



Ville  
d'Auvers-sur-Oise  
95430

---

Tél : 01.30.36.70.30  
Fax : 09.72.25.20.41

# VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020

N° 20.04

1/3

# SOMMAIRE

**I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2020-064 A 2020-089**

**II – DÉCISIONS DU MAIRE N°20.050 A 20.106**

**III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°20.052 AU 20.066**

**IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°20.180 AU 20.221**

# ***I. Délibérations***

## ***4<sup>ème</sup> trimestre 2020***

### **⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020**

- 2020-064** : Démission de Monsieur Michel Jabot et installation de Monsieur Ludovic Rabier
- 2020-065** : Démission de Madame Sylvie Jacquemin et installation de Madame Collette Brunelière
- 2020-066** : Démissions de deux Adjointes au Maire et fixation du nombre de postes d'Adjointes
- 2020-067** : Election de deux Adjointes au Maire
- 2020-068** : Modification du tableau du Conseil Municipal au 19 décembre 2020
- 2020-069** : Indemnités des Elus et mise à jour du tableau annexe
- 2020-070** : Majoration des indemnités des Elus et mise à jour du tableau annexe
- 2020-071** : Démissions et remplacements de deux Conseillers communautaires à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
- 2020-072** : Modification et désignation des représentants au sein de l'association Les amis du Musée Daubigny
- 2020-073** : Modification et désignation des membres à la Commission des Finances
- 2020-074** : Modification et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 2020-075** : Auvers-sur-Oise Mécénat : modification et approbation des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal
- 2020-076** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 2020-077** : Approbation d'une nouvelle tarification pour la Médiathèque municipale et modification du règlement intérieur
- 2020-078** : Modification des tarifs d'entrée du Musée Daubigny - Extension de la gratuité aux habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- 2020-079** : Travaux réalisés en régie - année 2020
- 2020-080** : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur l'opération suivante : Réhabilitation du Musée Daubigny et de ses aïoûs
- 2020-081** : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur l'opération suivante : Rénovation de la Maison de l'île
- 2020-082** : Demande de subvention à la DRAC Ile-de-France pour l'étude préalable à la restauration générale de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise

**2020-083** : Demande de subvention à la DRAC Ile-de-France pour le diagnostic et la mission complète pour les travaux de consolidation de l'ancienne Chapelle Saint-Nicolas d'Auvers-sur-Oise

**2020-084** : Convention relative à l'entoussement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise

**2020-085** : Avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

**2020-086** : Avis sur l'adhésion au SEDIF de Plaine Commune pour les communes d'Aubervilliers, l'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse

**2020-087** : Rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - exercice 2019

**2020-088** : Télétransmission des actes au Contrôle de légalité - principe et convention avec la Préfecture du Val d'Oise

**2020-089** : Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF du Val d'Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 23 DEC. 2020  
VOTANTS : 29  
CONTROLE DE LÉGITIMITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL JABOT ET INSTALLATION DE MONSIEUR LUDOVIC RABIER.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Michel JABOT.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic RABIER, candidat suivant de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », a été sollicité pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

VU le mail de Monsieur Ludovic RABIER reçu en Mairie en date du 29 octobre 2020 relatif à son acceptation pour siéger au Conseil Municipal en tant que Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal.

➤ **PREND ACTE** de l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Ludovic RABIER, candidat suivant de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », en tant que Conseiller municipal.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Déni de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS :

28  
23 DEC. 2020

29

CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents :** Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

**Absent excusé :** Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DEMISSION DE MADAME SYLVIE JACQUEMIN ET INSTALLATION DE MADAME COLETTE BRUNELIÈRE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

**CONSIDERANT** que Madame Colette BRUNELIÈRE, candidate suivante de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », a été sollicitée pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

VU le courrier de Madame Colette BRUNELIÈRE reçu en Mairie en date du 4 novembre 2020 relatif à son acceptation pour siéger au Conseil Municipal en tant que Conseillère municipale.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **PREND ACTE** de la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale.

➤ **PREND ACTE** de l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Colette BRUNELIÈRE, candidate suivante de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », en tant que Conseillère municipale.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 23 DEC. 2020  
VOTANTS : 29  
BREVETÉ DE LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents :** Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

**Absent excusé :** Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DEMISSIONS DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-14 et L.2122-15,

VU la délibération n°2020/19 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

VU la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Michel JABOT.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 8 (huit) le nombre de postes d'Adjoints au Maire à compter du 19 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

➤ **DÉCIDE** de fixer à 8 (huit) le nombre de postes d'Adjoints au Maire, à compter du 19 décembre 2020.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécuté le :

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 20

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 20

23 DEC 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Sébastien COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYBOLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIERES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel IUMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie TOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucie WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIERES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-019 en date du 23 mai 2020 qui détermine à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-064 en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel Jachet, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Vu la délibération n° 2020-065 en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Madame Sylvie Jacquemin, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale.

Vu la délibération n° 2020-066 en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de deux Adjoints au Maire et à la fixation du nombre de postes d'Adjoints.

Considérant qu'il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir à 8 le nombre de postes d'Adjoints au Maire à compter du 19 décembre 2020.

Vu le premier alinéa de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019) qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, l'élu est remplacé par un Conseiller Municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les Adjoints au Maire.



La liste « Tous Unis pour Auvers » propose la liste suivante pour les postes d'Adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Marc LE BOURGEOIS
- 2<sup>e</sup> adjoint : Sabina COLIN
- 3<sup>e</sup> adjoint : Jean-Pierre OBERTI
- 4<sup>e</sup> adjoint : Martine ROVIRA
- 5<sup>e</sup> adjoint : Michel RAYROLE
- 6<sup>e</sup> adjoint : poste vacant
- 7<sup>e</sup> adjoint : poste vacant
- 8<sup>e</sup> adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

Considérant qu'il convient d'élire une 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et un 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire car deux postes sont devenus vacants suite aux démissions de Monsieur Michel Jabot et de Madame Sylvie Jacquemin.

La liste « Tous Unis pour Auvers » propose pour le poste d'Adjoint vacant :

- 6<sup>e</sup> adjoint : Dorothea OBERTI
- 7<sup>e</sup> adjoint : Christophe MÉZIÈRES

Le vote se déroule à l'urne et à bulletin secret.

Les assesseurs sont : Mme Amélie FOURCROY et Mme Axelle LEGRAND.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
 A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4  
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25  
 Majorité absolue : 13

Madame Dorothea OBERTI a obtenu la majorité absolue avec 25 voix exprimées et a été proclamée 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Monsieur Christophe MÉZIÈRES a obtenu la majorité absolue avec 25 voix exprimées et a été proclamé 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 23 DEC 2020

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Débit de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

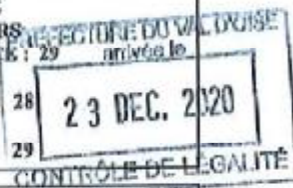
DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29



Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 19 DÉCEMBRE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Michel Jabot, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

VU la démission de Madame Sylvie Jacquemin, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale.

VU l'installation de Monsieur Ludovic Rabier, Conseiller Municipal.

VU l'installation de Madame Colette Brunelière, Conseillère Municipale.

VU l'élection de Madame Dorothéa Oberti en tant que 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

VU l'élection de Monsieur Christophe Mézières en tant que 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

CONSIDÉRANT ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 19 décembre 2020.

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé de la manière suivante :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 19 décembre 2020 et annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en  
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la  
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





DÉPARTEMENT

Val d'Oise

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

AUVERS-SUR-OISE

Pontoise

Efficace légal du conseil municipal

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 19 DÉCEMBRE 2020**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

29 membres

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup>  | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM            | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|--|--|
| Maire                  | Mme                 | MÉZIÈRES Isabelle        | 08/11/1903        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Premier adjoint        | M.                  | LE BOURGEOIS Marc        | 21/10/1962        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Deuxième adjoint       | Mme                 | COLIN Sabina             | 26/03/1967        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Troisième adjoint      | M.                  | OBERTI Jean-Pierre       | 08/11/1957        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Quatrième adjoint      | Mme                 | ROVIRA Martine           | 24/09/1960        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Cinquième adjoint      | M.                  | RAYROLE Michel           | 25/12/1958        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Sixième adjoint        | Mme                 | OBERTI Dorothea          | 28/04/1952        | 19/12/2020                                     | 1 974  |
| Septième adjoint       | M.                  | MÉZIÈRES Christophe      | 09/03/1935        | 19/12/2020                                     | 1 974  |
| Huitième adjoint       | Mme                 | HÉBERT-JACQUET Cécile    | 30/12/1958        | 15/03/2020                                     | 1974   |
| Conseillère municipale | Mme                 | MOUSSERON Isabelle       | 17/04/1933        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseiller municipal   | M.                  | CANTIN Pascal            | 02/02/1984        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseiller municipal   | M.                  | COLIN Eric               | 27/12/1984        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseiller municipal   | M.                  | BEAULIEU Florent         | 13/05/1985        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseiller municipal   | M.                  | LEMBA DIYANGI Abel       | 05/06/1983        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseiller municipal   | M.                  | TOROSSIAN Christophe     | 01/05/1969        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseiller municipal   | M.                  | ATSSACUI Samuel          | 12/02/1971        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseiller municipal   | M.                  | NOLIN Vincent            | 18/07/1977        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseillère municipale | Mme                 | DUMEIGE-KERBRAT Juliette | 13/05/1933        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseillère municipale | Mme                 | GIRAUX Gabrielle         | 24/03/1958        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseillère municipale | Mme                 | DORISON Amélie           | 29/09/1996        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseillère municipale | Mme                 | LEGRAND Awaïle           | 19/07/1996        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseillère municipale | Mme                 | FOURCROY Amélie          | 04/04/2000        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseillère municipale | Mme                 | WATTEAU Ludia            | 04/08/2000        | 15/03/2020                                     | 1 974  |
| Conseillère municipale | Mme                 | BRUNELIÈRE Colette       | 08/10/1940        | 19/12/2020                                     | 1974   |
| Conseiller municipal   | M.                  | RABIER Ludovic           | 05/09/1973        | 19/12/2020                                     | 1974   |
| Conseiller municipal   | M.                  | FERRER Patrice           | 16/12/1949        | 15/03/2020                                     | 724  |
| Conseillère municipale | Mme                 | ESTIVAL Catherine        | 15/10/1953        | 15/03/2020                                     | 724  |
| Conseiller municipal   | M.                  | ZIMMERMANN Alain         | 29/02/1958        | 15/03/2020                                     | 724  |
| Conseillère municipale | Mme                 | JACOB Dominique          | 29/10/1952        | 15/03/2020                                     | 724  |

1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Cachet de la Mairie.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Certifié par le Maire,

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'ARRIVÉE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE :

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 29

FRAIRES  
MUNICIPALES

23 DEC. 2020

CONTROLE DE LEGALITE

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAUMERU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELJÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS ET MISE A JOUR DU TABLEAU ANNEXE**

VU la loi organique n° 92-173 du 25 février 1992,

VU l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élection »),

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VU la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la valeur de l'indice brut terminal est de 1027,



VU la délibération n°2020/053 du 24 septembre 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers délégués.

VU la délibération n°2020/064 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/065 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/066 du 19 décembre 2020 relative aux démissions de deux Adjoint au Maire et à la fixation du nombre de postes d'Adjoint à 8 (huit).

VU la Délibération n°2020/067 du 19 décembre 2020 relative l'élection de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

VU l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal.

VU l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonction des élus suite à :

- l'élection de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.
- l'élection de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.
- l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller municipal délégué.
- l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère municipale déléguée.

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjointes :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Marc LE BOURGEOIS
- 2<sup>e</sup> adjoint : Sabina COLIN
- 3<sup>e</sup> adjoint : Jean-Pierre OBERTI
- 4<sup>e</sup> adjoint : Marcine ROVIRA
- 5<sup>e</sup> adjoint : Michel RAYROB E
- 6<sup>e</sup> adjoint : Dorothea OBERTI
- 7<sup>e</sup> adjoint : Christophe MÉZIÈRES
- 8<sup>e</sup> adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

- 1<sup>ère</sup> conseiller délégué : Eric COLIN
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
- 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : Gabrielle GIRATIN
- 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : Florent BEAUJEU
- 6<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie DORISON
- 7<sup>ème</sup> conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
- 8<sup>ème</sup> conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
- 9<sup>ème</sup> conseiller délégué : Vincent NOLIN
- 10<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie POURCROY
- 11<sup>ème</sup> conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
- 12<sup>ème</sup> conseiller délégué : Lucile WATTEAU
- 13<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal CANTIN
- 14<sup>ème</sup> conseiller délégué : Axelle LÉGRAND
- 15<sup>ème</sup> conseiller délégué : Ludovic RABIER
- 16<sup>ème</sup> conseiller délégué : Colette BRUNELIÈRE

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

**Madame le Maire** propose de fixer le taux des indemnités versées aux élus et qui sont calculées par référence à l'indice BRUT 1027 applicable aux agents de la Fonction Publique.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

➤ **DÉCIDE** l'application de la loi 2000-295 du 5 avril 2000 à compter du 19 décembre 2020, suivant le barème antérieur fixé par l'article L.2123-20, ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027.

Suivant les barèmes antérieurs fixés par les articles L.2123-24 et L2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames et Messieurs les Adjoints : 15,40 % de l'indice 1027.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027.

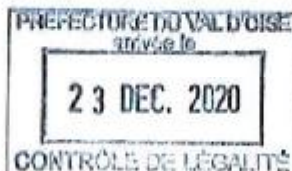
➤ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal et conformément au III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027 soit **2 139,17 € brut mensuel.**

Mesdames et Messieurs les Adjoints : 15,40 % de l'indice 1027 soit **598,97 € brut mensuel.**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027 soit **128,35 € brut mensuel.**

➤ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.



3/3

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécuté le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



23 DEC. 2020

23 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LA



Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Tableau annexe à la Délibération n°2020/069 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020

| NOM - Prénom             | Fonction                              | Indemnité de fonction (Brut mensuel) | Indemnités du Maire (55 % de l'indice 1027)                                |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|--|
| LE BOURGEOIS Marc        | Maire                                 | 2.139,17 €                           |  |
| COLIN Sabina             | 1er Adjoint au Maire                  | 598,97 €                             |  |
| OBERTI Jean-Pierre       | 2ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             |  |
| BOVIRA Martine           | 3ème Adjoint au Maire                 | 598,97 €                             |  |
| RAYROLE Michel           | 4ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             |  |
| OBERTI Dorothée          | 5ème Adjoint au Maire                 | 598,97 €                             |  |
| MÉZIÈRES Christophe      | 6ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             |  |
| HEBERT-JACQUET Cécile    | 7ème Adjoint au Maire                 | 598,97 €                             |  |
| COLIN Eric               | 8ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             |  |
| MOUSSERON Isabelle       | 1er Conseiller Municipal délégué      | 128,35 €                             |  |
| LEMBA DIVYANGI Abel      | 2ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             |  |
| GIRAUX Gabrielle         | 3ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             |  |
| BEAUJEU Florent          | 4ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             |  |
| DORSON Amélie            | 5ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             |  |
| TOROSSIAN Christophe     | 6ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             |  |
| DUMEIGE-KERBRAT Juliette | 7ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             |  |
| NOLIN Vincent            | 8ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             |  |
| FOURCROY Amélie          | 9ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             |  |
| AÏSSAOUI Samuel          | 10ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             |  |
| WATTEAU Ludie            | 11ème Conseiller Municipal délégué    | 128,35 €                             |  |
| CANTIN Pascal            | 12ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             |  |
| LEGRAND Avelle           | 13ème Conseiller Municipal délégué    | 128,35 €                             |  |
| RABIER Lukovic           | 14ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             |  |
| BRUNELIÈRE Colette       | 15ème Conseiller Municipal délégué    | 128,35 €                             |  |
|                          | 16ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             |  |
|                          |                                       |                                      | Indemnités des Adjoints au Maire<br>(15,4 % de l'indice 1027)              |
|                          |                                       |                                      | Indemnités des Conseillers Municipaux délégués<br>(3,3 % de l'indice 1027) |

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

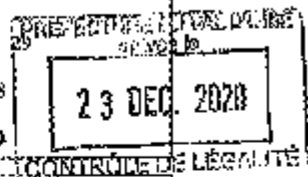
DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29



Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROYRA, Michel RAYROLE, Dorothée ODERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KEHRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Ayant excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS ET MISE A JOUR DU TABLEAU ANNEXE**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération n° 2020-054 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 relative à la fixation de la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

VU la délibération n°2020/064 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/065 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/066 du 19 décembre 2020 relative aux démissions de deux Adjoints au Maire et à la fixation du nombre de postes d'Adjoints à 8 (huit).

VU la délibération n°2020/067 du 19 décembre 2020 relative l'élection de Madame Dorothée OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

VU l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal.

VU l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la délibération relative à la majoration des indemnités de fonction des Elus suite à :

- l'élection de Madame Dorothée OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.
- l'élection de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.
- l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller municipal délégué.
- l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère municipale déléguée.



VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjointes :

- 1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
- 2e adjoint : Sabine COLIN
- 3e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
- 4e adjoint : Martine ROVIRA
- 5e adjoint : Michel RAYROLE
- 6e adjoint : Dorothée OBERTI
- 7e adjoint : Christophe MÉZIÈRES
- 8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : Eric COLIN
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Abel LUMBA DIYANGI
- 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
- 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : Florent BEAULIEU
- 6<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie DORISON
- 7<sup>ème</sup> conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
- 8<sup>ème</sup> conseiller délégué : Juliette DUMÉIGE-KERBRAT
- 9<sup>ème</sup> conseiller délégué : Vincent NOLIN
- 10<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie FOURCROY
- 11<sup>ème</sup> conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
- 12<sup>ème</sup> conseiller délégué : Lucile WATTEAU
- 13<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal CANTIN
- 14<sup>ème</sup> conseiller délégué : Axelle LEGRAND
- 15<sup>ème</sup> conseiller délégué : Ludovik RABIER
- 16<sup>ème</sup> conseiller délégué : Collette BRUNET JÉRE

VU la délibération n° 2020-069 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 fixant les indemnités des élus et la mise à jour du tableau annexe,

CONSIDÉRANT que la commune ayant été Chef-lieu de canton, les indemnités réeffectuellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT,

**Le Conseil Municipal d'Avers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Aïain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **DÉCIDE** de voter les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton par rapport à celles prévues à l'article L. 2123-20.
- **FIXE** les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton à 15 %, à compter du 19 décembre 2020 ainsi qu'il suit :

**Indemnités du Maire (montant brut)**

- 35,00 % de l'indice 1027 (3 889,40 €) soit 2 139,17 € mensuel
- Indemnité Chef-lieu de Canton (35 % du taux maximum fixé) soit 320,87 € mensuel

**Indemnités des Adjoints (montant brut)**

15,40 % de l'indice 1027 soit 598,97 € mensuel  
 - Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 89,85 € mensuel

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS  
 2e adjoint : Sabina COLIN  
 3e adjoint : Jean-Pierre OBERTI  
 4e adjoint : Martine ROVIRA  
 5e adjoint : Michel RAYROLE  
 6e adjoint : Dorothea OBERTI  
 7e adjoint : Christophe MÉZIÈRES  
 8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

**Indemnités des Conseillers Municipaux délégués (montant brut)**

3,30% de l'indice 1027 soit 128,35 € mensuel  
 - Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 19,25 € mensuel

1<sup>ère</sup> conseiller délégué : Eric COLIN  
 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON  
 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI  
 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX  
 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : Florent BEAULIEU  
 6<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie DORISON  
 7<sup>ème</sup> conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN  
 8<sup>ème</sup> conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT  
 9<sup>ème</sup> conseiller délégué : Vincent NOLIN  
 10<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie FOURCROY  
 11<sup>ème</sup> conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI  
 12<sup>ème</sup> conseiller délégué : Lucile WATTEAU  
 13<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal CANTIN  
 14<sup>ème</sup> conseiller délégué : Axelle LEGRAND  
 15<sup>ème</sup> conseiller délégué : Ludovic RABIER  
 16<sup>ème</sup> conseiller délégué : Colette BRUNELIÈRE

➤ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des majorations des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal et conformément au III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DIT** que les majorations d'indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.





3/3

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise  
 Le :   
 Reçue le :   
 Publié le :   
 Notifiée le :   
 Exécutoire le :   
 Isabelle Mézières  
 Maire d'Anvers-sur-Oise  
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Anvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
 Maire d'Anvers-sur-Oise

23 DEC. 2020

CONTROLE DE LEGALITE

Isabelle Mézières,  
Maire d'auvers-sur-Oise

Tableau annexé à la délibération n° 2020/070 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020

| NOM - Prénom             | Fonction                              | Indemnité de fonction (Brut mensuel) | Majoration Indemnité de fonction (Brut mensuel) | Indemnité du Maire (55 % de l'indice 1027)<br>+ Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|---|
| MÉZIÈRES Isabelle        | Maire                                 | 2 139,17 €                           | 830,87 €  |   |
| LE BOURGEOIS Marc        | 1er Adjoint au Maire                  | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| COLIN Sabrina            | 2ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| OBERTI Jean-Pierre       | 3ème Adjoint au Maire                 | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| ROYBA Martine            | 4ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| RAYROLLE Michal          | 5ème Adjoint au Maire                 | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| OBERTI Dorothea          | 6ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| MÉZIÈRES Christophe      | 7ème Adjoint au Maire                 | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| HEBERT-JACQUET Cécile    | 8ème Adjointe au Maire                | 598,97 €                             | 89,85 €   |   |
| COLIN Eric               | 1er Conseiller Municipal délégué      | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| MOUSERON Isabelle        | 2ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| LEMBA DYANIS( Abd        | 3ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| GIRALUX Gabrielle        | 4ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| BEAULIEU Florent         | 5ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| DORSCIN Amélie           | 6ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| TOROSSIAN Christophe     | 7ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| DUMBÈRE-KERBRAT Julietta | 8ème Conseillère Municipale déléguée  | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| NOLIN Vincent            | 9ème Conseiller Municipal délégué     | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| FOURCROY Amélie          | 10ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| AÏSSOU Samuel            | 11ème Conseiller Municipal délégué    | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| WATTEAU Lucile           | 12ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| CANTIN Pascal            | 13ème Conseiller Municipal délégué    | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| LEGRAND Avelle           | 14ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| RABIER Ludovic           | 15ème Conseiller Municipal délégué    | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |
| BRUNELÈRE Colette        | 16ème Conseillère Municipale déléguée | 128,35 €                             | 19,25 €   |   |

Indemnités des Conseillers Municipaux délégués  
(15,3 % de l'indice 1027)+ Indemnité Chef-lieu de Canton  
(15 % du taux maximum fixé)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 25

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

23 DEC. 2020

Le 19 décembre 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabine COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe FOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie POURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RAHIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DEMISSIONS ET REMPLACEMENTS DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 273-10,

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances, Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 19 octobre 2020.

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Monsieur Michel JABOT suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame Sylvie JACQUEMIN suite à la démission de ses fonctions de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**CONSIDERANT** que selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. »

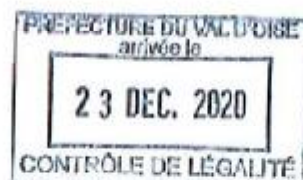
**CONSIDERANT** que Monsieur Eric COLIN, suivant sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », est appelé à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**CONSIDERANT** que Madame Dorothée OBERTI, suivant sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », est appelée à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.



**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Michel JABOT par Monsieur Eric COLIN en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** de la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Sylvie JACQUEMIN par Madame Dorothea OBERTI en qualité de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 19 décembre 2020.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutaire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 29

F. SPECTEUR  
M. MICHÉL

23 DEC 2020

CONTROLE DE LÉGITIMITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine RUVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMRA DIVANGL, Gabrielle GIRAUX, Florent BEADLIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMITIC-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRIER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DAUBIGNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante a désigné ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

**CONSIDÉRANT** que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués titulaires et suppléant pour la commune d'Auvers-sur-Oise.

VU la délibération n°2020/025 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Culture, et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

**CONSIDÉRANT** que Madame Sylvie JACQUEMIN a été élu membre déléguée titulaire de l'association Les amis du Musée Daubigny.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un nouveau représentant élu au sein de l'association Les amis du Musée Daubigny.

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christophe MÉZIÈRES délégué titulaire à l'association Les amis du Musée Daubigny.

Le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRIER, Dominique JACOB)

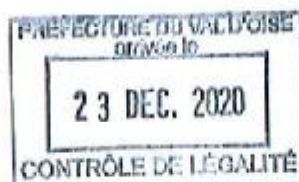
- **MODIFIER** un représentant élu au sein de l'association Les amis du Musée Daubigny suite à la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Conseillère municipale et déléguée titulaire à l'association Les amis du Musée Daubigny.

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe MÉZIÈRES délégué titulaire à l'association Les amis du Musée Daubigny à compter du 19 décembre 2020.

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires

- Isabelle MÉZIÈRES
- Christophe MÉZIÈRES



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutaire le :

Isabelle Mézières

Maire d'auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 29

NOMBRE DE CONVOCÉS :

23 DEC. 2020

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYBOLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERE-JACQUEL, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Yanivic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patricia FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc J.E BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission des Finances.

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégués à la Culture et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN ont été élus membres de la Commission des Finances.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner deux nouveaux membres à la Commission des Finances.

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose de désigner Madame Dorothée OBERTI et Monsieur Christophe MÉZIÈRES, membres de la Commission des Finances.

Le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR**, **4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patricia FERRER, Dominique JACOB)

- **MODIFIE** deux membres à la Commission des Finances suite aux démissions de Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN de leurs fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux,

➤ **DÉSIGNE** Madame Dorothea OBERTI et Monsieur Christophe MÉZIÈRES, membres de la Commission des Finances, à compter du 19 décembre 2020.

- |                     |                       |                         |
|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| - Isabelle MÉZIÈRES | - Martine ROVIRA      | - Cécile HÉBERT-JACQUET |
| - Marc LE BOURGEOIS | - Jean-Pierre OBERTI  | - Axelle LEGRAND        |
| - Sabina COLIN      | - Christophe MÉZIÈRES | - Alain ZIMMERMANN      |
| - Dorothea OBERTI   | - Michel RAYROLE      | - Patrice FERRER        |



2/2

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 23 DEC 2020  
 Publiée le :  
 Notifiée le :  
 Exécutoire le :  
 Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise  
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29PRÉSENTÉES  
ET/OU  
ADMISSIBLES

PRÉSENTS : 28

23 DEC 2020

VOTANTS : 29 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

Le 19 décembre 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucille WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELLIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : MODIFICATION ET ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016,

VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du CGCT,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Culture et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Michel JABOT a été élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDÉRANT** que Madame Sylvie JACQUEMIN a été élue membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élire deux nouveaux membres à la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose de procéder à l'élection de deux membres élus à la Commission d'Appel d'Offres.



Liste des candidats :

Elu titulaire : Jean-Pierre OBERTI  
Elu suppléant : Christophe MÉZIÈRES

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Il est rappelé que Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise est présidente de la CAO.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **MODIFIE** deux membres à la Commission d'Appel d'Offres suite aux démissions de Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN de leurs fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillers municipaux,
- **ELIT** Monsieur Jean-Pierre OBERTI et Monsieur Christophe MÉZIÈRES, membres de la Commission d'Appel d'Offres, à compter du 19 décembre 2020.
- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les membres sont les suivants à compter du 19 décembre 2020 :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- Jean-Pierre OBERTI
- Marc LE BOURGEOIS
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA
- Patrice FERRER

Elus suppléants :

- Florent BEAULIEU
- Abel LEMBA DIYANGI
- Dorothéa OBERTI
- Christophe MÉZIÈRES
- Catherine ESTIVAL



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Déclai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 16 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Mairie d'Auvers-sur-Oise  
Secrétariat Municipal

23 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVERA, Michel RAYROLÉ, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULLEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : AUVERS-SUR-OISE MÉCÉNAT : MODIFICATION ET APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code de Palcinotaino,

VE la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

VII la délibération n° 2019/059 du 21 novembre 2019 portant approbation du principe de création d'un fonds de dotation dénommé « Auvers-sur-Oise Mécénat » par la ville d'Auvers-sur-Oise,

VU la délibération n° 2020/046 du 25 juin 2020 portant approbation des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal.

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Culture et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner deux nouveaux membres administrateurs du Fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat ».

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » est composé de onze membres maximums ne pouvant être inférieurs à trois,

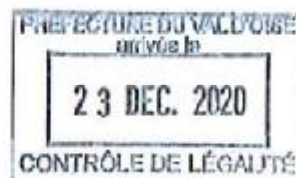
**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise désigne en son sein un nombre d'administrateurs équivalent à un tiers des membres actifs du Conseil d'Administration du Fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat »

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre OBERTI et Madame Cécile HÉBERT-JACQUET, administrateurs du Fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat ».



**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **MODIFIE** deux membres administrateurs du Fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » suite aux démissions de Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN de leurs fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux.
- **APPROUVE** la désignation des quatre administrateurs du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » en son sein et à compter du 19 décembre 2020, à savoir :
  - Mme. Isabelle Mézières, Maire ;
  - M. Jean-Pierre Oberti, Maire Adjoint délégué au cadre de vie ;
  - M. Christophe Mézières, Maire Adjoint délégué à la culture, à la communication et aux ressources externes ;
  - Mme Cécile Hébert-Jacquet, Maire Adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et à l'accessibilité.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le : 23 DEC 2020  
 Publié le :  
 Notifié le :  
 Exécutoire le :  
 Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise  
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

23 DEC. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la direction de la médiathèque au sein du pôle Culturel, Communication et Vie associative et de répondre à la réussite du concours d'un agent au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

CONSIDERANT la demande d'obtention d'un poste à temps non complet d'un agent.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- MODIFIE au 19 décembre 2020 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- APPROUVE au 19 décembre 2020 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Certificat exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture de la Vni d'Oise

Lu :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020 - Délibération n°2020/076



| GRADES OU EMPLOIS   | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS |                     |       | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP |                       |       |
|---|------------|--------------------------------|---------------------|-------|--|-----------------------|-------|
|   |            | A TEMPS COMPLET                | A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES                                | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>   |            | 1                              | 0                   | 1     | 0  | 0                     | 0     |
| Directeur général des services  | A          | 1                              |                     | 1     |  |                       | 0     |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>                                       |            | 36                             | 2                   | 38    | 18,4   | 4,8                   | 23,2  |
| Attaché   | A          | 5                              |                     | 5     | 2  | 1                     | 3     |
| Rédacteur Principal de 1ère classe                                      | B          | 3                              |                     | 3     | 3  |                       | 3     |
| Rédacteur Principal de 2ème classe                                      | B          | 1                              |                     | 1     | 1  |                       | 1     |
| Rédacteur   | B          | 4                              |                     | 4     |  | 1                     | 1     |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe                          | C          | 1                              |                     | 1     | 1  |                       | 1     |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe                          | C          | 7                              | 1                   | 8     | 3,7  |                       | 3,7   |
| Adjoint Administratif   | C          | 15                             | 1                   | 16    | 7,7  | 2,8                   | 10,5  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>  |            | 49                             | 3                   | 52    | 28,5   | 9                     | 37,5  |
| Technicien principal de 1ère classe                                     | B          | 1                              |                     | 1     |  |                       | 0     |
| Agent de Maîtrise Principal   | C          | 4                              |                     | 4     | 4  |                       | 4     |
| Agent de Maîtrise   | C          | 1                              |                     | 1     |  |                       | 0     |
| Adjoint technique Principal de 2ème classe                              | C          | 11                             | 1                   | 12    | 11   |                       | 11    |
| Adjoint technique   | C          | 32                             | 2                   | 34    | 13,5   | 9                     | 22,5  |
| <b>FILIERE SOCIALE (d)</b>  |            | 11                             | 0                   | 11    | 4,8  | 2                     | 6,8   |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe        | C          | 3                              |                     | 3     | 2,8  |                       | 2,8   |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe        | C          | 8                              |                     | 8     | 2  | 2                     | 4     |
| <b>FILIERE CULTURELLE (e)</b>   |            | 14                             | 0                   | 14    | 2  | 1                     | 3     |
| Attaché de conservation du patrimoine                                   | A          | 1                              |                     | 1     | 1  |                       | 1     |
| Assistant de conservation   | B          | 2                              |                     | 2     |  | 1                     | 1     |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe                             | C          | 1                              |                     | 1     | 1  |                       | 1     |
| Adjoint du patrimoine   | C          | 10                             |                     | 10    |  |                       | 0     |
| <b>FILIERE SPORTIVE (f)</b>   |            | 1                              | 0                   | 1     | 1  | 0                     | 1     |
| Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe | B          | 1                              |                     | 1     | 1  |                       | 1     |
| <b>FILIERE POLICE (g)</b>   |            | 1                              | 0                   | 1     | 1  | 0                     | 1     |
| Gardien brigadier   | C          | 1                              |                     | 1     | 1  |                       | 1     |
| <b>FILIERE ANIMATION (h)</b>  |            | 32                             | 0                   | 32    | 8,8  | 10,1                  | 18,9  |
| Animateur   | B          | 4                              |                     | 4     | 2,8  | 1                     | 3,8   |
| Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe                            | C          | 4                              |                     | 4     | 3  |                       | 3     |
| Adjoint d'Animation   | C          | 24                             |                     | 24    | 3  | 9,1                   | 12,1  |
| <b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)</b>                                  |            | 145                            | 5                   | 150   | 64,5   | 26,9                  | 91,4  |

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 28

PRÉSENTÉ PAR :

SÉANCE N°

23 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMBIGE-KERIRAT, Vincent NOLIN, Amélie POURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, forçant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/009 du Conseil Municipal du 27 février 2020 portant approbation du règlement intérieur et de la nouvelle tarification pour la Médiathèque d'auvers à compter du 28 février 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque municipale est ouverte au public depuis le 7 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que les Auvernois bénéficient d'un accès gratuit à la Médiathèque d'auvers,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite faire rayonner la culture sur la Communauté de Communes à laquelle elle appartient,

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la lecture publique pour tous est une priorité, d'autant plus en zone rurale,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité entend satisfaire les habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) en proposant un accès gratuit à la Médiathèque,

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 28 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le tarif relatif à l'adhésion proposée aux visiteurs extérieurs reste inchangé (15€ l'année),

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur renseignant la mise à jour tarifaire susnommée est annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une tarification gratuite des abonnements à la Médiathèque d'Auvers pour les habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque joint à la présente délibération,
- **DIT** que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 20 décembre 2020.



2/2

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

### 1. MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque municipale est un service public chargé de mettre à disposition de la population des ressources documentaires pour répondre à ses besoins en matière de culture, d'information, de loisirs et de développement des apprentissages. Les médiathécaires sont présents pour vous accueillir, vous orienter, vous conseiller et veiller à ce que les collections soient représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, régulièrement renouvelées et actualisées et répondant aux intérêts et aux besoins de tous. Elle a également une mission éducative en accueillant les populations éloignées de la lecture, en luttant contre l'illettrisme et la fracture numérique,

### 2. INTRODUCTION

Tout utilisateur (adhérent ou non) de la médiathèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement qui est consultable sur place, sur le site Internet de la médiathèque ainsi que sur celui de la ville. La direction est chargée de le faire appliquer.

Le montant des droits d'inscription, du duplicata de carte perdue et des pénalités pour documents restitués en retard, perdus ou détériorés est fixé annuellement par le Conseil municipal.

La délibération dont ils sont l'objet est consultable sur demande. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affiche.

### 3. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La médiathèque est ouverte les :

|          |   |  |
|----------|---|--|
| Mardi    | 10h-13h   | L'après-midi est réservé aux groupes sur rendez-vous |
| Mercredi | 10h-13h   | 14h-17h  |
| Judi     | 10h-13h   | 14h-17h  |
| Vendredi | La matinée est réservée aux groupes sur rendez-vous | 14h-20h  |
| Samedi   | 10h-13h   | 14h-17h  |
| Dimanche | 10h-13h   |  |

Les jours exceptionnels de fermeture sont publiés sur le site internet de la médiathèque et par voie d'affiche. L'accès à la médiathèque, les inscriptions cessent 15 minutes avant la fermeture.

### 4. ACCES A LA MEDIATHEQUE

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Le public est tenu au respect et à la tranquillité des lieux. Toute personne causant un trouble manifeste pourra se voir expulsée du lieu.

Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés par un adulte dans tous les espaces de la médiathèque.

## 5. CONDITIONS D'EMPRUNT ET DE CONSULTATION

### • Modalités d'inscription :

Le prêt est soumis à l'accomplissement des formalités d'inscription. L'utilisateur doit remplir et signer un bulletin d'inscription nominatif dans lequel il s'engage à respecter le présent règlement. Celui d'un mineur doit être signé par un parent ou représentant légal.

L'utilisateur doit :

- justifier de son domicile au moyen d'une quittance de moins de trois mois (loyer, électricité, eau, gaz ou téléphone),
- justifier de son identité en présentant une pièce d'identité munie d'une photographie (carte individuelle d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire),
- justifier de sa situation pour les tarifs réduits,
- s'acquitter du droit d'inscription.

Les usagers sont tenus de signaler leur changement d'identité et de domicile. Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'inscription.

L'inscription est valable une année de date à date, sans remboursement possible de la cotisation, quel qu'en soit le motif. Le renouvellement de l'inscription doit être fait avant le dernier mois d'adhésion sous peine de suspens ou du prêt. Il est soumis annuellement à la présentation des pièces justificatives citées ci-dessus et à l'acquiescement du droit au tarif de l'année en cours.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte nominative strictement personnelle, non transférable, valable douze mois. La présentation de cette carte est exigée pour l'opération de prêt.

La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible pour que l'utilisateur soit déchargé de sa responsabilité d'emprunteur. Un duplicata peut être obtenu contre paiement de 2€.

La médiathèque s'engage formellement à ne vendre ou à n'échanger aucune information personnelle. Les informations recueillies sur la fiche d'adhésion par celle-ci sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande d'inscription et sont également enregistrées dans un fichier informatisé, pour la gestion de votre dossier permanent. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées à la gestion administrative des usagers.

En application des articles 15 et suivants du Règlement Européen (Loi N°679 du 27 avril 2016 relatif aux traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations qui vous concernent. Il vous suffit pour cela de contacter la médiathèque.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal.

Les médiathécaires se désengagent de toute responsabilité d'un usage inapproprié des documents mais se réservent le droit d'intervenir si nécessaire.

### • Tarifs :

L'ensemble des tarifs est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal.

Le tarif est différencié selon les catégories suivantes :

| Tarifs<br>Adultes / Associations<br>(sur justificatif) | Habitant Auvers sur Oise                                      |         |
|--|---|---------|
|  | Communauté de communes Saussenois<br>(impressionistes (CCSI)) | Gratuit |
|  | Hors Auvers-sur-Oise et CCSI                                  | 15 €    |
| Autres situations<br>(sur justificatif)                | Enfants de 0 à 18 ans   | Gratuit |
|  | Étudiants de 18 à 25 ans                                      |         |
|  | Demandeurs d'emploi   |         |
|  | Personnes en situation de handicap                            |         |
|  | Milieu Sociaux<br>Chercheurs, enseignants                     |         |

Paiement possible par carte bancaire, espèces ou par chèque à l'ordre de Trésor Public

#### • Conditions de prêt :

Les usagers ont libre accès aux rayons. Ils choisissent eux-mêmes les documents qu'ils désirent emprunter et se présentent au bureau d'accueil ou à l'automate de prêt pour l'enregistrement du document.

La majeure partie des documents conservés par la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, le prêt de certains documents est soumis à des critères particuliers :

- le dernier numéro paru de chaque revue est à consulter sur place jusqu'à parution du numéro suivant,
- les quotidiens sont à consulter sur place,
- l'accès aux documents signalés par « on réserve » dans le catalogue se fait par l'intermédiaire des médiathécaires,
- les dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence et livres rares sont à consulter sur place,
- les jeux de société doivent être restitués auprès de l'accueil à l'aide de la « fiche de présentation » du jeu. Ils sont prêtés sur la carte de l'utilisateur s'il est inscrit ou sur la carte temporaire de la médiathèque dans le cas contraire. Deux espaces sont réservés pour le jeu : la ludothèque et/ou l'espace de convivialité. Les jeux de société doivent être restitués à l'accueil après vérification de leur état et de leur complétude.

#### • Nombre d'ouvrages prêtés :

Le nombre de documents pouvant être empruntés est limité à 3 documents, la médiathèque se réservant le droit d'arrêter la nature et la quantité de chaque document proposé au prêt.

Les supports audiovisuels empruntés sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre du cercle familial, toute autre utilisation étant strictement interdite.

Les DVD, jeux vidéo et livres soumis à des restrictions légales concernant l'âge des utilisateurs ne sont empruntables que sur présentation des cartes adéquates et sous la responsabilité des parents ou d'un représentant légal.

#### • Durée du prêt :

Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines, à l'exception des méthodes de langues qui sont prêtées pour 6 semaines. Il est renouvelable une fois, à condition que le document ne soit pas réservé par un autre usager et que l'emprunteur ne présente aucun retard lors de la restitution.

Les prolongations peuvent être effectuées dans la médiathèque ou par téléphonie aux heures d'ouverture au public, par mail ou encore via le compte personnel de l'adhérent sur le site internet de la médiathèque.

Pendant la période des vacances d'été, la durée du prêt peut être étendue. (Voir particularités saisonnières).

La médiathèque se réserve le droit de limiter la durée de prêt des nouveautés (DVD, CD, livres, bande dessinée, manga, jeux vidéo...) ainsi que les modalités de prolongation et de réservation. Les usagers seront informés des conditions en vigueur par voie d'affiches dans la médiathèque ainsi que sur son site Internet.

#### • Restitution des ouvrages :

Les documents doivent être restitués dans les délais impartis, complets et en respectant l'état dans lequel ils ont été empruntés : par exemple, les CD doivent être rendus avec leur livret d'accompagnement.

Au moment de l'emprunt, chaque lecteur est tenu de signaler une éventuelle dégradation du document. A défaut, il pourra en être tenu pour responsable.

En dehors des heures d'ouverture de la médiathèque, une boîte pour le retour des livres est à disposition des usagers à l'extérieur de la médiathèque (au niveau du portail côté aire de jeux). Les jeux vidéo, DVD, CD sont à restituer à l'accueil.

#### • Détérioration, retard de restitution ou perte :

Les usagers s'engagent à prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Il est strictement interdit d'annoter ou de crayonner un livre, d'y faire une quelconque marque ou de plier et couper les pages.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas effectuer eux-mêmes de réparations.

À la retour des documents empruntés, le personnel de la médiathèque en vérifie l'état en présence de l'utilisateur. Si celui-ci est absent au moment de l'enregistrement du retour, toute anomalie lui sera signalée par courrier/courriel.

Dès le premier jour de retard, la carte est bloquée pour tout nouvel emprunt. Un courrier/courriel de rappel est envoyé au 7<sup>ème</sup> jour de retard, 14<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour de retard. Sans nouvelle de l'utilisateur au 28<sup>ème</sup> jour une procédure administrative de recouvrement pourra être engagée.

Tout document perdu, détérioré ou incomplet doit être remplacé à l'identique. En cas d'indisponibilité, les médiathécaires fournissent les références d'un document équivalent (aussi bien en termes de coût que de valeur intellectuelle). Les remplacements proposés à la seule initiative de l'emprunteur ne seront pas acceptés.

Les parents sont tenus pour responsables des documents dégradés par leurs enfants.

Le prêt est rétabli à la clôture du litige.



La médiathèque attire l'attention sur les majorations appliquées au prix de vente de certains supports (DVD) soumis au code de la propriété intellectuelle.

Tarification plancher pour les documents épuisés, dégradés, perdus (tableau indicatif) \*

|  |      |
|--|------|
| Livre bébé, petit format   | 0 €  |
| Manga, livre de poche, première lecture                                | 5 €  |
| Album grand format, BD (série), documentaire jeunesse, livre en tissu  | 13 € |
| CD, livre CD   | 18 € |
| Screen graphique, roman grand format, documentaire adulte, livre audio | 23 € |
| Jeux de société  | 10 € |
| DVD, coffret DVD   | 30 € |
| Jeux vidéo (en fonction du support)                                    | 30 € |

\* Liste non exhaustive

Tarification plancher pour les dégradations sur le matériel numérique et informatique (tableau indicatif) \*\*:

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| Scouris                    | 10 €    |
| Casque d'écoute            | 25 €    |
| Manettes PS4               | 60 €    |
| Manettes Switch            | 80 €    |
| Liseuse                    | 180 €   |
| Console Switch             | 300 €   |
| Tablette numérique Samsung | 300 €   |
| Console PS4                | 400 €   |
| Ordinateur portable        | 650 €   |
| Tablette numérique Apple   | 800 €   |
| Ecran télévision           | 500 €   |
| Rétroprojecteur            | 1 100 € |
| Ordinateur poste public    | 650 €   |

\*\* Liste non exhaustive

#### • Duplication des documents

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour la duplication de documents. Le Code de la propriété intellectuelle interdit la diffusion et les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L. 335 2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, même partielle, d'un document quel qu'il soit, est interdite.

#### • Réservation de documents

Pour réserver il faut :

- être à jour de son adhésion,
- ne pas avoir de prêt en retard,
- ne pas avoir de litige en cours.

La commande de réservation peut être enregistrée par le lecteur lui-même à partir d'un poste catalogue dans la médiathèque, via son compte personnel sur le site Internet de la médiathèque ou via les médiathécaires également disponibles pour cette opération.

L'usager est averti par courrier/courriel de la disponibilité de l'ouvrage qui est gardé 14 jours à sa disposition. Passé ce délai, le document est remis en rayon ou proposé à l'usager qui l'a réservé en seconde position.

Il est possible de réserver simultanément 3 documents par carte dont 3 nouveautés par support.

## 6. UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES DE LA MÉDIATHEQUE

La médiathèque propose différents services :

- accès à internet / wifi,
- accès à des bases de données de références numériques,
- accès à l'espace jeux vidéo,
- prêt d'ordinateurs portables / tablettes / liseuses / accessoirs.

### Accès aux services numériques :

Les ressources numériques sont en accès libre pour le public majeur mais sont soumises à une inscription en cours de validité pour les mineurs.

#### • Consoles et jeux vidéo :

Les horaires de l'activité sont affichés à l'entrée de la salle. Pour accéder à l'espace jeux vidéo, l'utilisateur devra s'enregistrer à l'entrée en présentant sa pièce d'identité. Le médiathécaire est chargé de réguler le nombre de personnes et le temps de présence de chacun. En sortant de la salle, l'utilisateur se verra restituer son justificatif.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, la réservation d'un créneau horaire spécifique n'est pas possible.

Les accessoires de jeux vidéo sont prêtés aux utilisateurs. L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

La sélection de la console et du jeu présentés relève du choix de la médiathèque. Ils sont soumis aux limitations d'âge légal mentionné par la PEGI<sup>1</sup>. Le prêt de console à l'extérieur de la médiathèque n'est pas autorisé.

L'espace jeux vidéo est géré par le médiathécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problèmes techniques.

#### • Accès WiFi :

Tous les usagers de la médiathèque pourront se connecter gratuitement au WiFi, dans la limite des connexions disponibles et pour une durée limitée, en se présentant à l'accueil. Il leur sera remis un code leur permettant de s'identifier.

#### • Prêt d'ordinateur :

L'utilisateur doit laisser sa pièce d'identité à l'accueil pour pouvoir emprunter un ordinateur. Ce prêt est possible seulement dans l'enceinte de la médiathèque. Il n'est pas possible d'emprunter un ordinateur pour un usage extérieur. La pièce d'identité sera restituée au retour du matériel au bureau d'accueil.

Les ordinateurs sont créés pour des sessions de deux heures par jour, le médiathécaire peut prolonger ou raccourcir le temps de prêt du matériel en fonction de l'affluence. Il peut raccourcir le temps en cas d'incivilité ou de mauvaise utilisation du matériel.

Les données ne sont pas conservées, il est donc nécessaire pour l'utilisateur de se munir d'un disque dur externe ou d'une clé USB afin de procéder à la sauvegarde de ses données.

Aucun logiciel ne pourra être installé par les usagers sur les ordinateurs.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

#### • Prêt de tablette :

L'utilisateur doit laisser sa pièce d'identité à l'accueil pour pouvoir emprunter une tablette. Ce prêt est possible seulement dans l'enceinte de la médiathèque. Il n'est pas possible d'emprunter une tablette pour un usage extérieur. La pièce d'identité sera restituée au moment de la restitution du matériel au bureau d'accueil.

Les tablettes sont prêtées pour des sessions de deux heures par jour, le médiathécaire peut prolonger le temps de prêt du matériel en fonction de l'affluence ou raccourcir le temps en cas d'incivilité ou de mauvaise utilisation du matériel.

Les données ne sont pas conservées. Aucun logiciel ou aucune application ne pourront être installés sur les tablettes en plus de ceux déjà présents. La médiathèque propose une sélection d'applications mise à jour régulièrement.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

#### • Prêt d'accessoires :

<sup>1</sup> Pan European Game Information (officiellement abrégé PEGI) est un système d'évaluation européen des jeux vidéo, créé pour aider les consommateurs (en particulier, les parents) à identifier de chaque type de jeu vidéo à l'aide de différents logos exposés sur leur boîte d'édition.

Le prêt d'accessoires (casque audio, souris, chargeur...) est soumis aux mêmes conditions que le prêt d'ordinateur.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

#### • Prêt de liseuse :

L'utilisateur doit présenter sa carte de médiathèque pour pouvoir emprunter une liseuse. Ce prêt est possible pour un usage extérieur. La liseuse est prêtée pour une durée de 30 jours sans possibilité de prolongation.

Les données ne sont pas conservées. L'utilisateur devra veiller à supprimer ses documents numériques importés avant restitution.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

## 7. DISPOSITIONS QUANT AUX USAGES DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

### • Consultation Internet :

Les données de connexion sont conservées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires (Code des postes et communications électroniques, loi LCEN de 2004, loi anti terroriste de 2017, loi Hadopi de 2009, etc.) et peuvent ainsi être communiquées aux autorités compétentes, sur réquisition policière ou judiciaire.

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation par un tiers qui pourrait être faite de compte personnel (forums, bancaires...). Il est notamment et vivement recommandé aux utilisateurs de se déconnecter de leurs comptes et espaces divers après utilisation.

### • La consultation des sites est soumise à la législation nationale en vigueur, notamment :

- la protection des mineurs (articles 227-15 à 227-28 du code pénal) ;  
- la fraude informatique (articles 323-1 à 323-7 du code pénal) ;  
- les droits d'auteurs (articles L.122-2, L.122-3 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle)  
- les dispositions relatives à la diffusion de contenus à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire, de faire preuve de discrimination, d'inciter à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur origine, leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (articles 74, 76 bis et 79 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par la loi du 27 janvier 2017) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du code pénal).

Ainsi sont strictement prohibées :

- la consultation de sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française (apologie de la violence, du terrorisme, de discriminations, de pornographie ou de pratiques illégales, les jeux d'argent...)
- la création et la mise en ligne de tous contenus contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pornographie ou de pratiques illégales ainsi que des jeux d'argent.

La médiathèque dispose d'un système de filtrage interdisant l'accès à différents sites via un firewall qui permet de bloquer les accès et d'enregistrer les identifiants afin de les tenir à disposition des autorités si besoin. Tout système de filtrage n'étant pas infailliable, les contournements ou tentatives de contournement du filtrage des sites entrant dans les catégories citées par la loi sont interdits.

### • Contrôle des usages

Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques pour contrôler l'usage de la consultation Internet. La liste des sites consultés est archivée durant une année. Le personnel peut, à tout moment, à des fins de contrôle, avoir connaissance des URL consultés sur les PC en cours de prêt.

La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et invite tout usager à vérifier les sources de l'information qu'il recueille.

### • Impression

Seules les impressions réalisées dans le cadre d'ateliers proposés par la médiathèque seront possibles.

#### • Téléchargement

Le téléchargement est autorisé dans la limite du strict respect de la réglementation. La sauvegarde de données à caractère personnel n'est pas autorisée sur les disques durs ou serveurs de la médiathèque. En ce qui concerne les autres données, la médiathèque procède périodiquement à l'effacement des données enregistrées par les utilisateurs; de ce fait elle ne garantit pas la pérennité de celles-ci d'une session à l'autre. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clé USB, disque dur). Le logiciel antivirus des ordinateurs de la médiathèque est apte à prendre toute mesure nécessaire à leur sauvegarde en cas de connexion d'un périphérique de stockage contaminé, sans possibilité de recours de l'utilisateur.

Le téléchargement de documents audiovisuels soumis aux droits d'auteurs est interdit sur les ordinateurs et terminaux mobiles de la médiathèque.

### 8. PROGRAMMATION CULTURELLE ET ANIMATION D'ATELIERS

Dans le cadre de la programmation certains ateliers ou événements pourront être soumis à une participation financière. Des événements ou ateliers pourront également être réservés aux adhérents de la médiathèque. Le nombre de places pouvant être limité, une inscription préalable pourra être exigée.

### 9. COMPORTEMENT DES USAGERS

La médiathèque est soumise à la législation concernant les lieux publics. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la médiathèque. La consommation de boisson et nourriture est uniquement autorisée dans l'espace « convivialité » situé derrière l'accueil. L'utilisation d'engins à roulettes (rollers par exemple, trottinette...), à l'exception des poussettes, déambulateurs et fauteuils roulants est interdite.

Il est demandé aux usagers de respecter la propreté des locaux.

Les appareils pouvant générer une nuisance sonore (téléphones portables, baladeurs) doivent être désactivés dans l'enceinte de la médiathèque.

L'accès aux animaux est interdit sauf en accompagnement de personnes handicapées (chien guide ou d'assistance).

Le personnel est garant de la tranquillité des lieux et des personnes qui s'y trouvent. A ce titre, il aura tout pouvoir pour exclure immédiatement, au besoin en requérant l'assistance de la force publique, toute personne ou groupe de personnes dont le comportement perturberait le bon fonctionnement du service, notamment dans les cas décrits ci-dessous :

- agression verbale ou physique des usagers ou du personnel,
- provocations, menaces, chahut,
- personnes sous l'emprise de produits alcooliques ou stupéfiants,
- flagrant délit de vol,
- vandalisme sur les collections, le matériel ou les bâtiments...

Il pourra ensuite être procédé, par décision du Maire, à l'expulsion temporaire ou définitive, des personnes incriminées, cela n'excluant pas les poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées à l'encontre des contrevenants.

Les parents ont l'entière responsabilité du comportement de leurs enfants mineurs.

L'accès aux locaux des services administratifs est interdit aux personnes étrangères au service.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est réalisé exclusivement par le responsable de la médiathèque. Il se fait sur des supports prévus à cet effet.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite au sein de la médiathèque.

Les effets personnels du public sont placés sous sa propre responsabilité. La médiathèque ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets ou d'affaires personnelles.

Les documents consultés et empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou, pour les enfants, sous celle de leurs parents/tuteurs.

## 10. PARTICULARITES SAISONNIERES

Durant les vacances scolaires le fonctionnement de la médiathèque municipale peut-être modifié en ce qui concerne :

- Les horaires d'ouverture,
- Le nombre de livres prêtés,
- La durée du prêt.

Ces modifications seront signalées aux usagers par voie d'affiche et sur le site Internet.

## 11. LA TERRASSE ET LA COUR

La terrasse et la cour sont privées. Elles sont accessibles en été et réservées aux usagers de la médiathèque. Les services numériques proposés par la médiathèque (consoles, tablettes, liseuses, ordinateurs et accessoires) ne peuvent y être amenés.

Les jeux de ballon sont interdits.

## 12. LE STATIONNEMENT

Le stationnement est exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes habilitées.

## 13. DONS

La médiathèque est habilitée à accepter tout, ou partie, des dons qui lui sont proposés. Elle se réserve le droit de faire un tri et de donner aux associations caritatives, ou d'enrichir les boîtes à livres disposées dans la ville, avec les documents qui ne trouveraient place sur les rayons.

## 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'accès à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19/12/2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/077  
du Conseil Municipal du 19/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 30

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 19

PREFECTURE D'AUVERS-SUR-OISE  
Rue de la

23 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabrina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLÉ, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZJÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Yandovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alpin ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE DU MUSÉE DAUBIGNY - EXTENSION DE LA GRATUITÉ AUX HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**

VO le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'auvers-sur-Oise appartient à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

**CONSIDÉRANT** que les habitants de la CCSI viennent peu au Musée Daubigny.

**CONSIDÉRANT** que l'une des missions de la CCSI est de soutenir la promotion et la diffusion de la culture sur son territoire et que dans ce cadre, il est souhaitable de rendre accessible le Musée Daubigny à tous ses habitants.

**CONSIDÉRANT** que permettre l'intégration du Musée Daubigny sur son territoire est l'un des objectifs déclinés au sein du Projet Scientifique et Culturel du Musée Daubigny dans le cadre de son appellation « Musée de France ».

**CONSIDÉRANT** que rendre accessible les collections et les expositions du Musée Daubigny aux habitants de la CCSI c'est permettre à tous de mieux comprendre l'histoire et l'importance de leur territoire.

**CONSIDÉRANT** que cette gratuité ne constituera pas un manque à gagner important pour la ville d'auvers-sur-Oise.

**CONSIDÉRANT** les tarifs suivants :

Tarifs pratiqués jusqu'au 31 décembre 2020 :

Plein tarif (individuels tout public) : 5 euros

Tarif groupes (+ de 10 personnes) : 3 euros

Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, habitants de la CCSI) : 2 euros

Gratuité : - 18 ans

Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021 :

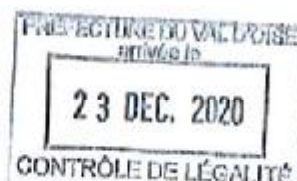
Plein tarif (individuels tout public) : 5 euros  
 Tarif groupes (+ de 10 personnes) : 3 euros  
 Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi) : 2 euros  
 Gratuité : - 18 ans, Auversois et habitants de la CCSI

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la modification des tarifs du Musée Daubigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021 :

Plein tarif (individuels tout public) : 5 euros  
 Tarif groupes (+ de 10 personnes) : 3 euros  
 Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi) : 2 euros  
 Gratuité : - 18 ans, Auversois et habitants de la CCSI



2/2

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requise le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Déclai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
auver-sur-oise.fr

23 DEC. 2020

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROYRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucie WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE - ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal 2020 de la Commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** les travaux en régie suivants :

| Lieu               | Chantier                            | Montant du Matériel utilisé | Montant des Matériaux | Montant de la Main d'œuvre | Montant Total (TVA incluse) |
|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Rue François COPPÉ | Réfection mur Daubigny              | 3 084,44 €                  | 1 451,89 €            | 5 903,68 €                 | 10 440,01 €                 |
| Parc Van Gogh      | Décalssment & Pavage                | 919,80 €                    | 34 876,12 €           | 4 855,00 €                 | 40 650,92 €                 |
| Rue Roger Tagliana | Réfection logement Service Scolaire | 0,00 €                      | 565,84 €              | 679,70 €                   | 1 245,54 €                  |
| Parking de la gare | Wagons Caverne aux livres           | 4 370,47 €                  | 26 630,86 €           | 2 932,42 €                 | 33 933,75 €                 |
| Cimetière          | Réfection mur Cimetière             | 1 407,62 €                  | 10 604,72 €           | 8 836,10 €                 | 20 848,44 €                 |
| Rue de la Sansonne | Escalier musée Daubigny             | 0,00 €                      | 432,95 €              | 4 155,88 €                 | 4 588,83 €                  |
| TOTAL              |                                     | 9 782,33 €                  | 74 562,38 €           | 27 362,78 €                | 111 707,49 €                |

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en recette de fonctionnement au chapitre 042, article 722, et en dépense d'investissement au chapitre 040, article 2313.

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publié le :

Notifié le :

Exécuté le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

|   |                        |
|---|------------------------|
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS<br>EN EXERCICE | 29                     |
| PRÉSENTS :                              | 23 DEC. 2020           |
| VOTANTS :                               | CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ |

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVERA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RAHIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : REHABILITATION DU MUSÉE DAUBIGNY ET DE SES ABORDS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSL).

**CONSIDÉRANT** que le Plan de Relance de l'Etat prévoit que les collectivités territoriales puissent bénéficier de 100% d'aide de financement sur leurs grands projets.

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Auvers sur Oise est classée Site Patrimonial Remarquable (SPR).

**CONSIDÉRANT** que l'appellation « Musée de France » a été attribuée au Musée Daubigny par Arrêté du Ministère de la Culture en date du 10 décembre 2020.

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation du Musée Daubigny et de ses abords entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSL.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Coût prévisionnel de l'opération : | 2 003 841,00 € HT |
| Subvention DSL (100%)              | 2 003 841,00 €    |

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 2 003 841,00 € HT pour les travaux de réhabilitation du Musée Daubigny et de ses abords qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSL pour l'année 2020.

| DÉPENSES TOTAL HT | RECETTES TOTAL HT |                |
|-------------------|-------------------|----------------|
| 2 003 841,00 € HT |                   |                |
|                   | DSIL 100 %        | 2 003 841,00 € |

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL 2020 à hauteur de 100% du montant total HT de l'opération, soit 2 003 841,00 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise  
 Le : **23 DEC 2020**  
 Reçue le :  
 Publiée le :  
 Notifiée le :  
 Exécutoire le :  
 Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise  
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
 Maire d'Auvers-sur-Oise





# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE



**Arrêté du 10 décembre 2020 attribuant l'appellation « musée de France »  
en application de l'article L. 442-1 du code du patrimoine**

NOR : M1CC2034880A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-1 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil municipal d'Auvers-sur-Oise du 28 juin 2018 autorisant la maire, Mme Isabelle Mézières, à solliciter auprès du Haut Conseil des musées de France l'attribution de l'appellation « musée de France » pour le « musée Daubigny », et la lettre de demande envoyée par Mme Isabelle Mézières à la ministre de la culture le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des musées de France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'appellation « musée de France » est attribuée au « musée Daubigny » d'Auvers-sur-Oise.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*La chef du service  
des musées de France,  
A.-S. ROLLAND*

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/080  
du Conseil Municipal du 19/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Signature of Isabelle Mézières and official stamp of the Municipality of Auvers-sur-Oise.



Musée Daubigny,  
un lieu de synthèse et d'ouverture  
**Étude de réhabilitation globale  
du musée et de ses abords**

Rue de la Sansonne, rue Daubigny,  
95430, Auvers-sur-Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
auvès.fr  
**23 DEC. 2020**  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Candidature pour la  
Dotations de soutien à l'investissement local 2020

Auvers-sur-Oise  
17 Septembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/080  
du Conseil Municipal du 12/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Maîtres de l'ouvrage

AUVERS-SUR-OISE  
VILLAGE D'ARTISTES

Ville d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle,  
95430 Auvers-sur-Oise

Maître d'œuvre

**oblò**

Emmanuel Romani +33 6 62 21 12 85  
François Oudin +33 7 62 84 81 09

MUSÉE DAUBIGNY



# Sommaire

|    |   |
|----|---|
| 07 | Contexte de l'étude   |
| 08 | Objetifs de l'étude   |
| 11 | Structure de l'étude  |
| 13 | 1. Le bâtiment principal de l'ancien manoir:<br>Contexte architectural et technique               |
| 18 | 1. Le bâtiment principal de l'ancien manoir<br>Plan et élévation                                  |
| 20 | 2. Les bâtiments des «Communes» de manoir<br>Contexte architectural et technique                  |
| 24 | 2. Les bâtiments des «Communes» de manoir<br>Projet de rénovation                                 |
| 29 | 3. Les espaces extérieurs et les jardins: propriétés du musée<br>Contexte et intentions du projet |
| 36 | 3. Les espaces extérieurs et les jardins<br>Plan et élévation                                     |
| 39 | Définition des outils de travail  |

## Contexte de l'étude

La Ville d'Auvers-sur-Oise, située au cœur du département du Val d'Oise et partie prenante de la Communauté de Communes Sauseron-Impressionnistes, est inscrite à demeure dans l'excellence du panorama artistique français et mondial.

Sa situation privilégiée, qui accompagne le cours de l'Oise et suit les cotéaux s'élevant jusqu'au plateau du Valin, expose le village au Sud, à attiré plusieurs générations d'artistes internationaux, la rendant un site incontournable de la Culture.

Dans une démarche de valorisation de son patrimoine artistique et culturel, berceau des impressionnistes, la Ville d'Auvers-sur-Oise a entrepris depuis 10 ans un projet de requalification et mise en valeur des collections et des lieux du Musée Daubigny.

Le Musée Municipal Daubigny :

Le rapport de présentation du Projet Scientifique et Culturel fait état de l'héritage et de l'évolution du Musée Daubigny au sein du village d'Auvers :

« Le musée s'articule autour de l'œuvre de Charles François Daubigny (1817-1878).

Peintre de formation académique, Daubigny évolue très tôt vers la peinture sur le motif, au cœur de la nature, pour capter la lumière et l'instant.

Il fréquente les peintres de Barbizon, mais, attiré par la lumière et les reflets, il se tourne rapidement vers des sites où l'eau est omniprésente.

En 1857, Daubigny construit son premier atelier-ételier, le *Boffin*, reconstruit à l'identique par la ville d'Auvers en 2016, et occupe une première petite maison dans la ville à proximité de la gare.

Grâce à l'arrivée du chemin de fer en 1846, amis et élèves le rejoignent pour peindre les bords de l'Oise et la campagne environnante. En 1860, sur les conseils de Camille Corot (1796-1875), il achète un terrain près du château de Lary où il fait bâtir une maison-atelier sur les plans de l'architecte et peintre Achille Oudinot (1820-1887).

1. A partir de l'étape de programmation - PHASE 1 - DIAGNOSTIC - SEPTEMBRE 2011, Laurent LAURET, muséographe, Laldet-Zabanski architectes, et équipe, lancés pour l'Association du Musée Daubigny et inscrits dans le cadre de l'acquisition du Musée Daubigny de la part de la Ville.
2. Projet Scientifique et Culturel, Musée Municipal Daubigny, Etape 5, AOM 2016, qui reprend une partie des propositions exprimées dans le diagnostic de 2011.

Ses amis – dont Corot et Daumier – suggèrent que la maison-ételier soit décorée de peintures murales.

Cette maison devient le premier foyer artistique du bourg. Parmi les principaux visiteurs, outre Corot, Daumier ou Cudinot, on peut y rencontrer le sculpteur Geoffroy-Dochasse, Harpignies, Dupré, Darroze, Charles-Jacques, Berthe Morisot et sa sœur Edma et bien d'autres.

En 1875, Daubigny achète une autre maison près de la gare dont le jardin sera immortalisé par Vincent van Gogh.

Témoins et critiques de son temps tels Alébric de Calonne, Jules-Antoine de Castagnary, et Emile Zola ont vu très tôt en Charles François Daubigny un des précurseurs de l'impressionnisme.

Ses œuvres sont entrées dans de nombreux musées en France (Musée d'Orsay, Musée des Beaux-Arts de Reims...) mais aussi à l'étranger (Brooklyn Museum et Metropolitan Museum of Art à New York, Minneapolis Institute of Art, The Met Cloak Collection à La Haye, le Musée des Beaux-Arts de Montréal...).

L'exposition présentée à Amsterdam en 2016, qui faisait se côtoyer ses tableaux avec ceux de Monet et de Van Gogh en a révélé la force.

Dans les années 1980, Daniel Raskin, ami-ami-petit-fils de Cocteau Daubigny, entreprend la rénovation de l'atelier et la restauration des peintures murales.

Sans penser encore à l'ouverture de l'atelier au public, il souhaite que l'œuvre des Daubigny soit valorisée dans la commune. En 1984, il participe à la création de « l'Association pour le Fondateur du Musée d'Auvers-sur-Oise » avec Françoise Demoulin, Yvette Coullens et Bernard Varetuyes.

Deux donations familiales – la donation Goeneux en 1983 et la donation Raskin-Daubigny en 1987 – en constituent le socle.

En 1987, un local est dévolu par la Municipalité d'Auvers-sur-Oise, au 1er étage du mémor des Colombières, un bâtiment construit au XX<sup>e</sup> siècle, afin de présenter les œuvres ainsi réunies. Il est alors nécessaire de changer le nom de l'association qui devient « Association du Musée Daubigny ».



^ Vue du village bas d'Auvers depuis le bâtiment principal du Mémor des Colombières - Musée Daubigny, 20 Juin 2020.





# Structure de l'étude

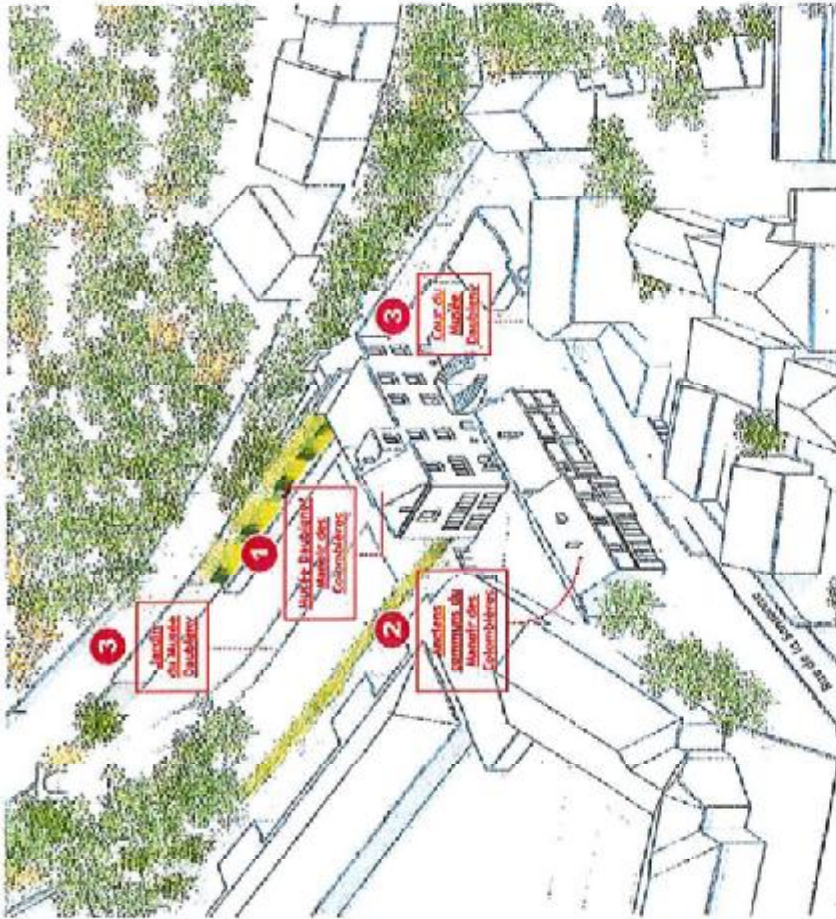
L'étude s'articule autour de trois axes de projet, qui seront détaillés dans les pages suivantes :

1. Le bâtiment principal de l'ancien manoir, qui sera mis en accessibilité et en sécurité, dont la gestion énergétique sera améliorée, et dont les parcours de visite seront ainsi repensés.
2. Les bâtiments des « Communs » de l'ancien manoir, qui présentent aujourd'hui un état sanitaire très dégradé et qui, après réhabilitation, seront réintégrés au programme de visites et d'activités du musée.
3. Les espaces extérieurs et les extensions projetées du musée.

Les premiers, révélés par la disposition des douilles, permettront l'approvisionnement du lieu par les habitants et les publics, dans une cohérence renouvelée avec la géographie du site et les activités du musée. Cette géographie sera valorisée par la requalification de la cour du manoir en espace de distribution raisonnée des activités, par le repositionnement du jardin au centre des visites et par la réorganisation des espaces annexes du musée.

La gestion efficace de l'assainissement des eaux de pluie, élément important de ce volet de l'étude, permettra en outre la mise en sécurité et la pérennisation des éléments bâtis et des espaces extérieurs.

Les extensions projetées viseront l'intégration des espaces extérieurs du site au parcours de visite et proposeront une réponse aux exigences programmatiques exprimées : dans ce sens, les volumes bâtis ou les espaces couverts permettront de clarifier le parcours de visite et la lecture du site, tout en respectant son architecture, son histoire, son accessibilité et ses usages futurs.







2. Les salles principales, le bâtiment type V, sont conçues  
 est capable d'être protégé par des dispositifs de sécurité  
 incendie, notamment par des dispositifs de sécurité  
 incendie.

Il convient de rappeler que les données relatives  
 à l'ERP - notamment, soit de 500 mètres pour les espaces  
 d'exposition (hors les espaces pertinents) de 200 m;  
 et à l'heure les espaces concernés, et de 100 mètres pour les  
 salles principales.

Un autre élément, même si meilleur état, ne peut  
 être considéré comme un élément de sécurité incendie  
 et doit être renforcé des planchers.

**Équipement :**

Il est nécessaire de mettre à jour le plan d'ERP et  
 d'ajouter les données relatives aux équipements  
 incendie, notamment un système de sécurité incendie  
 centralisé, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

En outre, il est nécessaire de mettre à jour le plan  
 d'ERP, notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

En outre, il est nécessaire de mettre à jour le plan  
 d'ERP, notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

- pose d'un système de sécurité incendie;
- compléments de sécurité incendie;
- compléments de sécurité incendie.

Une autre mesure, prise lors de l'opération de  
 sécurité incendie, est de mettre à jour le plan  
 d'ERP, notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

Les salles au droit des rampes et les équipements  
 incendie, notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

Enfin, il est nécessaire de mettre à jour le plan  
 d'ERP, notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

Le système de sécurité incendie, avec  
 notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

Les travaux de rénovation à l'issue d'une démolition sont  
 notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

La reconstruction des bâtiments et la mise à jour  
 notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

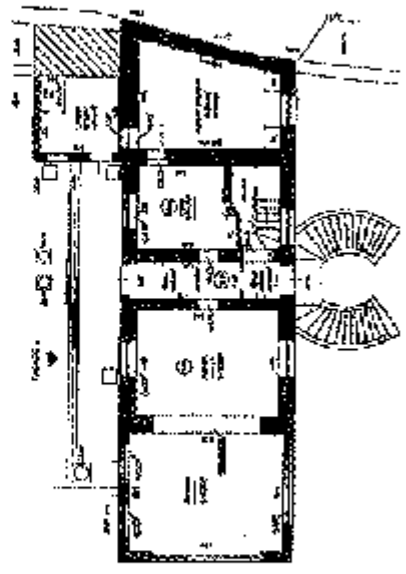
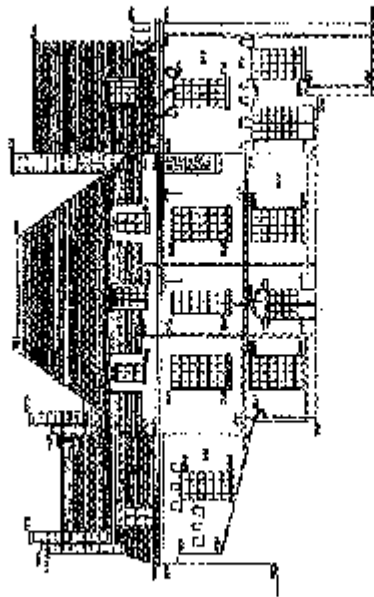
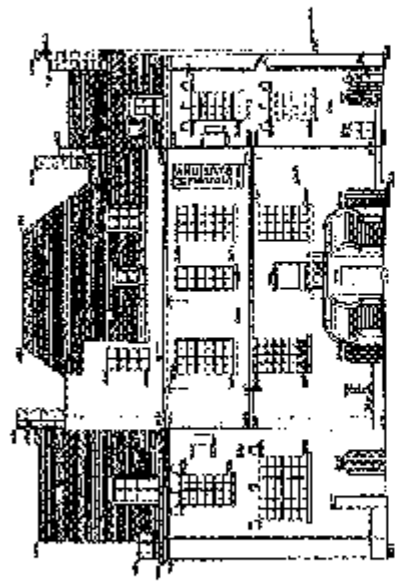
La reconstruction de la rampe, avec le passage  
 des salles d'exposition, le passage, par exemple, du  
 bâtiment principal, pour le bâtiment principal et le  
 bâtiment principal, et de 100 mètres pour les  
 salles principales.

Le système de sécurité incendie est construit en pierre locale,

notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

Sur le plan des rampes, les lignes entre le corps  
 principal et les salles principales sont discontinues,  
 notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

Le plan principal est moyen, mais cela est dû à la présence de  
 notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.



2. Clavier de bâtiment principal de l'ERP  
 principal  
 Le plan principal est moyen, mais cela est dû à la présence de  
 notamment pour les données relatives aux  
 équipements incendie, notamment en matière de, sur ce, et  
 doit être l'unique système.

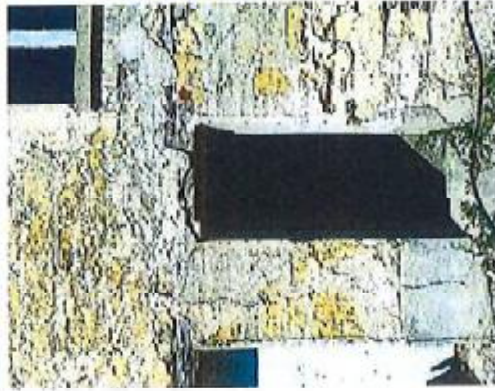


▲ Ci-dessus : état actuel du bâtiment du manoir.















- Mise en place d'un parquet neuf en bois niveau corniches.
- Création de deux trappes d'accès.
- Pose d'une nouvelle couverture en tuiles plates 15x24 type Phalamin de chez Ediliana, teinte vieillie, y-compris fixaux bois.
- Riprifs de souches de cheminée conservées (hypocauste : 2)
- Pose de gouttières à la main en zinc naturel, y compris raccords de DEP (2 par versant).
- Sur pignon Nord-Est du bâtiment A, au droit du raccordement avec la couverture du bâtiment B : pose d'un solin en zinc, y compris bande solin et joint en mortier de chaux.
- PM : Provision pour douilles et pièces spéciales.
- Pose de DEP en fonte à peindre, y-compris colliers de fixation à la façade (2 DEP pour chaque versant).

### 03 Menuiserie extérieure

#### Bâtiment A

- Pose en feuillure de 3 ensembles menuisés vitrés en bois de chêne massif et double vitrage sécut, comprenant parties fixes et ouvrants, d'env. 252x315 au RDC de la façade Sud-Est.
- Pose en feuillure d'une porte en bois de chêne massif d'env. 120x220 au RDC de la façade Nord-Ouest.
- Pose en feuillure d'un châssis fixe vitré en bois de chêne massif et double vitrage, d'env. 200x300, au R+1 du pignon Sud-Ouest.
- Pose en feuillure de 6 fenêtres en bois de chêne massif et double vitrage, d'env. 120x200, au droit des anciennes fenêtres du R+1 des façades Sud-Est et Nord-Ouest.

#### Bâtiment B

- Pose en feuillure de 2 portes-fenêtres vitrées en bois de chêne massif et double vitrage sécut, d'env. 120x220 au RDC de la façade Sud-Est.
- Pose en feuillure d'un châssis fixe vitré en bois de chêne massif et double vitrage, d'env. 200x300, au R+1 du pignon Nord-Est.
- Pose en feuillure de 3 châssis fixes vitrés en bois de chêne massif et double vitrage sécut, d'env. 100x70, au RDC de la façade Nord-Ouest.
- Pose en feuillure de 5 fenêtres en bois de chêne massif et double vitrage, dimensions variables, au droit des anciennes fenêtres du R+1 des façades Sud-Est et Nord-Ouest.

### Variante

- Les menuiseries électriques ci-dessus seront réalisés en acier inox brossé.

### 04 Plomberie / Ventilation / Chauffage

#### Bâtiments A et B

- Provision installation équipements de chauffage
- Provision plancher chauffant hydraulique au sol RDC
- + radiateurs R+1

- Provision aménagement sanitaires H+F+PMR RDC
- Provision salle d'eau + sanitaires extérieurs pédestriques
- Provision SDB + Cuisine étage

### 05 Electricité

#### Bâtiments A et B

- Provision installation électrique
- Provision éclairage extérieur et mise en lumière de la façade

### 06 Agencement – second-œuvre – menuiserie intérieure

#### Bâtiments A

- Revêtement de sol du RDC en dalles de pierre
- Réalisation de cabinets du RDC et R+1, suivant projet d'aménagement
- Au R+1 : pose d'un nouveau parquet en bois de chêne.
- Provision peintures
- Provision menuiserie intérieure (salle d'expositions temporaires, etc.)

#### Bâtiments B

- Revêtement de sol du RDC en béton ciré taloché
- Réalisation de cabinets du RDC et R+1, suivant projet d'aménagement
- Au R+1 : pose d'un nouveau parquet en bois de chêne.
- Provision peintures
- Provision menuiserie intérieure (réserves)





### 3. Les espaces extérieurs et les extensions projetées du musée

## Constat et intentions de projet

Le manoir des Colombières est un lieu patrimonial fort du village d'Auvers. D'un point de vue topographique, le manoir est un lieu-clé – bien que peu visité – des parcours existants et de ceux qui se dessinent.

Implanté le long de l'axe longitudinal qui relie, en suivant le poteau, l'église à la maison du Docteur Gachet et poursuivant vers le Château de Léry, l'ancien Manoir des Colombières et actuel Musée Daubigny se situe à l'articulation du parcours du centre-bourg, passe par l'auberge Ravoux et comme axes au village haut et au plateau rural du Vexin.

L'offre touristique et culturelle à Auvers-sur-Oise est très riche. Le Chemin des Poètes, itinéraire historique et culturel repartis en 6 secteurs, valorise le patrimoine paysager d'Auvers et les œuvres des plus grands peintres du XIXe siècle.

Aujourd'hui, la desserte de cette offre culturelle peut encore être améliorée. Les visiteurs sont souvent obligés à faire des choix à cause de la grande diversité de l'offre et du fait que, la plupart du temps, leur visite se limite à une demi-journée, à la journée dans certains cas.

Le manoir des Colombières pourrait s'inscrire dans un nouveau parcours prenant appui sur la figure de Daubigny. Pour devenir un véritable point de convergence, le musée doit afficher son identité. Des choix clairs et forts doivent être faits concernant les expositions temporaires et permanentes, la question du traitement architectural des bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs demeure cependant centrale.

#### Espaces extérieurs

En ce qui concerne les espaces extérieurs, afin de permettre une véritable intégration du musée au parcours de visite, trois lieux deviennent alors centraux dans la réflexion et doivent être traités comme des véritables espaces publics, composantes essentielles d'un unique ensemble : la nouvelle placette s'élevant vers la Rue du Général de Gaulle, la cour du manoir et son jardin. Le choix des dispositifs architecturaux, des matériaux et des végétaux est donc fondamental.

Ces éléments doivent permettre de relier les trois bâtiments faisant partie du musée : le manoir et les anciens communs.

Le Musée Daubigny pourra ainsi s'inscrire définitivement

dans les parcours de visite de la ville : le visiteur pourra traverser le manoir sans avoir nécessairement l'acquiescement d'un droit d'entrée au musée, ce qui donnera au parcours Daubigny une centralité dans la dynamique culturelle de la ville et permettra à ce lieu stratégique – entre l'Oise, le bourg et le plateau – de retrouver une place essentielle.

L'aménagement de ces trois espaces privilégiera la continuité avec les aménagements et les espaces publics de la ville.

Pour les sols de la placette, de la cour et du parterre côté jardin du manoir, des matériaux minéraux naturels et pérennes seront utilisés : pavés et dalles en pierre.

Une attention particulière sera apportée au traitement des eaux de pluie et au coloriage des différents matériaux choisis. Chaque finition offre une texture et une sensation particulière. Il est donc important d'étudier en détail les parcours et les circulations possibles (visiteurs, déplacements des œuvres d'art, évacuation de poubelles, accès PMR, accès pouspiers, etc...) pour offrir à la ville et au musée de nouveaux espaces publics apaisants et fonctionnels à la fois.

Des dispositifs architecturaux simples, légers et cohérents avec l'architecture du manoir peuvent être intégrés :

Une coursoive couverte, permettant de relier les trois bâtiments et de s'abriter en cas d'intempérie ou de forte chaleur, sera réalisée dans la cour du manoir.

Elle restera visible et accessible depuis l'accès côté rue du Général de Gaulle : elle appellera le visiteur à poursuivre sa promenade et à rester dans le musée.

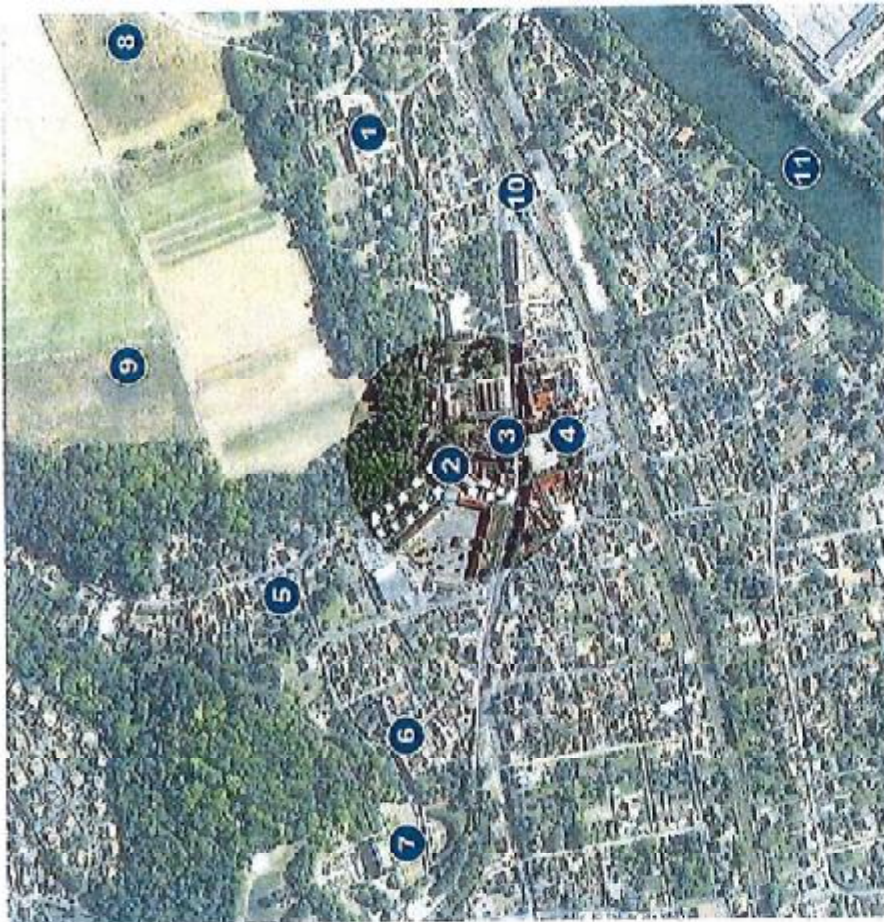
Le réaménagement du jardin du manoir des Colombières et la création d'une véritable rotonde au jardin se place centrale au sein de l'ensemble du site.

L'accès principal au musée pourra alors se faire par la rue Daubigny, l'entrée sera marquée par l'ancien porche enroulé.

Un chemin d'entrée à travers le jardin permettra de profiter d'une vue frontale et globale du manoir. La véritable disposition architecturale tant aimé par les peintres platibalistes, accueillera les visiteurs dans un espace protégé et baigné de lumière naturelle.

Cet espace sera aussi le lieu idéal pour se poser, prendre un café ou consulter ces livres, on profitera du calme et de la vue sur le jardin à la fin de la visite du musée.

La structure de la verrière, légère et discrète, sera conçue dans le respect de l'architecture du manoir des Colombières.



^ Les lieux du Patrimoine du centre-bourg d'Auvers :

1. L'Église
2. Le manoir des Colombières - Musée Municipal Daubigny
3. L'auberge Ravoux
4. Prélat de Ville d'Auvers
5. L'Aubier Daubigny
6. Le Musée de l'Abbaté
7. Le château de Léry
8. Le cimetière
9. Le plateau du Vexin
10. La gare SNCF
11. L'Oise - future halte fluviale





« Ci-dessus : des vues sur des espaces extérieurs :  
l'accès depuis la rue Général de Gaulle, l'allée des communs, la  
cour ou même, le jardin.

### 3. Les espaces extérieurs et les extensions projetées du musée

#### Projet d'aménagement

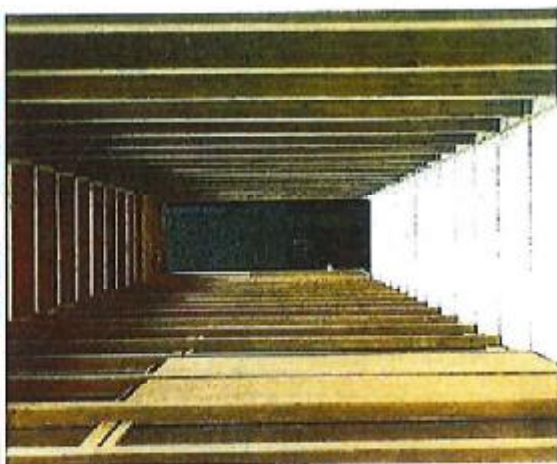
##### 01. Espaces extérieurs (VUE 1) - 1/200000000

- Jardin du musée**
- Définir un espace de détente-saillie de la végétation en pied de mur de soutènement de la rue Daudoyère.
  - Éclairage et abri sous une auvent dégringolant (Carré de la V).
  - Prévoir un espace vert sur allée et parterre du musée.
  - Réaliser des murs de soutènement :
    - type béton SVP,
    - mur de pierres, tout-venant et joints sautoirs décoratifs,
    - répartir les murs sur les parterres.
  - Réalisation d'un drain périphérique au pied de façade pour éviter les infiltrations :
    - type auvent, ou dalle drainante,
    - à prévoir dans les parties inférieures des structures maçonnées, car elles de grillons ou granulométriques pressées du haut vers le bas.
    - Attention pour notamment le D2P des colonnettes, dans regards en béton préfabriqués.
  - Réalisation d'un enrobé de pierre calcaire pour nouvel accès au musée, sur tout projet.
  - Réalisation d'un enrobé de pierre calcaire souterrain au pied de façade et mur de soutènement.
  - Traitement terre végétalisée pour plantations.
  - Provision pour végétaux : allier herbifère.
  - Provision pour mobilier urbain.

##### 02. Espaces extérieurs (VUE 2) - 1/200000000

- Allée des bâtiments des sarrons**
- Définir un espace de détente-saillie de la végétation en pied de façade (type Carré de la V).
  - Éclairage et abri sous une auvent dégringolant (Carré de la V).
  - Prévoir un espace vert sur allée et parterre du musée.
  - Réalisation d'un drain périphérique au pied de façade pour éviter les infiltrations :
    - type auvent, ou dalle drainante,
    - à prévoir dans les parties inférieures des structures maçonnées, car elles de grillons ou granulométriques pressées du haut vers le bas.
    - Attention pour notamment le D2P des colonnettes, dans regards en béton préfabriqués.
  - Réalisation d'un enrobé de pierre calcaire pour nouvel accès au musée, sur tout projet.
  - Réalisation d'un enrobé de pierre calcaire souterrain au pied de façade et mur de soutènement.
  - Traitement terre végétalisée pour plantations.
  - Provision pour végétaux : allier herbifère.
  - Provision pour mobilier urbain.
- Jardin du musée**
- Réalisation d'un enrobé de pierre calcaire pour nouvel accès au musée, sur tout projet.
  - Réalisation d'un enrobé de pierre calcaire souterrain au pied de façade et mur de soutènement.
  - Traitement terre végétalisée pour plantations.
  - Provision pour végétaux : allier herbifère.
  - Provision pour mobilier urbain.







## Vues d'ensemble du projet



Assomblée côté cour.  
Vue de synthèse du projet.



Assomblée côté jardin.  
Vue de synthèse du projet.

# Estimation des coûts des travaux

MURÉE CAUBIGNY - Avesnes-sur-Oise  
 Étude de réhabilitation globale du musée et de ses abords  
 Etude de subsol : ESTIMATION MONTANT TRAVAUX C.B. Septembre 2020

| N°  | LIBELLÉ                                  | MONTANT        |
|---|--|----------------|
| <b>1. TRAVIANT PRINCIPAL DE L'ANCIEN MUSEE</b>  |  |                |
| A.00 /  | Installations de chantier - Phasage (PN) | 44 200         |
| A.01 /  | Maçonnerie - Gros œuvre                  | 301 290        |
| A.02 /  | Charpente - Couvertures                  | 534 750        |
| A.03 /  | Menuiserie extérieures                   | 61 770         |
| A.04 /  | Menuiserie l'intérieur / Chauffage       | 71 150         |
| A.05 /  | Electricité                              | 14 800         |
| A.07 /  | Agrégation - Sociétés - Remise de permis | 51 750         |
| <b>TOTAL MONTANT BRUT PREVISIONNEL RTI BASE</b> |  | <b>997 660</b> |
| <b>CONTINGENTS DE RISQUE</b>                    |  | <b>22 340</b>  |

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| <b>2. COMPLEXE DU MUSEE</b>                     |  |                  |
| A.00 /  | Installations de chantier - Phasage (PN) | 39 607           |
| A.01 /  | Maçonnerie - Gros œuvre                  | 300 000          |
| A.02 /  | Charpente - Couvertures                  | 554 940          |
| A.03 /  | Menuiserie extérieures                   | 64 400           |
| A.04 /  | Menuiserie l'intérieur / Chauffage       | 62 000           |
| A.05 /  | Electricité                              | 40 400           |
| A.07 /  | Agrégation - Sociétés - Remise de permis | 60 000           |
| <b>TOTAL MONTANT BRUT PREVISIONNEL RTI BASE</b> |  | <b>1 080 947</b> |
| <b>CONTINGENTS DE RISQUE</b>                    |  | <b>90 700</b>    |

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| <b>3. ESPACES EXTÉRIEURS ET EXTENSIONS</b>      |  |                  |
| A.00 /  | Installations de chantier - Phasage (PN)                 | 37 210           |
| A.01 /  | Jardin de musée / Espaces extérieurs - VRD - Aménagement | 542 540          |
| A.02 /  | Sur de musée / Espaces extérieurs - VRD - Aménagement    | 71 811           |
| A.03 /  | Communs / Espaces extérieurs - VRD - Aménagement         | 46 000           |
| A.04 /  | Communs / Extensions                                     | 130 200          |
| A.05 /  | Sur et allée des Communs / Extensions                    | 60 000           |
| <b>TOTAL MONTANT BRUT PREVISIONNEL RTI BASE</b> |  | <b>887 761</b>   |
| <b>CONTINGENTS DE RISQUE</b>                    |  | <b>72 170</b>    |
| <b>TOTAL MONTANT BRUT GLOBAL</b>                |  | <b>1 968 368</b> |
| <b>CONTINGENTS DE RISQUE</b>                    |  | <b>160 000</b>   |

**NON COUVRIS**  
 - Hors travaux de génie civil (fondations, murs et sols)  
 - Hors réalisations de mobilier d'art  
 - OUV - ETUDES A LA CHARGE DE LA MUSEE  
 - Diagnostic archéologique et géologique  
 - Diagnostic des charpentes  
 - Etude de sol











## **oblò**

[www.oblo.cc](http://www.oblo.cc)  
[officina@oblo.cc](mailto:officina@oblo.cc)  
Instagram: [oblo\\_officina](#)

6, Rue Taclat, 75020 - Paris

Emanuele Romani +33 6 62 21 12 85  
Francesca Coden + 33 7 62 54 51 09

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN EXERCICE : 29  
 PRÉSENTS : 23  
 YOTANTS : 23  
 23 DEC. 2020  
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel YEMBA BIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Jallette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice PERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE L'ILE ET DE SES ABORDS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDÉRANT que le Plan de Relance de l'Etat prévoit que les collectivités territoriales puissent bénéficier de 100% d'aide de financement sur leurs grands projets.

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'île et de ses abords entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSL.

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 3 264 165,00 € HT  
 Subvention DSL (100%) 3 264 165,00 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice PERRER, Dominique JACOB)

- APPROUVE le plan de financement d'un montant total de 3 264 165,00 € HT pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'île et de ses abords qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSL pour l'année 2020.

| DÉPENSES TOTAL HT | RECETTES TOTAL HT |                |
|-------------------|-------------------|----------------|
| 3 264 165,00 € HT |                   |                |
|                   | DSL 100 %         | 3 264 165,00 € |



- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL 2020 à hauteur de 100% du montant total HT de l'opération, soit 3 264 165,00 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise  
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la  
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



# La Maison de l'Île

## Auvers-sur-Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/094  
du Conseil Municipal du 19/11/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



### Étude de réhabilitation et extension de la Maison de l'Île et de ses abords

50-78 Rue Marcel Martin, 95430 Auvers-sur-Oise

Candidature pour la Dotation de soutien à l'investissement local  
DSIL - 2020

### NOTICE

Auvers-sur-Oise  
25 novembre 2020

**Maitres de l'ouvrage**

**AUVERS-SUR-OISE**  
**VILLAGE D'ARTISTES**

Ville d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle,  
95430 Auvers-sur-Oise



**Maison de l'Île**

**Étude de réhabilitation et extension  
de la Maison de l'Île et de ses abords**

50-78 Rue Marcel Martin,  
95430, Auvers-sur-Oise

Candidature pour la  
Dotation de soutien à l'investissement local 2020

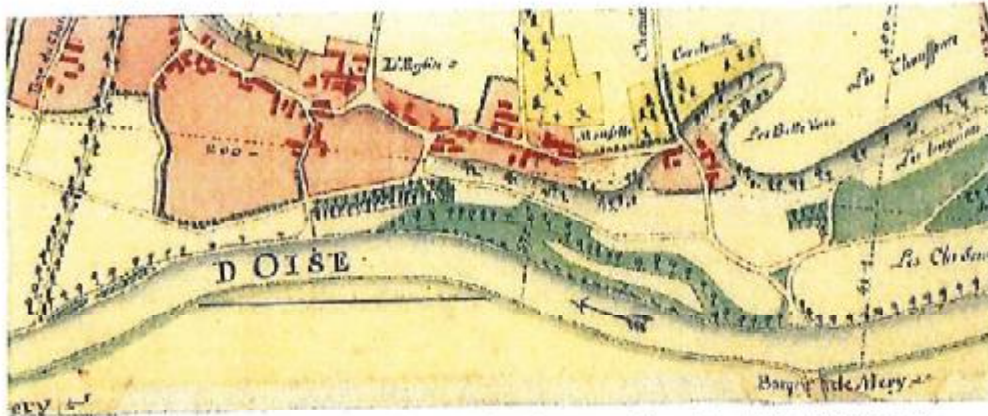


^ Charles Daubigny (Paris, 1817 - Paris, 1878), *Bateaux sur l'Oise*, 1865, Huile sur bois.  
Collection Musée du Louvre depuis 1902.

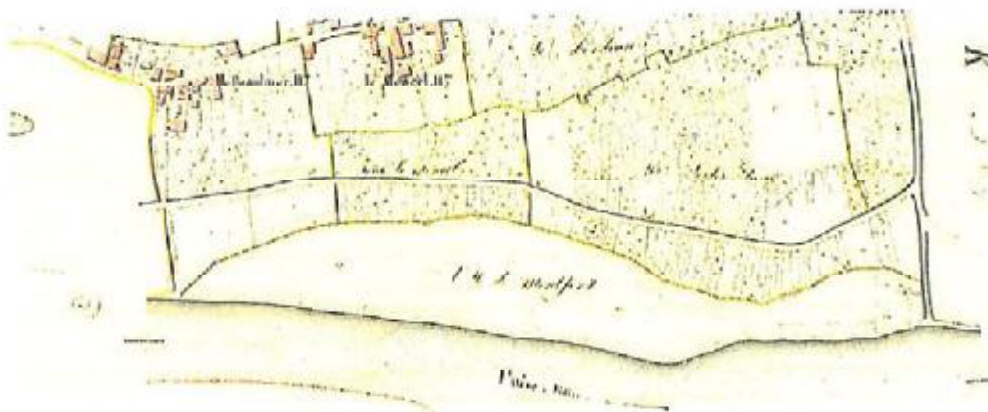
# Sommaire

|      |   |
|------|---|
| 06   | <b>Données d'entrée :</b>   |
| 07   | Contexte de l'étude.  |
| 10   | Objectifs de l'étude.   |
| 13   | Le bâtiment existant : Un équipement à moderniser.  |
| 18   | Réglementation urbaine : Analyse du PLU et du PPRI  |
| <br> |   |
| 20   | <b>Le projet de réhabilitation et d'extension :</b><br>Une nouvelle identité pour la Maison de l'île                          |
| 22   | Réhabilitation et réorganisation du bâtiment existant :<br>clarification des espaces,<br>nouvelle distribution des programmes |
| 26   | De nouveaux volumes<br>Intégrés au paysage historique de l'Oise   |
| 30   | Une couronne extérieure embrasse les bâtiments et<br>permet d'habiter les espaces extérieurs vers l'Oise                      |
| 34   | La mise en valeur des bords de l'Oise<br>Les aménagements paysagers   |
| 38   | Tableaux de surfaces : existant / projet  |
| 40   | Estimation des coûts des travaux  |
| 52   | Planning prévisionnel de projet   |





^ Plan d'intendance des paroisses du Val d'Oise de 1779, Auvers-sur-Oise, Pierre Dubray (1702-1784), Archives départementales Val d'Oise.



^ Plan du cadastre napoléonien du 1813, section L, «Hameau Moncel», Auvers-sur-Oise, Archives départementales Val d'Oise.



^ Carte de l'Etat major des environs de Paris (1816-1824)

# Contexte de l'étude.

## Un double enjeu.

Située au cœur du département du Val d'Oise, la ville d'Auvers-sur-Oise, est à la fois lieu d'habitation (7000 habitants) et lieu d'un rayonnement artistique mondial.

Elle est également partie prenante de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, qui compte en 2020 15 communes et environ 20000 habitants.

La salle des fêtes d'Auvers, appelée Maison de l'Île, représente bien ce double enjeu par son site - porte d'accès touristique à la ville et au Vexin depuis le fleuve - et par ses fonctions d'équipement public essentiel pour la vie quotidienne des auversois.

## 1. Renforcer la mobilité douce : accompagner la desserte touristique du fleuve en valorisant son écosystème.

La situation privilégiée de la ville d'Auvers, qui accompagne le cours de l'Oise et suit les coteaux s'élevant jusqu'au plateau du Vexin, en a fait un site incontournable de la Culture par l'attraction de plusieurs générations d'artistes internationaux qu'elle suscite.

Fort de cette situation culturelle et paysagère, Auvers-sur-Oise représente un important site touristique au rayonnement international et régional.

A l'échelle locale, la voiture, le vélo et le train permettent l'accès à la ville, tandis que la desserte touristique est principalement assurée par des autocars de tour-opérateurs.

Les mobilités douces restent peu développées, et dans ce contexte les liaisons fluviales peuvent venir compléter et élargir la desserte touristique : en effet, cette forme de découverte du territoire, plus lente et sensible à l'environnement naturel et paysager, vient idéalement compléter la desserte touristique actuelle.

Pour ces raisons elle fait à présent l'objet de réflexions et études à l'échelle régionale.

A l'échelle du Val d'Oise, l'infrastructure fluviale est en cours de restructuration avec notamment la réalisation d'un port de plaisance à l'Isle-Acam.

A l'échelle plus locale, cette desserte est aujourd'hui à l'arrêt. Le ponton existant sur les berges de l'Oise - à proximité du pont qui relie Auvers à Mory-sur-Oise - est fermé depuis la crue de Mai 2016, en raison d'un affaissement structurel qui en empêche l'exploitation. Afin de redonner l'accès par le fleuve, le Département du

Val d'Oise, la ville d'Auvers et les services du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise ont lancé un projet de rénovation du ponton, actuellement en cours de réalisation.

En parallèle, afin d'offrir une halte fluviale à la hauteur des ambitions d'Auvers et plus largement de celle de la Vallée de l'Oise, le Département et la Ville engagent en parallèle une réflexion sur un réaménagement plus global autour de la desserte fluviale et des alentours.

D'une part, cette réflexion commune devra permettre de qualifier davantage l'infrastructure de desserte fluviale et de mieux l'intégrer à son environnement et, d'autre part, de rétablir le lien rivière-village, profitable aux habitants.

Cette réflexion s'inscrit par ailleurs dans le cadre des préconisations formulées par le *Schéma de développement du tourisme fluvial et fluvestre de l'ensemble de la Vallée de l'Oise* de 2020, porté par Voies Navigables de France et les Départements de l'Oise et du Val d'Oise.

## 2. Favoriser la transition écologique, améliorer l'accessibilité des équipements publics à la population, entretenir et moderniser le patrimoine public.

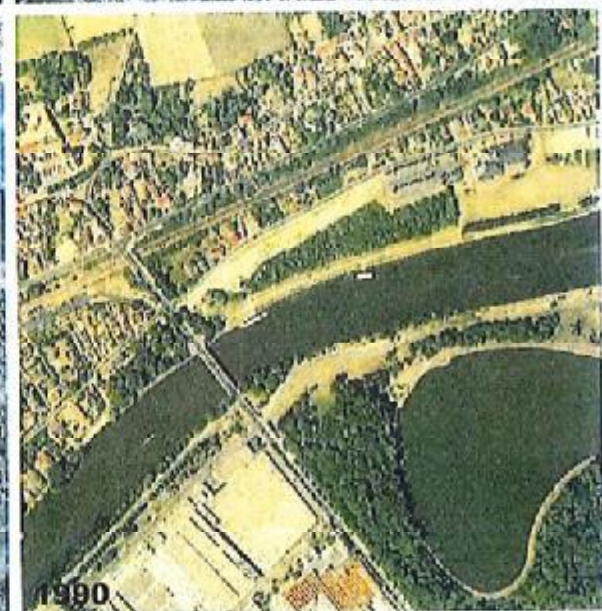
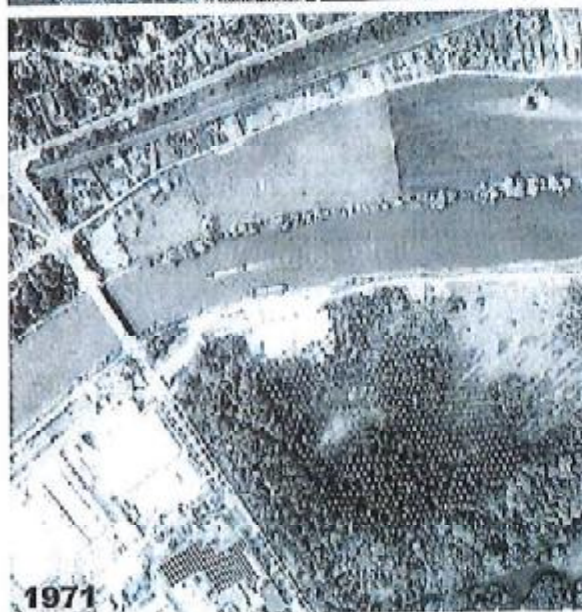
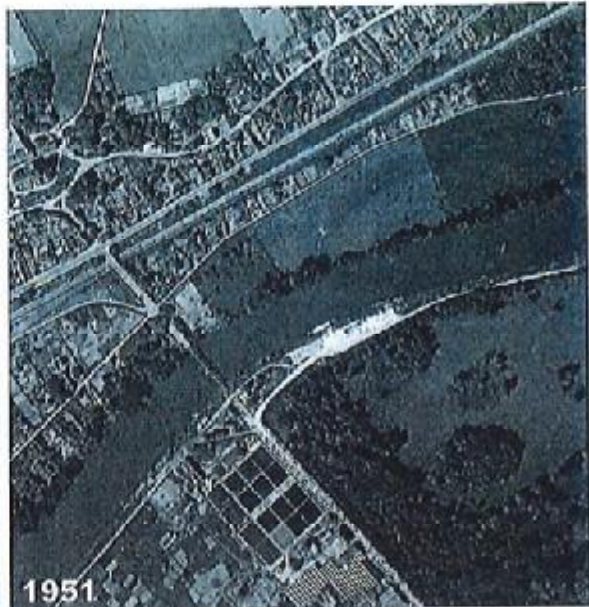
En amont de la valorisation de ce contexte touristique d'exception, la Ville d'Auvers-sur-Oise poursuit son programme de transition écologique par l'amélioration des services et équipements offerts à ses habitants, en entretenant et en modernisant ses bâtiments et leurs abords.

La Maison de l'Île, dont le projet de réhabilitation et extension fait l'objet de ce dossier, est l'un des principaux pôles de mise à disposition de services publics : la grande salle polyvalente, les espaces de musique et de danse, la salle de billard, mais aussi les ateliers, les bureaux et espaces associatifs.

Par son étendue et sa localisation, le bassin d'utilisation de la Maison de l'Île s'étend au-delà des limites communales, et embrasse l'ensemble des villos et villages de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes.

Ce lieu se situe également au croisement entre le village et l'Oise, et permet une forte proximité entre équipement et espaces naturels. En même temps, le quartier du Manoir qui surplombe l'Île de Montmaur constitue la porte d'accès au plateau agricole du Vexin, sur lequel se situent la plupart des villos de la communauté de communes.







La Maison de l'Île est donc idéalement placée pour permettre l'accès aux équipements de loisir et associatif, pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

C'est en profitant de ces différents enjeux - culturels, naturels et touristiques - que la Ville d'Auvers-sur-Oise souhaite réaménager la salle des fêtes et des associations de la commune, appelée *Maison de l'Île*.

Cette grande maison, abritée dans un bâtiment des années 1980, se situe aux abords d'un vaste espace naturel :

« l'Île de Montmaur ».

Son état actuel ne répond que partiellement aux exigences de la communauté auvernoise, aussi bien en matière d'espaces que de confort.

Son réaménagement, ainsi que sa rénovation thermique et énergétique, représentent autant d'étapes indispensables dans la dynamique développée par les différentes collectivités locales.

#### Le site

La Maison de l'Île porte bien son nom.

Le plan d'intendance des paroisses du Val d'Oise de 1779, laisse clairement imaginer cette constitution géographique ancienne : une prairie humide plantée d'arbres est dessinée à l'emplacement d'un ancien bras mort de l'Oise. Une parcelle blanche matérialise l'ancienne île.

Le plan du cadastre napoléonien de 1813 (section L, « Étienne Moncoq ») montre que les contours de l'Île ont été comblés.

Dans le carte de l'État major des environs de Paris (1818-1824), une grande prairie cernée d'une lisière arborée est représentée.

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la voie de chemin de fer vient s'implanter le long de cette place paysagère, en divisant le village en deux parties : la partie haute sur le coteau et vers le Vexin, la partie basse orientée vers l'Oise et la plaine inondable.

A partir de l'implantation de l'infrastructure ferroviaire, la résonance de ce site avec le paysage de l'Oise est donc encore renforcée.

Ce site se présente aujourd'hui en partie boisée et en partie en prairie. Il fait aujourd'hui partie d'un ensemble paysager majeur, qui se développe le long de l'Oise.

En tant que composant de l'ensemble paysager et territorial des berges de l'Oise, l'Île de Montmaur mérite

d'être mise en valeur en tant qu'espace à la fois naturel et culturel : son aménagement devra se faire dans le respect des précieux éléments paysagers existants (rapport avec l'eau, forêt humide, chemins de halage arborés, peupliers, ...) et dans le but d'améliorer la liaison historique entre le village et le fleuve.

Le site pourra devenir un véritable point de convergence en s'inscrivant dans un « réseau » d'équipements implantés le long de l'Oise et de la Seine : *le musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq à l'Île-Adam, le musée de la Batellerie à Comblains-Sainte-Honorine*.

#### Le bâtiment

La Maison de l'Île est réalisée en 1982-84 au droit de l'ancien bras de l'Oise suivant les plans du cabinet d'architecture Arrow de Paris.

Construite en béton armé autour d'un plan organique qui dispose les différents corps de bâtiment suivant un schéma géométrique, elle abrite une grande salle polyvalente / salle des fêtes communale, des espaces pour la danse et la musique, des bureaux et locaux associatifs et des ateliers.

Le bâtiment est construit sur un terrain marécageux et tronçable, qui s'ouvre sur l'Oise sur son côté Sud.

Il est accessible par le chemin de halage de l'Oise, ainsi que par la rue Marcel Martin qui dessert notamment le parking dédié à cet équipement, ainsi que les différentes accès techniques côté Nord du bâtiment.

Par son programme, la Maison de l'Île porte un rôle central dans l'offre d'équipements de la ville et de la Communauté de Communes, ce qui la rend essentielle pour la vie culturelle et associative de la communauté.

La rénovation du bâtiment est aujourd'hui au cœur du projet de la qualification des berges de l'Oise.

Dans le cadre de la DSIL 2020, le projet de réhabilitation de la Maison de l'Île développé dans ce document prévoit :

- La réorganisation des espaces intérieurs,
- La rénovation énergétique (isolation, menuiseries, chauffage, récupération des eaux de pluie, toit...)
- Des extensions et surélévations pour pouvoir accueillir de nouveaux programmes en cohérence avec les exigences des habitants d'Auvers et de la Communauté de Communes Sausseron-Irpeuxiennes.
- L'intégration du bâtiment dans le paysage des berges de l'Oise.

Ci-dessous, séquence de photos aériennes historiques montrant l'évolution du site de l'Île de Montmaur.

Cu fait vers le bas, de la gauche vers la droite :

1933 - 1951

1991 - 1967

1971 - 1989

*(Cf. portail Géoportail)*

# Objectifs de l'étude.

Dans le contexte décrit ci-dessus, cette étude présente de multiples enjeux et objectifs.

**1.**  
Elle vise la **réorganisation globale** de la Maison de l'île : offrir de nouveaux espaces et programmes en cohérence avec les besoins des habitants d'Auvers et de la Communauté de Communes, à la hauteur de l'ambitieux projet de développement du tourisme Fluvial et Fluvastro sur la Vallée de l'Oise porté par le Département.

Dans ce sens, le bâtiment rénové offrira aux habitants et aux institutions des **espaces flexibles, polyvalents et vivants**, capables d'évoluer dans le temps, d'accueillir des nombreuses activités et de nourrir l'échange intergénérationnel et social.

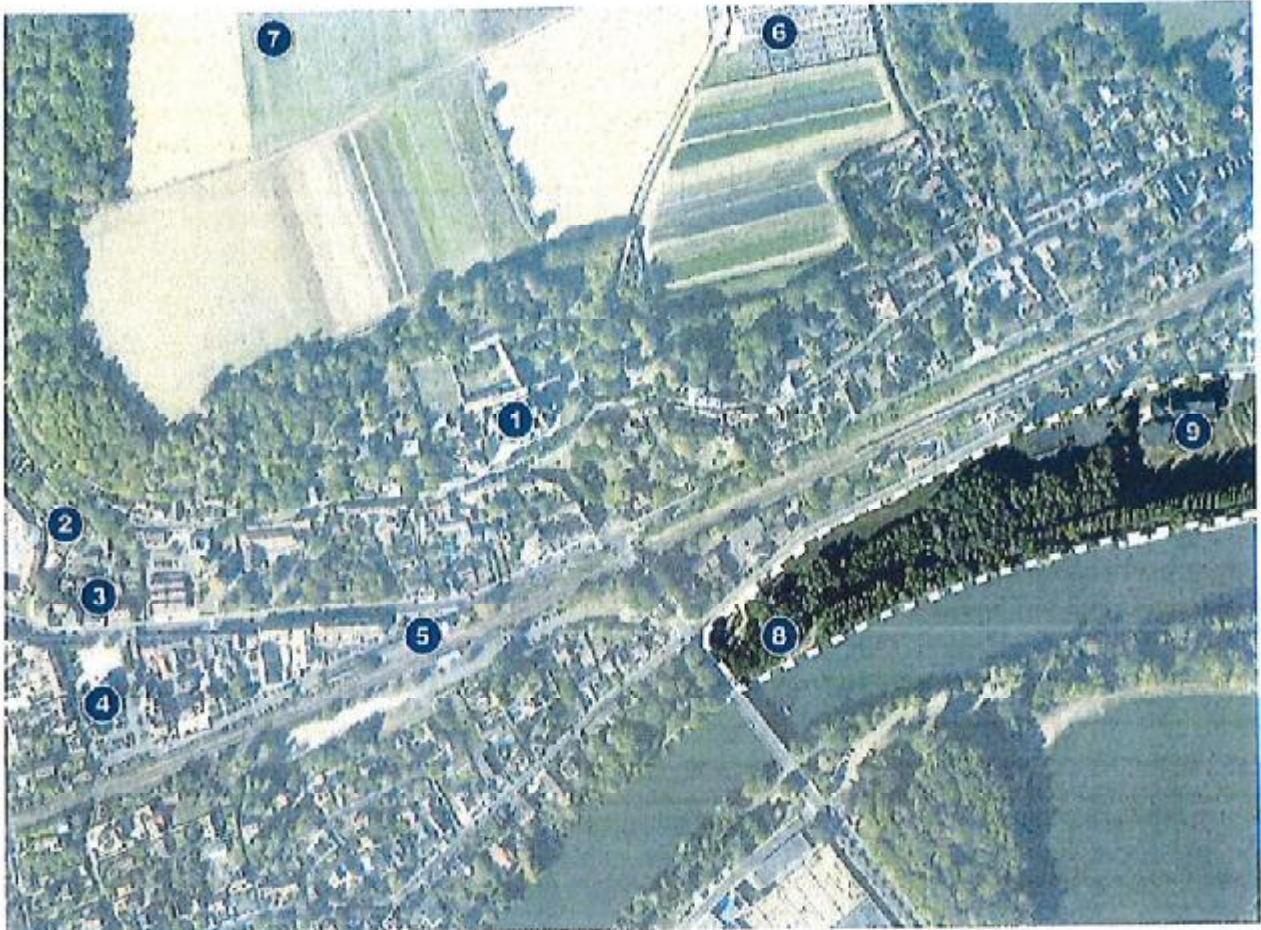
**2.**  
L'étude vise également la **renovation énergétique** et la **requalification** du bâtiment, afin de la rendre en adéquation avec les objectifs d'économie d'énergie et de développement durable de la ville ; l'empreinte carbone remontée des bâtiments sera ainsi durablement réduite.  
Cet objectif se concrétise par l'amélioration thermique et énergétique des espaces intérieurs, par la mise en place de solutions durables de ventilation et chauffage, ainsi que par l'aménagement pérenne et inclusif des espaces extérieurs.

**3.**  
Le projet vise également l'intégration des espaces bâtis et paysagers dans le contexte des berges de l'Oise : il se nourrit de références liées avec les bâtiments et espaces naturels aménagés qui ont historiquement trouvé leur emplacement le long des berges de l'Oise tel qu'illustré par l'analyse de photos d'archive des pages suivantes.  
Une orientation plus sensible au caractère naturel et climatique du contexte, l'ouverture vers l'Oise des espaces ouverts et bâtis, la valorisation de matériaux de construction traditionnels, naturels et locaux, l'aménagement de volumes cohérents avec l'architecture et le paysage urbain d'Auvers : autant d'éléments qui favoriseront le développeront une conscience culturelle et naturelle du contexte et en permettront une transmission aux générations futures.

**4.**  
Dans ce contexte, la Maison de l'île devient un véritable nouveau pôle qui s'inscrit dans les parcours culturels de la ville d'Auvers-sur-Oise mais aussi dans l'articulation paysagère des espaces naturels le long de l'Oise.

**5.**  
Les espaces extérieurs seront inscrits dans la nécessaire continuité avec les abords du site, ainsi qu'avec le système d'espaces publics du village et du territoire.  
Le travail de réaménagement des espaces extérieurs permettra de les requalifier en privilégiant leur caractère naturel.

Les variations équilibrées entre espaces minéraux et espaces végétalisés permettront de redonner à la Maison de l'île une centralité dans le système des espaces publics, tout en préservant les précieux éléments paysagers existants et historiques (rapport avec l'eau, forêt humide, rivières de halage arborés, peupliers, ...), en favorisant la conservation de leur biodiversité.



^ Les patrimoines du centre-bourg d'Auvers :

1. L'Église
2. Le manoir des Colombières - Musée Municipal Daubigny
3. L'auberge Ravoux
4. l'Hôtel de Ville d'Auvers
5. La gare SNCF
6. Le cimetière
7. Le plateau du Vexin
8. L'Oise - *future halte fluviale*
9. La Maison de l'Île dans l'Île de Montnaur





# Le bâtiment existant :

## Un équipement à moderniser.

Le bâtiment existant (1982-84) se compose à partir d'un plan organique, qui articule les différents corps de bâtiment suivant un schéma géométrique.

**1** La grande salle polyvalente occupe l'espace central du plan : directement accessible par le hall d'accueil, la salle présente une surface libre de plus de 600 m<sup>2</sup>.

**2** Associé à la grande salle (1), un volume technique, côté Est du plan, abrite le local chaufferie et une salle de billard.

**3** Un deuxième bâtiment d'un étage, très composite dans sa volumétrie, se dispose côté Sud de l'accueil, et abrite une série de locaux (ateliers) de petite taille – parfois en double hauteur – au rez-de-chaussée.

Au sein de ce volume, un grand espace de distribution central donne accès aux circulations verticales. A l'étage, une série de petits locaux se disposent autour des circulations et profitent de la hauteur de la charpente pour organiser des espaces de stockage.

Un deuxième escalier, donnant directement sur le hall d'accueil en double hauteur à cet endroit, permet l'évacuation des locaux d'étage.

**4** Côté parking, un premier corps de bâtiment abrite l'accueil et quelques bureaux, un local technique transfo et une cuisine équipée, dans un volume en rez-de-chaussée.

**5** Dans le volume d'une ramification côté Sud, une salle modulaire d'env. 100 m<sup>2</sup> abrite aujourd'hui la salle de danse dans un espace partiellement en double hauteur.

Les différents volumes sont bâtis sur une structure en béton armé : celle-ci est plus facilement reconnaissable au droit de la salle polyvalente où elle prend la forme de voiles structurels « en contrefort » (le côté extérieur est oblique) et en support d'une charpente en bois lamellé-collé (portée d'env. 23m).

La reconnaissance des structures des autres volumes est plus difficile. Nous avons fait l'hypothèse d'une structure en voiles et dalles en béton armé, avec certaines parties en remplissage de parpaings béton. Lors des visites de site, nous avons pu constater la présence de très peu de cloisons « légères », la plupart des partitions internes étant probablement réalisée en parpaings béton.

Les menuiseries extérieures sont en bois et datent probablement de l'origine du bâtiment.

En simple vitrages, elles présentent une performance thermique faible.

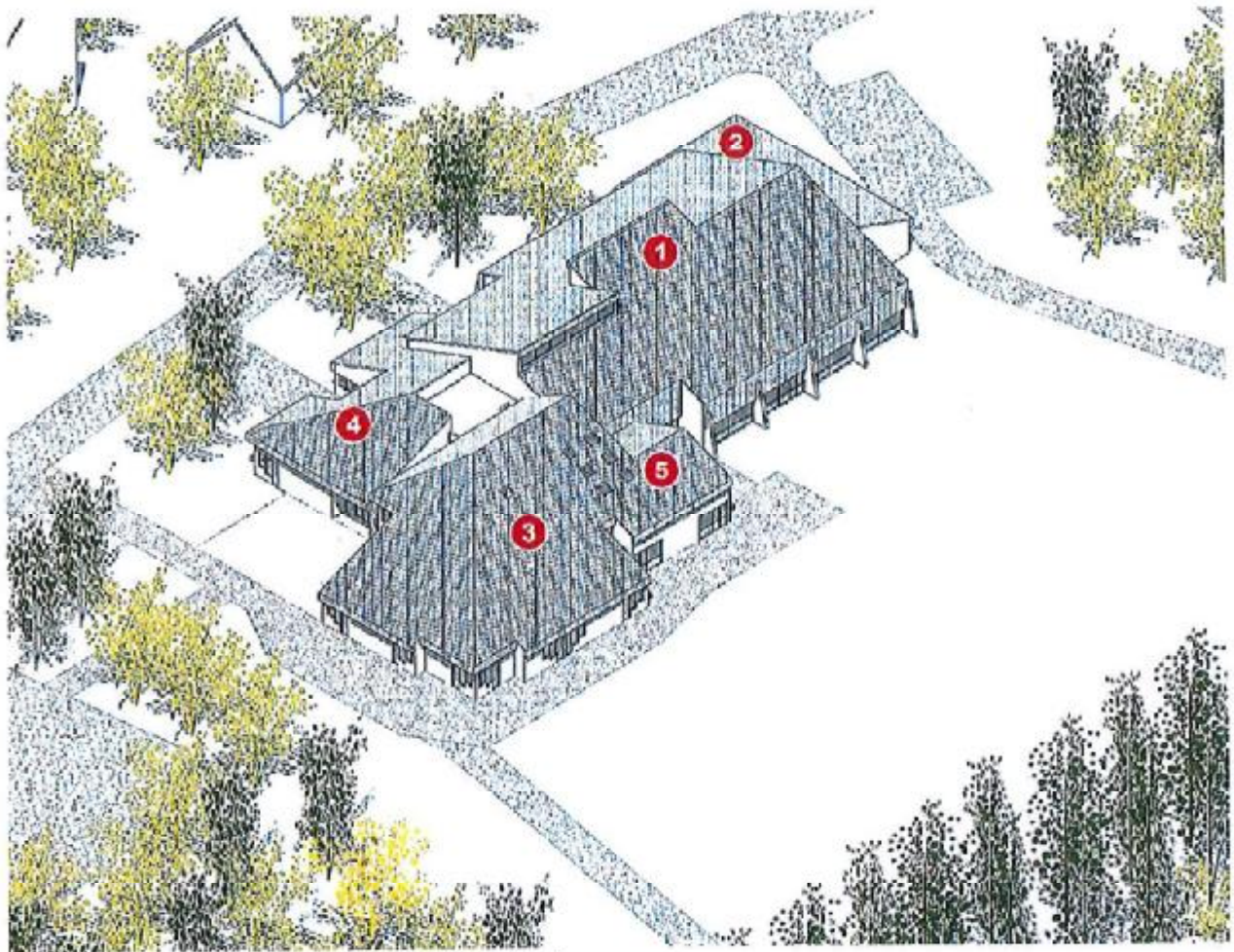
Les couvertures, en mauvais état de conservation, sont pour la plupart en ardoises clouées sur charpente bois. Au droit du hall d'accès, deux toits-terrasses marquent l'espace d'accueil et distribution, présentant par ailleurs un mauvais état d'entretien et plusieurs infiltrations ou traces d'humidité à l'intérieur.

La faible isolation, ainsi que la présence de nombreux ponts thermiques, favorisent les déperditions.

Les matériaux de l'intérieur, sans qualités esthétiques et techniques, affichent un caractère disparate probablement dû à des modifications successives réalisées sans véritable vision d'ensemble.

Afin de replacer cet équipement au cœur de la vie quotidienne de la communauté, ainsi qu'à l'entrée de la ville depuis l'Oise, la Maison de l'Île nécessite d'une modernisation profonde et en mesure de lui redonner une identité forte.



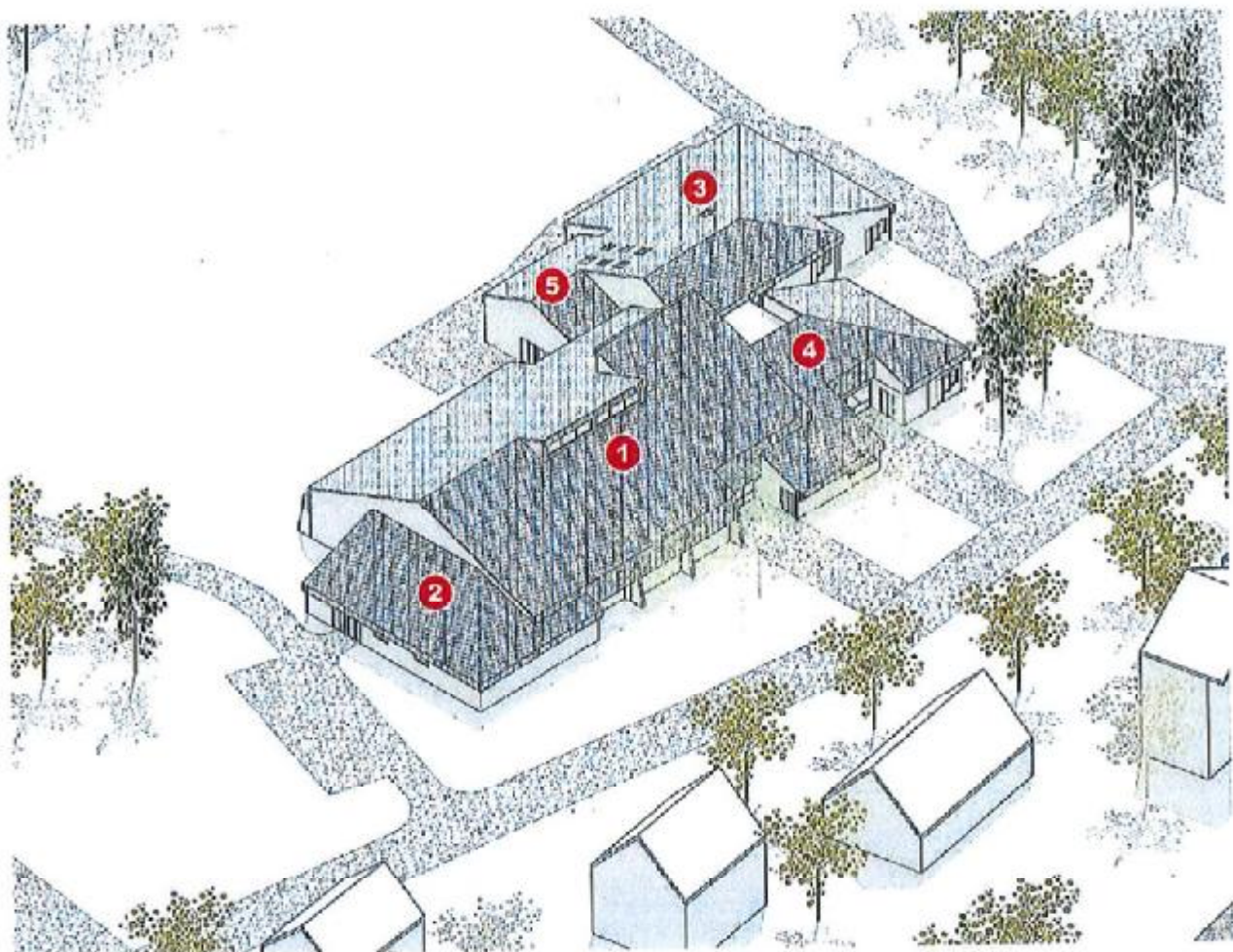


^ ETAT EXISTANT / Maison de l'île - Axonométrie sud-ouest

- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- 3. Ateliers / Bureaux
- 4. Accueil / Bureaux/ Cuisine
- 5. Danse







^ ETAT EXISTANT / Maison de l'île - Axonométrie nord-est

- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- 3. Ateliers / Bureaux
- 4. Accueil / Bureaux/ Cuisine
- 5. Danse

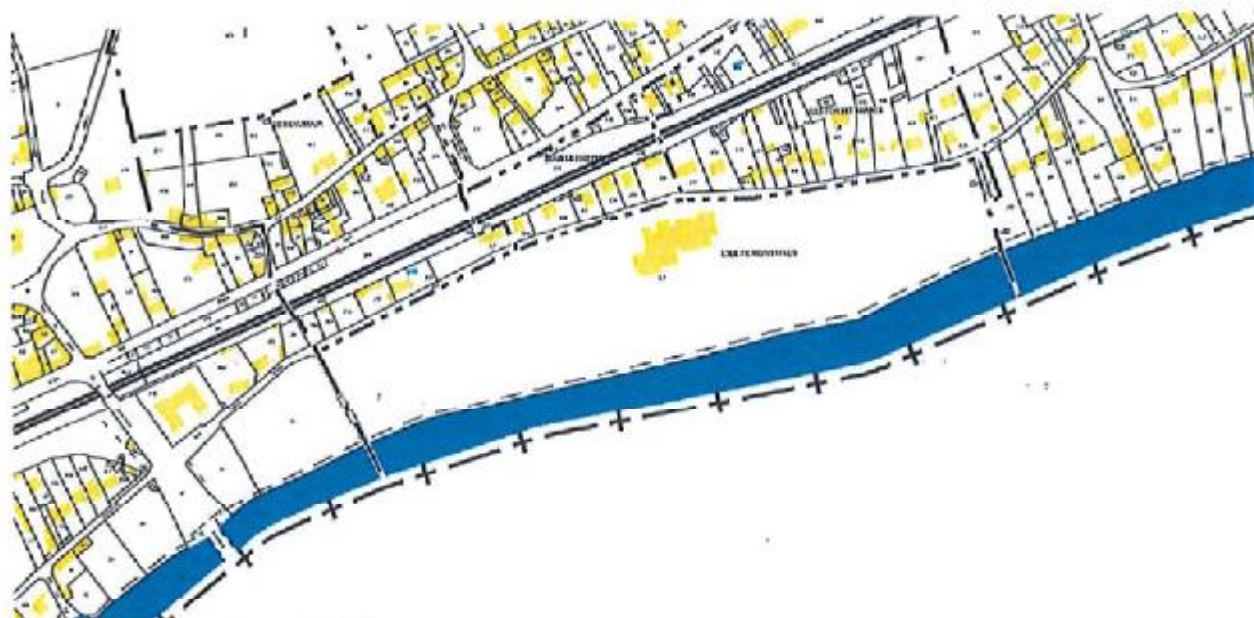






# Réglementation urbaine

## Analyse du PLU et du PPRI



^ CADASTRE : Parcelle 000 AO 229

La Maison de l'Île est un **équipement public d'intérêt général** situé au 50-78 Rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise, sur la parcelle 000 AO 229.

Cette parcelle est située:

- Dans la **zone UH** du PLU correspondant principalement aux équipements de service public ou d'intérêt collectif.

- Dans la **zone BLEUE** du PPRI

Le PPRI réglemente de façon générale les zones inondables, il ne vise pas chaque zone spécifique du PLU. Il s'ajoute à ce dernier.

Dans le cadre de la rénovation, le réaménagement et l'extension de la Maison de l'Île, il faut tenir en compte qu'il s'agit d'un **équipement d'intérêt collectif**, même pour l'usage futur en ERP de type T / Y.

N'ayant pas de limite d'emprise au sol ou de prescriptions particulières dans la zone UH du PLU, il faut se référer au PPRI qui est donc le document le plus contraignant.

- Dans la zone bleue du PPRI l'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de la surface du terrain, et certaines opérations peuvent s'implanter au niveau du terrain naturel :

- Les « **vérandas** »  
Au PPRI, il n'est pas précisé plus d'éléments concernant les « vérandas » et leur superficie

maximale.

- Une véranda est une extension de la construction existante, mais presque entièrement vitrée. Il est donc possible de construire une extension de type véranda en respectant une emprise au sol maximale de l'ensemble des constructions, de maximum 40% de la surface totale du terrain.

- Des équipements publics ou privés d'intérêt général sous réserve de la production d'une étude hydraulique menée par un organisme compétent.  
En cas de construction d'équipements au niveau du terrain naturel, les bureaux et locaux techniques nécessaires à la gestion de ces équipements seront en revanche impérativement implantés à la cote minimale de PHEC + 0,5 m.

Il reste également à prendre en compte la limite de 40% de l'emprise au sol maximale autorisée. Dans le cas spécifique de la Maison de l'Île:

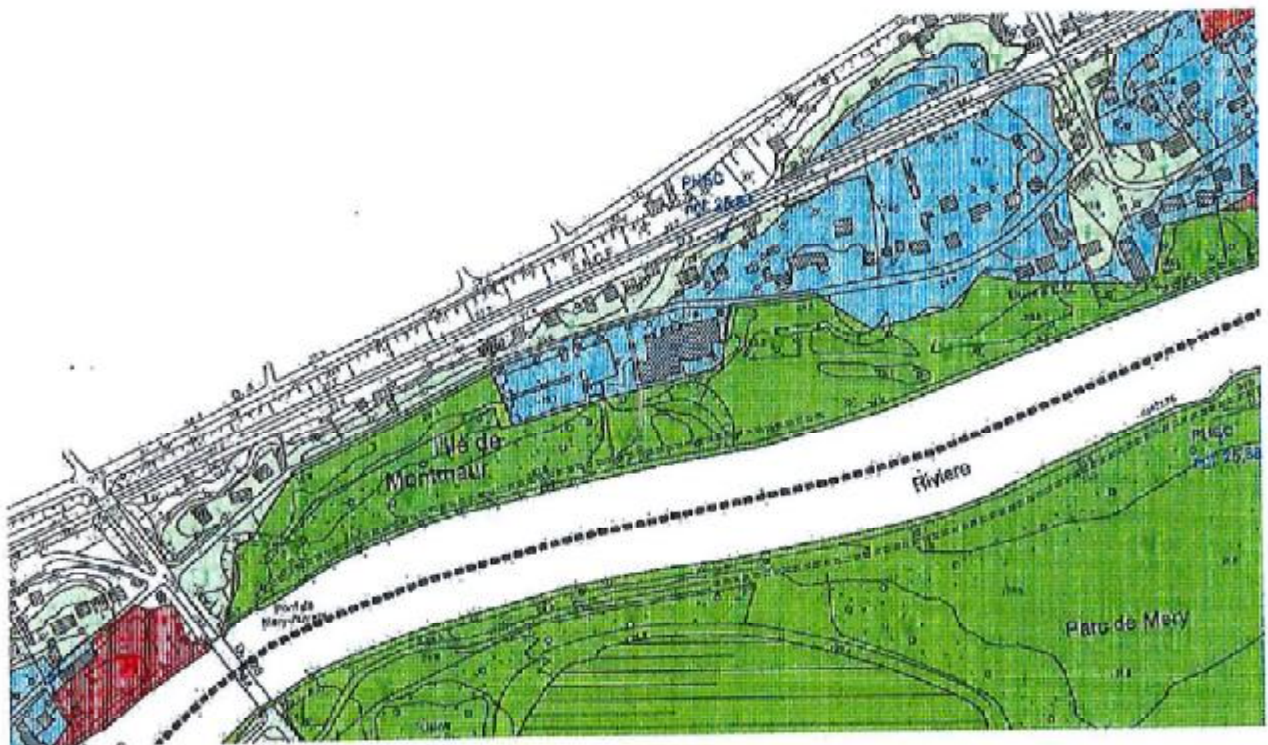
- Surface Parcelle 000 AO 229 : 47.210 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol maximale (de l'ensemble des constructions) = 40% de toute la parcelle (non constructible N et «constructible» UH) : 18.884 m<sup>2</sup>
- Bâtiment existant / Maison de l'Île : 1.540 m<sup>2</sup> env.
- Extension possible : 17.344 m<sup>2</sup>

Seulement une partie du terrain peut être considérée «constructible», la zone UH du PLU ou la zone BLEUE du PPRI, cette surface correspond environ à 7.178 m<sup>2</sup>.





^ PLU : Zone UH et Zone N



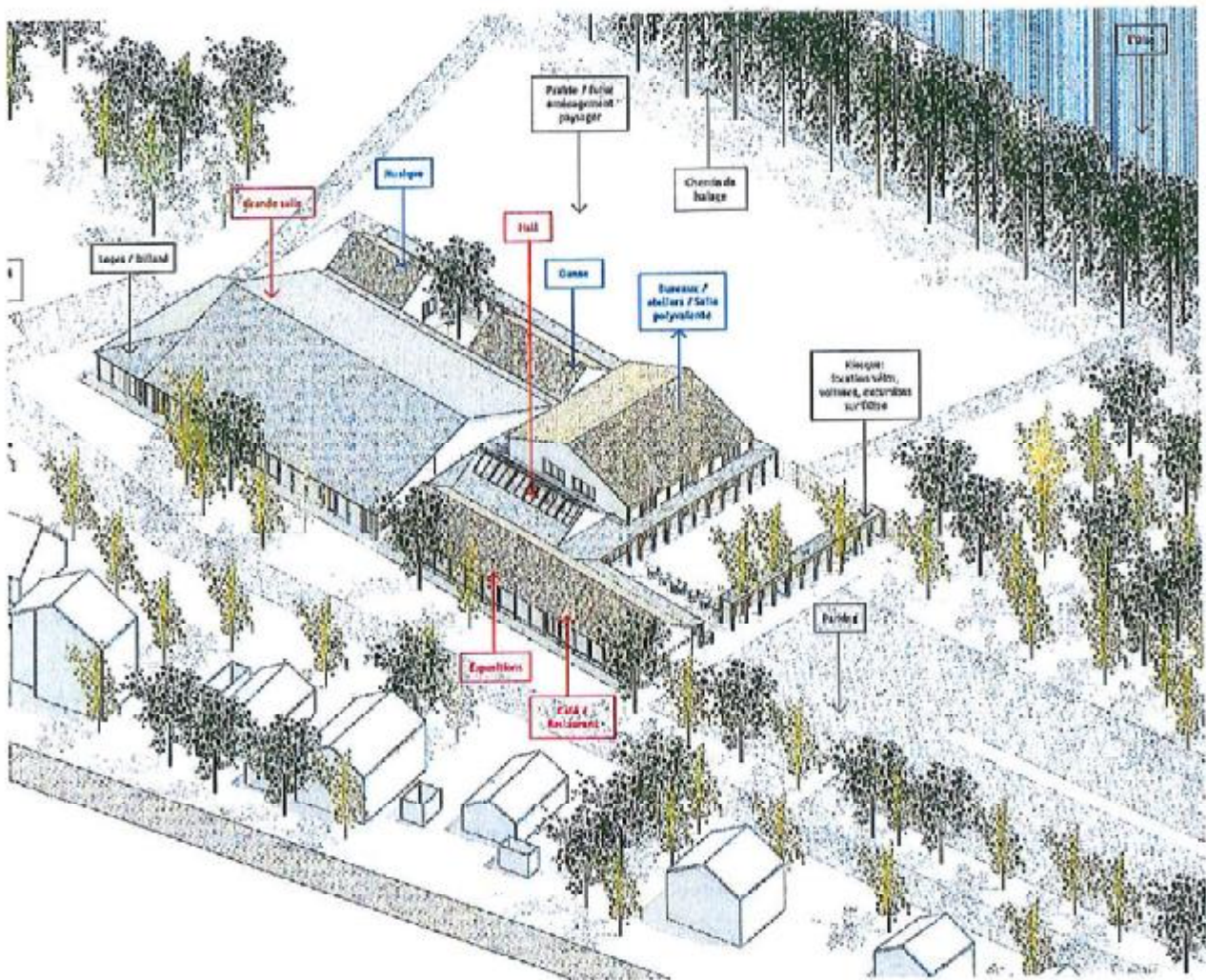
^ PPRI : Zones bleue et verte

\* Pour rappel : une étude hydraulique ainsi qu'une étude de sol devront être réalisées par des organismes compétents avant tout approfondissement du présent projet.









▲ PROJET / Axonométrie nord ouest

# 1.

## Réhabilitation et réorganisation du bâtiment existant: clarification des espaces, nouvelle distribution des programmes

Suivant le programme établi en concertation avec les différents services de la ville, ce projet articule la rénovation et le réaménagement de la Maison de ville à partir des structures existantes.

Le caractère identitaire des lieux, qui les lie à l'histoire récente des universités et des habitants des villages voisins, a orienté ce choix d'en conserver leurs structures.

Aussi, l'implantation sur un terrain marécageux conforte ce choix, qui devra permettre de réduire les complexités liées à des travaux de fondation trop importants.

Réaménager et construire à l'abris des structures existantes permettra également de minimiser les incertitudes liées aux études de sol et hydrologique à venir.

Enfin, le choix de conserver les structures existantes permettra d'importantes économies de ressources et de moyens, en inscrivant le projet dans la stratégie globale de la transition écologique de la ville.

Les locaux techniques (transfo, local chauffaie) sont conservés à leur emplacement actuel, afin de réduire la complexité technique du projet. Le volume technique Est (2) ainsi qu'une partie du volume d'accès (4) seront ainsi conservés.

Les volumes principaux (1, 3) seront conservés à différents degrés : la salle polyvalente (1) dans l'intégralité de ses structures (volées, charpente); le volume Sud (3) uniquement au niveau du RDC.

L'étage de ce dernier sera démolé et remplacé par un volume neuf en charpente bois.

Trois nouveaux volumes sont proposés dans la continuité des espaces existants conservés :

A. Un volume en RDC abritant la salle d'exposition modulaire et le café/restaurant, est proposé côté Nord-Ouest du site et profite de son emplacement côté accès / parking. Ces programmes sont susceptibles d'avoir une utilisation tout le long de l'année et permettent d'orienter la vue vers l'Oise.

B. Le pôle Musique et Danse est proposé côté Sud du

site, en prolongement du volume de la salle polyvalente et permettant d'ouvrir le bâtiment vers l'Oise. Il est composé de deux espaces en RDC reliés par un couloir qui les sépare de la salle polyvalente attenante.

Une cour centrale relie ces trois programmes potentiellement imbriqués et permet la tenue d'activités à l'air libre.

C. L'étage du volume Sud conservé (3) est réalisé en structure bois au-dessus du RDC en béton armé.

Son volume est ainsi simplifié dans sa forme.

D. L'enjeu majeur de ce projet, d'un point de vue programmatique, est constitué par la réalisation de nouvelles circulations qui simplifient la lecture des espaces et permettent une distribution rationnelle des programmes : un volume d'accès (D, hall/boyer) surmonté d'une verrière, un couloir qui facilite l'accès direct aux espaces de danse et de musique.

E. Afin de relier plus clairement ce bâtiment complexe à son site, une coursive extérieure couverte distribue l'ensemble des programmes par les côtés Ouest et Sud, protégeant ainsi les espaces intérieurs de l'ensoleillement direct et permettant la tenue d'activités à l'extérieur.

Une terrasse en bois, prolongeant la coursive sur son côté Sud, fournit un sol stable pour les activités et relie visuellement le bâtiment au fleuve.

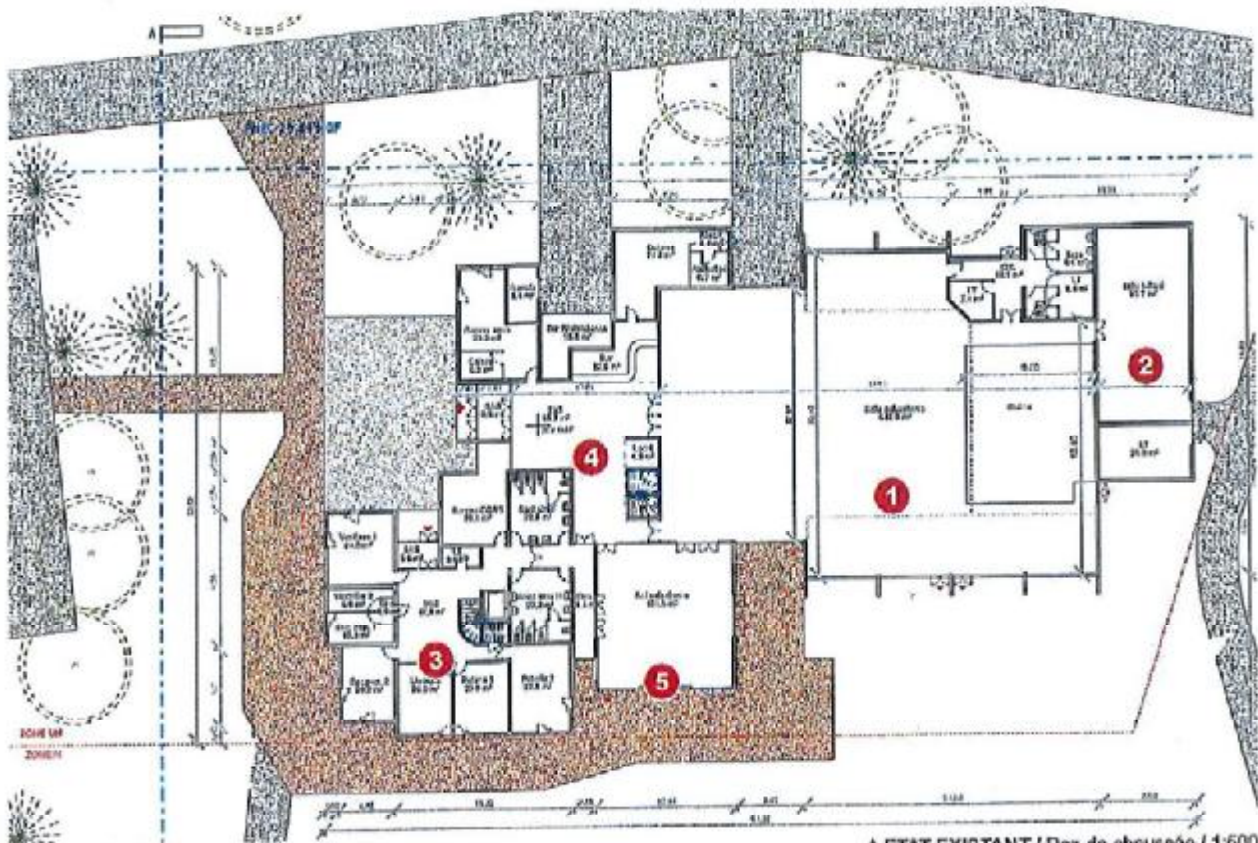
Cette coursive forme également un filtre d'accès côté parking, en délimitant ainsi une cour orientée vers l'Oise.

F. La cour végétalisée Ouest orientant le regard vers l'Oise, ainsi que la cour Sud permettant de séparer les volumes du pôle Musique et Danse (B) sont enfin les pièces principales du réaménagement paysager du site.

Cet aspect est complété, côté Nord, par l'aménagement en complément de cheminements de service depuis la rue. Les arbres récupérés de la dépose des couvertures existantes sont utilisés pour l'aménagement paysager de ce côté moins exposé au soleil, afin d'en permettre une maintenance facile et un aspect cohérent avec sa position urbaine.

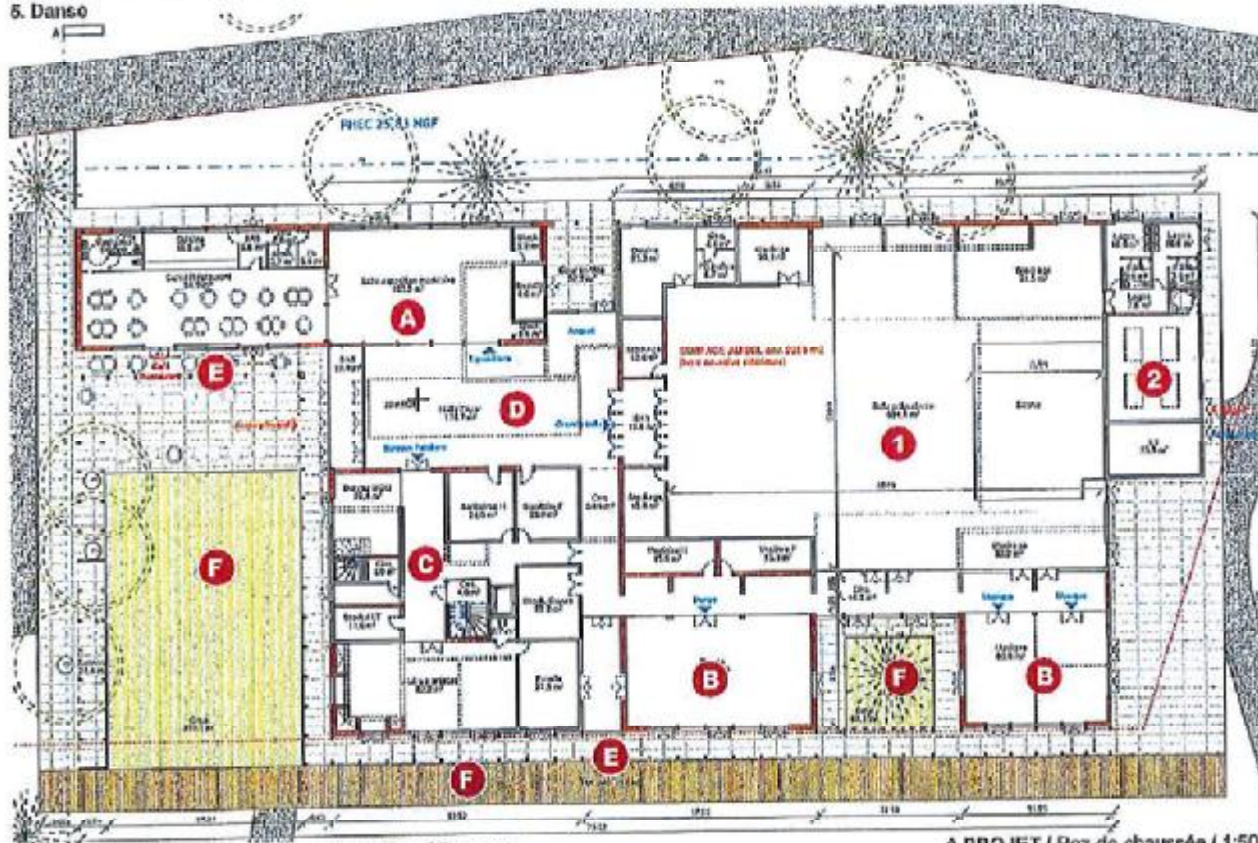
Côté Sud, une grande terrasse en pavés de bois permet de profiter de la vue de l'Oise et de l'apport solaire.





^ ETAT EXISTANT / Rez-de-chaussée / 1:500

- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- 3. Ateliers / Bureaux
- 4. Accueil / Bureaux/ Cuisine
- 5. Danse



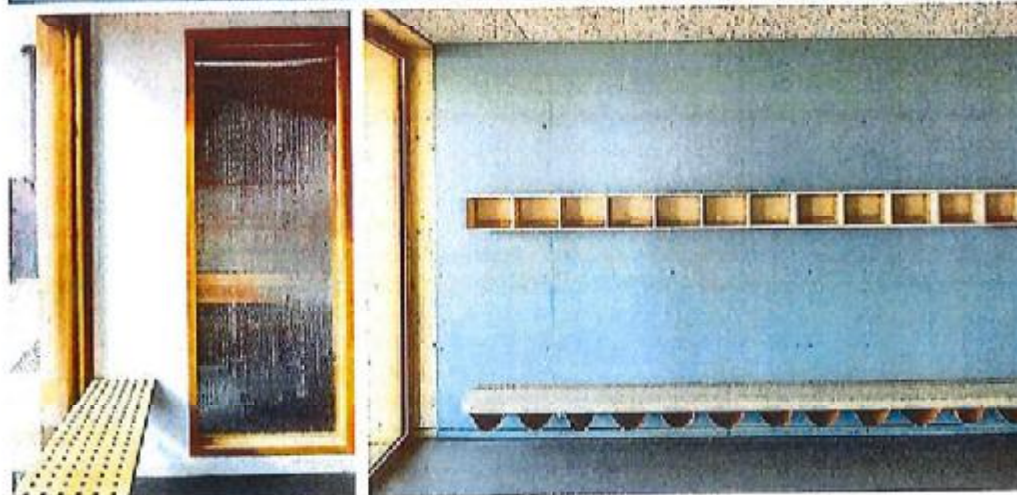
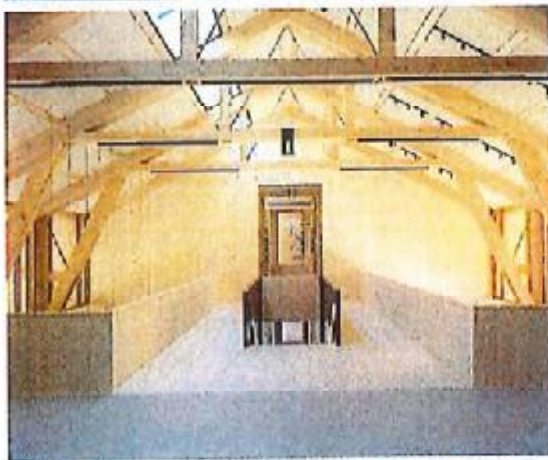
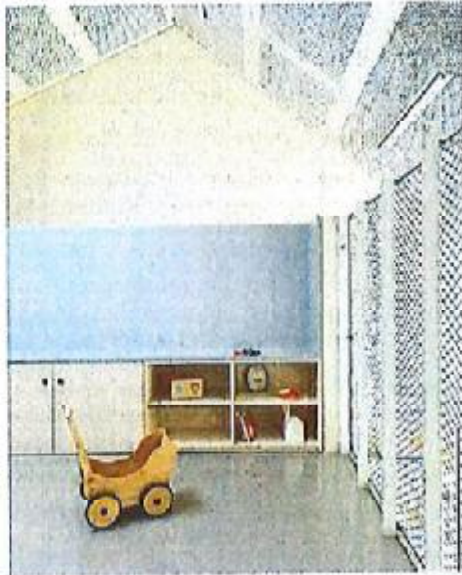
^ PROJET / Rez-de-chaussée / 1:500

- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- A. Expo / Restaurant
- B. Musique et Danse
- C. Ateliers / Bureaux
- D. Accueil / Hall / Foyer
- E. Coursive extérieure
- F. Aménagements extérieurs





^ PROJET / Vue du nouveau Hall vers la cour végétalisée



## 2.

# De nouveaux volumes intégrés au paysage historique de l'Oise

Les volumes actuels de la Maison de l'Île affichent une esthétique peu cohérente avec les constructions de loisir et restauration historiquement présentes sur les berges du fleuve.

Ainsi, le projet de requalification des bâtiments représente une occasion de renouer avec cette présence historique.

Des volumes bas, des couvertures à double pente sont privilégiés afin de retisser ces liens.

Ils laissent pénétrer la végétation à l'intérieur du périmètre bâti, en intégrant davantage la nature dans les espaces construits.

Les matériaux traditionnels des lieux, la brique, le bois, la tuile, sont redécouverts pour proposer une modernisation des bâtiments en cohérence avec les lieux.

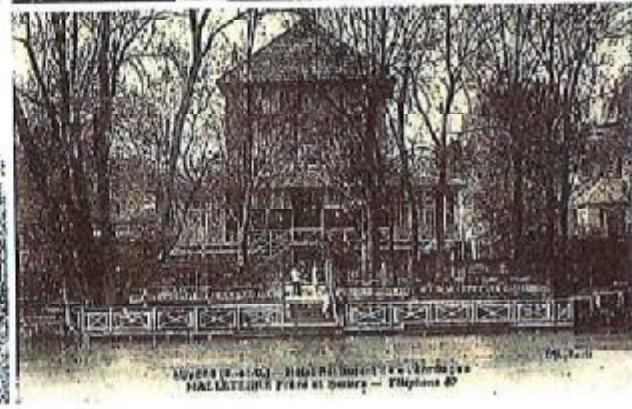
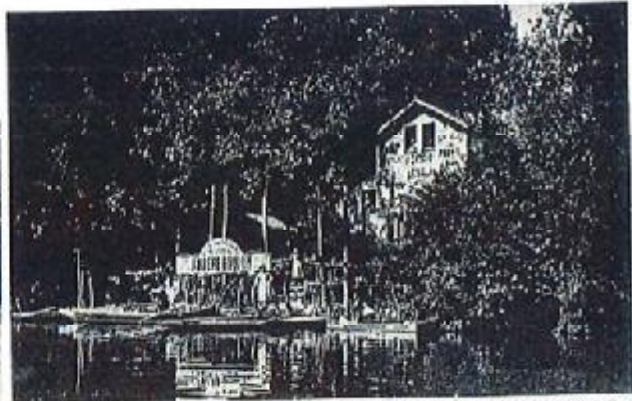
Des larges baies en menuiserie bois clarifient l'orientation des bâtiments d'une part vers l'Oise, d'autre part vers le Sud et l'exposit solaire.

Ainsi, le nouveau projet se construit sur l'ancien et rétablit un lien avec les constructions historiques des berges de l'Oise.



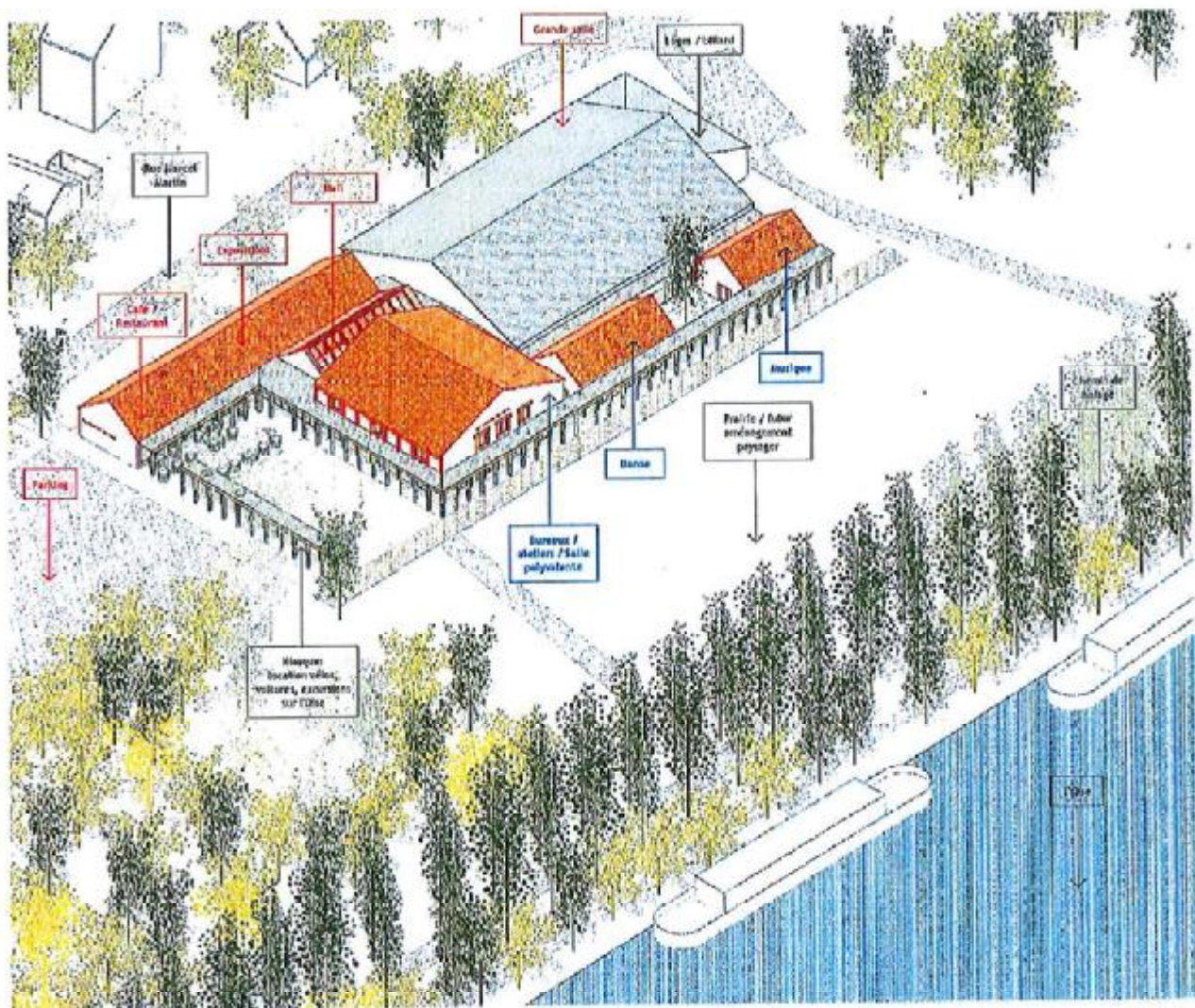


^ PROJET / Vue de la façade vers l'Oise



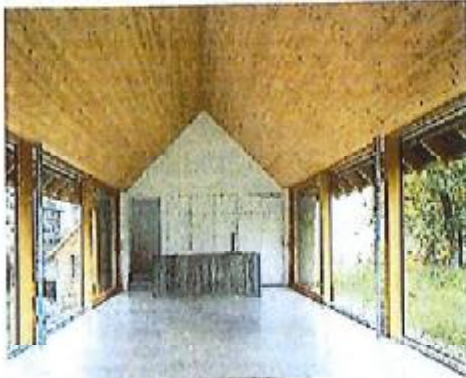
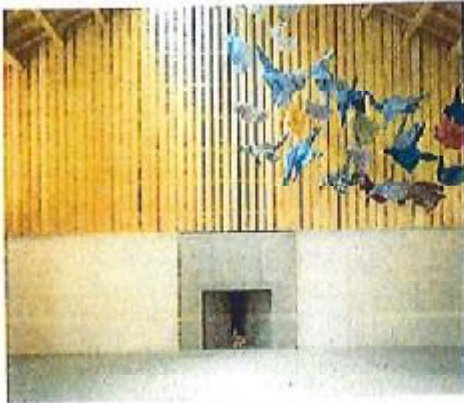
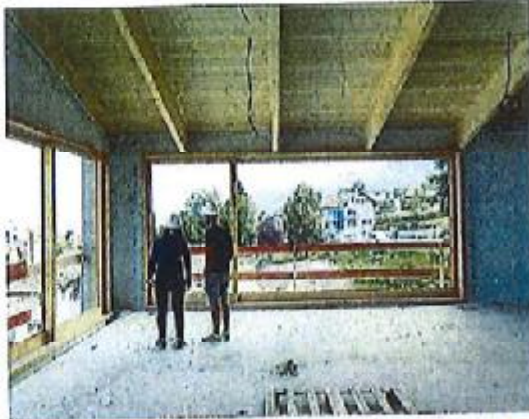
^ Photos et cartes postales anciennes d'Auvers-sur-Oise





^ PROJET / Axonométrie sud ouest  
 En rouge, les volumes projetés







### **3.**

## **Une coursive extérieure embrasse les bâtiments et permet d'habiter les espaces extérieurs vers l'Oise**

À l'instar des grandes terrasses qui agrémentaient les constructions de loisir et restauration le long du fleuve, une coursive embrasse l'intégralité des côtés Ouest et Sud des bâtiments de la Maison de l'Île réaménagée.

Cette coursive permet d'une part de relier plus clairement ces volumes complexes à leur site, d'autre part elle distribue l'ensemble des programmes par l'extérieur.

La disposition de cette coursive permet en même temps de protéger les espaces intérieurs et leurs abords immédiats de l'ensoleillement direct et permet la tenue d'activités à en plein air.

La coursive est proposée en structure bois sur socles en béton, la couverture - légère - est en zinc.

Un grand chéneau, courant sur l'ensemble du périmètre bâti, permet une gestion aisée de l'assainissement et évacuation des eaux de pluie. Il donne en même temps un caractère unitaire aux différents volumes bâtis.

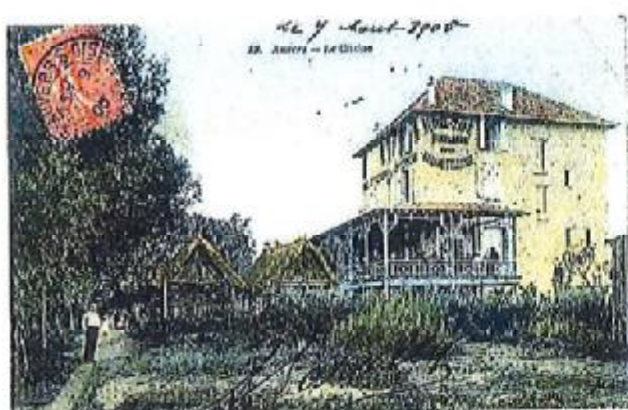
Une terrasse en bois, prolongeant la coursive sur son côté-Sud, fournit un sol stable pour des activités et relie visuellement le bâtiment au fleuve.

Cette coursive forme également un filtre d'accès côté parking, en délimitant ainsi une cour orientée vers l'Oise.

Le positionnement de ce dispositif architectural sur un site inondable demande en parallèle que sa conservation soit facilitée en cas de crue : la partie basse des structures de la coursive, en contact avec le sol, est ainsi proposée en socles en béton.

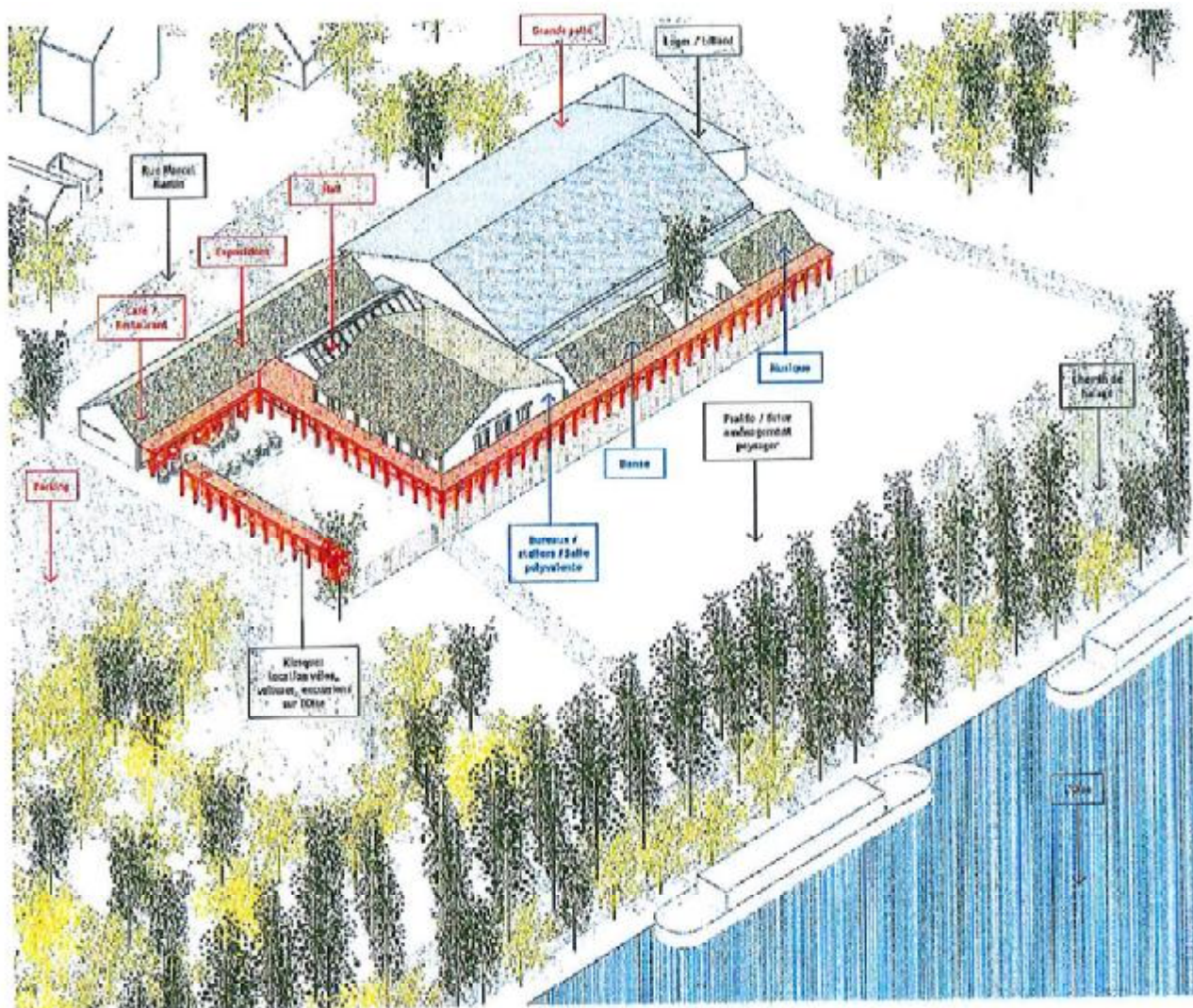


^ PROJET / Vue de la cour végétalisée et de la terrasse du café vers l'Oise



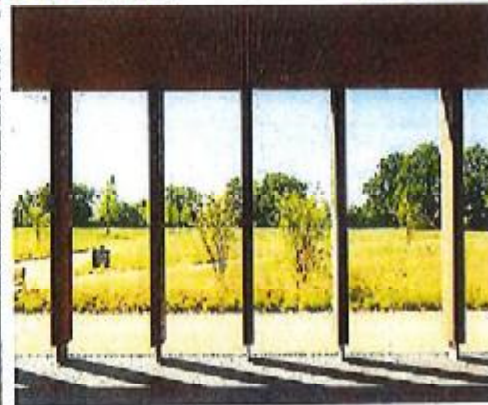
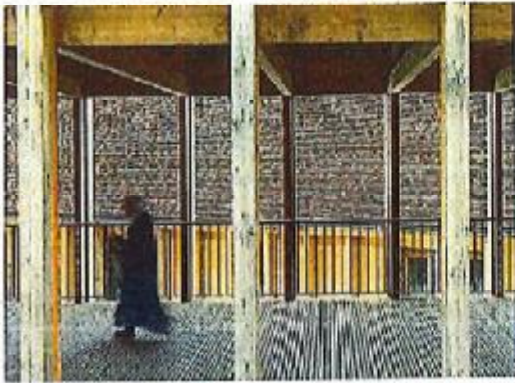
^ Photos et cartes postales anciennes d'Auvers-sur-Oise





^ PROJET / Axonométrie sud ouest  
 En rouge, la coursive projetée





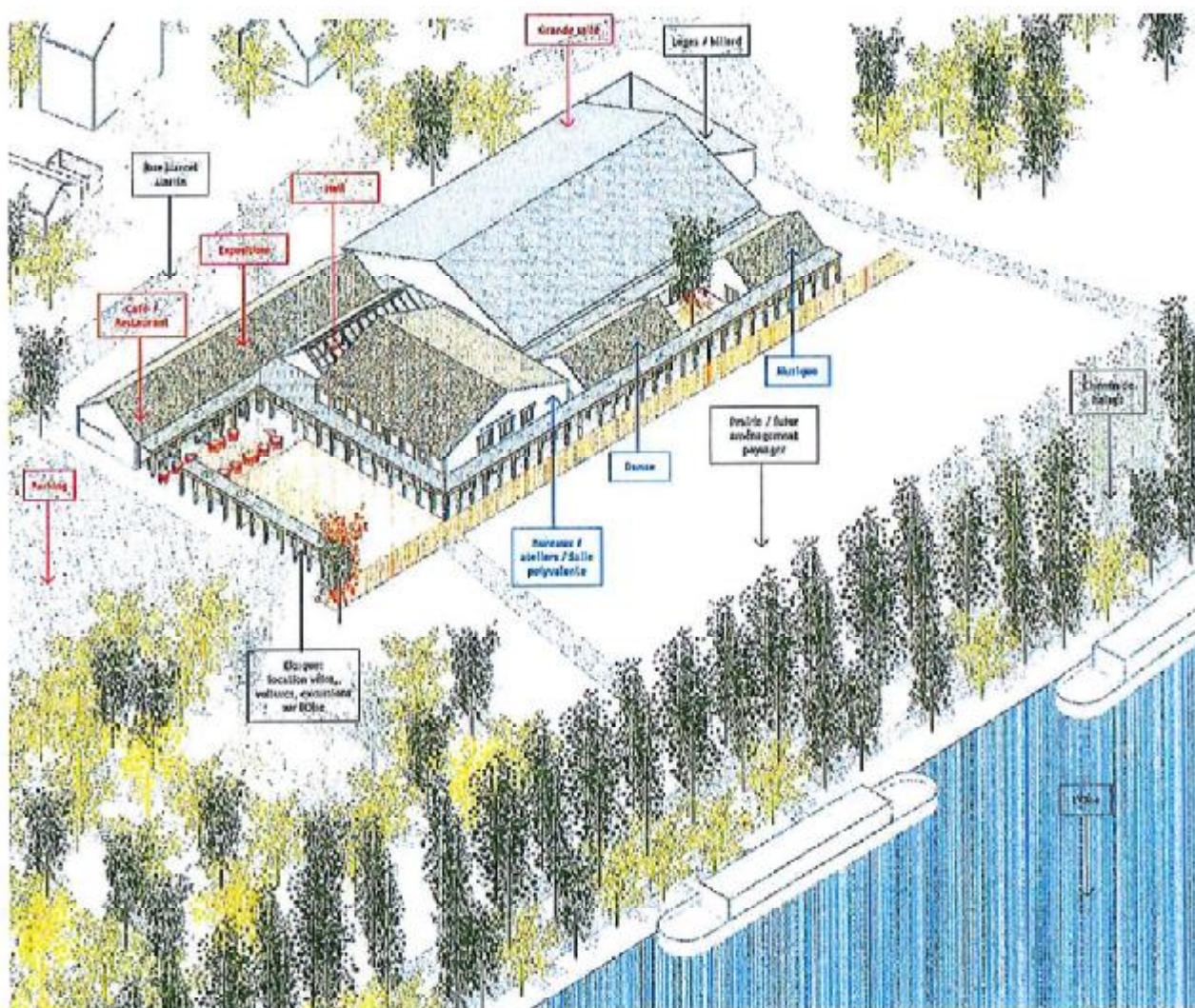


## 4.

# La mise en valeur des berges de l'Oise Les aménagements paysagers

Afin de valoriser le caractère naturel du site, quatre dispositifs d'aménagement extérieur sont proposés :  
Deux cours végétalisées se disposent sur les côtés Ouest et Sud du périmètre bâti : elles seront végétalisées avec des essences locales et autochtones, dans la continuité de aménagements d'espaces publics d'Auvers et afin d'en garantir la pérennité et l'entretien ainsi que de permettre le développement de la biodiversité du site.

Une grande terrasse en bois, côté Sud, s'ouvre sur les berges et évoque les aménagements d'aires de jeux et de loisir historiques et à venir (terrains de sport, pontons...).  
Enfin la rue Marcel Martin, côté Nord du site, devient un accès technique aménagé. Les plantations existantes, conservées, seront complétées par des essences adaptées à cette orientation. Le sol sera aménagé avec les ardoises récupérées de la dépose des couvertures.

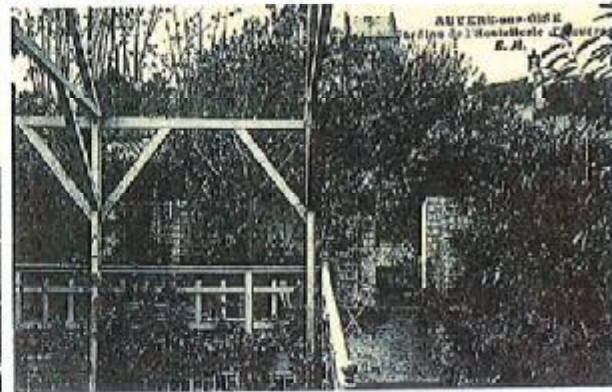
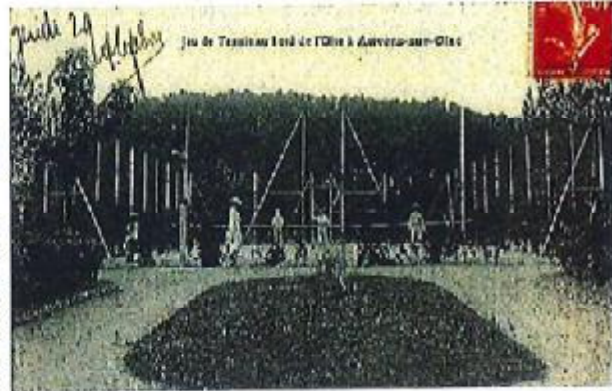


\* PROJET / Axonométrie sud ouest  
En rouge, les espaces extérieurs aménagés

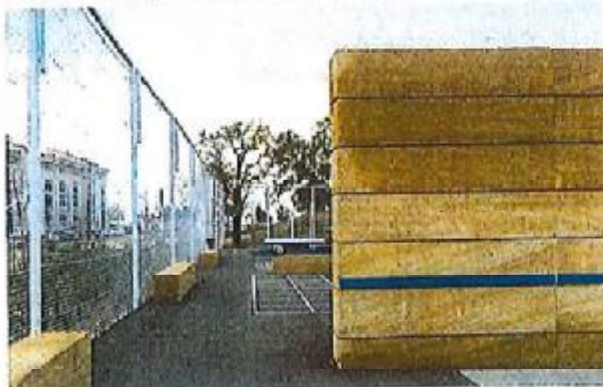




1. Chapevalat (1884) - Les Grives - Rue Mazure



^ Photos et cartes postales anciennes d'Auvers-sur-Oise

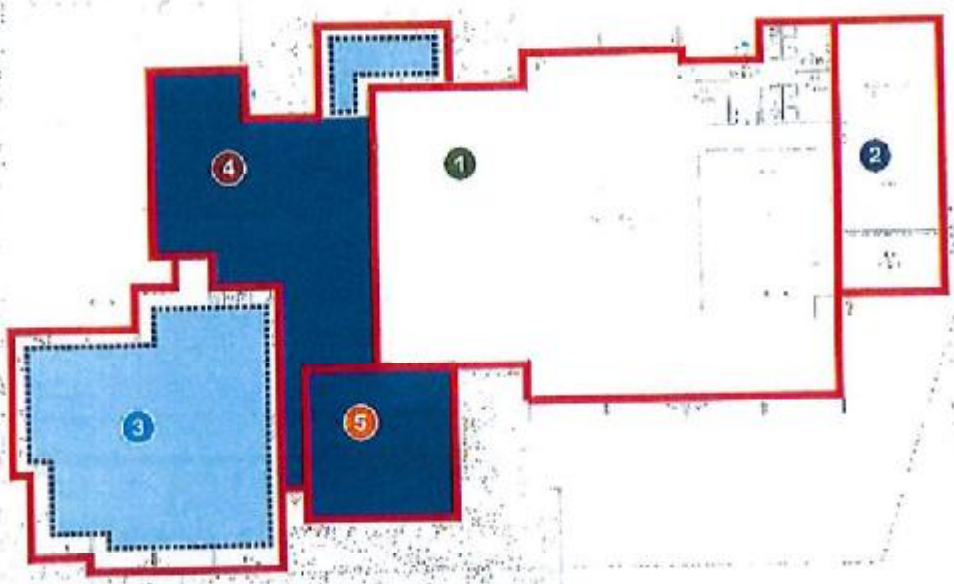
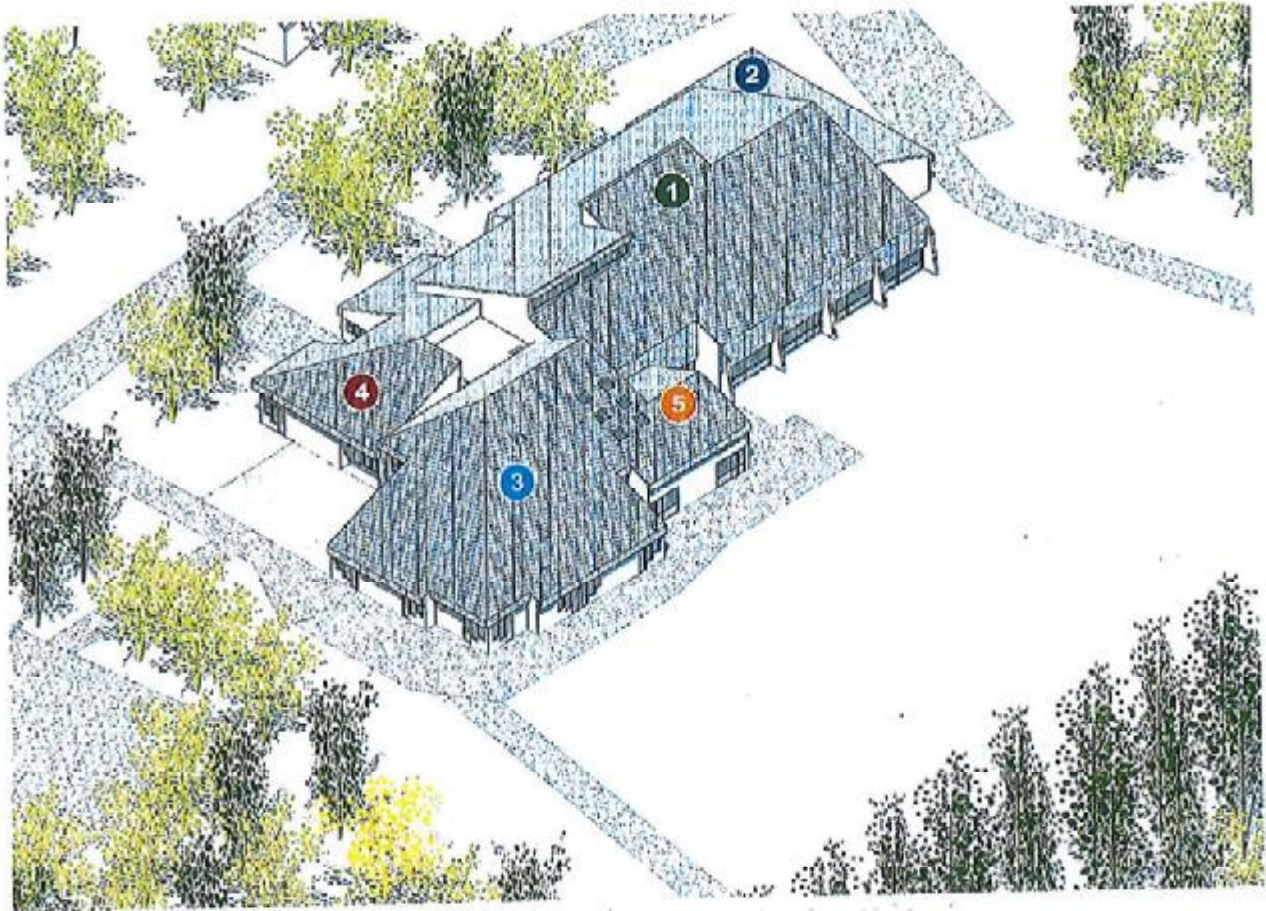


^ Images de référence



# Surfaces - Etat existant

| Volumes  | étage                 | Programme         |                        | m²                |
|--|-----------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| 4  | RDC                   | Accueil           | SAS + Hall             | 95,3              |
|  |                       |                   | Caisse                 | 6,3               |
|  |                       | Bureaux           | Bureau asso            | 29,2              |
|  |                       |                   | Bureau Matatchines     | 16,8              |
|  |                       | Cuisine / Bar     | Bar                    | 12,6              |
|  |                       |                   | Cuisine                | 29,3              |
|  |                       |                   | Poubelles              | 6,7               |
|  |                       | Locaux de service | Circ. cuisine          | 4,4               |
|  |                       |                   | Local/ stockage (Hall) | 4,9               |
|  |                       | Circulation       | Transfo                | 8,6               |
| Accès aux sanitaires mutualisés + Sortie de sécurité | 6,3                   |                   |                        |                   |
| 1  | RDC                   | Grande salle      | Grande Salle           | 632               |
|  |                       |                   | Loges                  | 16,8              |
|  |                       | Loges             | Circ. Loges            | 18                |
|  |                       |                   | Locaux de service      | LT (Grande salle) |
| 5  | RDC                   | Salle de danse    | Salle                  | 101,5             |
| 3  | RDC                   | Accueil           | SAS + Hall             | 53,4              |
|  |                       |                   | Bureau CCAS            | 29                |
|  |                       | Bureaux Ateliers  | Vestiaire 1            | 24,5              |
|  |                       |                   | Vestiaire 2            | 6,8               |
|  |                       |                   | Sec.populaire 1        | 10                |
|  |                       |                   | Sec populaire 2        | 20                |
|  |                       |                   | Circ. sec pop          | 1,9               |
|  |                       |                   | Musique                | 20                |
|  |                       |                   | Poterie 1              | 20                |
|  |                       |                   | Poterie 1              | 27,5              |
|  | Locaux de service     | LT 1              | 3,8                    |                   |
|  |                       | LT 2              | 2,7                    |                   |
|  | Sanitaires mutualisés | Hommes            | 23                     |                   |
|  |                       | Femmes            | 23                     |                   |
|  | Circulation           | Degagement        | 23,5                   |                   |
|  |                       | Mezzanine         | 20,9                   |                   |
|  | R+1                   | Bureaux Ateliers  | Local Matatchines      | 34,6              |
|  |                       |                   | Musique 1              | 23,8              |
|  |                       |                   | Musique 2              | 22                |
|  |                       |                   | Modelisme              | 58,2              |
| Locaux de service                                    | LT                    | 34                |                        |                   |
|  | Video                 | 3,7               |                        |                   |
| Sanitaires   | Sanitaires Homme      | 3,4               |                        |                   |
|  | Sanitaires Femmes     | 3,4               |                        |                   |
| 2  | RDC                   | Salle de billard  | Salle billard          | 95,2              |
|  | RDC                   | Locaux de service | Chaufferie             | 25,9              |
|  | R+1                   |                   | Chaufferie             | 25,9              |
| <b>TOTAL</b>   |                       |                   |                        | <b>1636</b>       |



- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- 3. Ateliers / Bureaux
- 4. Accueil / Bureaux
- 5. Dense

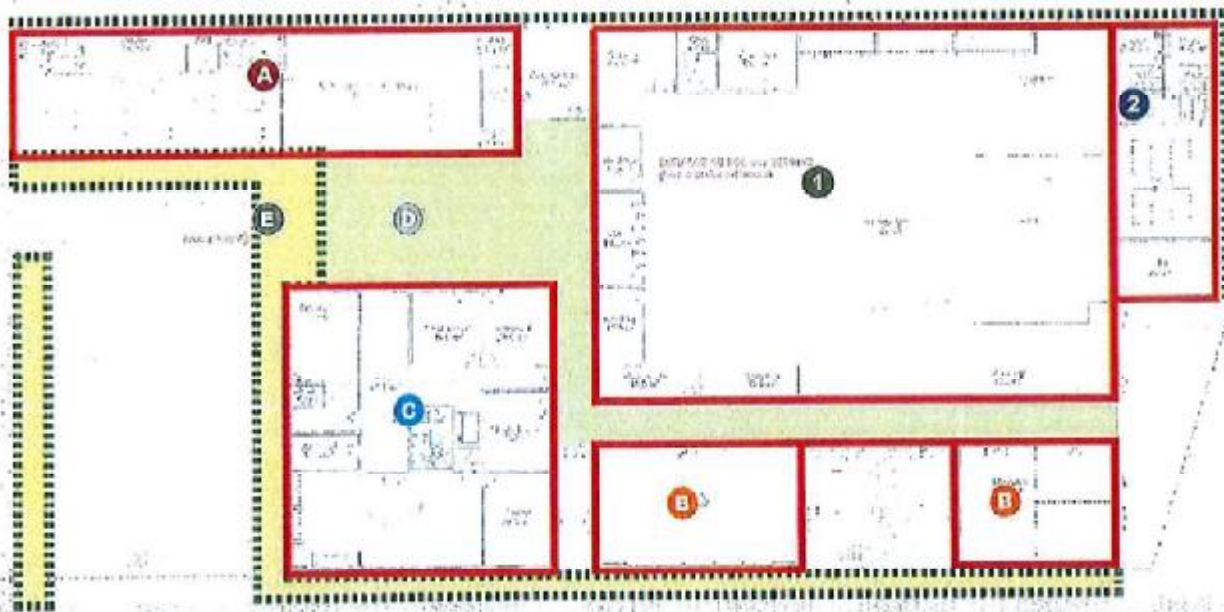
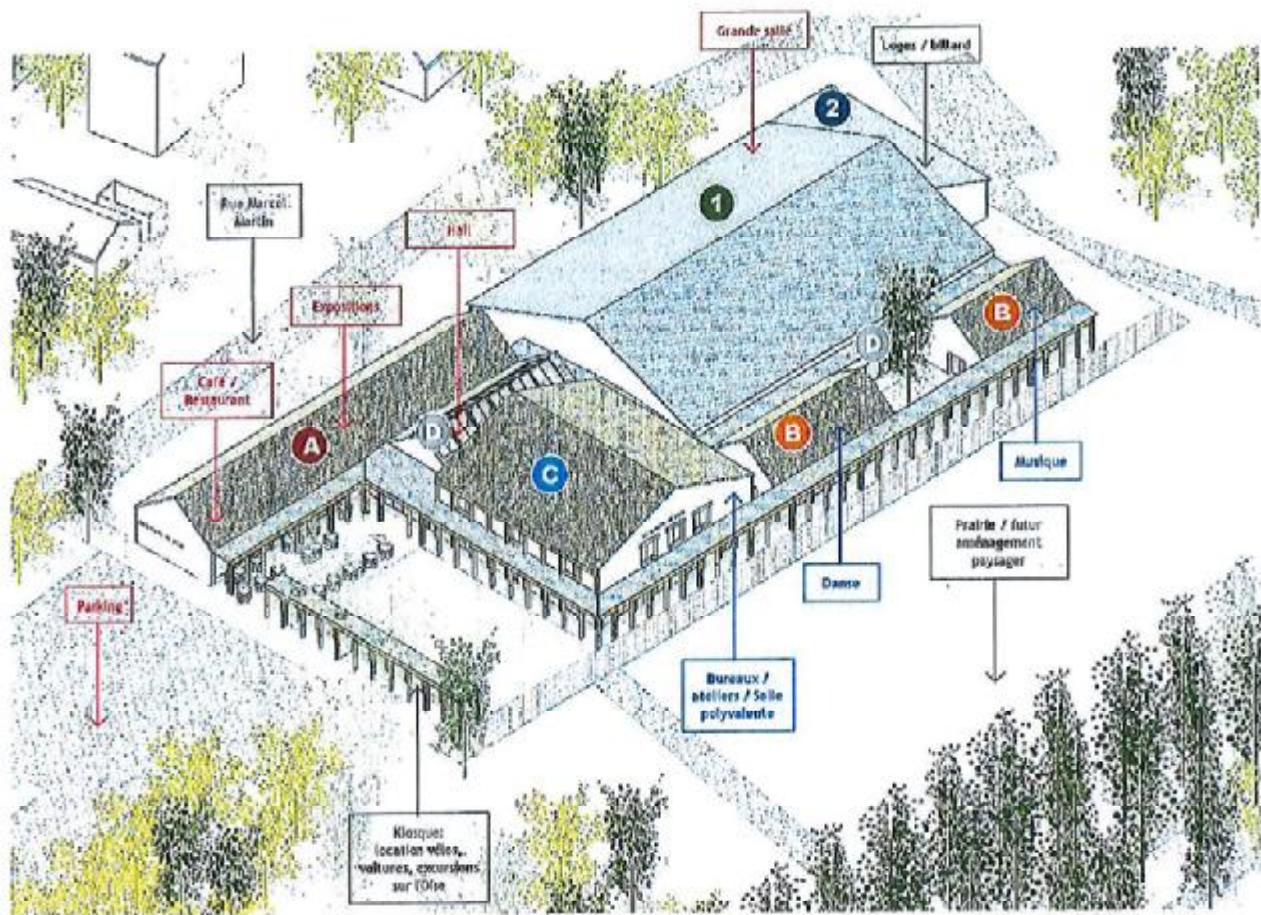
- Dépose couverture
- Dépose couverture
- Démolition couverture et 1er étage
- Démolition et structures conservées
- Démolition / Reconstruction



# Surfaces - Projet

| Volumes                  | étage                 | Programme                    |                         | m²           |
|--------------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
| 1                        | RDC                   | Grande salle                 | Grande Salle            | 614          |
|                          |                       | Locaux de service            | Stockage grande salle   | 152,2        |
|                          |                       | Cuisine                      | Cuisine                 | 29,3         |
|                          |                       |                              | Poubelles               | 6,7          |
|                          |                       |                              | Circ. cuisine           | 4,4          |
| 2                        | RDC                   | Salle de billard             | Salle billard           | 60           |
|                          | RDC                   | Locaux de service            | Chaufferie              | 25,9         |
|                          | R+1                   |                              | Chaufferie              | 25,9         |
|                          | RDC                   | Loges                        | Loges                   | 30,4         |
|                          |                       |                              | Circ. loges             | 7,6          |
| A                        |                       | Salle exposition modulaire   | Stockage                | 7,8          |
|                          |                       |                              | Salle exposition modula | 109,3        |
|                          |                       | Café / restaurant            | Salle                   | 94,9         |
|                          |                       |                              | Sanitaires              | 12           |
|                          |                       |                              | Cuisine                 | 18           |
|                          |                       |                              | Stockage                | 4            |
|                          |                       |                              | Local poubelles         | 6            |
|                          |                       |                              | Circulations            | 7            |
| Locaux de service        | Transfo               | 8,6                          |                         |              |
| B                        | RDC                   | Salle de danse               | Salle                   | 100          |
|                          |                       | Stockage danse               | Stockage                | 23           |
|                          |                       | Vestiaires                   | Vestiaires Hommes       | 15           |
|                          |                       |                              | Vestiaires Femmes       | 15           |
|                          |                       | Salle de musique modulaire   | Salle                   | 80           |
| C                        | RDC                   | Accueil                      | Entrée + Circulations   | 74           |
|                          |                       | Bureaux Ateliers             | Bureau MDLI             | 29,4         |
|                          |                       |                              | Ateliers modulaires     | 80           |
|                          |                       |                              | Poterie                 | 25           |
|                          |                       | Locaux de service            | Stockage / Local tech.  | 14,2         |
|                          | Sanitaires mutualisés | Hommes                       | 23                      |              |
|                          |                       | Femmes                       | 23                      |              |
|                          | R+1                   | Circulation                  | Dégagement              | 40,1         |
|                          |                       | Bureaux Ateliers             | Modelisme               | 60           |
|                          |                       |                              | Bureau                  | 19           |
| Salle polyvalente modula |                       |                              | 110                     |              |
| Locaux de service        |                       | Local technique              | 18                      |              |
| D                        | RDC                   | SAS + Hall / Foyer + Accueil | Entrée                  | 196,6        |
|                          |                       | Circulation                  | Couloir de distribution | 128          |
| <b>TOTAL</b>             |                       |                              |                         | <b>2297</b>  |
| <b>EXTENSION</b>         |                       |                              |                         | <b>661,1</b> |





- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- A. Salle d'exposition - Café restaurant
- B. Pôle musique et danse

- C. Ateliers / Bureaux
- D. Hall entrée et circulation
- E. Coursive extérieure / habillage façade nord et est
- F. Les aménagements extérieurs

# Estimation des coûts des travaux

|  |               |
|--|---------------|
| <b>LA MAISON DE L'ÎLE - Auvers-sur-Oise</b><br><b>Étude de réhabilitation et extension de la Maison de l'île et de ses abords</b><br>Programmation : ESTIMATION PREVISIONNELLE DES MONTANT TRAVAUX | Novembre 2020 |
|--|---------------|

| RECAPITULATIF - BASE                |                            |                       |
|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| 1                                   | SALLE POLYVALENTE          | 703 300,00 €          |
| 2                                   | VOLUME TECHNIQUE EST       | 26 950,00 €           |
| A                                   | EXPO-CAFE-RESTAURANT       | 485 390,00 €          |
| B                                   | SALLES DE MUSIQUE ET DANSE | 228 280,00 €          |
| C                                   | ATELIERS                   | 761 100,00 €          |
| D                                   | HALL-FOYER                 | 318 450,00 €          |
| E                                   | COURSIVE EXTERIEURE        | 70 200,00 €           |
| F                                   | AMENAGEMENTS EXTERIEURS    | 98 100,00 €           |
| <b>COUT TOTAL DU PROJET DE BASE</b> |                            | <b>2 691 750,00 €</b> |

| RECAPITULATIF - OPTIONS                              |  |                       |
|--|--|-----------------------|
|  | PROJET DE BASE   | 2 691 750,00 €        |
|  | OPTION 1 - Plus-value pour nouvelle couverture de la salle Polyvalente | 164 400,00 €          |
|  | OPTION 2 - Plus-value pour volume B refait à neuf                      | 408 015,00 €          |
| <b>COUT TOTAL DU PROJET TOUTES OPTIONS COMPRISES</b> |  | <b>3 264 165,00 €</b> |



|  |               |
|--|---------------|
| <b>LA MAISON DE L'ÎLE - Auvers-su-Oise</b><br><b>Étude de réhabilitation et extension de la Maison de l'île et de ses abords</b><br>Programmation : ESTIMATION MONTANT TRAVAUX | Novembre 2020 |
|--|---------------|

| N°       | Désignation  | Total € H.T         |
|----------|--|---------------------|
| <b>1</b> | <b>SALLE POLYVALENTE</b>   | <b>703 300,00 €</b> |
|          | <i>La salle polyvalente est conservé dans sa structure et conserva sa couverture en ardoise+C4, toutefois celle dernière est ponctuellement modifiée dans sa volumétrie.</i>   |                     |
| 1.1      | <u>Démolitions et curage</u><br>Déposes complémentaires intérieures<br>Démolition des remplissages entre voiles et contreforts<br>Curage des espaces intérieurs conservés  | 36 400,00 €         |
| 1.2      | <u>Clos-couvert :</u><br>Reprise, renfort et extension de la charpente et de la couverture pour la nouvelle volumétrie<br>Couverture en ardoises neuves pour la nouvelles volumetrie<br>Révision de la couverture en ardoise existante<br>Ouvrages divers de couverture<br>Murs à ossature bois sur soubassement pour la nouvelle volumetrie, locaux et SAS<br><br>Soubassement<br>Ossature bois<br>Béton de chanvre<br>Habillage en brique en soubassement<br>Enduit chaux<br>Façades vitrées | 354 900,00 €        |
| 1.3      | <u>Second-œuvre</u><br>Sol en parquet de bois bambou sur résilient acoustique<br>Traitement acoustique en plafond<br>Isolation thermique des parois conservées   | 252 000,00 €        |
| 1.4      | <u>Lots techniques :</u><br>Provision pour équipement technique - 45k€<br>Lots techniques : CVC existant conservé - Electricité - Sanitaires   | 60 000,00 €         |
| <b>2</b> | <b>VOLUME TECHNIQUE EST</b>  | <b>26 950,00 €</b>  |
|          | <i>Le volume 2 situé à l'est est composé du local Chaufferie ainsi que de la salle de billard. Ce volume est prévu conservé en l'état.</i>   |                     |
| 2.1      | <u>Rprises du volume 2</u><br>Dépose des menuiseries<br>Curage d'une partie de la salle de billard pour aménagement des sanitaires de la salle polyvalente<br>Révision de la couverture en ardoise<br>Ravalement des façades enduit chaux<br>Soubassement brique   | 26 950,00 €         |



| N°        | Désignation   | Total €H.T          |
|-----------|---|---------------------|
|           | Sujétions de 2nd oeuvre, menuiserie et isolation thermique  |                     |
| <b>A</b>  | <b>EXPO-CAFE-RESTAURANT</b>   | <b>485 390,00 €</b> |
|           | <p><i>Le volume A est une extension et un réaménagement du volume 4.<br/>Le volume 4 existant est composé de l'accueil, d'un local technique Transfo et une cuisine équipés.</i></p> <p><i>Le volume A ne conservera que ponctuellement la structure de ces locaux ainsi que le local transfo et la cuisine. Une structure complémentaire sera créée, elle accueillera un espace Bar ainsi qu'une salle d'exposition.</i></p>   |                     |
| <b>A1</b> | <b>Modification du volume 4</b>   |                     |
|           | <p><u>Déposes et démolitions :</u><br/>Dépose de la couverture existante et démolition de la charpente.<br/>Démolition des toitures terrasses<br/>Dépose des menuiseries extérieures pour remplacement<br/>Curages intérieurs et sujétion de démolition et reprises de structure partielles pour redistribution des espaces.</p>  | 24 200,00 €         |
| <b>A2</b> | <b>Construction du volume neuf A - Salle modulaire et espace Café</b>   | 461 190,00 €        |
|           | <p><i>La structure du volume sera constituée de fondations par pieux (hypothèse en attendant un rapport de sol), d'un vide sanitaire de 80cm (obligation terrain inondable) d'une dalle en béton armé. Les murs extérieurs seront constitués d'un mur à ossature bois et remplissage en béton de chanvre, montés sur un soubassement de 1m de hauteur constitué de bloc de béton plein. Les murs seront habillés sur 1m de hauteur par des briques de parement blanches, la pignon nord sera intégralement briqueté.</i></p> <p>Sol: en dalle portée sur vide sanitaire<br/>Terrassements et vide sanitaire<br/>Fondation par pieux<br/>Renforts des fondations existantes pour ancrage de la nouvelle structure existante<br/>Dalle neuve sur vide sanitaire de 80cm</p> <p>Soubassement en béton sur joint d'échiffelé supportant des murs en pan de bois et béton de chanvre habillé brique blanches sur 1m de hauteur.<br/>Soubassement<br/>Ossature bois<br/>Béton de chanvre<br/>Habillage en brique<br/>Enduit chaux<br/>Façade vitrée</p> <p>Charpente traditionnelle en 4 fermes lamellé-collée</p> <p>Couverture en tuiles plates, compris isolation des combles et ouvrages de couvertures annexes</p> <p>Menuiseries neuves en bois et double vitrages.</p> |                     |

| N°       | Désignation   | Total E.H.T         |
|----------|---|---------------------|
|          | <p><u>Second-œuvre :</u><br/>Enduit intérieur aux murs et finition par peinture, sols en parquet de bambou, plafond bois apparent<br/>Isolation thermique des parois conservées</p> <p><u>Equipements spécifiques :</u><br/>Aménagement menuisé spécifique au Bar / Restaurant<br/>Aménagement menuisé spécifique : Cloisons mobiles et climats pour la salle d'exposition<br/>Provision pour équipements techniques</p> <p><u>Lots techniques :</u><br/>Electricité<br/>Plomberie / CVC avec création de sanitaires<br/>Eclairage soigné par luminaires</p>  |                     |
| <b>B</b> | <b>SALLES DE MUSIQUE ET DANSE</b>   | <b>228 260,00 €</b> |
|          | <p><i>La salle de danse existante désignée Volume 5 sera renovée et agrandie.</i></p>   |                     |
| B1       | <p><u>Curages et démolitions</u><br/>Curage de la salle de danse<br/>Dépose de la couverture en tuiles plates</p>   | 5 500,00 €          |
| B2       | <p><u>Extension du volume</u></p> <p><u>Clos-couvert :</u></p> <p>Sol en dalle portée sur vide sanitaire<br/>Terrassements et vide sanitaire<br/>Fondation par pieux<br/>Dalle neuve sur vide sanitaire de 80cm</p> <p>Soubassement en béton sur joint d'étanchéité supportant des murs en pan de bois et béton de chanvre habillé briques blanches sur 1m de hauteur.<br/>Soubassement<br/>Ossature bois<br/>Béton de chanvre<br/>Habillage en brique<br/>Enduit chaux<br/>Façade vitrée</p> <p>Extension de charpente</p> <p>Couverture en tuiles plates, compris isolation des combles et ouvrages de couvertures annexes<br/>Désenfumage</p> <p>Menuiseries neuves en bois et double vitrages.</p> <p><u>Second-œuvre :</u><br/>Sol en parquet bambou sur résilient acoustique<br/>Finitions murs<br/>Isolation phonique en plafond<br/>Agencement menuisés : placards, cloisons mobiles, ...</p> | 189 500,00 €        |

| N°       | Désignation   | Total €H.T   |
|----------|---|--------------|
| B3       | <p><u>Lots techniques :</u><br/>Electricité<br/>Plomberie / CVC<br/>Sonorisation</p> <p><u>Couloir d'accès</u><br/><i>Un couloir d'accès est créé, partant de l'espace D et desservant la Salle de Danse.</i></p> <p><u>Clos-Couvert :</u></p> <p>Sol en dalle portée sur vide sanitaire<br/>Terrassements et vide sanitaire<br/>Fondation par pieux<br/>Dalle neuve sur vide sanitaire de 80cm</p> <p>Charpente en appui par étriers et corbeaux sur les murs adjacents de la salle polyvalente (4) et la salle de musique, recevant une couverture en zinc à joints debout. Incorporation de désenfumage selon réglementation<br/>Arbalétriers et pannes<br/>Couverture en zinc<br/>Ouvrages divers de couverture et étanchéité<br/>Désenfumage</p> <p><u>Second-œuvre :</u><br/>Sol en pierre calcaire<br/>Habillage des murs en brique blanche dilo sur 1m ht et enduit chaux</p> <p><u>Lots techniques :</u><br/>Electricité<br/>Eclairage</p> | 33 260,00 €  |
| <b>C</b> | <b>ATELIERS</b>   | 761 100,00 € |
| C1       | <p><i>Le volume C résulte de la rénovation du volume 3 puis son extension. Les espaces en rez de chaussé et R+1 sont intégralement curés, les combles démolis et le mur extérieur du R+1 arasé jusqu'au niveau de la dalle de plancher. Puis un nouvel étage est créé.</i></p> <p><u>Curages et démolitions du volume 3</u><br/>Démolition de la couverture et de sa charpente<br/>Dépose des menuiseries<br/>Arasement du mur extérieur du R+1 jusqu'au nu de la dalle de plancher<br/>Curage du RdC et du R+1<br/>Démolitions des allèges en façade RdC<br/>Ravalement des murs par enduits chaux et habillage en parement brique sur 1m de hauteur. Le pignon sud sera intégralement briqueté.<br/><i>Sujétion pour renfort et/ou compléments de fondations</i></p>  | 97 000,00 €  |
| C2       | <p><u>Volume C</u></p> <p><u>Clos-couvert :</u><br/>Complément de dalles (30m²)</p>   | 664 100,00 € |



| N°       | Désignation   | Total €H.T          |
|----------|---|---------------------|
|          | <p>Création d'un escalier d'évacuation intérieur avec percement de trombe<br/>Mur bois en périmètre extérieur</p> <p style="text-align: right;">Soubassement<br/>Ossature bois<br/>Béton de chanvre</p> <p style="text-align: center;">Habillage en brique en soubassement RdC et pignon<br/>Enduit chaux</p> <p>Charpente traditionnelle en lamelle collée</p> <p>Couverture en tuiles plates<br/>Ouvrages divers de couverture<br/>Désenfumage</p> <p>Remplacement des menuiseries déposées en RdC et menuiseries neuves à l'étage.</p> <p><u>Second œuvre :</u><br/>Aménagement de second œuvre pour locaux d'activité.<br/>Agencement menuisés standard</p> <p><u>Lots techniques :</u><br/>CVC - Plomberie<br/>Electricité</p>   |                     |
| <b>D</b> | <b>HALL-FOYER</b>   | <b>318 450,00 €</b> |
| D1       | <p>Le volume D vient s'insérer entre les volumes A, C et 1. Il sert de hall d'accueil et de distribution vers les différents espaces de la Maison de Pie.</p> <p><u>Démolition préalable</u><br/>Démolition de l'escalier</p> <p>Démolitions partielle des dallages et maçonneries potentielle et dallage neuf</p> <p>D2 <u>Clos-couvert :</u><br/>Terrassement et dallages dito</p> <p style="text-align: right;">Terrassements et vide sanitaire<br/>Fondation par pieux</p> <p style="text-align: center;">Sujétion de raccords et reprise des fondations existantes<br/>Dalle neuve sur vide sanitaire de 80cm</p> <p>Charpente traditionnelle rapportée , soutenue par des poteaux bois<br/>Poteaux<br/>Fermes en lamellé-collé</p> <p>Couverture en zinc à joints debout<br/>Ouvrages de couverture annexes</p> <p>Verrière centrale à ossature alu et double vitrage</p> <p>Façades du SAS en agencement menuisé et portes automatiques</p> <p>D3 <u>Second-œuvre :</u><br/>Sol en pierre dito</p> |                     |

| N°       | Désignation   | Total € HT            |
|----------|---|-----------------------|
| D4       | Habillage des murs 1mht dito<br>Aménagement menuisés : Guichet / Accueil / Présentoir<br><br><u>Lots techniques :</u><br>Électricité<br>Éclairage d'ambiance  |                       |
| <b>E</b> | <b>COURSIVE EXTERIEURE</b>  | <b>70 200,00 €</b>    |
|          | <i>Une coursive extérieure longe les façades ouest et sud de la Maison de l'île</i>   |                       |
| E1       | <u>Coursive - Volume F</u><br>Longrines soutenant un dallage en béton avec agrégats d'ardoise (récupérées de la dépose des couvertures existantes)<br>Socles en béton 1m ht soutenant une ensemble Poteaux-poutres-chevrons en bois lamellé-collé couvert de zinc à joints debout.<br>Sujétion de luminaires extérieure /et accès énergie | 52 000,00 €           |
| E2       | <u>Habillage des façades Nord et Est</u><br>Façon de poteaux bois pour reprise de la trame de la coursive, supportant un cheneau<br>Façade Nord<br>Façade Est   | 18 200,00 €           |
| <b>F</b> | <b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>  | <b>99 100,00 €</b>    |
|          | Terrasse bois au devant de la façade Sud<br>Espaces vers devant l'accès Ouest   |                       |
|          |   | <b>2 691 750,00 €</b> |

|  |               |
|--|---------------|
| <b>LA MAISON DE L'ÎLE - Auvers-sur-Oise</b><br><b>Étude de réhabilitation et extension de la Maison de l'île et de ses abords</b><br><b>Programmation : ESTIMATION MONTANT TRAVAUX</b> | Novembre 2020 |
|--|---------------|

| N°       | Désignation  | Total € H.T         |
|----------|--|---------------------|
|          | <b>OPTION 1</b>  |                     |
|          | L'option 1 prévoit de refaire la couverture de la salle polyvalente en zinc.   |                     |
| <b>1</b> | <b>SALLE POLYVALENTE - OPTION 1</b>  | <b>851 600,00 €</b> |
|          | <i>La salle polyvalente est conservé dans sa structure, ponctuellement modifiée dans sa volumétrie, et renouée</i>   |                     |
| 1.1      | <u>Démolitions et curage</u><br>Dépose de la couverture<br>Déposes complémentaires Intérieures<br>Démolition des remplissages entre voiles et contreforts<br>Curage des espaces intérieurs conservée   | 52 400,00 €         |
| 1.2      | <u>Clos-couvert :</u><br>Reprise, renfort et extension de la charpente et de la couverture pour la nouvelle volumétrie<br>Murs à ossature bois sur soubassement pour la nouvelle volumétrie, locaux et SAS<br><br>Soubassement<br>Ossature bois<br>Béton de chanvre<br>Habillage en briquelette on soubassement<br>Enduit chaux<br>Façades vitrées<br><br>Couverture en zinc à joints debout<br>Ouvrages divers de couverture<br>Désenfumage | 487 100,00 €        |
| 1.3      | <u>Second-œuvre</u><br>Sol en parquet de bois bambou sur réallient acoustique<br>Traitement acoustique en plafond<br>Isolation thermique des parois conservées   | 252 000,00 €        |
| 1.4      | <u>Lois techniques :</u><br>Provision pour équipement technique - 45k€<br>Lois techniques : CVC existant conservé - Electricité - Sanitaires   | 60 000,00 €         |
| <b>2</b> | <b>VOLUME TECHNIQUE EST - OPTION 1</b>   | <b>43 150,00 €</b>  |
|          | <i>Le volume 2 situé à l'est est composé du local Chauffe-eau ainsi que de la salle de billard. Ce volume est prévu conservé en l'état.</i>  |                     |
| 2.1      | <u>Reprises du volume 2</u><br>Dépose de la couverture<br>Dépose des menuiseries<br>Curage d'une partie de la salle de billard pour aménagement des sanitaires de la salle polyvalente   | 43 150,00 €         |



| N° | Désignation   | Total €H.T                   |
|----|---|------------------------------|
|    | Couverture neuve en zinc à joints debout<br>Ravalement des façades enduit chaux<br>Soubassement brique<br>Sujétions de 2nd œuvre, menuiserie et isolation thermique |                              |
|    | <b>TOTAL OPTION 1</b><br><i>Reppel du coût 1+2 en base</i>  | 894 650,00 €<br>730 250,00 € |
|    |   | <b>164 400,00 €</b>          |
|    |   |                              |

|  |               |
|--|---------------|
| <b>LA MAISON DE L'ÎLE - Auvers-su-Oise</b><br><b>Étude de réhabilitation et extension de la Maison de l'île et de ses abords</b><br>Programmation : ESTIMATION MONTANT TRAVAUX | Novembre 2020 |
|--|---------------|

| N°       | Désignation  | Total € HT          |
|----------|--|---------------------|
|          | <b>OPTION 2</b><br>L'option 2 prévoit la création d'une salle de danse ainsi qu'une salle de musique neuves, séparées par une cour intérieure. Cet ensemble est relié aux autres volumes par l'extension du couloir clos au nord, et de la coursives extérieure au sud.  |                     |
| <b>B</b> | <b>SALLES DE MUSIQUE ET DANSE - OPTION 2</b>   | <b>611 700,00 €</b> |
|          | <i>La salle de danse existante désignée Volume 5 sera démolie et accueillera en lieu et place un espace désigné Volume B qui sera composé de 2 bâtiment reliés par une cour intérieure.</i>  |                     |
| B1       | <b>Démolition du volume 5</b><br>Démolition de la salle de danse   | 15 000,00 €         |
| B2       | <b>Création du volume B</b>  | 488 800,00 €        |
|          | <b>Clos-couvert :</b><br><br>Sol en dalle portée sur vide sanitaire<br><div style="text-align: right;">Terrassements et vide sanitaire<br/>Fondation par pieux<br/>Dalle neuve sur vide sanitaire de 80cm</div><br>Soubassement en béton sur joint d'étanchéité supportant des murs en pan de bois et béton de chanvre habillé brique blanches sur 1m de hauteur.<br><div style="text-align: right;">Soubassement<br/>Ossature bois<br/>Béton de chanvre<br/>Habillage en briquette<br/>Enduit chaux<br/>Façade vitrée</div><br>Charpente traditionnelle 4 fermes<br><br>Couverture en tuiles plates, compris isolation des combles et ouvrages de couvertures annexes<br>Désenfumage<br><br>Menuiseries neuves en bois et double vitrages.<br><br><b>Second-œuvre :</b><br>Sol en parquet bambou sur résilient acoustique<br>Finitions murs<br>Isolation phonique en plafond<br>Agencement menuisés : placards, cloisons mobiles, ...<br><br><b>Lots techniques :</b><br>Electricité<br>Plomberie / CVC |                     |

| N°       | Désignation   | Total €H.T         |
|----------|---|--------------------|
|          | <p>Sonorisation</p> <p>Nota : la cour intérieur séparant la salle de Danse de la salle de Musique est prévue traitée au point G - Espaces extérieurs</p>  |                    |
| B3       | <p><u>Couloir d'accès</u><br/> <i>Un couloir d'accès est créé, partant de l'espace D et desservant la Salle de Danse puis la salle de Musique</i></p> <p><u>Clos-Couvert :</u></p> <p>Sol en dalle portée sur vide sanitaire</p> <p style="text-align: right;">Terrassements et vide sanitaire<br/>Fondation par pieux<br/>Dalle neuve sur vide sanitaire de 80cm</p> <p>Charpente en appui par étriers et corbeaux sur les murs adjacents de la salle polyvalente (4) et les salles de musique et de danse (B) recevant une couverture en zinc à joints debout. Incorporation de désenfumage selon réglementation</p> <p>Arbalétriers et pannes<br/>Couverture en zinc<br/>Ouvrages divers de couverture et étanchéité<br/>Désenfumage</p> <p><u>Second-œuvre :</u><br/>Sol en pierre calcaire<br/>Habillage des murs en brique blanche dite sur 1m ht et enduit chaux</p> <p><u>Lots techniques :</u><br/>Electricité<br/>Eclairage</p> | 107 900,00 €       |
| <b>E</b> | <b>COURSIVE EXTERIEURE - OPTION 2</b>   | <b>80 400,00 €</b> |
| E1       | <p><i>Une coursive extérieure longe les façades ouest et sud de la Maison de l'Île, l'option 2 prévoit de la prolonger jusqu'au devant de la salle de musique.</i></p> <p><u>Coursive - Volume F</u></p> <p>Longrines soutenant un dallage en béton avec agrégats d'ardoise (récupérés de la dépose des couvertures existantes)<br/>Socles en béton 1m ht soutenant une ensemble Poteaux-poutres-chevrons en bois lamellé-collé couvert de zinc à joints debout.<br/>Sujétion de luminaires extérieure /et accès énergie</p>  | 70 200,00 €        |
| E2       | <p><u>Habillage des façades Nord et Est</u></p> <p>Façon de poteaux bois pour reprise de la trame de la coursive, supportant un cheneau</p> <p>Façade Nord<br/>Façade Est</p>   | 16 200,00 €        |



| N°       | Désignation   | Total € HT          |
|----------|---|---------------------|
|          |   |                     |
| <b>F</b> | <b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS - OPTION 2</b>                                 | <b>104 476,00 €</b> |
|          | Terrasse bois au devant de la façade Sud                                  |                     |
|          | Espaces vert de la cour séparant la salle de danse de la salle de musique |                     |
|          | Espaces vers devant l'accès Ouest   |                     |
|          | <b>TOTAL OPTION 2</b>   | <b>804 576,00 €</b> |
|          | <i>Rappel du coût B+E+F en base</i>                                       | <i>396 590,00 €</i> |
|          |   |                     |
|          |   | <b>408 015,00 €</b> |
|          |   |                     |







**Maîtres de l'ouvrage**

**AUVERS-SUR-OISE**  
**VILLAGE D'ARTISTES**

Ville d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle,  
95430 Auvers-sur-Oise

# La Maison de l'île

## Auvers-sur-Oise



### Étude de réhabilitation et extension de la Maison de l'île et de ses abords

50-78 Rue Marcel Martin, 95430 Auvers-sur-Oise

Candidature pour la Dotation de soutien à l'investissement local  
DSIL - 2020

### PIÈCES GRAPHIQUES



Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/081  
du Conseil Municipal du 12/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie d'Auvers-sur-Oise" and "95430".

# Sommaire

## EXISTANT

- 03 Axonométrie - Vue sud-ouest et nord-est
- 04 Plan masse / 1:500ème
- 05 Coupes / 1:500ème
- 06 Plan RDC / 1:333 ème
- 07 Plan R+1 / 1:333 ème

## PROJET

- 08 Plan masse / 1:500ème
- 09 Axonométrie vers l'Olse - sud ouest / sud est
- 10 Axonométrie vers la rue Mirzei Marin - nord-ouest / nord-est
- 11 Rez-de-chaussée / 1:333 ème
- 12 R+1 / 1:333 ème
- 13 Perspectives - Coupes / 1:333 ème
- 14 Vue vers l'Olse
- 15 Vue de la cour végétalisée vers l'Olse
- 16 Vue du hall d'entrée

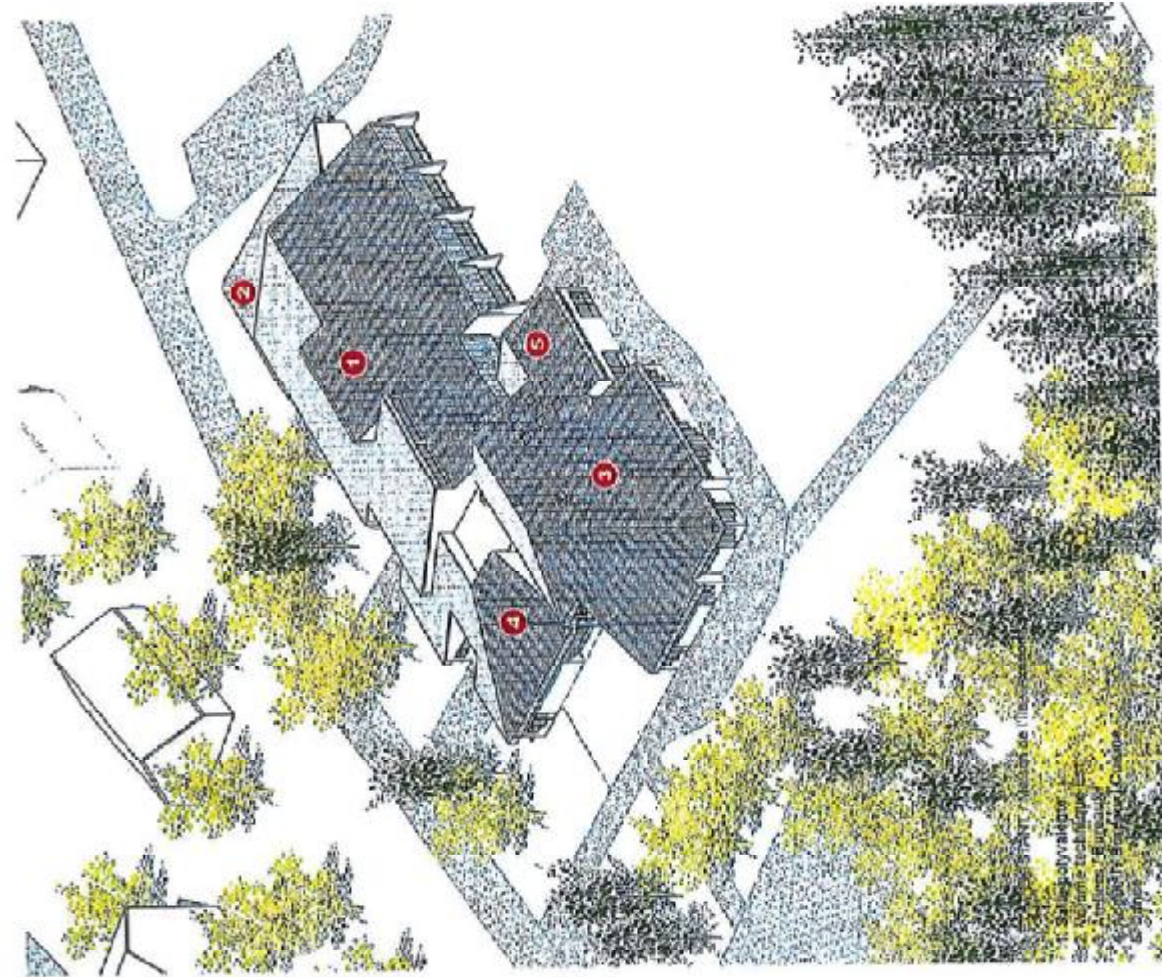
## SURFACES

- 17 Etat existant / Surfaces
- 18 Projet / Surfaces

## PLANNING

- 19 Planning prévisionnel

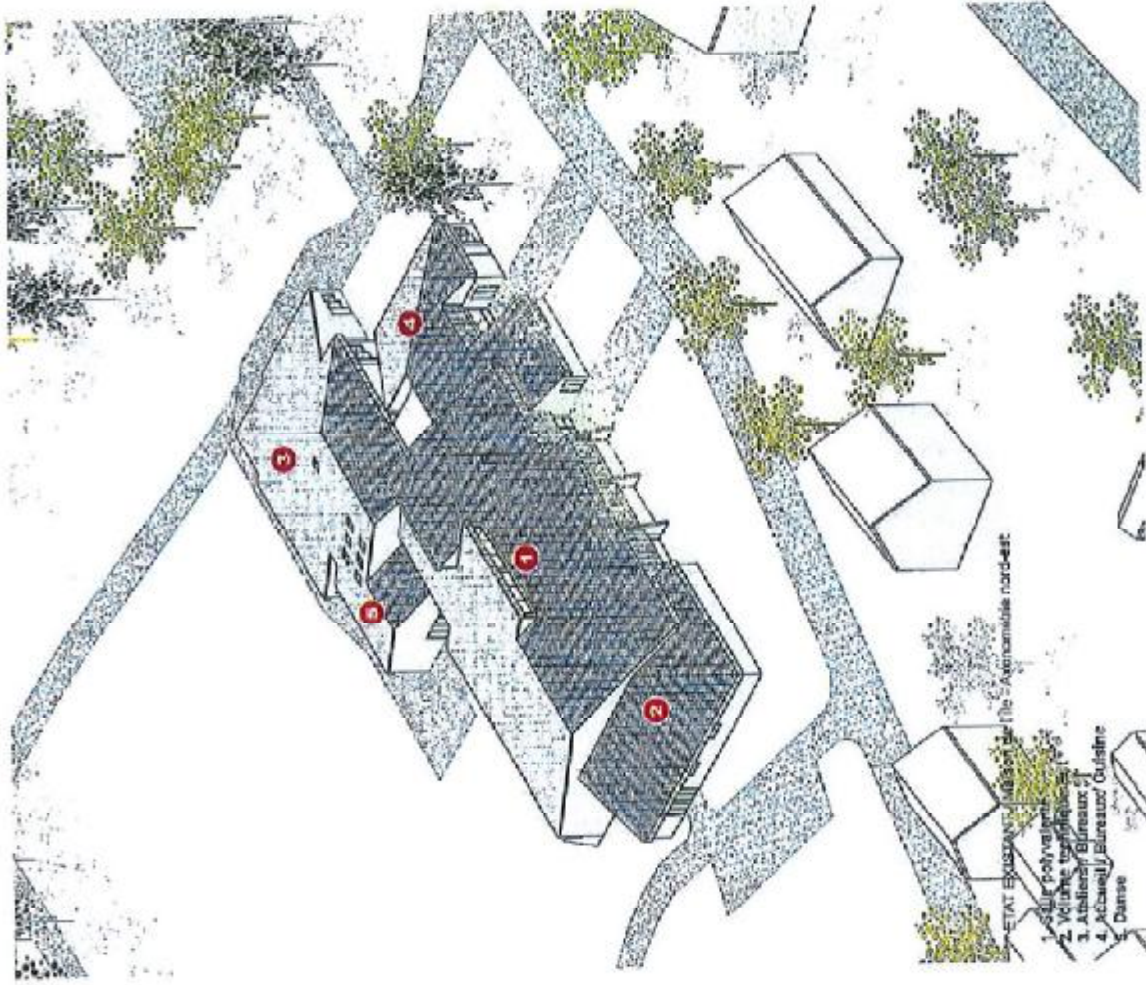




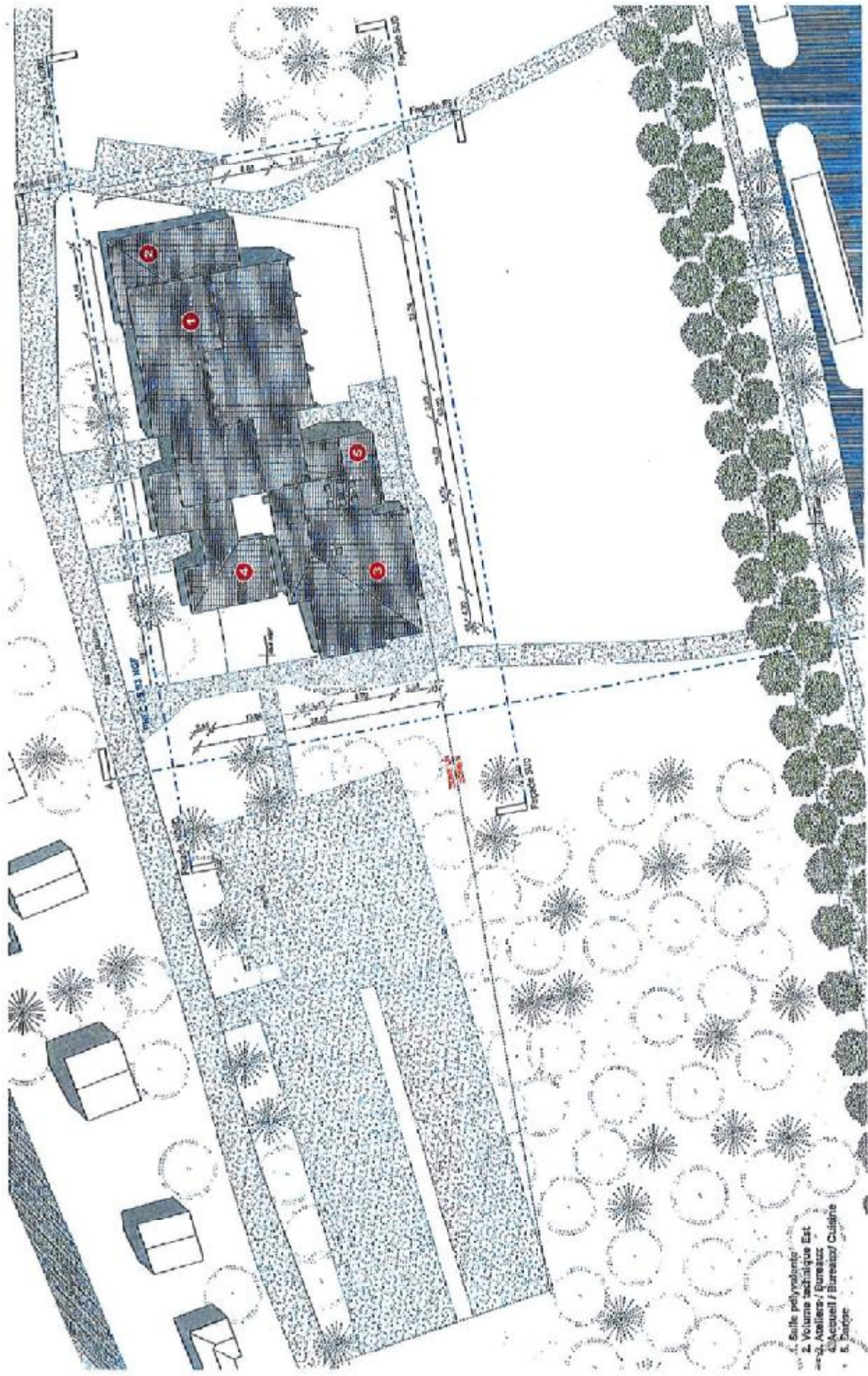
## ANNEXE 1

ETAT EXISTANT / Axonomie - Vue sud-ouest et nord-est  
 ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS

25 novembre 2020







échelle 1:500

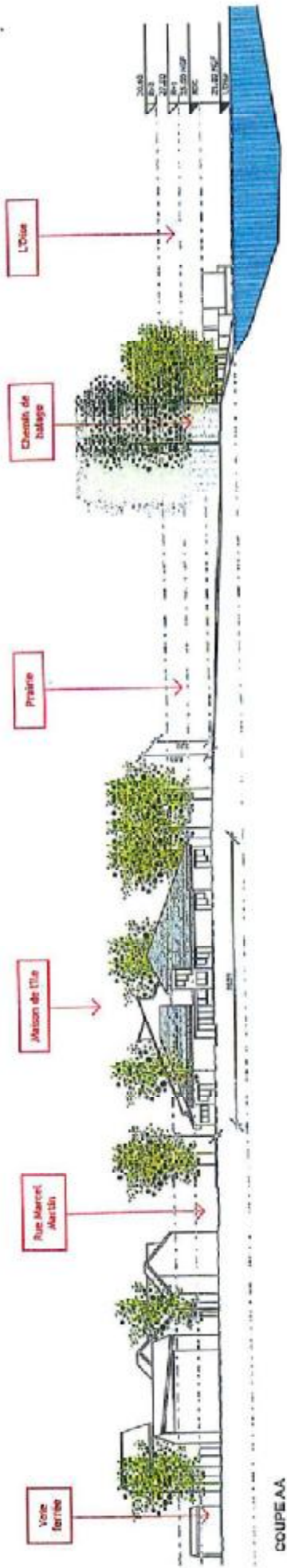
25 novembre 2020

ETAT EXISTANT / Plan masse

ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS

ANNEXE 2





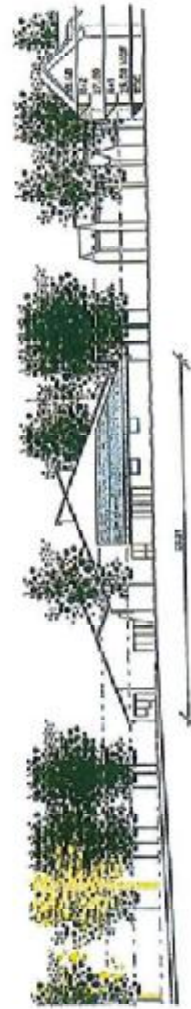
COUPE AA



FAÇADE NORD



FAÇADE SUD

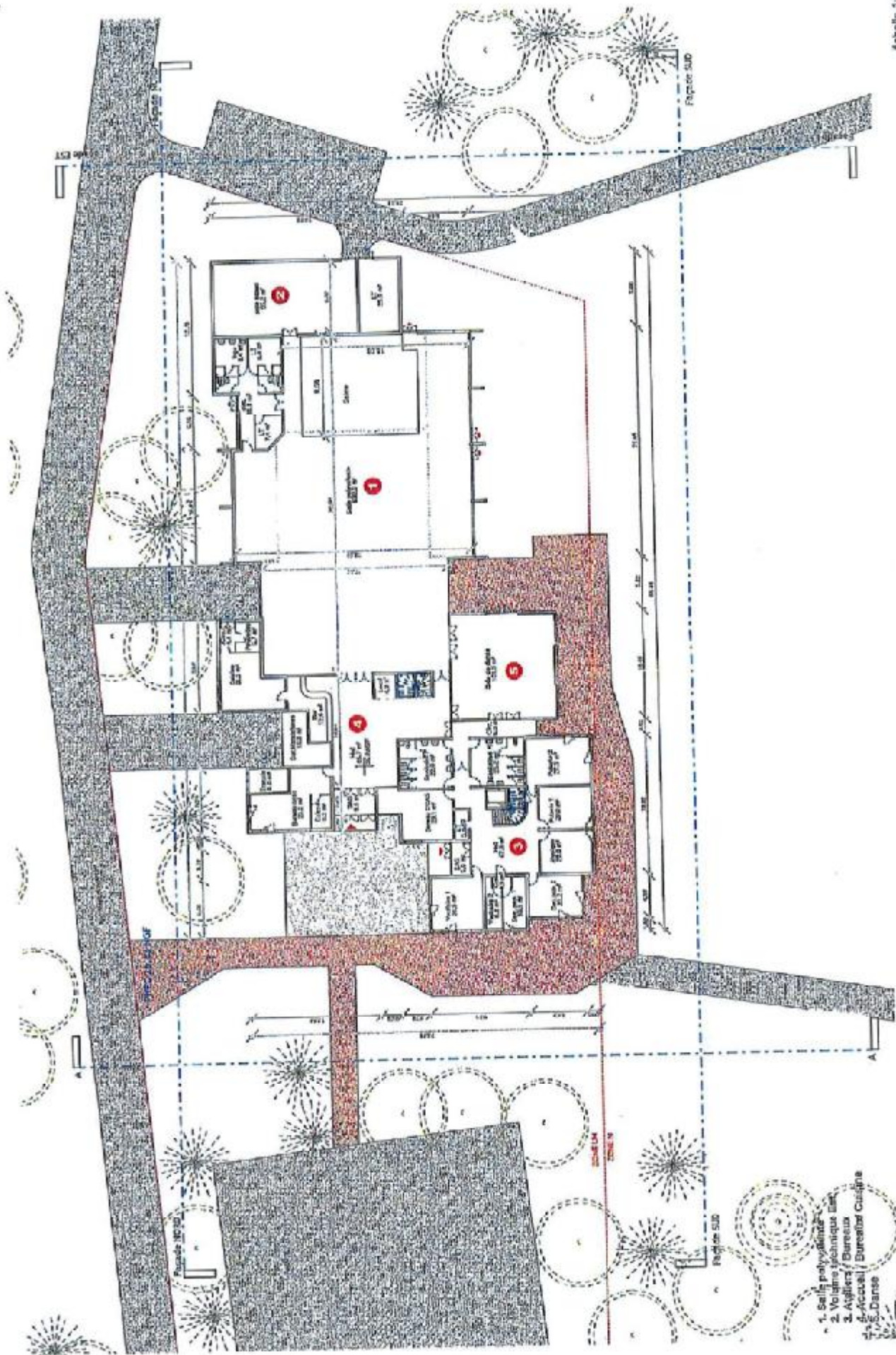


FAÇADE EST

## ANNEXE 3

ETAT EXISTANT / Coupes  
 ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS





- 1. Salle polyvalente
- 2. Volumes techniques Ext.
- 3. Appart / Bureau
- 4. Accueil / Bureau Cuisine
- 5. S. Danse

**ANNEXE 4**

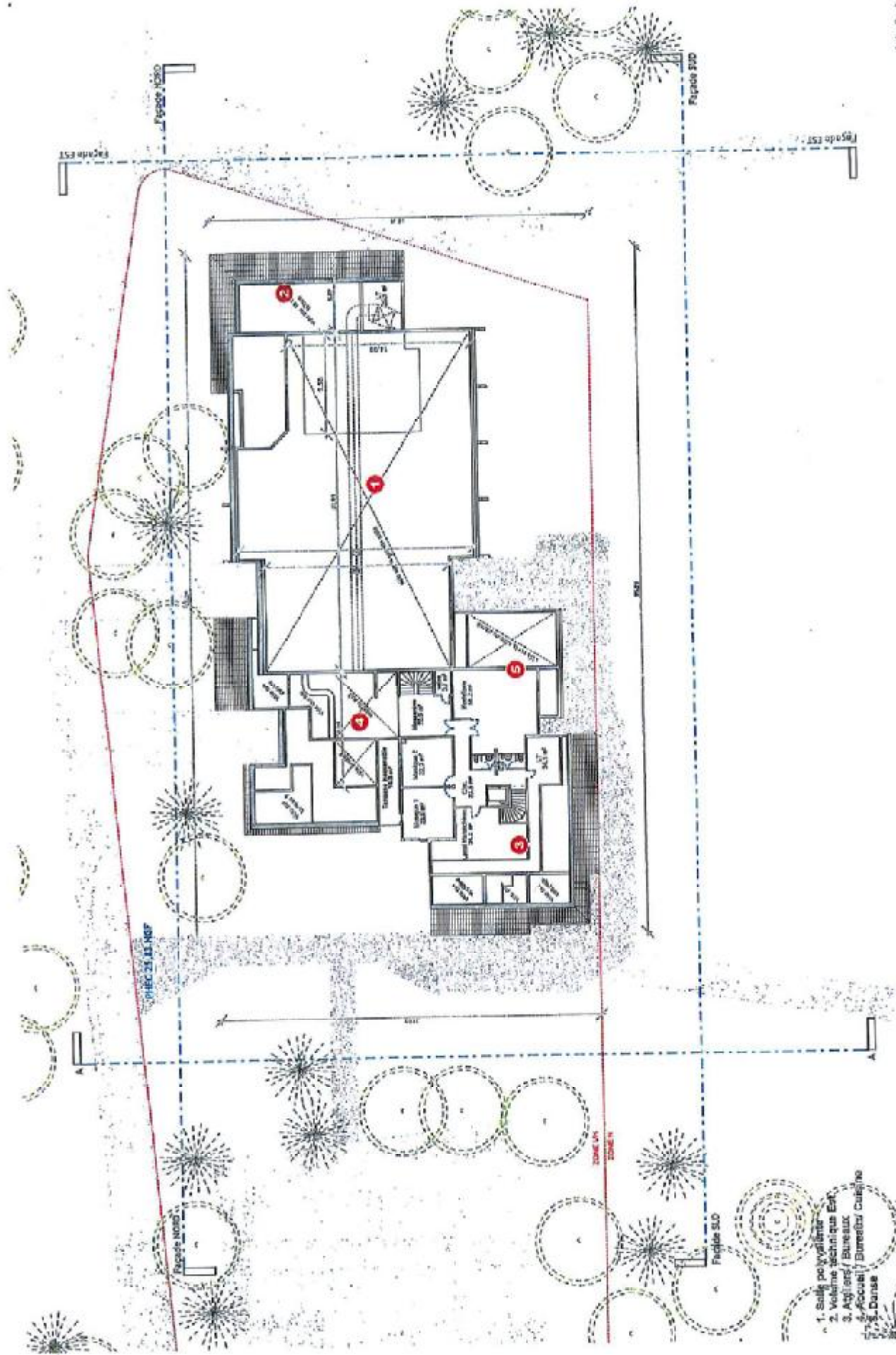
**ETAT EXISTANT / Plan RDC**

**ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS**

échelle 1/333

25 novembre 2020



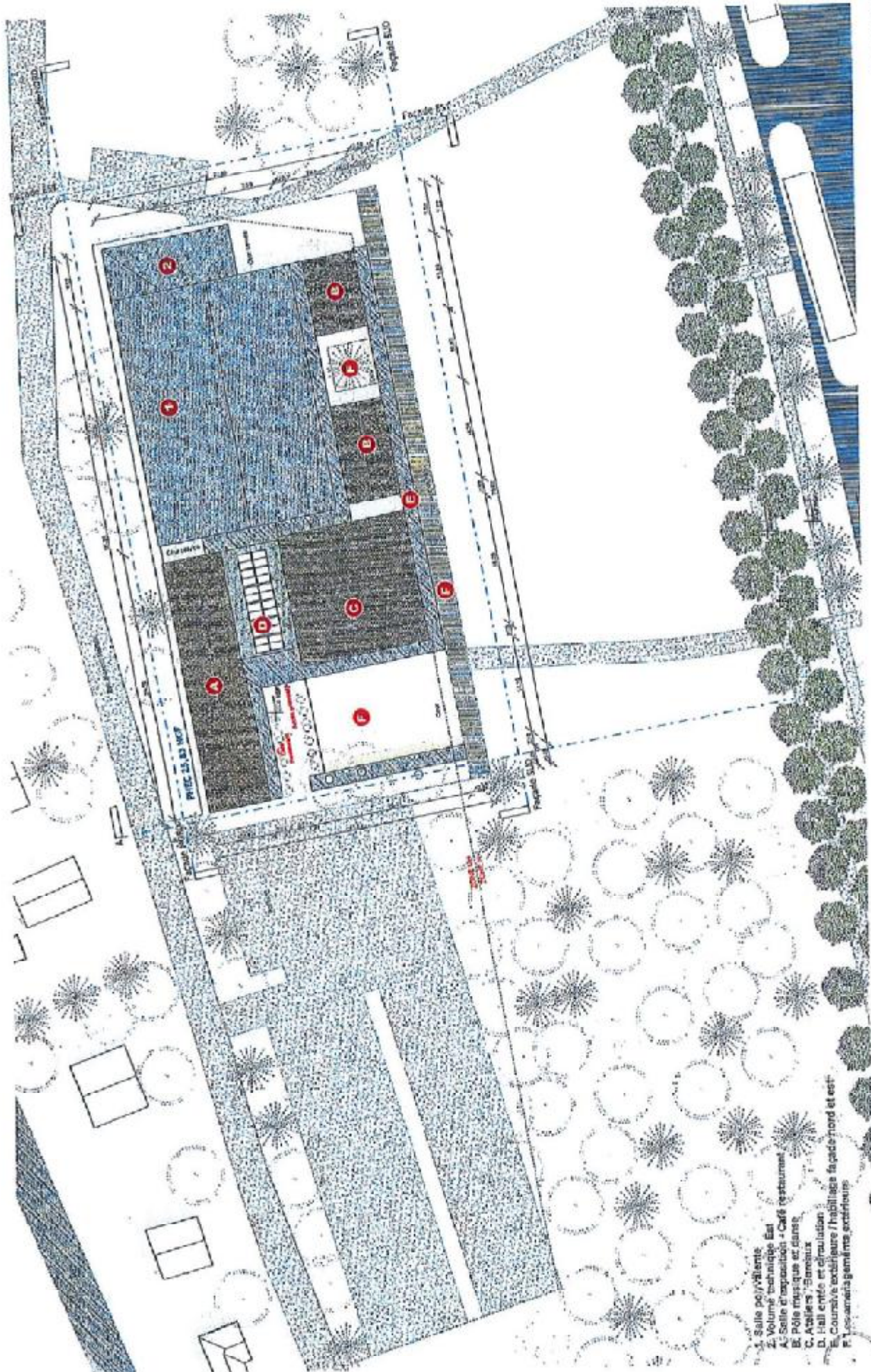


ETAT EXISTANT / Plan R+0

ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS

ANNEXE 5





- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- A. Salle d'expressions - Café restaurant
- B. Pôle musique et danse
- C. Ateliers / Salons
- D. Hall entrée et circulation
- E. Couronne extérieure / habillage façade nord et est
- F. Les aménagements extérieurs

échelle 1:500

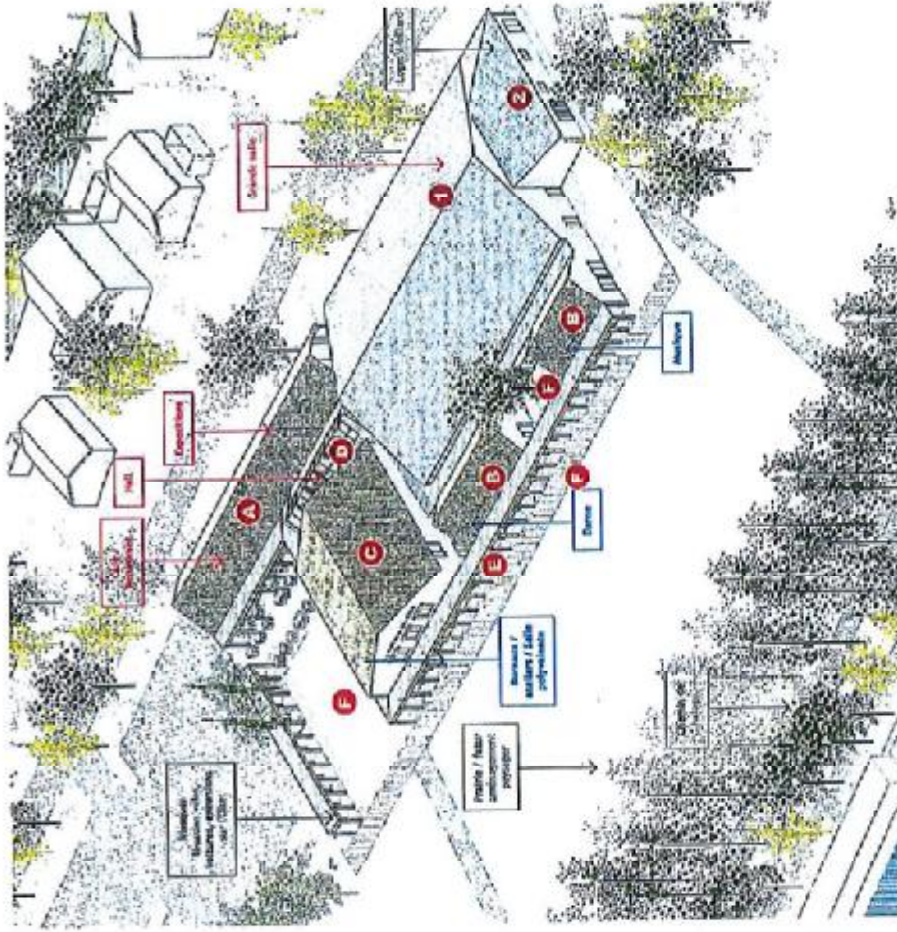
25 novembre 2020

PROJET / Plan masse

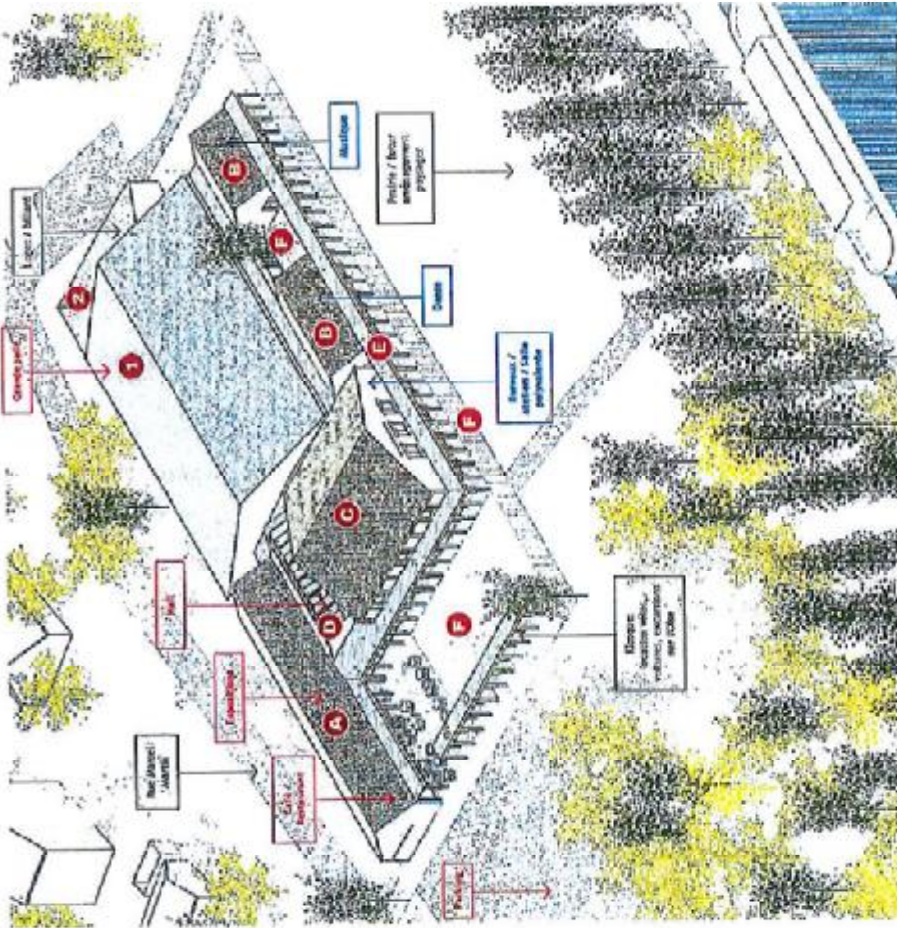
ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABRORDS

ANNEXE 6





▲ Axonométrie sud est



▲ Axonométrie sud ouest

1. Salle polyvalente
2. Volume technique Est
- A. Salle d'exposition - Café restaurant
- B. Pélole musicale et d'arts
- C. Ateliers / Bureaux
- D. Hall entrée et circulation
- E. Circulaire extérieure / habillage façade nord et est
- F. Les aménagements extérieurs

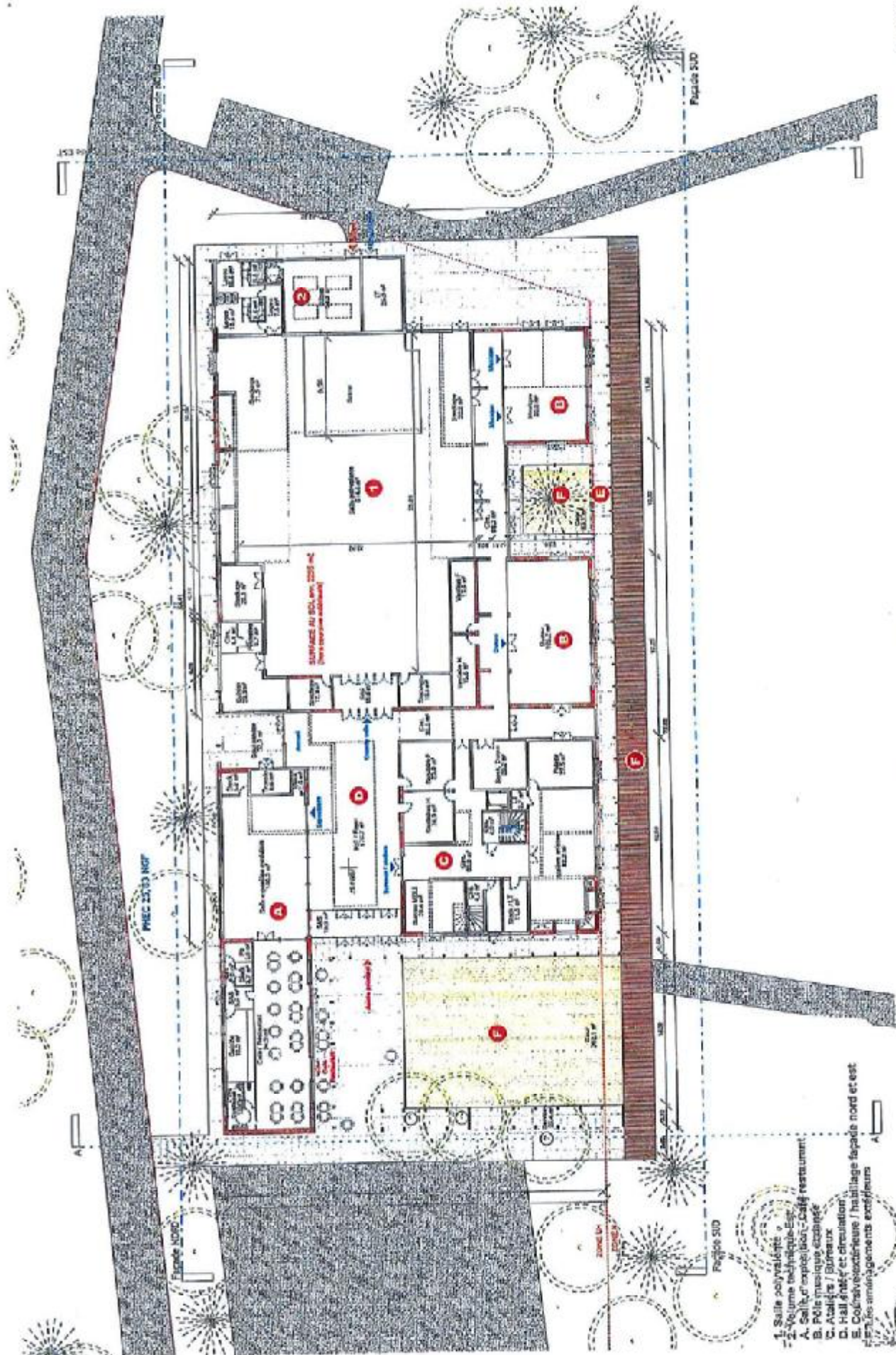
## ANNEXE 7

PROJET / Axonométries vers l'Oise - sud ouest / sud est  
 ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS









- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique-Est
- A. Salle d'exposition - Café restaurant
- B. Pôles magasins ébénisterie
- C. Accueil / Bureau
- D. Hall d'entrée et circulation
- E. Coffrevoies/entrées /habillage façade nord et est
- F. Les aménagements extérieurs

**ANNEXE 9**

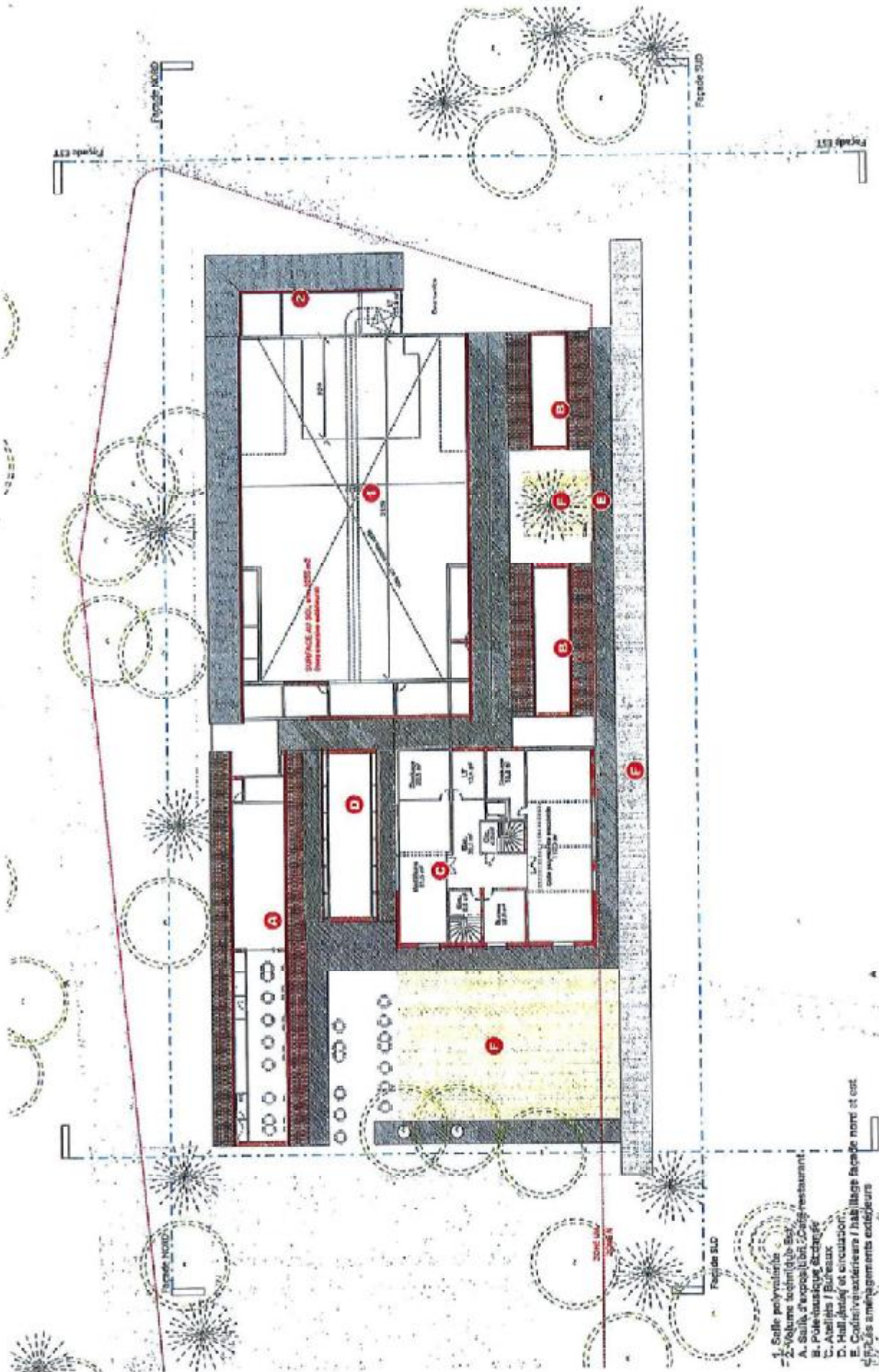
**PROJET / Rez-de-chaussée**

**ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS**

échelle 1:333

25 novembre 2020





- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique
- A. Salle d'exposition / Café-restaurant
- B. Pôle-vaisselle / Bar
- C. Ateliers / Bureaux
- D. Hall, jardin et circulation
- E. Coordonnées extérieures / Hall/légers face nord et est
- F. Usages aménagements extérieurs

échelle 1:333

25 novembre 2020

PROJET / R+1

ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS

ANNEXE 10





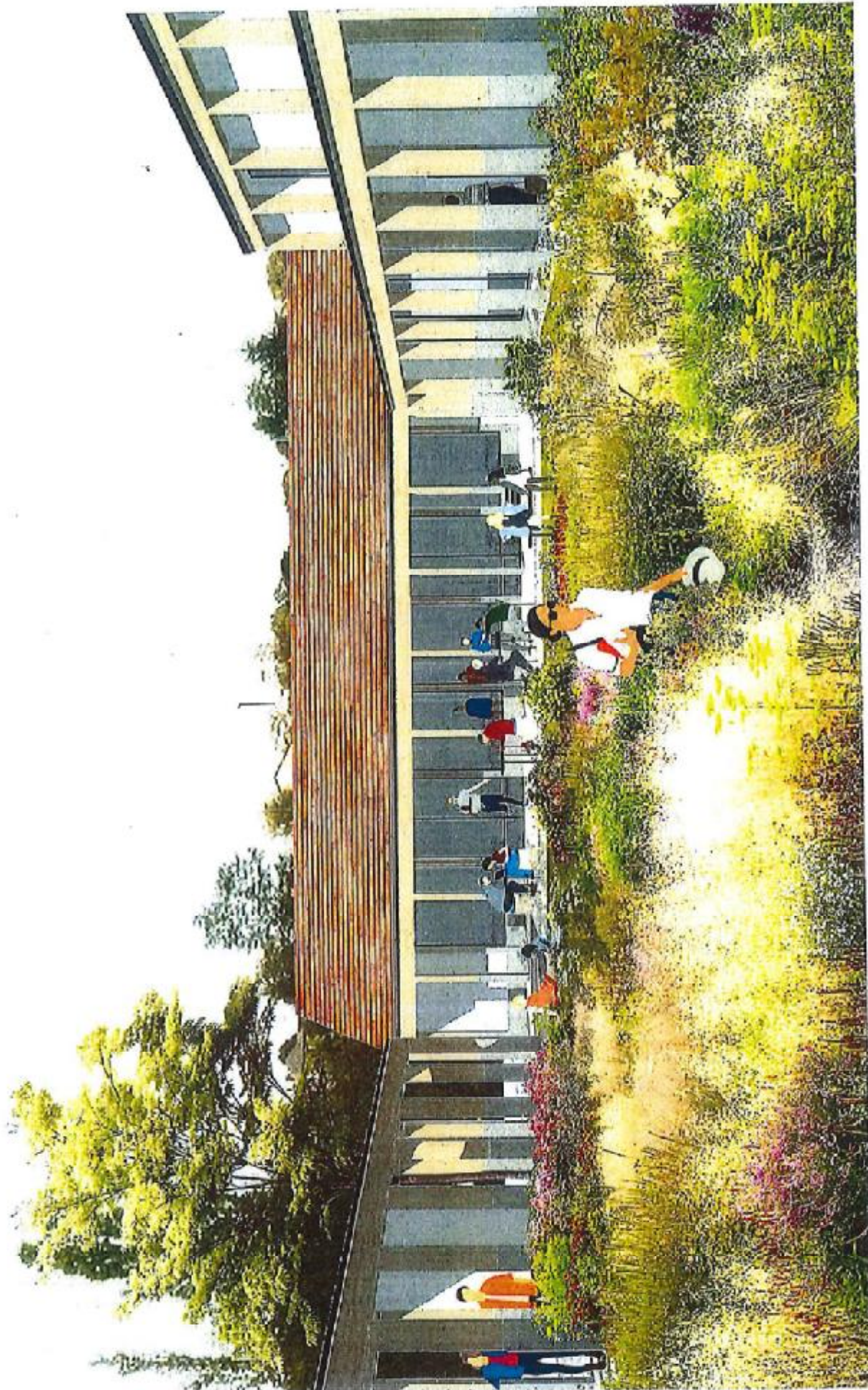




**ANNEXE 12**

PROJET / Vue vers l'Oise  
ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS





**ANNEXE 13**

PROJET / Vue de la cour végétalisée vers l'Oise  
ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS





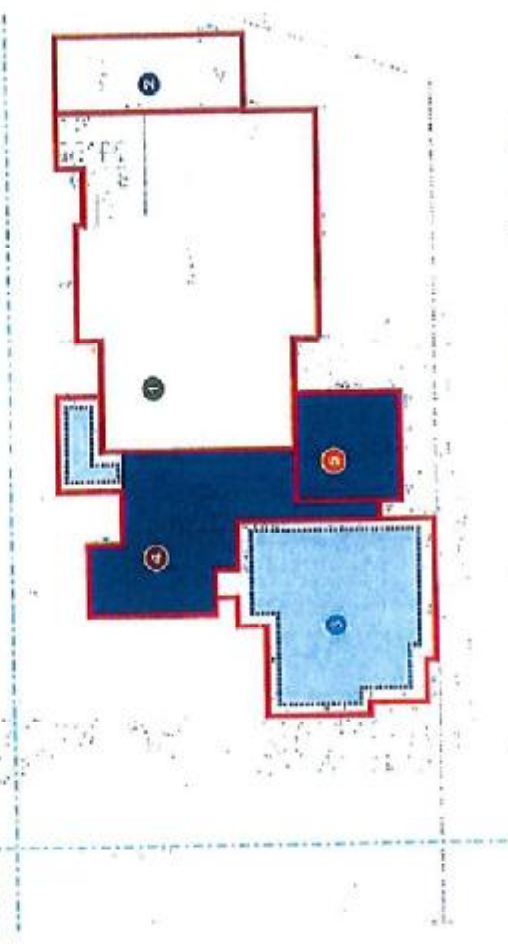
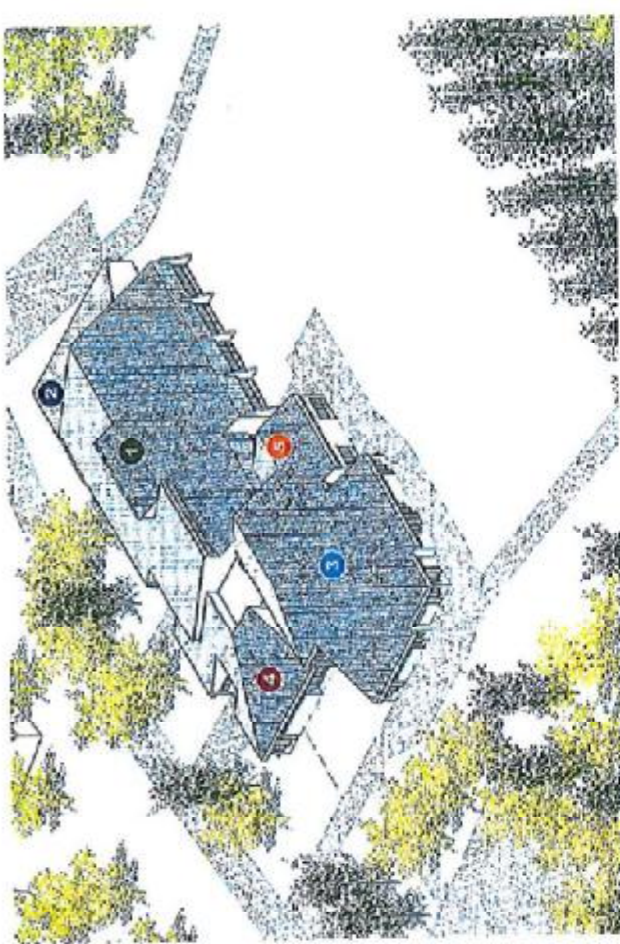
**ANNEXE 14**

PROJET / Vue du hall d'entrée

ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS

25 novembre 2020





- 1. Salle polyvalente
- 2. Volume technique Est
- 3. Ateliers / Bureaux
- 4. Accueil / Bureaux
- 5. Danse

Depense couverte  
 Depense couverte  
 Demolition couverture et facade  
 Demolition et locaux constructifs  
 Démolition / Reconstruction

ETAT EXISTANT / Surfaces  
 ÉTUDE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ÎLE ET DE SES ABORDS

ANNEXE 15

25 novembre 2020

| Volumes | étage | Programme  | m²    |  |      |
|---------|-------|--|-------|--|------|
| 4       | RDC   | SAS + Hall   | 85,3  |  |      |
|         |       | Caisse   | 5,3   |  |      |
|         |       | Bureau zone  | 29,2  |  |      |
|         |       | Bureau Mécatroniques                                 | 15,8  |  |      |
|         |       | Bar  | 12,6  |  |      |
|         |       | Cuisine  | 29,3  |  |      |
|         |       | Poubelles  | 6,7   |  |      |
|         |       | Circ. cuisine  | 4,4   |  |      |
|         |       | Local/ stockage (1-tal)                              | 4,9   |  |      |
|         |       | Transit  | 8,8   |  |      |
| 1       | RDC   | Accès aux sanitaires mutualisés + Sortie de sécurité | 6,3   |  |      |
|         |       | Grande salle   | 532   |  |      |
|         |       | Loges  | 16,8  |  |      |
|         |       | Circ. Loges  | 18    |  |      |
|         |       | Locaux de service                                    | 7,4   |  |      |
|         |       | LT (Grande salle)                                    | 7,4   |  |      |
|         |       | Salle de danse                                       | 101,5 |  |      |
|         |       | Salle  | 53,4  |  |      |
|         |       | SAS + Hall   | 53,4  |  |      |
|         |       | Bureau CCAS  | 29    |  |      |
| 3       | RDC   | Vestiaire 1  | 24,5  |  |      |
|         |       | Vestiaire 2  | 6,8   |  |      |
|         |       | Sec populaire 1                                      | 10    |  |      |
|         |       | Sec populaire 2                                      | 20    |  |      |
|         |       | Circ. sec pop  | 1,9   |  |      |
|         |       | Musique  | 20    |  |      |
|         |       | Poterie 1  | 20    |  |      |
|         |       | Poterie 1  | 27,5  |  |      |
|         |       | LT 1   | 3,8   |  |      |
|         |       | LT 2   | 2,7   |  |      |
| 2       | R+1   | Locaux de service                                    | 2,7   |  |      |
|         |       | Sanitaires mutualisés                                | 23    |  |      |
|         |       | Hommes   | 23    |  |      |
|         |       | Femmes   | 23    |  |      |
|         |       | Depagement   | 23,5  |  |      |
|         |       | Mezzanine  | 20,9  |  |      |
|         |       | Local Mécatroniques                                  | 34,5  |  |      |
|         |       | Musique 1  | 23,8  |  |      |
|         |       | Musique 2  | 22    |  |      |
|         |       | Modellisme   | 58,2  |  |      |
| 2       | RDC   | LT   | 34    |  |      |
|         |       | Video  | 9,7   |  |      |
|         |       | Sanitaires Homme                                     | 3,4   |  |      |
|         |       | Sanitaires Femmes                                    | 3,4   |  |      |
|         |       | Salle billard  | 85,2  |  |      |
|         |       | Chauffière   | 28,9  |  |      |
|         |       | Local de service                                     | 25,9  |  |      |
|         |       | Chauffière   | 25,9  |  |      |
|         |       | TOTAL  |       |  | 1636 |









**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 28

29 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

Le 19 décembre 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabine COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUEY, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGL, Gabrielle GIRAUX, Florent BRAULTJEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LÉGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE A LA RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'AUVERS-SUR-OISE**

VO le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir réalisé les travaux sur l'ensemble des couvertures de l'Église Notre-Dame de l'Assomption, une étude permettrait de constater l'état sanitaire des autres parties de l'Église afin de pouvoir les restaurer,

**CONSIDÉRANT** que cette étude globale est nécessaire pour établir un programme pluriannuel d'entretien et de travaux mais aussi afin d'établir un constat d'état de la polychromie du portail ainsi qu'un diagnostic des vitraux de la rosace de la façade ouest,

**CONSIDÉRANT** que l'étude préalable à la restauration générale de l'Église Notre-Dame de l'Assomption entre dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 26 305,00 € HT

Subvention DRAC (40%) 10 522,00 €

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 26 305,00 € HT pour l'étude préalable à la restauration générale de l'Église Notre-Dame de l'Assomption qui entre dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC pour l'année 2021.

| DÉPENSES TOTAL HT | RECETTES TOTAL HT         |             |
|-------------------|---------------------------|-------------|
| 26 305,00 € HT    |                           |             |
|                   | DRAC 40 %                 | 10 522,00 € |
|                   | Commune sur fonds propres | 15 783,00 € |



- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention à hauteur de 40% du montant HT de l'opération, soit 10 522,00 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.
- **PRECISE** que l'étude sera présentée à la DRAC pour validation.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



ATELIER 27

Architectes du Patrimoine



## Lettre de commande de mission



## Eglise Notre-Dame de l'Assomption (C.I.M.H.) Etude préalable à la restauration générale

Indice B - Octobre 2020

### Maître d'ouvrage

Commune d'Auvers-sur-Oise

Mairie - 38, rue du Général de Gaulle - 95430 AUVERS-SUR-OISE

### Maître d'œuvre

ATELIER 27 Sarl - Architectes du Patrimoine

16, rue du général Brunet - 75019 PARIS - Tél : 01.42.02.22.41 - Fax : 09.81.70.53.85 - contact@atelier27.fr



Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/082  
du Conseil Municipal du 20/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise







## 0 – Partie contractante

Le présent contrat est convenu entre :

Les maîtres d'œuvre :

Mandataire :  
ATELIER 27 SAIN  
Architectes de Patrimoine  
10, rue du Général Buisson  
75612 Paris

et

Le maître d'ouvrage

Commune d'Auvers-sur-Oise  
Direction technique  
Mairie  
58, rue de Charles de Gaulle  
61430 Auvers-sur-Oise

Société d'Architecture capital de 8000€  
Inscription à l'Ordre des AS 510026  
SIRET n° 489 408 117 000 16  
N° 489 408 117 RCS PARIS  
TVA n° FR 28 489 485 117  
APE 71.12

Représentée par M. Carsten HANSEN, gérant.

## 1 – Preamble

Après avoir restauré l'ensemble des couvertures et afin de se doter d'une vision de l'état sanitaire des autres parties de l'église et de ses annexes et d'établir un programme d'entretien et de travaux pour les années à venir visant la restauration totale et la mise en valeur de cet édifice majeur, la commune d'Auvers-sur-Oise sollicite une étude préalable globale.

La présente proposition répond à cette demande.

À la demande de la DRAC, formulée dans son avis sur l'étude de diagnostic de l'état sanitaire de la façade Ouest en août 2019, la présente proposition intègre également un constat d'état et étude de la polychromie du portail, ainsi qu'un diagnostic des vitraux de la rosace de la façade Ouest.

L'ensemble de cette mission peut faire l'objet d'une subvention de la DRAC à solliciter auprès de Madame Virginie Bégue, courriel : virginie.begue@culture.gouv.fr.

Le contenu de la mission est décrit dans le chapitre ci-après :



## II – Objet de la mission

### 1. Relevés et investigations

- Récolement historique
- Relevé en plan, coupes et élévations intérieures et extérieures de l'église
- Relevé de l'état sanitaire des élévations intérieures et extérieures
- Relevé de l'état sanitaire en plan et coupes : production de
  - o Un plan au sol
  - o un plan des voûtes
  - o quatre coupes
  - o croquis divers
- Inventaire du mobilier et des vitraux
- Diagnostic des vitraux de la rosace (façade Ouest) par un restaurateur spécialisé
- Constat d'état et étude de polychromie (portail Ouest) par un restaurateur spécialisé

### 2. Récolement historique

- Recherches en archives
- Rédaction d'une synthèse de l'évolution de l'église et des travaux de restauration

### 3. Rapport diagnostic et proposition de travaux

- Réalisation d'un rapport d'étude avec établissement d'un programme de travaux et d'entretien
- Présentation photographique de l'édifice et des désordres
- Etablissement d'un phasage en concertation avec les services techniques de la commune
- Estimation et description sommaire des travaux
- Réunion avec l'architecte des bâtiments de France et la Conservation Régionale des Monuments Historiques
- Présentation de l'étude à la DRAC pour validation
- Eventuelles modifications
- Présentation de l'étude en réunion publique dans l'église

III – REMUNERATION PAR CHAPITRE

PROPOSITION D'HONORAIRES - DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

Tous les montants sont exprimés Hors Taxe

|                       |                                 | Architecte<br>Pâtissier | Préfecture<br>chef de projet | Documentaliste | Missionnaire | Secrétaire |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------|--------------|------------|
| Indice                | Tarif horaire HT                | 50,00 €                 | 70,00 €                      | 60,00 €        | 60,00 €      | 50,00 €    |
|                       | REUNION DE DETAILLAGE           | 3                       | 3                            |                |              |            |
|                       | REUNION EXTERIEURES ET INDICONS |                         | 32                           |                |              |            |
|                       | ORGANISATION AU PROPRE          |                         | 4                            |                | 30           |            |
|                       | HEURES PASSÉES                  | 1                       | 37                           | 0              | 30           | 0          |
|                       | MONTANT TOTAL                   | 50,00 €                 | 2 560,00 €                   | 0,00 €         | 4 800,00 €   | 0,00 €     |
|                       | FRAIS DE TRANSPORT              | 60,00 €                 | 15,00 €                      |                |              |            |
|                       | LOCATION THEATRE SOUTERRAIN     | 300,00 €                |                              |                |              |            |
| Sous-total de l'index |                                 |                         |                              | 7 665,00 €     |              |            |

| Informations historique       |                      | Tarif horaire HT | 50,00 € | 70,00 €  | 60,00 € | 60,00 € | 50,00 € |
|-------------------------------|----------------------|------------------|---------|----------|---------|---------|---------|
|                               | RECHERCHE ARCHIVES   |                  |         |          | 4       |         | 1       |
|                               | RECHERCHE HISTORIQUE |                  |         |          | 6       |         |         |
|                               | HEURES PASSÉES       | 0                | 0       | 12       | 0       | 1       |         |
|                               | MONTANT TOTAL        | 0,00 €           | 0,00 €  | 720,00 € | 0,00 €  | 50,00 € |         |
|                               | FRAIS DE TRANSPORT   |                  |         | 20,00 €  |         |         |         |
| Sous-total analyse historique |                      |                  |         | 740,00 € |         |         |         |

| Plan sanitaire                       |                                    | Tarif horaire HT | 50,00 €    | 70,00 €    | 60,00 €    | 60,00 € | 50,00 € |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|---------|---------|
|                                      | IDENTIFICATION & CARTOGRAPHIE      | 2                | 0          |            | 25         |         |         |
|                                      | NOTICE DESCRIPTIVE & RAPPORT PHOTO | 2                | 14         |            | 4          |         |         |
|                                      | HEURES PASSÉES                     | 4                | 20         | 0          | 29         | 0       |         |
|                                      | MONTANT TOTAL                      | 50,00 €          | 2 100,00 € | 0,00 €     | 1 200,00 € | 0,00 €  |         |
|                                      | FRAIS DE TRANSPORT                 |                  |            |            |            |         |         |
| Sous-total diagnostic des sanitaires |                                    |                  |            | 2 100,00 € |            |         |         |

| Projet de restauration            |  | Tarif horaire HT | 50,00 €  | 70,00 €    | 60,00 €  | 60,00 € | 50,00 € |
|-----------------------------------|--|------------------|----------|------------|----------|---------|---------|
|                                   | DETERMINATION DU PERIMETRE DE RESTAURATION | 2                | 0        |            | 0        |         |         |
|                                   | CHOIX DE PRINCIPES                         | 4                | 0        |            | 0        |         |         |
|                                   | NOTES DESCRIPTIVES                         | 2                | 0        |            |          |         |         |
|                                   | HEURES PASSÉES                             | 8                | 40       | 0          | 16       | 1       |         |
|                                   | MONTANT TOTAL                              | 70,00 €          | 700,00 € | 0,00 €     | 800,00 € | 50,00 € |         |
|                                   | FRAIS DE TRANSPORT                         |                  |          |            |          |         |         |
| Sous-total projet de restauration |  |                  |          | 2 430,00 € |          |         |         |

| Rapport général - descriptif - estimatif |  | Tarif horaire HT | 50,00 €    | 70,00 €    | 60,00 € | 60,00 € | 50,00 € |
|--|--|------------------|------------|------------|---------|---------|---------|
|  | REDACTION DU RAPPORT DESCRIPTIF        | 2                | 0          |            |         |         | 1       |
|  | ESTIMATIF                              | 6                | 40         |            |         |         |         |
|  | REUNION DE MISE AU POINT - ASP - CRASH | 2                | 0          |            |         |         |         |
|  | REFUSION FERMES MENUEL                 | 2                | 0          |            |         |         |         |
|  | HEURES PASSÉES                         | 16               | 80         | 0          | 0       | 1       |         |
|  | MONTANT TOTAL                          | 1 400,00 €       | 1 140,00 € | 0,00 €     | 0,00 €  | 50,00 € |         |
|  | FRAIS DE TRANSPORT                     | 60,00 €          | 30,00 €    |            |         |         |         |
|  | FRAIS DE REPROGRAPHIE                  | 150,00 €         |            |            |         |         |         |
| Sous-total rapport                       |  |                  |            | 6 070,00 € |         |         |         |



| étude ou recherche de<br>polychrome en stuc (qualité<br>Gusté)         | Caracté.  | Est. |            |            |  |
|--|---|------|------------|------------|--|
| prestation prévue dans le cas-<br>travail à un restaurateur spécialisé | SONDAGES ET RECHERCHES (J.L. à 2 restaurateurs) |      | 2 400,00 € |            |  |
| polychrome spécialisé (A. Berthoin)                                    | REPRODUCTION DE COULEURS ET PROTOCOLE           |      | 2 200,00 € |            |  |
| Sous-total étude de polychrome   |   |      |            | 4 600,00 € |  |

| état sanitaire des vitraux de la rosace<br>(page 10 Gusté) | Caracté.   | Est. |       |            |  |
|--|--|------|-------|------------|--|
| prévision prévue d'être sous-<br>vitrail                   | des parties et faces des vitreaux<br>(concernant des calibres anciens, réseau plombé)              | 1    | 2 050 |            |  |
| travaux vitrail (externes et int.)                         | état des verres<br>RENOUVELLEMENT DES PLOMBES<br>(travaux photographiques, projet de restauration) |      |       |            |  |
| Sous-total état sanitaire vitrail rosace                   |  |      |       | 2 050,00 € |  |

|  |             |
|--|-------------|
| Montant total honoraires HT              | 26 385,00 € |
| remise commerciale                       | 805,00 €    |
| Montant total honoraires HT après remise | 25 580,00 € |
| TVA 20,0%                                | 5 100,00 €  |
| Montant total honoraires TTC             | 30 680,00 € |

#### IV. – MODALITES DE PAIEMENT

##### Calendrier de règlement des honoraires :

Lors de l'approbation de la proposition à titre de commande :

3 000 € H.T. soit 3 600 € TTC

Le solde au rendu de l'étude.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente mission par chèque ou par virement au compte bancaire de :

SARL ATELIER 27  
27, avenue Secrétan  
75013 PARIS  
Code banque : 10278 Code Guichet : 06027  
N° de compte : 000 2013 7045 déf 44

SIRET n° : 489 496 127 000 16



#### IV – CLAUSES DIVERSES

##### Informations à fournir par le client

Toute information concernant l'histoire de l'église  
- Accès à l'édifice.

##### Rendu du dossier par ATELIER 27 SARL

L'étude sera rendue en deux exemplaires papier et un fichier pdf diffusé par courriel.

##### Délais

Etude à réaliser à partir de janvier 2021 pour inscription des opérations dans le budget de 2021/22. Délais de l'étude 4 mois.

##### Prestations supplémentaires

Toute prestation supplémentaire, notamment des déplacements supplémentaires ou la réalisation de dessins ou des réunions de présentation de l'étude, sera facturée à la vacation horaire au tarif de 95€ HT/heure + frais de déplacement + frais annexes.

##### Litiges

En cas de litige, la juridiction à saisir sera le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente lettre de commande est établie en deux exemplaires, dont un à retourner contresigné au maître d'œuvre pour notification de début de mission.

Le Maître d'ouvrage :  
La Commune d'Auvers-sur-Oise

Bon pour accord, le 19/12/2020

  
Isabelle Mégieus  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Les maîtres d'œuvre :  
ATELIER 27 S.A.R.L.  
Mandataire  
Paris, le 26 octobre 2020

Carsten Hanssen  
Architecte DPLG  
Architecte du Patrimoine.

**ATELIER 27**  
Architectes du Patrimoine

SARL au capital de 20 000€

16 rue du Général Brient  
75009 PARIS

T : 01.42.02.22.41  
contact@atelier27.fr

Ordre des Architectes n° 3 10926

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 19 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
 CONSEILLERS  
 EN EXERCICE : 20

PRÉSENTS : 20

VOTANTS :

23 DEC. 2020

COMMISSION DE L'ÉVALUATION

COMMISSION DE L'ÉVALUATION

Le 19 décembre 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine KOVIRA, Michel RAYROLE, Dorathéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEFRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE DIAGNOSTIC ET LA MISSION COMPLÈTE POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE SAINT-NICOLAS D'AUVERS-SUR-OISE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne chapelle Saint-Nicolas se trouve aujourd'hui en état de ruine, et que suite à la chute répétée de pierres, un diagnostic et des travaux de consolidation doivent être réalisés,

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic et la mission complète pour les travaux de consolidation de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas entrent dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 7 160,00 € HT  
 Subvention DRAC (20%) 1 432,00 €

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 7 160,00 € HT pour le diagnostic et la mission complète pour les travaux de consolidation de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC pour l'année 2021.

| DÉPENSES TOTAL HT | RECETTES TOTAL HT         |            |
|-------------------|---------------------------|------------|
| 7 160,00 € HT     |                           |            |
|                   | DRAC 20 %                 | 1 432,00 € |
|                   | Commune sur fonds propres | 5 728,00 € |

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention à hauteur de 20% du montant HT de l'opération, soit 1 432,00 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





**Lettre de commande de mission**



*Ancienne chapelle St-Nicolas, photo Atelier 27.*

**Ancienne chapelle Saint-Nicolas (inscrite M.H.)**  
**Diagnostic et mission complète pour travaux de consolidation**

Indice A - Octobre 2020

Maitre d'ouvrage

Commune d'Auvers-sur-Oise  
Mairie – 38, rue du Général de Gaulle – 95430 AUVERS-SUR-OISE

Maitre d'œuvre

ATELIER 27 Sarl – Architectes du Patrimoine  
16, rue du général Brunet – 75019 PARIS - Tél : 01.42.02.22.41 - Fax : 09.81.70.53.95 – [contact@atelier27.fr](mailto:contact@atelier27.fr)



Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/083  
du Conseil Municipal du 19/12/2020

Isabelle Mézères,  
Maire d'Auvers-sur-Oise





## 0 -- Partie contractantes

Le présent contrat est convenu entre :

Les maîtres d'ouvrage :

Mandataire :  
ATELIER 27 S.A.R.L.  
Architectes du Patrimoine  
18, rue du Général Exauzet  
75010 Paris

Société à responsabilité limitée au capital de 25000€  
Inscrite à l'Annuaire sous n° S10326  
SIRET n° 489 496 117 000 16  
n° 489 496 117 RCS PARIS  
TVA n° FR 23 489 496 117  
APE 72 11Z

Représentée par M. Carsten HANSSON, gérant.

et

Le maître d'ouvrage

Commune d'Auvers-sur-Oise  
Direction technique  
Mairie  
36, rue de Charles de Gaulle  
95490 Auvers-sur-Oise

## I -- Preamble

L'ancienne chapelle Saint-Nicolas de Valhenneli, édifice inscrit MH le 27 janvier 1948, est sise rue Simone le Danois dans la commune d'Auvers-sur-Oise. Elle a été désaffectée en 1920 et se trouve aujourd'hui en état de ruine, envahie par la végétation – seuls les murs Sud et Ouest sont conservés partiellement.

Suite à la chute répétée de pierres, la Commune souhaite faire réaliser des travaux de consolidation et missionne l'Atelier 27 de réaliser les études et le suivi des travaux.

Le contenu de la mission est décrit dans le chapitre ci-après :



## II – Objet de la mission

Dans le cadre de ce programme, le maître d'ouvrage confie à l'architecte une mission dite complète + Diagnostic comprenant :

### Mission DIAG (Diagnostic)

→ Diagnostic

Détail de la mission :

- Relevé des vestiges et établissement de documents graphiques en plan et en élévations
- Reportage photographique
- Caractérisation des désordres

### Mission AVP (Avant-projet)

→ Avant-projet

Détail de la mission :

- Définition des solutions techniques et des matériaux à mettre en œuvre
- Etablissement d'une estimation financière détaillée

### Mission DPC

→ Dossier de demande d'Autorisation de Travaux : permis de construire (car bâtiment inscrit MH)

Détail de la mission :

- Etablissement du dossier de permis de construire y compris contact avec l'ABF en amont du dépôt du dossier
- Suivi de l'instruction

### Mission PRO / DCE

→ Etablissement du Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises sur la base du dossier AVP validé et selon les observations de la l'autorisation accordée par les services d'urbanisme.

Détail de la mission :

- Etablissement des dessins de projet, plan, élévations, croquis de principe
- Etablissement des CCTP comprenant les descriptifs techniques détaillés des travaux (lot unique)
- Etablissement des DPGF
- Etablissement des métrés quantitatifs
- Etablissement d'un CCAP, d'un Règlement de Consultation et d'un Calendrier prévisionnel de travaux.
- Etablissement de l'estimation définitive phase DCE

### Mission AMT

- Assistance à mise au point des Marchés de Travaux
- Assistance pour l'organisation de l'appel d'offres (consultation restreinte)
- La visite avec les entreprises candidates sera assurée par les services de la maîtrise d'ouvrage
- Réponse aux questions des entreprises
- Analyse des offres
- Report d'analyse des offres
- Proposition des entreprises à retenir
- En cas de dépassement des offres de plus de 20% de l'estimation de l'architecte, celui-ci s'engage à reprendre gratuitement les études afin de modifier le projet pour réduire le coût afin de rentrer dans l'enveloppe validée.

### Mission VISA

- Coordination et vérification des études d'exécution des entreprises
- Vérification et validation des études et fiches produits des entreprises

### Mission DET

- Organisation et direction de l'exécution des travaux

- Organisation des rendez-vous de chantier bi-mensuels (durée estimée à 6 semaines, dont 3 réunions sur place)
- Rédaction et diffusion des comptes-rendus
- Suivi financier : établissement des ordres de service, vérification des situations de travaux de l'entreprise

#### Mission AOR

- Organisation des OPI : Opérations Préliminaires à la Réception
- Suivi de la levée des réserves
- Assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux
- Rédaction des PV d'OPR, de levée de réserves et de réception

#### Mission DOE

- Collecte et vérification des Dossier des Ouvrages Exécutés de l'entreprise
- Récolement administratif
- Rédaction du document DOE

**III – REMUNERATION PAR PHASE**

Val d'Oise

Commune d'Auvors sur Oise

Ancienne chapelle Saint-Nicolas

Travaux de consolidation - Mission complète de maîtrise d'œuvre + Diagnostic

**PROPOSITION D'HONORAIRES - DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE**

Tous les montants sont exprimés Hors Taxe

|                                |   | Architecte du Patrimoine | Architecte collaborateur |
|--------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| <b>DIAG</b>                    | tarif horaire   | 90,00 €                  | 70,00 €                  |
|                                | RELEVÉ DES VESTIGES                                     |                          | 4                        |
|                                | REALISATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REPORTAGE PHOTO | 1                        | 8                        |
|                                | CARACTERISATION DES LESIONS                             | 1                        | 1                        |
|                                | REDACTION RAPPORT                                       | 4                        |                          |
|                                | HEURES PASSÉES  | 6                        | 13                       |
|                                | MONTANT TOTAL   | 540,00 €                 | 910,00 €                 |
| <b>Sous-total relevé</b>       |   | <b>1 450,00 €</b>        |                          |
| <b>AVP</b>                     | tarif horaire HT  | 90,00 €                  | 70,00 €                  |
|                                | DEFINITION AVANT-PROJET                                 | 5                        | 2                        |
|                                | ESTIMATION DETAILLEE                                    | 1                        |                          |
|                                | HEURES PASSÉES  | 10                       | 2                        |
|                                | MONTANT TOTAL   | 900,00 €                 | 140,00 €                 |
| <b>Sous-total Avant-projet</b> |   | <b>2 040,00 €</b>        |                          |
| <b>DFC</b>                     | tarif horaire HT  | 90,00 €                  | 70,00 €                  |
|                                | ETABLISSEMENT DOSSIER PC                                | 1                        | 2                        |
|                                | SUIVI INSTRUCTION                                       | 2                        |                          |
|                                | HEURES PASSÉES  | 3                        | 2                        |
|                                | MONTANT TOTAL   | 270,00 €                 | 140,00 €                 |
| <b>Sous-total Permis</b>       |   | <b>410,00 €</b>          |                          |
| <b>PRO/DCE</b>                 | tarif horaire HT  | 90,00 €                  | 70,00 €                  |
|                                | ETABLISSEMENT PIECES GRAPHIQUES                         | 1                        | 3                        |
|                                | ETABLISSEMENT PIECES ECRITES ET ADM. NISTRATIVES        | 6                        | 2                        |
|                                | HEURES PASSÉES  | 7                        | 5                        |
|                                | MONTANT TOTAL   | 630,00 €                 | 350,00 €                 |
| <b>Sous-total PRO/DCE</b>      |   | <b>980,00 €</b>          |                          |



| AMT            |                             | tarif horaire HT | 90,00 €  | 70,00 € |
|----------------|-----------------------------|------------------|----------|---------|
|                | ASSISTANCE ORGANISATION AO  |                  | 1        |         |
|                | ANALYSE OFFRES Y DS RAPPORT |                  | 2        | 1       |
|                | HEURES PASSÉS               |                  | 3        | 1       |
|                | MONTANT TOTAL               |                  | 270,00 € | 70,00 € |
| Sous-total AMT |                             |                  | 340,00 € |         |

| VISA            |                                   | tarif horaire HT | 90,00 €  | 70,00 € |
|-----------------|-----------------------------------|------------------|----------|---------|
|                 | VERIFICATION DOCS EXE ENTREPRISES |                  | 2        |         |
|                 | HEURES PASSÉS                     |                  | 2        |         |
|                 | MONTANT TOTAL                     |                  | 180,00 € |         |
| Sous-total VISA |                                   |                  | 180,00 € |         |

| DES                       |                           | tarif horaire HT | 90,00 €    | 70,00 € |
|---------------------------|---------------------------|------------------|------------|---------|
|                           | REUNIONS DE CHANTIER + CR |                  | 16         |         |
|                           | HEURES PASSÉS             |                  | 16         |         |
|                           | MONTANT TOTAL             |                  | 1 440,00 € |         |
| Sous-total suivi chantier |                           |                  | 1 440,00 € |         |

| ADR            |                      | tarif horaire HT | 90,00 €  | 70,00 € |
|----------------|----------------------|------------------|----------|---------|
|                | ORGANISATION OPT     |                  | 2        |         |
|                | ASSISTANCE RECEPTION |                  | 2        |         |
|                | HEURES PASSÉS        |                  | 4        |         |
|                | MONTANT TOTAL        |                  | 360,00 € |         |
| Sous-total ADR |                      |                  | 360,00 € |         |

| DOE            |               | tarif horaire HT | 90,00 €  | 70,00 € |
|----------------|---------------|------------------|----------|---------|
|                | REDACTION DOE |                  | 1        | 1       |
|                | HEURES PASSÉS |                  | 1        | 1       |
|                | MONTANT TOTAL |                  | 90,00 €  | 70,00 € |
| Sous-total DOE |               |                  | 160,00 € |         |

| TRANSPORT ET REPRO            |                       | Forfait |          |  |
|-------------------------------|-----------------------|---------|----------|--|
|                               | FRAIS DE TRANSPORT    |         | 500,00 € |  |
|                               | FRAIS DE REPROGRAPHIE |         | 300,00 € |  |
|                               | MONTANT TOTAL         |         | 800,00 € |  |
| Sous-total transport et repro |                       |         | 800,00 € |  |

Montant total honoraires HT **7 160,00 €**TVA 20,0% **1 432,00 €**Montant total honoraires TTC **8 592,00 €**

#### IV -- MODALITES DE PAIEMENT

##### Calendrier de règlement des honoraires :

Lors de l'approbation de la proposition à titre de commande: 1000 € H.T. soit 1 200€ TTC

Puis à l'avancement des missions.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente mission par chèque ou par virement au compte bancaire de :

SARL ATELIER 27  
27, avenue Schoënan  
75019 PARIS  
Code banque : 10278 Code Guichet : 06027  
N° de compte : 000 2010 7045 cléf 44

SIRET n° : 489 496 117 000 16

**IV – CLAUSES DIVERSES****Informations à fournir par le client**

s.o.

**Rendu du dossier par ATELIER 27 SARL**

L'étude sera rendue en deux exemplaires papier et un fichier pdf diffusé par courriel

**Délais**

La mission pourra être réalisée à partir janvier 2021.

| Mission | Délai d'exécution                      | Délai de validation<br>par le maître d'ouvrage | Observations                              |
|---------|--|--|---|
| DIAG    | 1 semaine                              |  |   |
| AVP     | 1 semaine                              | 2 semaines                                     |   |
| PDC     | 1 jour                                 | 1 semaine                                      | Hormis délai d'instruction : 4 mois       |
| PRO/DCE | 2 semaines                             | 2 semaines                                     |   |
| AMT     | 2 jours                                | 1 semaine                                      | Hormis délai de consultation : 3 semaines |
| VISA    | 1 jour                                 |  |   |
| DET     | durée des travaux estimée à 6 semaines |  |   |
| AOR     | 3 jours                                |  |   |
| DOE     | 1 jour                                 |  |   |

**Prestations supplémentaires**

Toute prestation supplémentaire, notamment des déplacements supplémentaires ou la réalisation de dessins ou des réunions de présentation de l'étude, sera facturé à la vacation horaire au tarif de 95€ HT/heure + frais de déplacement + frais annexes.

**Litiges**

En cas de litige, la juridiction à saisir sera le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente lettre de commande est établie en deux exemplaires, dont un à retourner contresigné au maître d'œuvre pour notification de début de mission.

Le Maître d'ouvrage :  
La Commune d'Auvers-sur-Oise

Bon pour accord, le 19/12/2020



Isabelle Mégier  
Maître d'Auvers -  
sur - Oise

Le maître d'œuvre :  
ATELIER 27 S.A.R.L.

Paris, le 27 octobre 2020

Carsten Hansen  
Architecte DPLG  
Architecte du Patrimoine.

**ATELIER 27**  
Architectes du Patrimoine

SA au capital de 20 000€

18, rue du Général Brunet  
75019 PARIST: 01.42.02.22.41  
contact@atelier27.fr



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

|  |    |
|--|----|
| NOMBRE DE<br>CONSEILERS<br>EN EXERCICE | 25 |
| PRÉSENTS                               | 23 |
| VOTANTS                                | 23 |

23 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERRHAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANFIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE SUR LA RUE DAUBIGNY A AUVERS-SUR-OISE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que la société Orange sollicite la ville d'Auvers-sur-Oise pour la signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise.

**CONSIDÉRANT** que la société Orange souhaite disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs et la Commune d'Auvers-sur-Oise s'engage à l'informer chaque année de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois.

**CONSIDÉRANT** que la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

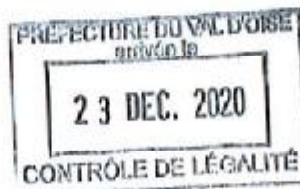
**CONSIDÉRANT** que lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser les relations entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et la société Orange pour la mise en œuvre pratique de l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue Daubigny.

Vu la convention n° CNV-QSN-PGS4-20-125340 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise annexée en pièce jointe. Celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux de la rue Daubigny.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention n° CNV-QSN-PG54-20-125340 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise, annexée en pièce jointe, ainsi que tout document s'y afférent.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

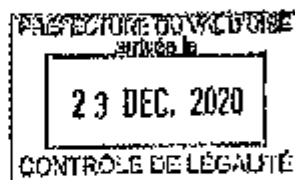
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Convention n° CNV-QSN-PG54-20-125340 relative à l'enfouissement  
des réseaux aériens de communications électroniques  
de Orange  
sur la Commune de AUVERS SUR OISE 95430,  
Rue Daubigny**



entre :

La Commune Auvers-sur-Oise, dont le siège se trouve 17 rue du Général de Gaulle , 95430, Auvers-sur-Oise, représentée par son Maire, Mme MEZIERES Isabelle, ci-après dénommé « la Collectivité »,

et

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 78, Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 126 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau lin de France et son Directeur, Monsieur Philippe LAPLANE, lui-même représenté par la correspondante Collectivités Territoriales IDF Madame MANGEAU Sandrine dûment habilitée, ci-après dénommée « l'Opérateur »,

collectivement dénommés « les parties ».

### Préambule

L'Opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la Collectivité s'engage à l'informer chaque année de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois.

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2008.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2008, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur

Rue Daubigny, 95430, AUVERS SUR OISE



Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

- « Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération concédant pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité prôché, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par le collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.
- L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépôt, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Equipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses Equipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'Opérateur de communications électroniques.
- Les infrastructures d'accueil d'Equipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue à l'article suivant. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'Opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.
- Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'Opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens désignés à l'article 2, la Collectivité et l'Opérateur se sont accordés pour laisser à l'Opérateur la propriété des Equipements de Communications Electroniques réalisés à ces occasions.


## ARTICLE 2 : Désignation des travaux

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes :

- Les travaux d'Enfouissement porteront simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des Appuis Communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers aménagés est du seul ressort de la collectivité.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « Appui Commun » désigne le « support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- les travaux d'enfouissement comprennent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la Tranchée Commune et, éventuellement, « d'infrastructures Communes de Génie Civil » (égouts, galeries, réservations, foyers...) substituées par endroits à la Tranchée Commune ;
- la « Tranchée Aménagée » s'entend de la partie de la Tranchée Commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les Equipements de Communications Electroniques, dont l'aménagement comprend notamment la berge en béton et le grillage avertisseur ;

Ion 

- les « Équipements de Communications Electroniques » comprennent les Installations de Communications Electroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « Installations de Communications Electroniques » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les boîtes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

### ARTICLE 3 : Champ d'application de la convention

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privées intérieures aux immeubles) à l'Enfouissement des Equipements de Communications Electroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### ARTICLE 4 : Préparation du projet

L'Opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la Collectivité ses besoins d'équipement et notamment le nombre d'élévées qui lui sont nécessaires.

La Collectivité assure la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.1110 1 du code de la voirie routière. Il informe l'Opérateur des décisions (notamment calendriers des travaux et dispositions techniques) arrêtées en la matière.

La Collectivité fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### ARTICLE 5 : Prestations techniques

#### 5.1 - Etudes

- La Collectivité fournit à l'Opérateur :
  - la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'Enfouissement à exécuter,
  - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
  - un planning prévisionnel des travaux,
- L'Opérateur envoie à la Collectivité, une esquisse de ses besoins, le nombre d'élévées à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des boîtes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminées, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La Collectivité exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des installations correspondant à l'Enfouissement des Equipements de Communications Electroniques.
- L'Opérateur exécute les prestations d'étude et d'ingénierie relatives à la reprise en souterrain des câbles du réseau de communications électroniques et des câbles concernés.

## 6.2.- Exécution des travaux de génie civil

- La Collectivité est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.  
Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille et de la banquettes éventuelle),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barrières, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériel, baraquements,...).
- La Collectivité est également maître d'ouvrage des Infrastructures Communes de Génie Civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fongeries, ouvrages d'art) ou complètement de la Tranchée Commune.
- L'Opérateur crée les installations de Communications Electroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier. A cette fin, il désigne la Collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée (1).
- La Collectivité, en exécution de la mission confiée par l'Opérateur, assure la pose des installations de Communications Electroniques en domaine public. Les travaux sont exécutés conformément au Cahier des clauses techniques particulières CCTP, 1593 applicable à tous travaux de Génie civil pour l'établissement du réseau général de communications électroniques.
- La Collectivité assure en domaines privés la pose des installations de Communications Electroniques nécessaires à la reprise en souterrain des installations des clients concernés.
- La Collectivité fournit les matériels constitutifs des installations de Communications Electroniques (fourreaux, chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, bornes de raccordement,...) Le matériel utilisé doit répondre aux normes AFNOR et doit être porteur du logo de l'Opérateur.

## 6.3.- Exécution des travaux de câblage

- Les travaux de câblage ne pourront commencer qu'après accord par l'Opérateur, de la conformité technique des installations de Communications Electroniques.
- L'Opérateur, assure les travaux de pose des câbles fibres optiques de communications électroniques et de leurs accessoires et la reprise en souterrain ou en façade des clients concernés.
- L'Opérateur crée le câblage et ses accessoires propres à son réseau. A cette fin, il désigne la Collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la réalisation du câblage outre dans les installations de Communications Electroniques (1).
- La Collectivité en exécution de la mission confiée par l'Opérateur, assure les travaux de pose des câbles fibres de communications électroniques et de leurs accessoires et la reprise en souterrain ou en façade des clients concernés. Le mode opératoire pour l'activité « dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications » figure en annexe 3.
- La Collectivité fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des Appuis Communs abandonnés.
- La Collectivité fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du transport sur le lieu de stockage des poteaux Orange selon les modalités décrites dans l'annexe 3.
- Ces opérations sont exécutées conformément au Cahier des clauses techniques particulières, CCTP 1593 applicable aux travaux de câblage des réseaux de communications électroniques.

(1) L'ordonnance n° 2004-586 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 95-704 du 12 juillet 1995 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève strictement de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.



## ARTICLE 6 : Réception des Equipements de Communications Electroniques

L'Opérateur (ou son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Equipements de Communications Electroniques réalisés au nom de l'Opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Les Equipements de Communications Electroniques implantés feront l'objet de vérifications techniques après travaux. Ces prestations seront réalisées par les entreprises adjudicataires.

Leurs vérifications techniques s'entend sur la totalité de l'opération, elles peuvent être réalisées par tranche avec l'accord de l'Opérateur, à la charge de la Collectivité et selon le processus suivant :

6.1- La vérification technique des installations de Communications Electroniques consiste en un examen des canalisations (passage d'un mandrin calibré), un contrôle visuel des chambres et de leurs équipements associés dans le but d'assurer la pose des câbles et des accessoires.

La Collectivité s'assure auprès de l'entreprise de la remise d'un plan de récolement des ouvrages construits et de la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire (compresseur, trouil, ...).

A la suite de cette opération, l'entreprise procède, le cas échéant, aux réparations qui s'avèreraient nécessaires avant de remettre un certificat attestant de la conformité des ouvrages et un plan de récolement géo-référencé à la Collectivité qui en transmet les copies à l'Opérateur. A défaut de remise de plan de récolement géo-référencé la conformité sera acquise avec réserves qui devront être levées dans un délai de deux mois après réalisation.

Au vu de la remise du certificat attestant de la conformité et des plans de récolement géo-référencés, l'Opérateur incorpore les installations de Communications Electroniques dans son patrimoine.

6.2 La vérification technique du câblage Cuivre consiste à effectuer des mesures électriques et de transmission nécessaires pour assurer la qualité du réseau de Télécommunications et à contrôler la conformité des câbles (norme NF) et des équipements associés selon le fascicule E du CCIT n°1565.

A la suite de cette opération, l'entreprise procède, si nécessaire, à la mise en conformité du réseau avant de remettre à l'Opérateur les documents suivants :

- le plan annoté et les diagrammes avec les longueurs, capacités et types de câbles, position des divisions et des joints.
- les fiches d'essais de câbles (en continuité et en isolement).
- les fiches d'occupation d'alvéoles modifiées ou créées (si travaux sur axe transport)
- les fiches de mise à jour des poteaux déposés.
- la fiche de restitution des poteaux Orange validée conforme et signée conjointement par un représentant de Orange et par un représentant de l'entreprise agissant pour le compte de la Collectivité (cf. mode opératoire contenu dans l'annexe 3 de la convention)

## ARTICLE 7 : Mise à jour des bases documentaires des Equipements de Communications Electroniques


A réception des documents cités dans l'article 6, l'Opérateur met à jour ses bases documentaires de ses Equipements de Communications Electroniques.

La transmission de cette documentation tient pour les installations de communications électroniques que le câblage est à effectuer selon les consignes émises par l'Opérateur ou son représentant à l'occasion de la réunion de démarrage des travaux.

## ARTICLE 8 : Utilisation des ouvrages mis à disposition – Régime de propriété

La Tranchée Aménagée et les Infrastructures Communes de Câble Optique visées à l'article 2 sont la propriété de la Collectivité. Leur utilisation par l'Opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'Opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-7 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'Opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créées sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 6.2 et du câblage dans les conditions exposées à l'article

IM 

5.3. Il est posé à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. Cependant, les déplacements des Équipements de Communications Electroniques dans les trois ans qui suivent la réception définitive de ceux-ci seront à la charge de la ville.

- L'Opérateur sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.
- L'Opérateur est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

## ARTICLE 9 : Principes de répartition des dépenses

Les lignes aériennes à déposer ne sont pas déposées exclusivement sur des Appuis Communs. En application des dispositions de l'article L. 2224-36 du CGCT l'Opérateur supporte le coût de pose des matériels d'Équipements de Communications Electroniques afférents à l'enfouissement des longueurs de lignes déposées sur des Appuis Communs.

De même, la Collectivité supporte, parmi les autres dépenses à sa charge, le coût des études menées par l'Opérateur, et celui de l'approvisionnement et de la pose des matériels d'installations de Communications Electroniques, pour l'enfouissement des longueurs de lignes non déposées sur des Appuis Communs.

Pour permettre la bonne réalisation de l'opération, les parties conviennent que les dépenses seront réparties de la façon suivante :

### Pour la Tranchée Aménagée :

La Collectivité prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la Tranchée Aménagée et des Infrastructures Communales de Génie Civil, les besoins de l'Opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'esquisse jointe annexe à l'article 5.1 de la présente convention.

### Pour les Installations de Communications Electroniques

- L'Opérateur prend à sa charge l'esquisse visée à l'article 5.1,
- La Collectivité prend à sa charge l'établissement du projet définitif de génie civil,
- L'Opérateur prend à sa charge les matériels d'installations de Communications Electroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier en remboursant à la Collectivité le prix défini dans l'annexe 1 de la convention.

En application de l'article D407-2 du code des postes et communications électroniques, l'Opérateur n'intervient pas en domaines privés.

- En revanche, la Collectivité acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de Communications Electroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les fourreaux et les chambres 30x30,
- La Collectivité prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

### Pour le câblage :

- Les dépenses de prestations réalisées (étude câblage, travaux de câblage et documentation) visées aux articles 5.1, 5.5, dont les prix sont répartis selon les modalités fixées à l'annexe 1 de la convention.

## ARTICLE 10 : Responsabilités

- Avant la date de réception définitive, la ville assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux Équipements de Communications Electroniques pour la partie issue de la désimulation des appuis l'Opérateur.
- A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à l'Opérateur.
- En ce qui concerne la conformité de la procédure de restitution des poteaux Orange déposés, il conviendra de se conformer strictement au mode opératoire édicté par l'annexe 3 de la présente convention.
- En cas de non-respect par l'entreprise mandatée par la collectivité, de ses obligations environnementales, l'Opérateur dégagera sa responsabilité civile ou pénale potentielle à l'issue d'une procédure de « mise en demeure » de remise en conformité, adressée par UR + AFI à la collectivité et restée sans effet à l'issue du délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

#### ARTICLE 11 : Raccordement de nouveaux clients

L'Opérateur s'engage à raccorder en scuterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où les installations de communications électroniques ont été prévues par la Collectivité en scuterrain.

#### ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées des articles 6 et 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par l'Opérateur comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par le Maître d'Ouvrage..

#### ARTICLE 13 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit de l'autre partie.

#### ARTICLE 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à L'Opérateur et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

#### ARTICLE 15 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les dispositions relatives à la protection et à la sécurité des données à caractère personnelles collectées et traitées par les Parties sont décrites en annexe « Données personnelles et sécurité »..

Durant l'exécution de la Convention, La Personne Publique s'engage à définir puis mettre en place et maintenir des dispositions et des processus opérationnels qui permettent :

- o D'organiser la sécurité des données (conservation, hébergement et habilitations),
- o De prévenir des fraudes ;
- o De réagir en cas d'incident et de crise

Conformément aux exigences et aux niveaux de service spécifiés par Orange et aux règles de l'art.

#### ARTICLE 16 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige dans l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.



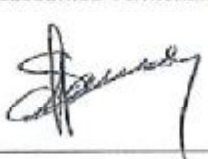


ARTICLE 16 : Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : prévisionnel de dépenses,
- Annexe 2 : plan de situation avant travaux
- Annexe 3 : mode opératoire « dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications ».
- Annexe 6 : données à caractère personnel et sécurité

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

|   |   |
|---|---|
| <p>A Auvers-sur-Oise, le 19/12/2020</p> <p>Pour la Commune<br/>Mme MEZIERES Isabelle<br/>Maire,</p>   | <p>A Soisy Sous Montmorency, Vendredi 30 Octobre 2020</p> <p>Pour l'Opérateur<br/>Madame MANCEAU Sandrine<br/>Correspondante Collectivités Territoriales IDF</p>  |
|---|---|

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/084  
du Conseil Municipal du 19/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Unité Pilotage Réseau Ile de France  
UI Porte Paris

Montant prévisionnel de travaux Annexe-1

Convention n° : ONV-QSN-64-20-125340

Date d'établissement : 04-nov-20

Pour le compte de : La Commune  
Auvers-sur-Oise

Nature des travaux : Entoulement des Réseaux de Communications Electroniques

Commune : AUVERS-SUR-OISE

Adresse : Rue Daubigny

| Référence et configuration de l'Op.  |              | Montants | Réalisation | Prix en charge<br>par<br>l'Opérateur | Echange financier<br>dûs par : |               |
|--|--------------|----------|-------------|--------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| Dossier :  | 64-20-125340 |          |             |                                      | l'Opérateur                    | Le M. Ouvrage |
| Conv Cadre :   |              | --       |             |                                      |                                |               |
| Prestations  |              |          |             |                                      |                                |               |
| <b>Génie Civil</b>   |              |          |             |                                      |                                |               |
| Etude Génie Civil  |              | --       | M. Ouvrage  | --                                   | --                             | --            |
| Esquisse Génie-Civil   |              | 320,00   | l'Opérateur | 320,00                               | --                             | --            |
| Ouverture, ramblai, réfection de la tranchée,<br>pose des ouvrages (Tuyaux et chambres). |              | --       | M. Ouvrage  | --                                   | --                             | --            |
| --   |              | --       | --          | --                                   | --                             | --            |
| Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.  |              | 4 595,30 | M. Ouvrage  | 4595,30                              | 4595,30                        | --            |
| <b>Câblage</b>   |              |          |             |                                      |                                |               |
| Etude Câblage et documentation.  |              | 976,00   | l'Opérateur | 800,30                               | --                             | 175,70        |
| Réalisation câblage Cuivre ( Moe & Matériel ).   |              | 9 759,70 | M. Ouvrage  | 8002,00                              | 8002,00                        | --            |
| --   |              | --       | --          | --                                   | --                             | --            |
| --   |              | --       | --          | --                                   | --                             | --            |
| <b>Divers</b>  |              |          |             |                                      |                                |               |
| Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de<br>Conformité GC & Câblage.          |              | 2 361,10 | l'Opérateur | 2361,10                              | --                             | --            |
| --   |              | --       | --          | --                                   | --                             | --            |
| --   |              | --       | --          | --                                   | --                             | --            |

|   |             |           |           |        |
|---|-------------|-----------|-----------|--------|
| Conformément à l'article L1280 du Code Civil,<br>les deux dettes s'éteignent réciproquement et<br>il s'opère une compensation : | HT          | 16 079,60 | 12 598,20 | 175,70 |
|   | TVA (sans)  |           | 0,00      | 0,00   |
|   | Montant TTC |           | 12 598,20 | 175,70 |

Aux conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Exécutoire à :  
Orange CSPCF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/108 78721 ROUEN Cedex  
Siret : 890 129 886 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:  
Auvers-sur-Oise  
l'Opérateur doit la somme de: 12 422,50 € euros TTC

douze mille quatre cent vingt-deux Euros cinquante Centimes

A Auvers-sur-Oise le 19/11/2020

A Solsy-Sous-Montmorency le 04-nov-20

Le Maire

Jean-Paul VANDAMME  
Adjoint Responsable Ile de France

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/084  
du Conseil Municipal du 19/11/2020



Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise







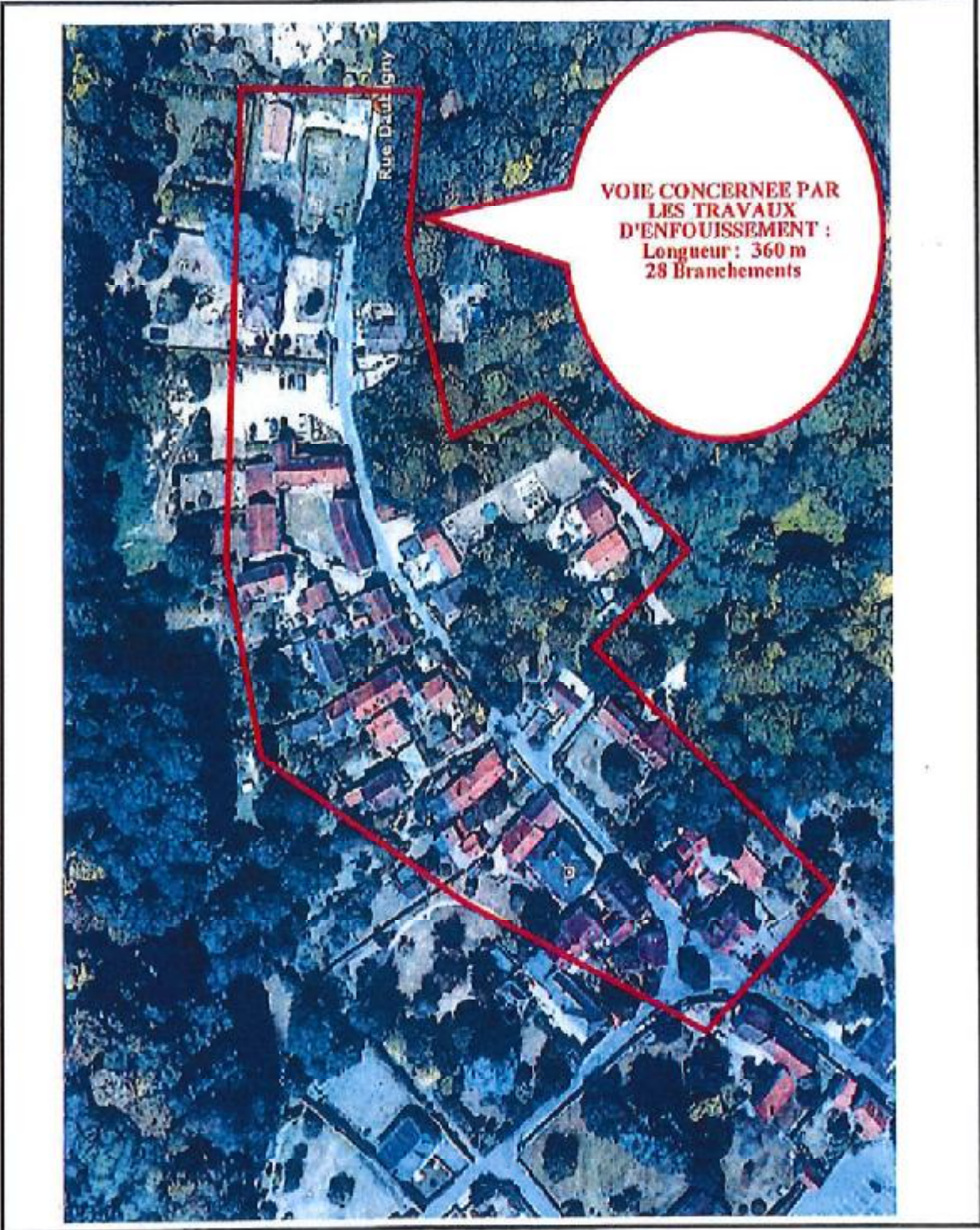
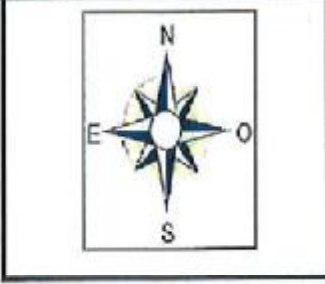
AUVERS sur OISE



Rue Daubigny



VUE AERIENE



JM



## **Annexe 3 convention n° CNY-QSN-P054-20-125340**

### **Mode opératoire pour l'activité « Dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »**

#### **Appel concernant la sécurité et les règles générales**

La dépose définitive d'artère aérienne est une activité qui présente des risques importants notamment de chute de hauteur, de contact avec des réseaux d'énergie électrique, de manutention et de risques mécaniques liés aux tensions des câbles.

Toute dépose définitive d'artère aérienne suppose qu'une partie des ouvrages concernés devra être ascensionnée à l'aide d'élevateurs à nacelle ou de plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP).

Tous travaux de dépose définitive d'artère aérienne nécessitant que les intervenants disposent :

- des autorisations administratives si elles sont requises,
- des D.I.C.T. si elles sont requises,
- des plans et descriptifs des travaux à réaliser,
- des consignes particulières - sécurité, stockage des ouvrages déposés etc.

La dépose définitive d'artère est une activité qui nécessite de la réflexion, une compétence spécifique des intervenants et du personnel chargé de diriger les travaux.

Les intervenants chargés d'utiliser les engins de levage, les élévateurs à nacelle devront disposer des autorisations de conduite adaptées et délivrées par l'employeur

#### **Configuration des travaux :**

Ce mode opératoire concerne tout appui qui supporte exclusivement un réseau de télécommunication et exclut notamment tous les supports communs électricité - télécommunication

Il existe deux types de travaux envisageables :

- dépose d'artère avec récupération du câble en vue de sa réutilisation
- dépose d'artère aérienne lorsque les câbles ne sont pas réutilisables

#### **Principaux outils à mettre en œuvre**

Camion équipé de tarière ou de grue  
Élévateur à nacelle ou plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP)  
Arache poteau hydraulique ou manuel  
Fourche de levage et matériel de haubanage  
Remorque porte-poteaux  
Outil permettant de tronçonner les parties bois et métalliques - tronçonneuses - disques  
Porte-tourlet  
Perche coupe câbles  
Mâchoires à tandre, tire-fort, palan,  
Fourche de levage, cordes de service

#### **Moyens humains devant être mis en œuvre**


Le nombre des intervenants sera défini par la nature des travaux à réaliser ainsi que par leur volume, les accès disponibles, etc....

En aucun cas l'effectif ne pourra être inférieur à deux agents compte tenu des obligations réglementaires relatives aux travaux en hauteur, aux engins devant être utilisés et aux matériels manutentionnés.

Une personne qualifiée au sein de l'équipe sera désignée pour diriger les travaux et veiller notamment à l'application des consignes et des règles de sécurité.

#### **Mode opératoire pour la dépose d'artère aérienne avec récupération des câbles en vue de leur réutilisation**

**Principe général :** La dépose s'effectuera selon un processus inverse à celui utilisé pour la pose.

Im 

Chaque fois que cela sera possible, la dépose définitive sera réalisée à l'aide d'un élévateur à nacelle ou d'un PEMP.

#### **Réalisation des travaux**

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles sur tous les appuis en alignement droit. Cette opération va permettre de diminuer les tensions exercées sur les appuis sur lesquels les câbles sont en arrêt.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les arrêts de câbles sur les appuis. Le démontage sera progressif afin d'éviter l'application d'importantes contraintes mécaniques sur l'appui concerné et éviter les coups de fouet pouvant provoquer la rupture de l'appui. Durant ces opérations, les câbles seront maintenus à l'aide de mâchoires à tendre reliées à un système de type tire-fort après avoir posé, le cas échéant, des haubans provisoires.

Sectionner à partir du sol ou de la nacelle, la section de câble à récupérer, et l'enrouler sur touret disposé sur la remorque porte-touret.

**Note important :** dans le cas où les travaux s'effectueraient à proximité de voies de circulation et particulièrement en traversée de chaussées, les câbles doivent être maintenus par des postes de déroulage fixés en tête de poteau (hors de l'exécution ou point b.). Des agents doivent être affectés à la surveillance de ces points particuliers et chargés de maintenir, le cas échéant, les câbles afin que ceux-ci ne descendent pas au sol, ou n'obstruent pas des voies de circulation.

Déposer les appuis : toutes les fois où cela sera possible, la dépose sera effectuée à l'aide d'un engin mécanique (arière, grue). Lorsque l'accès est impossible aux engins, la dépose sera effectuée à l'aide d'un arrache-poteau manuel. L'appui sera maintenu à l'aide de fourches de levage et de haubans pendant l'opération de dépose manuelle.

**Remarque :** Dans certaines configurations de travaux de dépose manuelle de poteaux, celui-ci pourra être tronçonné à un mètre du sol (pas de la jambe de force d'un appui couple). Il sera procédé ensuite à l'arrachage de la partie de poteau restant dans le sol.

Cette technique ne pourra être utilisée que dans la mesure où l'environnement permet d'avoir un dégagement tel que la chute de l'appui tronçonné ne présentera aucun risque pour le personnel de chantier, pour les tiers ou pour des biens.

Dépose les armements : la dépose des armements et le désassemblage des appuis seront réalisés systématiquement au sol.

#### **Méthode opératoire pour la dépose d'arrête câbles lorsque les câbles ne sont pas réutilisés**

**Principes généraux :** La répose s'effectuera en procédant au tronçonnage des câbles sur des distances courtes afin d'éviter de faire subir aux appuis supportant les câbles des contraintes mécaniques susceptibles de provoquer la chute de la ligne.

#### **Réalisation des travaux**

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles, cette opération a pour objet de permettre de diminuer les tensions appliquées sur les câbles.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP, procéder au sectionnement des câbles qui auront été préalablement maintenus à l'aide de mâchoires à tendre et de dispositif de type tire fort afin d'éviter tout phénomène de coup de fouet.

Cette dépose par tronçonnage peut s'effectuer à partir du sol chaque fois que cela est possible. Le sectionnement des câbles, des dispositifs d'arrêt ainsi que le haubanage pour amortir le coup de fouet peuvent être réalisés à l'aide de la perche coupe-câbles et de la perche-crevalet.

La nature, la capacité des câbles à déposer déterminera les longueurs qui pourront être traitées de manière optimale.

Trois portées, soit 120 mètres de câble environ, semblent être une longueur adaptée, pour permettre une maîtrise de l'environnement pendant les travaux.

Enrouler les tronçons de câble déposés en se référant aux consignes qui auront été données par l'Opérateur et conformément aux travaux (conditions de stockage).

Déposer les appuis : utiliser en priorité les engins mécaniques, tarière, grue. Le mode opératoire à utiliser est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisable.

Déposer les armements : le mode opératoire est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisable.

### Risques et mesures des supports Orange dans le respect des règles environnementales

Les supports Orange désarmés au préalable devront être transportés et stockés en vue de leur recyclage :

- au Central Téléphonique sis, 21 des Closaux 16, rue des Closaux à 78260 BUCHELAY (Commune de Mantas la Jolie)

Des moyens humains et matériels adaptés au transport et à la livraison conforme sur le lieu de stockage devront être fournis par l'entreprise mandatée par la collectivité

Les opérations suivantes resteront à la charge exclusive de cette entreprise :

- prise de RDV préalable et au plus tard 48 heures avant la date du dépôt sur site avec le représentant Orange qui réceptionnera les poteaux et donnera son accord au retour puis confirmera par courriel la jour et l'heure précise à respecter :

- Les adresses courriels disponibles pour la restitution de la documentation peuvent être également utilisées pour la prise de rendez-vous : pg54.ulo77B@orange.com pour les Yvelines et pg54.ulo795@orange.com pour le Val d'Oise

- le déchargement et la réception des poteaux sont assujettis à la présence et au contrôle préalable du représentant de l'opérateur orange qui délivrera une attestation de conformité comprenant notamment :

- le nombre de poteaux
- leur conformité (déchargement effectué au préalable, séquençage du poteau enlevé puis remis au représentant Orange)
- déchargement conforme aux des appuis hors sol,
- le document sera établi en deux exemplaires et contresigné par les représentants de l'entreprise mandatée et d'Orange ; chacun devra conserver un exemplaire pour suite utile.

### Récapitulatif des principaux risques liés à l'activité dépose définitive d'artère aérienne

| Situation de travail pouvant présenter un risque | Identification du risque   |
|--|--|
| Dépose de câble                                  | Risque de manutention<br>Risque mécanique<br>Risque de contact avec des lignes d'énergie électrique aérienne<br>Risque pour les tiers<br>Rupture d'appui |
| Dépose des appuis                                | Risque de contact avec lignes d'énergie électrique aérienne<br>Risque de chute de charge lourde<br>Risque de collision avec des tiers                    |
| Démontage des armements, démontage des appuis    | Risque de manutention<br>Risque mécanique  |
| Transport des matériels de dépose                | Risque de manutention  |
| Ascension directe de l'appui                     | Risque important de chute de hauteur<br>Les modes opératoires excluent cette situation afin d'éliminer un risque majeur d'accident                       |
| Chantier à proximité de voies de circulation     | Risque d'accident pour les tiers<br>Risque d'accident de circulation lors des déplacements du personnel dans l'environnement du chantier                 |




|   |  |
|---|--|
| Utilisation de véhicules, d'engins ou de remorques<br>" | Risques d'accident de circulation lors des déplacements routiers ou lors des manœuvres dans l'environnement du chantier<br>Contact avec ouvrage d'énergie électrique |
|---|--|

**Rappel sur le risque mécanique**

Les appuis supportent des câbles soumis à des tensions mécaniques importantes.

Toute intervention sur les dispositifs d'arrêt et d'attelage des câbles aériens est susceptible de provoquer un relâchement brutal de la tension (coup de fouet) ayant pour conséquences possibles :

- de déséquilibrer l'intervenant et de le faire chuter,
- de provoquer un choc mécanique sur les appuis risquant d'entraîner leur rupture,
- de mettre les tiers en danger par un déplacement brutal du câble dans l'emprise des voies de circulation.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

MAYEURS DE LA VILLE

23 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET: AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE.**

VI. le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux avec l'Établissement public foncier du Val d'Oise en date du 19 janvier 2009.

VU l'avenant n° 1 à cette convention approuvé par délibération n°2013/038 du Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise en date du 26 septembre 2013.

VU l'avenant n° 2 à cette convention approuvé par délibération n°2015/078 du Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise en date du 14 décembre 2015.

VU la délibération n°2019/050 du Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise en date du 26 septembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°177 et AM n°84 sises 21-23 rue du Pois.

VU l'avenant n°3 à la convention approuvé par délibération n°2019/056 du Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise en date du 21 novembre 2019 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que le portage a été prorogé au 31 décembre 2020 pour les deux lots suivants :

- rue Eugène Lefebvre, terrain acheté 370 000 € en 2013. (Recherche d'un acquéreur).
- rue du Pois, terrain acheté 650.000 € en 2013. (Rachat et revente envisagée par la ville en février 2020 puis annulation des acquéreurs en raison de la crise sanitaire).

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 une vente a été annulée et l'autre prévu du retard.

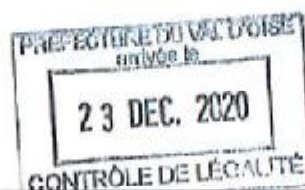
Considérant la demande de la ville formulée auprès de l'EPF Ile de France pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de laisser à la ville le temps de vendre les deux biens dans les meilleures conditions possibles dans ce contexte de crise extrêmement difficile.

Considérant la nécessité, tout en tenant compte des contraintes environnementales et patrimoniales fortes, de poursuivre progressivement la mise en conformité la Commune d'Auvers-sur-Oise au regard de ses obligations en termes de logements locatifs sociaux.

Considérant que l'EPF Ile-de-France soumet la signature de l'avenant n°4 destiné à proroger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, joint à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tous documents afférents à cette affaire.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécuté le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

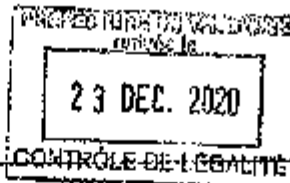


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







## AVENANT N° 4

A la convention de veille et de maîtrise foncière conclue entre  
la commune d'Auvers-sur-Oise  
et l'Établissement public foncier Public Foncier du Val d'Oise auquel  
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France vient aux droits et obligations

Convention signée le 19 janvier 2009 modifiée par

Avenant n°1 signé le 22 octobre 2013

Avenant n°2 signé le 23 décembre 2015

Avenant n°3 signé le 12 décembre 2019

Entre

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par sa Maire, Isabelle MEZIERES, dûment habilitée à signer  
le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 23/12/2020 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, Établissement public de l'État à caractère industriel et  
commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus,  
à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par  
arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant par délibération du  
Bureau en date du 26 juin 2020 et venant aux droits et obligations de l'Établissement public foncier  
Public Foncier du Val d'Oise conformément au décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution  
au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des  
Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement  
public foncier d'Île-de-France ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

**Article 1 – Modification de la durée de la convention**

Le deuxième alinéa de l'article 9 intitulé « DATE D'EFFET - ECHEANCE – RESILIATION » de la convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune d'Auvers-sur-Oise et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 19 janvier 2009 et modifiée par avenant n°1 signé le 22 octobre 2013, par avenant n°2 signé le 23 décembre 2015 et par avenant n°3 signé le 12 décembre 2019, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève 31 décembre 2021. Les durées de portage pour le compte de la commune, prévues à l'article 4 « Engagements réciproques de la commune et de l'EPFVO » sont portées à cette échéance. »

Les autres dispositions de la convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune et la commune d'Auvers-sur-Oise et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 19 janvier 2009 et modifiée par avenant n°1 signé le 22 octobre 2013, par avenant n°2 signé le 23 décembre 2015 et par avenant n°3 signé le 12 décembre 2019, demeurent inchangées.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19/12/2020 en 2 exemplaires originaux.

La commune d'Auvers-sur-Oise

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Isabelle MEZIERES  
La Maire

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général



Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/085  
du Conseil Municipal du 19/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
23 DEC. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE PLAINE COMMUNE POUR LES COMMUNES D'AUBERVILLIERS, L'ILE-SAINT-DENIS, PIERREFITTE-SUR-SEINE, SAINT-DENIS, STAINS ET VILLETANEUSE.**

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61.

CONSIDERANT la délibération n°CT-20/1629 du 9 septembre 2020 par laquelle le Conseil de Territoire de Plaine Commune a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.

VU la délibération n°C2020-19 du Comité du SEDIF en date du 24 septembre 2020 approuvant cette demande d'adhésion.

CONSIDERANT l'intérêt pour le SEDIF de desservir l'intégralité du périmètre de Plaine Commune.

Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

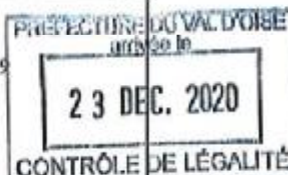
DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29



Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents :** Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

**Absent excusé :** Mare LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2019**

VU les articles L.2224-5, L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2019 approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical en sa séance du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports :

- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L. 2224-5),
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L. 5211-39).

CONSIDERANT qu'il appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter le rapport annuel d'activité du SEDIF de l'exercice 2019 au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2019, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité réunis en un seul document (incluant les 4 annexes) en pièces jointes.

Le Conseil Municipal **INFORME** que les rapports institutionnels sont consultables sur le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), à la rubrique Médiathèque / Publications.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Décl. de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE

EXERCICE 2019



SYNDICAT  
DES EAUX  
D'ÎLE DE  
FRANCE

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/087  
du Conseil Municipal du 29/12/2020

Isabelle Mezères,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## IDENTITÉ ET RÔLE DU SEDIF

- » **Syndicat mixte** créé en 1923, responsable du service public de l'eau potable assurant la desserte en eau de 151 communes\* réparties sur 7 départements d'Île-de-France.
- » **Autorité organisatrice et maître d'ouvrage**, propriétaire de toutes ses installations.
- » Un contrat de **délégation de service public** confié à un délégataire les missions d'exploitation, de maintenance, de gestion des abonnés et de facturation, pour une période de 12 ans (2011-2022).

\* Au 31 décembre 2019



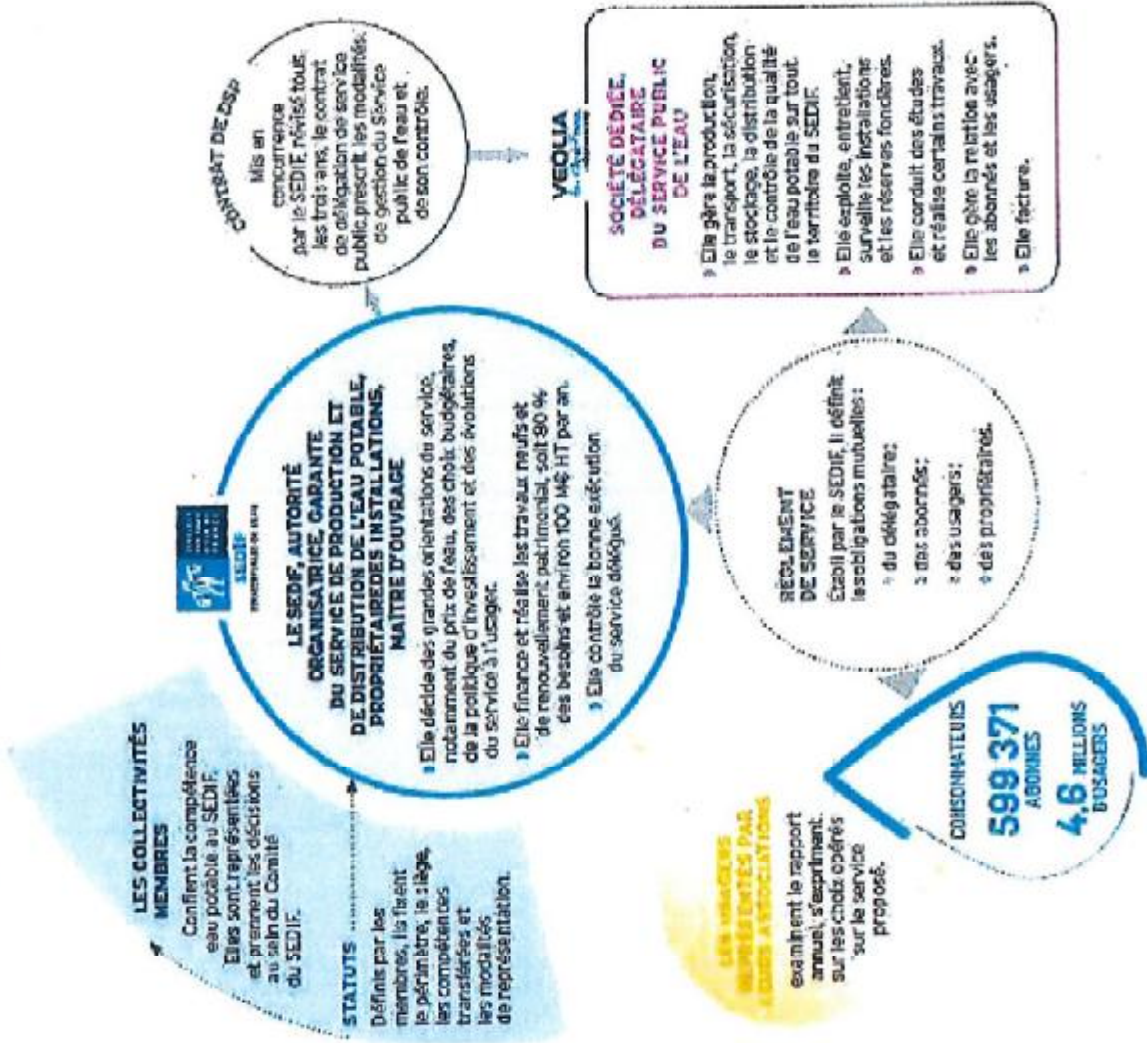
# IDENTITÉ ET RÔLE DU SEDIF (SUITE)



Usine de Neully-sur-Marne

# LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

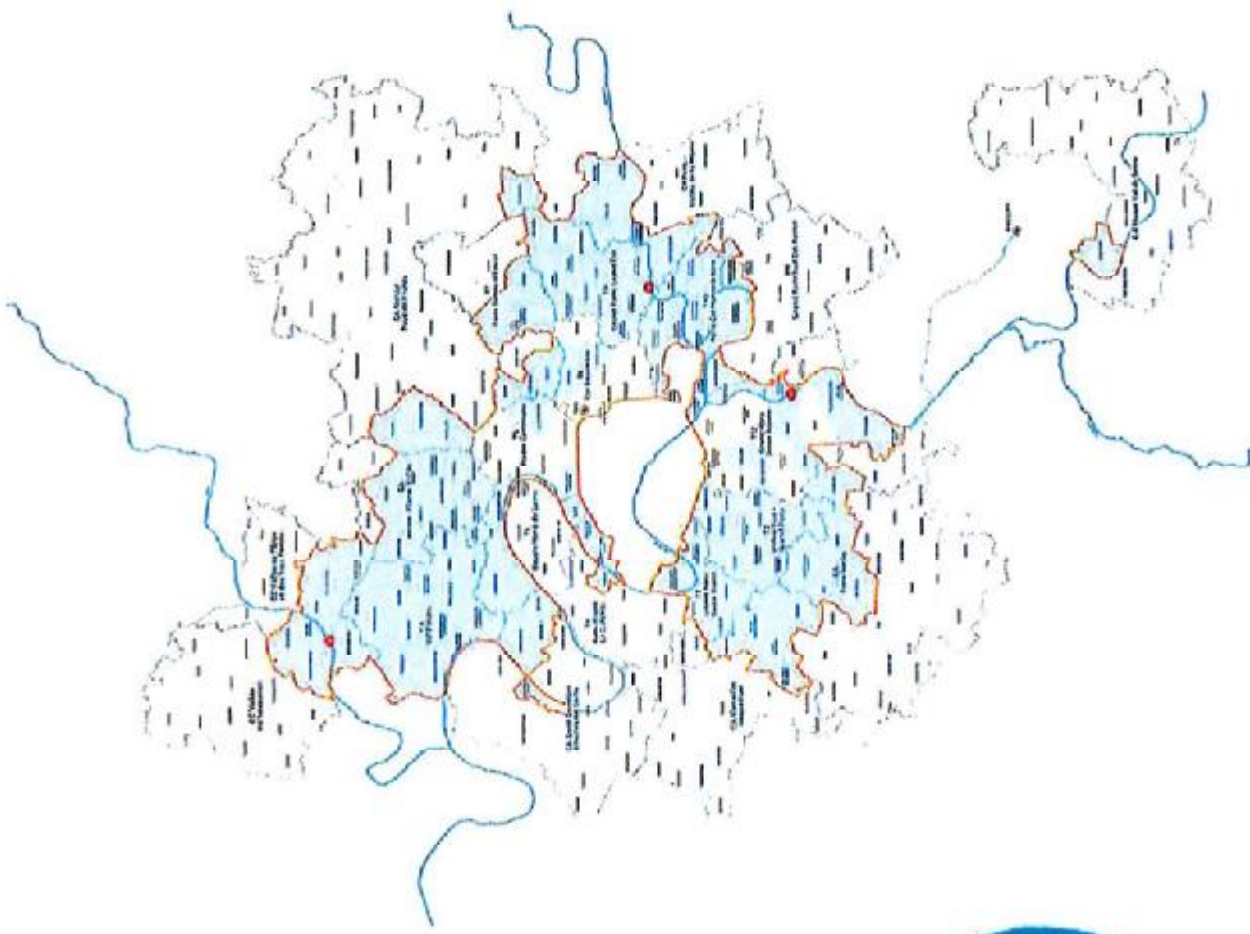
Répartition des rôles et documents de référence





# TERRITOIRE DESSERVI

Au 31 décembre 2019





# UN RAPPORT UNIQUE À VOCATION MULTIPLE

*Rapport annuel d'activité 2019*

De 2008 à 2015 :

3 rapports institutionnels

## 1 RAPPORT ANNUEL

- » vision structurelle
- » prix et qualité de l'eau
- » indicateurs réglementaires

## 1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

- » vision conjoncturelle
- » synthèse de l'année écoulée

## 1 RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

- » actions du SEDIF et du délégataire

Depuis 2016 :

1 rapport annuel du SEDIF

- » Fusion des aspects réglementaires, d'activité et de développement durable
- » Simplification de la forme, sans perte de contenu
- » Présentation complète, cohérente et accessible de l'action du SEDIF

# STRUCTURE DE L'ÉDITION 2018

## Rapport annuel d'activité 2019

### Un rapport imprimé équilibré



Présentation des innovations et des actions de développement durable au fil du rapport

### 4 annexes thématiques sur support USB



Indicateurs et données des communes faciles à consulter pour les usagers et les communes

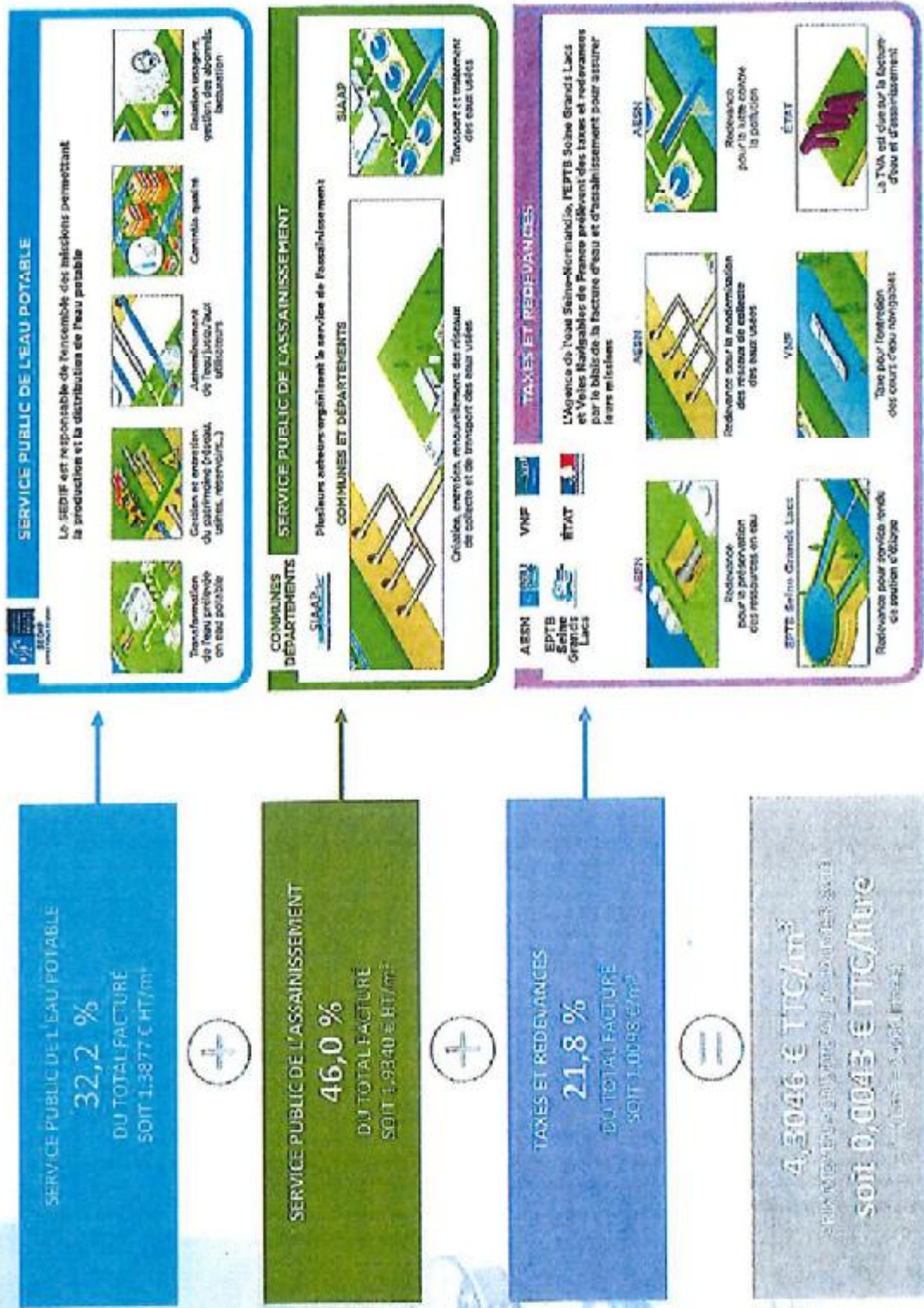
## LA QUALITÉ DE L'EAU





# DÉTAIL DE LA FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019



**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le SEPIF est responsable de l'ensemble des missions permettant la production et la distribution de l'eau potable

- Transformation de l'eau prélevée en eau potable
- Gestion et entretien du patrimoine (canaux, usines, réservoirs...)
- Aménagement de l'eau pour tout usager
- Contrôle qualité
- Situation unique, gestion des abonnés, distribution

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Plusieurs acteurs organisent le service de l'assainissement : COMMUNES ET DÉPARTEMENTS

Création, entretien, renouvellement des réseaux de collecte et de transport des eaux usées

SLAAB  
Travaux et traitement des eaux usées

**TAXES ET REDEVANCES**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, EPTE Seine Grand Lac et Vales Navigables de France prélèvent des taxes et redevances pour le biabli de la facture d'eau et d'assainissement pour assurer leurs missions.

- ABEN : Redevance pour la préservation des réservoirs en eau
- EPTE Seine Grand Lac : Redevance pour services rendus en matière d'abône
- VNF : Taxe pour l'entretien des courts'eau navigables
- ETAT : La TVA est due sur la facture d'eau et d'assainissement

# LES 4 PRINCIPAUX TYPES D'ABONNEMENTS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020



## LE TARIF GÉNÉRAL DE VENTE D'EAU

Appliqué par défaut à tout abonné du service

Abonnement trimestriel  
5,87 € HT/trimestre

pour un compteur de 15 mm (le plus courant)

- fonction du diamètre du compteur
- revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service

Prix par m<sup>3</sup>

1,1044 € HT/m<sup>3</sup>

- part SEDIF = 0,42 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- part revenant au délégataire = 0,6844 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup> annuels (tranche 1) ou 1,0542 € au-delà de ce seuil (tranche 2)

Prix moyen par m<sup>3</sup>

appliqué sur l'ensemble du territoire du SEDIF

1,3000 € HT/m<sup>3</sup>

sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>



## LE TARIF MULTI-HABITAT

Destiné aux immeubles d'habitation collective, afin que chaque foyer bénéficie du tarif préférentiel fixé pour la tranche 1 du tarif général

Abonnement trimestriel  
du tarif général

- fonction du diamètre du compteur

Abonnement trimestriel complémentaire

nombre de logements (L)

x abonnement trimestriel de base pour un compteur de 15 mm

5,87 € HT

Prix par m<sup>3</sup>

- part destinée au SEDIF = 0,42 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- part revenant au délégataire = 0,6844 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup> annuels ou 1,0542 € au-delà de ce seuil



## LE TARIF GRANDE CONSOMMATION

Pour les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an, soit 15 m<sup>3</sup>/jour

Abonnement trimestriel  
du tarif général

- fonction du diamètre du compteur

Abonnement trimestriel  
complémentaire

283,25 € HT

Prix par m<sup>3</sup>

- décroissant selon des tranches de consommation croissantes pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m<sup>3</sup> par an



## LE TARIF VOIRIE PUBLIQUE

Applicable aux usages d'arrosage et de nettoyage des routes et voies ouvertes à la circulation publique, piétonne ou routière

Abonnement trimestriel  
voirie publique

- inférieur au tarif général
- fonction du diamètre du compteur

Prix par m<sup>3</sup>

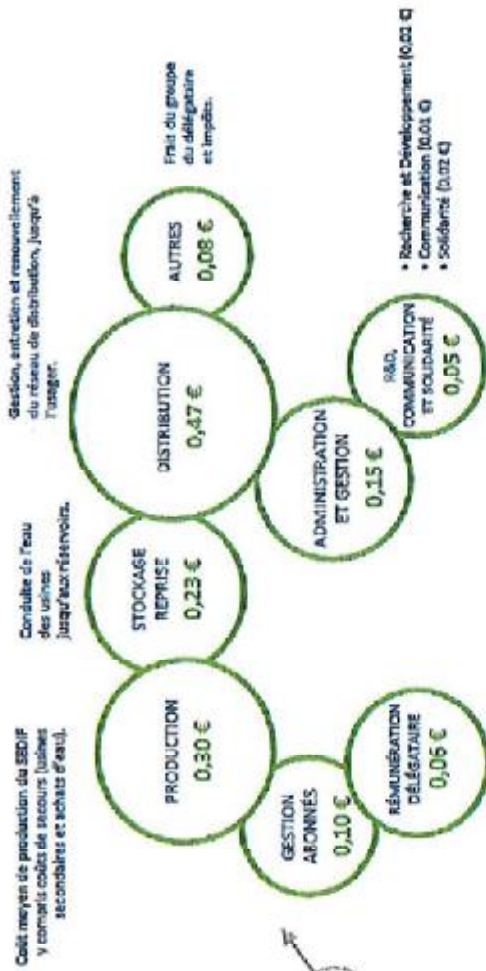
- part destinée au SEDIF = 0,21 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- part revenant au délégataire = 0,3423 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup> annuels ou 0,5277 € au-delà de ce seuil



# ANALYSE DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À LA DESERTE DE L'USAGER

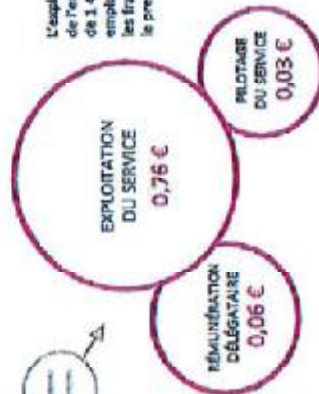


**PRIX PAYÉ PAR LES USAGERS**  
**1,39 € HT**  
 par m<sup>3</sup> (1000 l d'eau)

**EMPRUNTS**  
0,05 €

Le recours mis à l'emprunt (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements en capital sur la durée du Plan) représente un financement complémentaire de 5 centimes pour 1 000 litres d'eau.

## SERVICE AU QUOTIDIEN (EXPLOITATION)



## MAINTIEN ET MODERNISATION DU PATRIMOINE (INVESTISSEMENT)





# POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2019

Innovation, Préservation & Investissements

## Le SEDIF anticipe le service de l'eau de demain

### L'excellence de service

#### Produire une eau Pure

Des études sont menées pour la mise en place d'un traitement par osmose inverse basse pression (OIBP) sur les filières de traitement des usines. Un premier projet d'un montant de 34 millions d'euros est en-cours de réalisation afin d'équiper l'usine d'eau souterraine d'Arvigny et répondre aux attentes des consommateurs.

#### Accompagner les usagers au quotidien

Le SEDIF et son délégataire ont déployé des outils « connectés » pour avertir les usagers et les riverains lors des travaux programmés ou non, générant des arrêts d'eau. Plusieurs outils innovants sont opérationnels : Alert'Eau<sup>®</sup> et les panneaux connectés sur chantier.

### Politique environnementale

#### Valorisation de la biodiversité

Déploiement de la solution Verbatim sur les trois sites principaux de production d'eau potable. Cette solution de bio-indication, basée sur le suivi en continu de l'activité des chauves-souris, doit alors contribuer à améliorer le dispositif d'évaluation des actions menées.

#### Prévention des pollutions

- Contrat de Territoire Eau et Climat 2020-2024 de la nappe de Champagne
- Poursuite de la mise en œuvre du contrat Marne Confluence 2018-2023
- Reconquête du milieu naturel et objectifs « Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 »

### Vision d'avenir

#### Accompagner les projets du Grand Paris

La dynamique de notre région capitale induit un foisonnement de projets d'envergure, de transports en commun et d'aménagements. Le SEDIF contribue à ces transformations en anticipant les besoins futurs en eau potable en déplaçant et renforçant ses installations de transport de distribution.

#### Bâtir le XVI<sup>e</sup> Plan d'investissement.

Compte tenu du déploiement envisagé d'un traitement membranaire de finition sur l'ensemble des usines, et des financements importants qui devront être mobilisés pour les mettre en œuvre sur une durée conséquente, le futur Plan d'investissement aura une durée de dix ans.



## POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2019 (SUITE)

**3 ans**

Durée de la démarche  
**Mission 2023.**

2019-2020 sont le temps  
des études, des réflexions et  
de la construction d'une grille  
d'analyse des critères de choix  
pour définir le mode de gestion  
futur le plus approprié.



**9 M€ HT**

RENOUVELLEMENT  
DES CANALISATIONS  
DE TRANSPORT



**22 M€ HT**

RENOUATION COMPLÈTE DES  
FILTRES À SABLE DE L'USINE  
DE CHOISY-LE-ROI



**12 M€ HT**

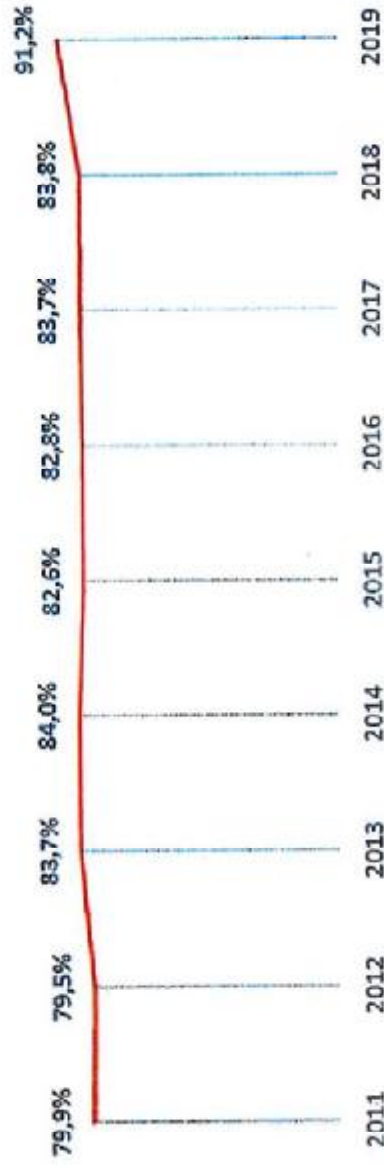
Reconstruction  
des réservoirs  
et de la station  
de Bruyères-de-Sèvres



## CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

- » Un contrôle réalisé en continu avec l'assistance d'un groupement de cabinets indépendants
- » Près de 150 indicateurs évalués chaque année afin d'apprécier :
  - la gestion technique du service d'eau,
  - le service rendu à l'abonné,
  - le respect des engagements pris en matière de développement durable.
- » Une performance globale maintenue à son plus haut niveau depuis 2011

Évolution de la performance du délégataire en pourcentage d'atteinte de ses objectifs



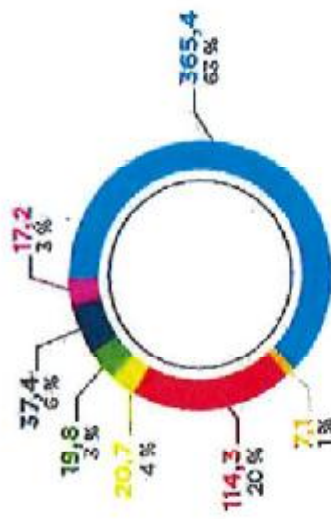


# LE BUDGET CONSOLIDÉ DU SERVICE DE L'EAU 2019

Cette vision consolidée agrège les charges et recettes du SEDIF et du délégataire

## Recettes consolidées

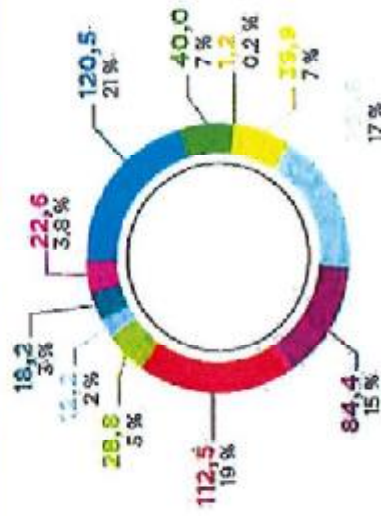
581,9 M€ HT



- Produits de la vente d'eau aux abonnés
- Ventes d'eau en gros
- Redevances AESN, VNF et EPTB Seine-Grands Lacs
- Recettes sur travaux pour compte de tiers
- Emprunts et subventions
- Autres recettes dont prestations de service
- Report du résultat de l'exercice précédent

## Dépenses consolidées

581,9 M€ HT



- Investissements du service
- Services de la dette
- Achats d'eau en gros
- Autres achats
- Charges externes
- Charges de personnel d'exploitation
- Redevances AESN, VNF et EPTB Seine-Grands Lacs
- Impôts, taxes et autres charges
- Dotations aux provisions
- Rémunération du délégataire
- Résultat du budget consolidé

N. B. : le mode de calcul des redevances tient désormais compte des redevances versées à l'EPTB Seine-Grands Lacs.

# LES SUPPORTS ASSOCIÉS AU RAPPORT ANNUEL

Données individualisées enrichies

» Animation rétrospective

grand public sur l'année 2019



» Livret synthétique

*Le service public de l'eau en chiffres - édition 2020*

(également disponible en anglais)



» 4 pages sur les résultats du contrôle de la DSP

» Fiches individualisées par commune et par EPT (synthèse générale et données techniques)



» Document PowerPoint pour présentation du rapport annuel d'activité du SEDIF devant les conseils des collectivités adhérentes (présent document)



[www.sedif.com](http://www.sedif.com) / Médiathèque

[www.sedif.com](http://www.sedif.com) / Espace communal





## L'EAU POTABLE À AUVERS-SUR-OISE EN 2019

Le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2019 est disponible sur le site Internet [www.sedif.com](http://www.sedif.com) (rubrique Nos publications, puis Médiathèque à partir d'octobre 2020).

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France est un établissement public créé en 1923, syndicat mixte responsable du service public de l'eau potable pour le compte des communes et intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Administré par les élus de ces dernières, et réparties sur 7 départements d'Île-de-France, hors Paris, le SEDIF assure l'alimentation quotidienne en eau potable de 4,6 millions d'usagers sur 151 communes.

291 059 m<sup>3</sup> consommés en 2019TOTAL SEDIF : 247 861 474 m<sup>3</sup>

|   |       |
|---|-------|
| Volume consommé au tarif général  | 100 % |
| Volume consommé aux autres tarifs<br><i>(grande consommation, voirie publique, secours incendie à l'intérieur des propriétés)</i> | 0 %   |



2 632 abonnés fin 2019

TOTAL SEDIF : 599 371

Part eau potable identique sur tout le territoire du SEDIF et ne représentant que 31 % de la facture moyenne

| Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour une consommation annuelle de 120 m <sup>3</sup> | À Auvers-sur-Oise | En moyenne sur le territoire du SEDIF |
|--|-------------------|---------------------------------------|
| Part eau potable, abonnement inclus (€ H.T./m <sup>3</sup> )                                       | 1,30              | 1,30                                  |
| Part assainissement (€ H.T./m <sup>3</sup> )   | 3,1913            | 1,9875                                |
| Taxes et redevances (€/m <sup>3</sup> )  | 1,0704            | 0,9245                                |
| <b>Prix complet (€ T.T.C./m<sup>3</sup>)</b>   | <b>5,5617</b>     | <b>4,2120</b>                         |

En 2019, la qualité sanitaire de l'eau du SEDIF, attestée par plus de 400 000 analyses annuelles réalisées tout au long du parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, a été excellente. Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 100 % et 100 %.



| Ressource                                  | Oise                                 | Eau de l'Oise (usine de Méry-sur-Oise)    |      |              |      |
|--|--------------------------------------|---|------|--------------|------|
| Unité de production                        | Méry-sur-Oise                        | Minéralisation moyenne en 2019 (mg/litre) |      |              |      |
| <b>100 % de conformité bactériologique</b> |                                      | Calcium                                   | 61,8 | Chlorures    | 30,7 |
| Dureté moyenne                             | 17 °f (eau peu calcaire)             | Magnésium                                 | 4,0  | Sulfates     | 22,3 |
| Nitrates                                   | 20 mg/L (limite de qualité: 50 mg/L) | Sodium                                    | 19,7 | Bicarbonates | 173  |
|  |                                      | Potassium                                 | 3,7  | Fluor        | 0,09 |

Les données en noir concernent votre commune, les données en bleu valent pour l'ensemble du territoire du SEDIF.




**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

# LE SEDIF, VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU VOUS INFORME



Le SEDIF, propriétaire de toutes ses installations, entretient en permanence ses infrastructures, grâce à des procédés innovants et une politique d'investissement soutenue, qui a été de près de 90,1 millions d'euros en 2019 sur un budget du service de l'eau de 582 M€. Il a renouvelé 84 km de canalisations, le taux de renouvellement le plus important en France. Solidaire, il consacre 1 % de ses recettes pour soutenir les familles fragilisées, depuis 2011. 77 000 familles ont ainsi bénéficié d'une aide financière. À l'écoute des habitants grâce à son Observatoire de la qualité, le SEDIF s'est engagé dans un programme visant la fourniture d'une eau pure, sans calcaire et sans chlore. Depuis 1923, le SEDIF fournit aux communes et aux usagers un service fiable et à la pointe de l'innovation.



## 9 interruptions de service non programmées à Auvers-sur-Oise

**TOTAL SEDIF :**

- » 3,44 interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés
- » 99,49 % des interventions sous 2 heures en cas d'urgence
- » 367 474 bouteilles d'eau distribuées pour le secours

| Détail des fuites                             | À Auvers-sur-Oise | TOTAL SEDIF  |
|---|-------------------|--------------|
| Fuites sur conduites                          | 4                 | 1 073        |
| Fuites sur appareils et accessoires du réseau | 1                 | 656          |
| Fuites sur branchements                       | 5                 | 2 389        |
| <b>Total</b>                                  | <b>10</b>         | <b>4 128</b> |
| Linéaire de réseau, hors branchements         | 39 km             | 8 733 km     |
| Nombre de branchements                        | 2 611             | 584 179      |

Soucieux d'offrir le meilleur service à ses usagers, le SEDIF met en œuvre des projets innovants, tels que le télélevé, déployé en 5 ans sur l'ensemble de son territoire, et le dispositif Eau Solidaire d'aide aux usagers en difficulté, élargi dans le cadre de l'expérimentation loi Brottes. Il s'investit dans une démarche globale de développement durable.



### PROGRAMME EAU SOLIDAIRE EN 2019

**2,5 M€/AN**

Eau Solidaire est un dispositif de solidarité et de proximité. Agissant avec les collectivités et associations locales pour faire bénéficier les usagers, abonnés ou non, de sensibilisation aux éco-gestes, d'aide aux copropriétés en difficulté et d'aide d'urgence au paiement des factures d'eau ou de charges. Huit collaborateurs dédiés animent ce réseau de partenaires et les forment aux ateliers dispensés au pied des immeubles.



## 6 réclamations en 2019

**TOTAL SEDIF :**

- » 1,61 réclamations pour 1 000 abonnés
- » 97,08 % de réponses sous 5 jours



Retrouvez plus de données relatives à la caractérisation technique et à la qualité de l'eau distribuée dans votre commune dans l'**annexe numérique** au rapport annuel d'activité 2019 intitulée « Les données de l'eau dans ma commune ».



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

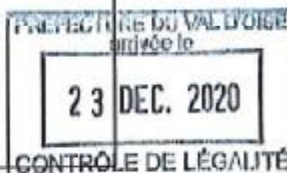
DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29



Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents :** Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

**Absent excusé :** Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - PRINCIPE ET CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4,

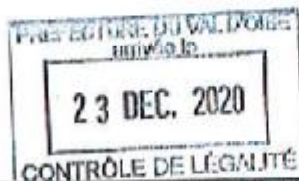
**Vu** le projet de convention avec la Préfecture du Val d'Oise ci-joint.

**Considérant** qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la ville d'Auvers-sur-Oise souhaite procéder à la télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au Contrôle de légalité en Préfecture du Val d'Oise.

**Considérant** que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture du Val d'Oise.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés.
- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents qui s'y attachent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

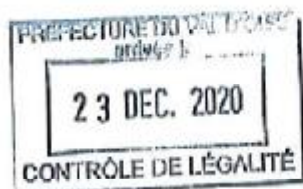


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VII



Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/088  
du Conseil Municipal du 19/12/2020

Isabelle Mazières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## **CONVENTION**

**ENTRE**

**LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

**ET**

**LA COMMUNE DE AUVERS-SUR-OISE**

**POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES  
AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**



## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| PREAMBULE .....   | 3 |
| 1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION .....  | 3 |
| 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.....   | 4 |
| 2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif .....  | 4 |
| 3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE .....  | 4 |
| 3.1. L'opérateur de mutualisation [ <i>facultatif - si nul, supprimer la présente partie</i> ].....   | 4 |
| 4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....   | 4 |
| 4.1. Clauses nationales.....  | 4 |
| 4.1.1. Organisation des échanges .....  | 4 |
| 4.1.2. Signature .....  | 5 |
| 4.1.3. Confidentialité .....  | 5 |
| 4.1.4. Interruptions programmées du service .....   | 5 |
| 4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [ <i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i> ] ..... | 5 |
| 4.1.6. Preuve des échanges .....  | 6 |
| 4.2. Clauses locales.....   | 6 |
| 4.2.1. Classification des actes par matières.....   | 6 |
| 4.2.2. Support mutuel.....  | 6 |
| 4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....  | 6 |
| 4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours .....  | 6 |
| 4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique .....   | 7 |
| 5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION .....  | 7 |
| 5.1. Durée de validité de la convention .....   | 7 |
| 5.2. Modification de la convention .....  | 7 |
| 5.3. Résiliation de la convention [ <i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i> ] .....                                 | 7 |

## **PREAMBULE**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Convient de ce qui suit.

**Article 1.** La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

## **PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION**

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture du Val d'Oise représentée par le préfet, Monsieur Amaury de Saint-Quentin, ci-après désigné : le « représentant de l'État ».

2) Et la commune d'Auvers-sur-Oise, représentée par son représentant légal, Madame Isabelle Mézières, Maire de la ville d'Auvers-sur-Oise, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 219500394 ;

Nom : Ville d'Auvers-sur-Oise

Nature : commune;



Code Nature de l'émetteur : 3-1;

Arrondissement de la « collectivité » : Pontoise, code commune 95039.

#### **PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

### **L'opérateur de transmission et son dispositif**

**Article 2.** Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : **Société Berger-Levrault-Magnus**. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 24 novembre 2008 par le ministère de l'Intérieur.

|  |   |
|--|---|
| Opérateur de télétransmission agréé      | Nom de l'opérateur de télétransmission : <b>Société Berger-Levrault-Magnus</b>  |
|  | Numéro de téléphone : <b>05 61 00 78 07 - 05 62 24 48 90</b>  |
|  | Adresse de messagerie : <a href="mailto:courrier@magnus.fr">courrier@magnus.fr</a> (il est préférable de porter cette adresse de messagerie qui vous garantira une plus grande réactivité)  |
|  | Adresse postale : <b>104 avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS</b>  |
|  | Convention de raccordement signée le <b>24 novembre 2008</b> entre le <b>Ministère de l'Intérieur et Berger-Levrault</b>  |
|  | Trigramme d'identification du dispositif homologué : <b>BLE</b>   |
| Dispositif de télétransmission homologué | Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : <b>BL Echanges Sécurisés</b>  |
|  | Référence de l'homologation du dispositif homologué : <b>Homologation prononcée le 24 novembre 2008 par le Ministère de l'Intérieur de BL-échanges sécurisés / ACTES – Souche de l'application : SLOW. La licence de référence pour l'application est la licence CeCill-V2.</b> |

La société Berger Levrault chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une prestation signée le 16 octobre 2020 pour une durée de 36 mois.

#### **IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

**Article 3.** Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

### **Clauses nationales**

#### **Organisation des échanges**

**Article 4.** La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2131-3 du même code.



Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

**Article 5.** La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

### **Signature**

**Article 6.** La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

**Article 7.** La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

**Article 8.** Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

### **Confidentialité**

**Article 9.** La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

**Article 10.** La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

### **Interruptions programmées du service**

**Article 11.** L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

### **Suspension et interruption de la transmission électronique**

**Article 12.** Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

### **Preuve des échanges**

**Article 13.** Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

## **Clauses locales**

### **Classification des actes par matières**

**Article 14.** La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend quatre niveaux. Il est toutefois préférable pour la collectivité de se limiter à deux niveaux lors de la télétransmission des actes.



## Support mutuel

**Article 15.** Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Tous les moyens possibles que sont la messagerie électronique, le courrier papier, le téléphone, pourront être utilisés par les services pour échanger les informations utiles au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes.

En préfecture, hormis les contacts directs que le maire peut avoir avec le sous-préfet, les personnes susceptibles d'être contactées sont les agents affectés à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) à la préfecture du Val-d'Oise :

Adresse : 5 avenue Bernard Hirsch CS 20 105 95010 CERGY-PONTOISE Cedex  
Tél : 01 34 20 94 89 (Mme JALLAIS) / 01 34 20 94 83 (M. LAGOUANELLE) / 01 34 20 27 66 (Mme DELMET) / 01 34 20 27 64 (Mme KHEZZANE)/01 34 20 95 72 (Mme MICHEL)

Email : [valerie.jallais@val-doise.gouv.fr](mailto:valerie.jallais@val-doise.gouv.fr) / [jean-baptiste.lagouanelle@val-doise.gouv.fr](mailto:jean-baptiste.lagouanelle@val-doise.gouv.fr) /  
[dalila.khezzane@val-doise.gouv.fr](mailto:dalila.khezzane@val-doise.gouv.fr) / [catherine.delmet@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:catherine.delmet@val-doise.pref.gouv.fr) /  
[valery.michel@val-doise.gouv.fr](mailto:valery.michel@val-doise.gouv.fr)

Pour la collectivité, il s'agit du Directeur Général des Services (tél.01.30.36.70.30, email : [dgs@ville-auverssuroise.fr](mailto:dgs@ville-auverssuroise.fr)), du chargé des finances (tél. :01.30.36.60.87, email : [finances@ville-auverssuroise.fr](mailto:finances@ville-auverssuroise.fr)) ou du service comptabilité (Tél. : 01.30.36.60.94, email : [gestion@ville-auverssuroise.fr](mailto:gestion@ville-auverssuroise.fr))

### 4.2.3 Types d'actes télétransmis

Le Préfet du Val-d'Oise et la collectivité conviennent de limiter dans un premier temps la transmission par voie électronique aux actes ci-après définis :

#### ► Les actes réglementaires :

- les décisions du Maire, Isabelle Mézières
- les délibérations du Conseil Municipal
- les arrêtés du Maire, Isabelle Mézières
- les actes de la commande publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...) : **étant entendu qu'un lot égal un marché et donc une télétransmission. Les pièces communes à l'ensemble du marché, DSP... seront transmises une seule fois avec le lot n°1.**

La capacité volumétrique de l'application ACTES s'élève à 150 Mo par fichier. En cas de difficultés techniques éventuelles, un envoi papier sera exceptionnellement autorisé. Il est précisé que les pièces devront faire l'objet d'un nouvel envoi lors de la transmission postérieure (plusieurs mois) d'un lot.

#### ► Les actes budgétaires



## **Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires**

### **Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

**Article 1.** La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

**Article 2.** Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

**Article 3.** Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

**Article 4.** Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### **Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

**Article 5.** La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

#### **VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

### **Durée de validité de la convention**

**Article 6.** La présente convention prend effet le jour de la signature et a une durée de validité d'un an.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

## Modification de la convention

**Article 7.** Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

**Article 8.** Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

## Résiliation de la convention

**Article 9.** Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

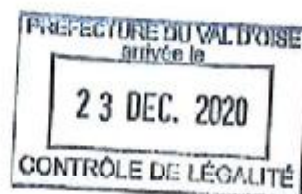
Fait à Cergy,

et à Auvers-sur-Oise,

Le 19/12/2020  
En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

Isabelle Mézières  
Maire de la ville d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 décembre 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE :

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

PARAFRONTIERE  
et/ou  
TOURNEBREVÉ

23 DEC 2020

CONTROLE DE L'ÉGALITÉ

Le 19 décembre 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martins ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BRADLIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLEN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Avelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) INITIÉE PAR LA CAF DU VAL D'OISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes et les communes d'auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise,

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales etc.

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants ;
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.



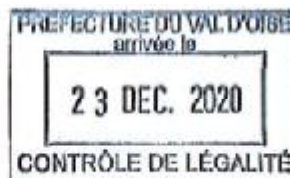
**Considérant** que la CAF du Val d'Oise, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

**Vu** le projet de convention annexé en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF du Val d'Oise jointe à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer Convention Territoriale Globale (CTG) et tout autre document afférent à ce dossier.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Communauté de communes  
**SAUSSERON**  
IMPRESSIONNISTES



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE



BUTRY SUR OISE

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/089  
du Conseil Municipal du 12/12/2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Val d'Oise représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Paulette Girard et par sa Directrice, Madame Christelle Kissane, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf »

et

- La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), représentée par sa présidente Mme Isabelle Mézières dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « la communauté de communes »

et

- La commune d'Auvers-sur-Oise présentée par son maire Madame Isabelle Mézières et la commune de Butry-sur-Oise représentée par son maire Monsieur Noël Claude dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur conseil municipal

Ci-après dénommées « les communes ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

|                        |  |       |
|------------------------|--|-------|
| Article préliminaire : | Préambule.....   | 3     |
| Article 1 :            | Objet de la convention territoriale globale de services aux familles...                          | 5     |
| Article 2 :            | Les champs d'intervention de la Caf.....   | 5 - 6 |
| Article 3 :            | Les champs d'intervention de la CCST et des communes<br>d'Auvers sur Oise et Butry sur Oise..... | 6     |
| Article 4 :            | Les objectifs partagés au regard des besoins.....  | 7 - 8 |
| Article 5 :            | Engagements des partenaires.....   | 8     |
| Article 6 :            | Modalités de collaboration.....  | 9     |
| Article 7 :            | Echanges de données.....   | 9     |
| Article 8 :            | Communication.....   | 10    |
| Article 9 :            | Evaluation.....  | 10    |
| Article 10 :           | Durée de la convention.....  | 10    |
| Article 11 :           | Exécution formelle de la convention.....   | 10    |
| Article 12 :           | La fin de la convention.....   | 11    |
| Article 13 :           | Les recours.....   | 11    |
| Article 14 :           | Confidentialité.....   | 12    |
| Annexe 1 :             | Diagnostic partagé.....  |       |
| Annexe 2 :             | Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale...                         |       |
| Annexe 3 :             | Plan d'actions.....  |       |
| Annexe 4 :             | Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG...                          |       |
| Annexe 5 :             | Evaluation.....  |       |
| Annexe 6 :             | Décisions du conseil communautaire et des conseils municipaux.....                               |       |



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de CCSI en date du 19/12/2020 et du conseil municipal de la ville d'Auvers sur Oise en date du 19/12/2020 et du conseil municipal de la ville de Butry sur Oise en date du 03/12/2020 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :  
En matière de démographie, l'EPCI compte :
  - o 19 411 habitants en 2017 source INSEE
  - o Un revenu fiscal de référence moyen par foyer légèrement inférieur à la moyenne départementale (25 614 euros contre 27 465 euros)
  - o Avec 37,6 % les personnes âgées de 40 à 64 ans sont les plus représentées
  - o 67 % des couples avec enfants sont actifs
  - o La part d'allocataires avec enfant(s) à charge est de 77 % contre 66 % à l'échelle du département
  - o Une perte de 26 % du nombre d'assistantes maternelles entre 2014 et 2018
  - o Le taux de couverture CAF est de 39,3% contre 56,1 % sur le Département
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée dans le diagnostic (annexe1)
- Les champs d'intervention prioritaires suivants :
  - Petite enfance
  - Parentalité
  - Enfance et jeunesse
  - Animation de la vie sociale
  - Insertion accès aux droits
  - Logement
  - Pilotage

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise, la communauté de communes de Sausseron Impressionnistes et les communes d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

#### **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
  - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à une assistant(e) maternel(le) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant
  - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistant(e)s maternel(le)s, aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
  - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire)
  - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, centres de loisirs, aides aux départs en vacances, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseaux



- o d'écoute et d'accompagnement des parents, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres ...
  - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant, décès d'un conjoint)
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
- o Versement de prestations pour soutenir les ménages à faire face aux charges de logement
  - o Financement de foyers de jeunes travailleurs
  - o Versement d'aides extralégales aux familles pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat
  - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer pour les bénéficiaires d'une aide au logement familial
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
- o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux
  - o Soutien à l'investissement et au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale)
  - o L'accompagnement social des familles monoparentales bénéficiaires de RSA âgées de moins de 26 ans avec un seul enfant de moins de 3 ans à charge ou en situation de première grossesse quel que soit leur âge.

Du point de vue qualitatif, en fonction des différents profils de publics, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous personnalisés et des informations collectives dans le cadre de parcours attentionnés. En fonction des besoins repérés, des actions en faveur de l'inclusion numérique peuvent être développées pour faciliter l'accessibilité aux services en ligne.

Toutes les interventions de la Caf sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, les actions conduites s'effectuent en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCSI ET DES COMMUNES D'AUVERS-SUR-OISE ET DE BUTRY-SUR-OISE

L'intercommunalité du Sausseron Impressionnistes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

| <u>CCSI</u>   | <u>AUVERS-SUR-OISE</u>        | <u>BUTRY-SUR-OISE</u>         |
|---------------|-------------------------------|-------------------------------|
| ENFANCE       | EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS | EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS |
| ÉCONOMIE      | SOLIDARITE                    | SOLIDARITE                    |
| CULTURE       | INTERGENERATIONNEL            | INTERGENERATIONNEL            |
| ENVIRONNEMENT | DEVELOPPEMENT DURABLE         | DEVELOPPEMENT DURABLE         |
| TOURISME      | CULTURE                       | CULTURE                       |
| VIE LOCALE    | CADRE DE VIE / SECURITE       | CADRE DE VIE                  |
| VOIRIE        | MOBILITE                      | NUMERIQUE                     |
|               | NUMERIQUE                     |                               |

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- Le soutien de la jeunesse du territoire
- La coordination des acteurs locaux
- La facilitation administrative en privilégiant les télé-procédures
- La prise en compte des publics porteurs de handicap
- La promotion du mieux vivre ensemble
- L'amélioration du cadre de vie

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

##### **Petite enfance :**

- Pérenniser un plan de professionnalisation des assistantes maternelles,
- Poursuivre la promotion du métier d'assistantes maternelles,
- Etudier la pertinence d'un LAEP itinérant sur la CCSI,
- Etudier la pertinence d'augmenter l'amplitude de fonctionnement horaire et jours de la halte-garderie,
- Etudier la possibilité d'agrandir le multi-accueil d'Ennery (40 ou 50 berceaux),
- Développer le travail partenarial avec l'IME d'Ennery,
- Pérenniser et développer le stage baby-sitting,
- Pérenniser le forum de l'enfance,
- Améliorer les taux de facturation et d'occupation de tous les multi-accueils et halte-garderie.

##### **Parentalité :**

- Créer des soirées thématiques autour de la parentalité sous forme ludique et événementielles (vidéo, pièces de théâtre, conférences...),
- Informer les élus et les agents des communes sur les offres de services CAF.

##### **Enfance-jeunesse :**

- Développer les échanges de pratiques entre les services des centres de loisirs en vue de mutualiser leurs actions à l'échelle communautaire,
- Réfléchir à mutualiser les ALSH associatifs et communaux d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise.

##### **Animation de la vie sociale :**

- Développer la communication sur les actions existantes et sur les actions à venir.
- Créer un espace de vie sociale sur Ennery.
- Mettre en place un espace de permanences dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale.
- Réaliser un état des lieux sur le handicap, une étude des besoins sur l'ensemble de la population CCSI.



**Insertion et accès aux droits :**

- Identifier et lister les partenaires sur les aides au service numérique et communiquer en direction des habitants.

**Logement :**

- Communiquer en direction des familles sur les aides à la rénovation de l'habitat,

**Pilotage :**

- Faire évoluer le poste de coordinatrice petite enfance vers un poste de chargé de coopération CTG,
- Faire évoluer le poste de coordination jeunesse (Auvers-sur-Oise) vers un poste de chargé de coopération CTG.

L'annexe 3 de la présente convention, précise le plan d'actions pluriannuel de la Ctg. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus.

Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise, l'intercommunalité du Sausseron Impressionnistes et les communes d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

---

1 : le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (charges à payer)



## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la communauté de communes et des communes d'Auvers sur Oise et de Butry sur Oise,

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf, la CCSI et les communes d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la communauté de communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3 pour chaque action et de l'annexe 5 pour les effets de la démarche Ctg sur le territoire.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.



## ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 : LES RECOURS

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



#### ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE


Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à AUVERS-SUR-OISE Le 19/12/2020 2020

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 12 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées dans le sommaire.

| La Caf        |               | La communauté de communes<br>Sausseron impressionnistes |
|---------------|---------------|---|
| La Directrice | La Présidente | La Présidente   |
| Mme KISSANE   | Mme GIRARD    | Mme MEZIERES  |
|               |               |   |

| La ville d'Auvers-sur-Oise  | La ville de Butry-sur-Oise |
|---|----------------------------|
| Le Maire  | Le Maire                   |
| Mme MEZIERES  | Mr NOEL                    |
|  |                            |

## ANNEXE 1

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes /  
Caf Val d'Oise

**DIAGNOSTIC** Convention

**PARTAGÉ** Territoriale

Globale





## LES CHIFFRES CLÉS

### DONNÉES DE CADRAGE

| ① Démographie : INSEE  |  | CCSI     | Val d'Oise |
|--|--|----------|------------|
| Population en 2017   |  | 10 411   | 1 215 390  |
| Évolution de la population entre 2014 et 2018                                |  | 1,0%     | 2,6%       |
| <b>Structure d'âge</b>   |  |          |            |
| Moins de 18 ans  |  | 22,3%    | 25,9%      |
| De 18 à 24 ans   |  | 7,3%     | 8,0%       |
| De 25 à 39 ans   |  | 16,3%    | 20,5%      |
| De 40 à 64 ans   |  | 37,5%    | 31,5%      |
| 65 ans et plus   |  | 16,5%    | 12,7%      |
| <b>Structure familiale (en %)</b>  |  |          |            |
| Part de familles monoparentales  |  | 11,1%    | 14,7%      |
| Part de couples avec enfant(s) à charge                                      |  | 42,8%    | 47,3%      |
| Part de couples sans enfant  |  | 43,9%    | 34,9%      |
| Part de personnes seules   |  | 2,2%     | 3,1%       |
| ② Socio-économique   |  | CCSI     | Val d'Oise |
| <b>Données Insee</b>   |  |          |            |
| Revenu fiscal de référence moyen par foyer en 2015                           |  | 26 614 € | 27 465 €   |
| <b>Données Caf</b>   |  |          |            |
| Revenu moyen des allocataires  |  | 3 302 €  | 2 039 €    |
| Revenu médian des allocataires   |  | 2 694 €  | 1 399 €    |
| Écart de revenu médian par rapport au revenu moyen                           |  | -9,3%    | -31,4%     |
| Part d'allocataires à bas revenus  |  | 18,5%    | 34,3%      |
| Part d'allocataires au Rsa   |  | 7,8%     | 14,4%      |
| Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité                       |  | 15,3%    | 20,0%      |
| Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants |  | 88,3%    | 72,3%      |
| Taux d'activité des mères monoparentales allocataires                        |  | 91,0%    | 82,8%      |
| ③ Public allocataire : CAF   |  | CCSI     | Val d'Oise |
| Nombre d'allocataires  |  | 2 492    | 232 721    |
| Évolution de nombre d'allocataires entre 2014 et 2018                        |  | 6,2%     | 11,6%      |
| Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf          |  | 7 716    | 681 953    |
| Taux de couverture Caf   |  | 30,5%    | 56,1%      |
| Part des allocataires avec enfant à charge                                   |  | 76,9%    | 66,0%      |

Sources : Insee 2015-2017

### Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

La communauté de communes de Sausseron - Impressionnistes<sup>(1)</sup> est une intercommunalité rurale de 10 411 habitants, elle couvre 1,6 % de la population du Val-d'Oise. Située à la porte des Hauts-de-France, elle attire, selon les données de l'Insee, une croissance de sa population, sur la période de 2014 à 2017, inférieure à l'ensemble de la population du département (+1,9 % contre +2,6 %). Cette évolution est due d'une part au solde naturel<sup>(2)</sup>, avec un taux d'évolution annuel moyen de +0,3 % entre 2011 et 2016, et d'autre part au solde migratoire<sup>(3)</sup> de +0,4 %. La communauté de communes d'avère moins dynamique au niveau de solde naturel que le département (+1 %) même si ce territoire semble attirer de nouveaux résidents. En effet, l'ensemble du territoire du Val-d'Oise ne présente pas cette même attractivité avec un taux d'évolution annuel moyen de solde migratoire négatif (-0,4 %).

Au niveau des structures d'âge, les données de l'Insee permettent de constater que la population est plutôt vieillissante à l'échelon intercommunal. En effet, les moins de 18 ans (22,3 %), les 18-24 ans (7,3 %) et les 25-39 ans (16,3 %) sont tous sous-représentés de -2 à -4 points d'écart par rapport à l'échelon départemental. À contrario, les 40-64 ans (37,5 %) et surtout les seniors de plus de 65 ans (16,5 %) sont sur-représentés. Il semblerait donc que les jeunes aient tendance à quitter ce territoire, alors que les plus de 40 ans restent ou viennent s'installer. La communauté de communes de Sausseron - Impressionnistes a une faible proportion de familles monoparentales, soit plus de 3 points d'écart avec le département (11,1 % contre 14,7 %). Les couples avec enfant(s) sont également moins représentés (42,8 % par rapport à 47,3 %) alors que les couples sans enfant sont nettement sur-représentés avec +8 points d'écart comparativement à l'échelon territorial étargé.

Sur l'ensemble de la population de la communauté de communes, le revenu fiscal de référence moyen par foyer, en 2015, diffère peu de celui du département (-1 851 €). En revanche, les allocataires du territoire de Sausseron - Impressionnistes ont en moyenne des revenus nettement supérieurs à ceux de l'ensemble des allocataires du département (3 302 € par rapport à 2 039 €). Cet écart est encore plus significatif lors de l'étude comparative des revenus médians des deux niveaux territoriaux qui font apparaître un écart de 1 090 €. Ce constat renvoie plus à la typologie des allocataires du Val-d'Oise qu'à ceux de la communauté de communes. En effet, l'écart entre le revenu moyen et le revenu médian des allocataires du département s'élève à -31,4 % alors que celui du territoire intercommunal n'est que de -9,3 %. Ce qui montre une plus grande homogénéité de la population allocataire par ce territoire. Ainsi, les allocataires à bas revenus, et ceux bénéficiant de revenu de solidarité active (Rsa) ou de la prime d'activité, sont tous sous-représentés par rapport à l'échelon départemental (respectivement 18,5 %, 7,8 % et 15,3 % contre 34,3 %, 14,4 % et 20,9 %). Par ailleurs, les femmes allocataires en couple sont proportionnellement plus en activité<sup>(4)</sup>, au sein de la communauté de communes (88,3 % contre 72,3 %). De plus, le taux d'activité des mères monoparentales est nettement supérieur à celui de l'échelon départemental, soit un écart de plus de 8 points.

Enfin, à l'instar du constat relatif aux données de l'Insee, l'intercommunalité affiche une plus faible couverture du nombre d'allocataires sur la période 2014-2016, comparativement au département (+6,2 % contre +11,6 %) ainsi qu'un taux de couverture allocataire nettement inférieur, soit plus de 16 points d'écart. Cependant, la part des familles allocataires est quant à elle supérieure (76,9 % contre 66,0 % au niveau du Val-d'Oise).

<sup>(1)</sup> La communauté de communes de la Vallée de Sausseron a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009, et regroupe ainsi 11 communes. D'autres communes ont rejoint progressivement cette communauté. Dans le cadre de l'échéance de la coopération intercommunale prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes a disparu le 31 décembre 2015. À cette occasion, la dénomination de la communauté de communes change et devient la communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes. Elle comprend 14 communes : Argenteuil, Auvillers-Oise, Bully-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Gaillecourt, Hérouville, Hérouville-sur-Seine, Lohéville, Villiers, Marolles, Hales-les-Valleys, Villompré, Villeneuve.

<sup>(2)</sup> Le solde naturel : solde natal moins décès et départs.

<sup>(3)</sup> Le solde migratoire : solde des arrivées et départs dans la ville.

<sup>(4)</sup> Le taux d'activité : en emploi ou en recherche active d'emploi.



## PETITE ENFANCE

| ① Démographie : INSEE   |       |            |
|---|-------|------------|
|   | GCSI  | Val d'Oise |
| Nombre de naissances domiciliées en 2016  | 183   | 19 644     |
| Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2014 et 2017                | 1,7%  | -0,4%      |
| Nombre de 0-2 ans révolus en 2016   | 502   | 63 828     |
| Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2014 et 2017                       | -2,8% | 0,9%       |
| Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif | 7,2   | 7,9        |

| ② Socio-économique : CAF 2018  |       |            |
|--|-------|------------|
|  | GCSI  | Val d'Oise |
| Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus  | 85,0% | 61,2%      |
| Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent | 67,0% | 39,6%      |

| ③ Public allocataire : CAF 2018   |        |            |
|---|--------|------------|
|   | GCSI   | Val d'Oise |
| Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus                    | 25,4%  | 31,3%      |
| Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus                     | 10,6%  | 16,9%      |
| Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus                         | 24,1%  | 31,8%      |
| Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus   | 502    | 63 268     |
| Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2014 et 2018                             | -8,6%  | -1,1%      |
| Nombre d'assistant(e) maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (PAJE EMPLOI 2016) | 82     | 5 221      |
| Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2014 et 2018                                | -26,1% | -10,6%     |

Sources : Insee 2016-2017

### Analyses des données socio-démographiques et éléments de contexte :

En 2017, la communauté de communes de Sausseron - Impressionnistes a enregistré 183 naissances domiciliées(6), soit une évolution de +1,7 % depuis 2014, contrairement au département, où le nombre de naissances s'infléchit à la baisse (-0,4 %) sur la même période. Cette évolution positive des naissances sur le territoire intercommunal ne compense cependant pas la baisse du nombre d'enfants de 0 à 2 ans (-2,8 %), enregistrée sur cette même période ; alors qu'à contrario, ce nombre augmente à l'échelon du Val-d'Oise (+ 0,9 %).

La communauté de communes compte parmi les familles allocataires, 502 enfants de 0 à 2 ans révolus en 2018, soit une baisse nettement plus marquée (-8,6 %) depuis 2014, que celle enregistrée parmi l'ensemble de la population sur la période 2014-2017 (données Insee), alors que les enfants de moins de 3 ans des familles allocataires reste plus stable au niveau du département avec une décroissance de seulement -1,1 %.

Le taux de couverture au titre de l'accueil collectif du jeune enfant est en revanche légèrement supérieur sur ce territoire comparativement au département, soit respectivement une place en équipement d'accueil du jeune enfant pour 7,2 enfants contre une pour 7,9. Cependant, l'intercommunalité enregistre une perte significative de -26,1 % du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, soit désormais seulement 87 assistantes maternelles agréées, quand le Val-d'Oise ne régresse que de -6,5 %.

Par ailleurs, le taux d'activité des allocataires mères d'enfant(s) de 0-2 ans révolus est nettement supérieur à celui du département (85,0 % contre 61,2 %).

La part des allocataires, parents de jeunes enfants de ce territoire est plus importante comparativement à l'échelon du Val-d'Oise (67 % contre 39,6 %).

En revanche, la part des familles monoparentales avec de jeune(s) enfant(s) est inférieure (10,6 % contre 16,9 %) tout comme celle des familles nombreuses avec de jeune(s) enfant(s) (24,1 % contre 31,8 %).

#### Sinistres existants :

- Halle garderie Pomme de reinette (Auvers sur Oise)
- Multi-accueil Les Touneels (Auvers sur Oise - LPCFR)
- Multi-accueil Les Coquelicots (Ennery - LPCFR)
- RAM de Génécourt/Ennery
- RAM d'Auvers sur Oise

#### Activités proposées :

- Accueil de jeune enfant
- Orientation / formation des parents

#### Enjeu :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance.

(6) Naissance domiciliée : le lieu de naissance retenu est celui du domicile de la mère.



## ENFANCE JEUNESSE

| ① Démographie : INSEE  |       |            |
|--|-------|------------|
|  | CCSI  | Val d'Oise |
| Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus                            | 658   | 54 882     |
| Evolution des 3-5 ans sur 2014-2017                              | -5,9% | 4,0%       |
| Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus                           | 3 084 | 200 131    |
| Evolution des 6-17 ans sur 2014-2017                             | 4,0%  | 3,8%       |
| Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus                          | 1 411 | 109 849    |
| Evolution des 18-24 ans sur 2014-2017                            | -5,0% | -3,7%      |
| ② Public allocataire : CAF                                       |       |            |
|  | CCSI  | Val d'Oise |
| Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus        | 3 007 | 247 966    |
| Nombre des 3-5 ans révolus                                       | 537   | 51 820     |
| Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale   | 12,8% | 16,0%      |
| Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus   | 11,7% | 32,6%      |
| Nombre des 6-11 ans révolus                                      | 1 306 | 108 623    |
| Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale  | 10,4% | 22,4%      |
| Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus  | 9,0%  | 28,5%      |
| Nombre des 12-16 ans révolus                                     | 832   | 62 979     |
| Part des 12-16 ans révolus vivant dans une famille monoparentale | 19,6% | 26,8%      |
| Part des 12-16 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus | 10,9% | 30,1%      |
| Nombre des 16-17 ans révolus                                     | 332   | 26 544     |
| Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale | 20,8% | 31,0%      |
| Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus | 12,0% | 34,4%      |
| Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'AEEH              | 35    | 6 707      |

Sources : Insee 2016-2017

### Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Si la Val-d'Oise enregistré une hausse stable autour de +4 % du nombre d'enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 17 ans, ces deux tranches d'âge ont des trajectoires différentes au sein de la communauté de communes de Sausseron - Impressionnistes. En effet, si le nombre des 3-5 ans baisse de près de 6 % depuis 2014, les 6-17 ans poursuivent la même tendance que le département, avec une hausse de +4 %. En revanche, les jeunes de 18 à 24 ans sont de moins en moins nombreux à vivre sur ce territoire quelles que soient les échelles territoriales étudiées, soit -6 % au niveau intercommunal et -3,7 % au niveau départemental. Ces constats rejoignent ceux des données de cadrage, quant au faible solde migratoire des familles avec enfants.

Par ailleurs, l'étude des familles allocataires montre qu'une part moindre d'enfants vit dans une famille monoparentale, soit de 6 à 7 points d'écart pour les enfants et préadolescents et jusqu'à plus de 10 points concernant les adolescents de 16 à 17 ans révolus, par rapport à l'échelon du département. Il convient de noter que la part d'inactifs parmi cette dernière tranche d'âge est très faible sur ce territoire soit 2,1 % contre 6,8 % au niveau du Val-d'Oise.

Par ailleurs, le constat d'une moindre présence d'enfants dans des familles fragilisées est encore plus renforcé au regard des données relatives aux familles à bas revenus. En effet, l'écart entre les deux niveaux étudiés s'élève à plus de 20 points.

### Structures existantes :

- . ALSH - AOJE Ennery
- . ALSH Les petits loups du Vexin - Labbeville
- . ALSH Les mômes du Sausseron - Neelles la Vallée
- . ALSH - Ville d'Auvers sur Oise
- . ALSH - Ville de Butry sur Oise

### Activités proposées :

- . Séjours
- . Sorties
- . Activités d'éveil

### Enjeux :

- . Le soutien de la jeunesse du territoire
- . La coordination des acteurs locaux

## PARENTALITE

| ① Démographie : INSEE   | CCSI  | Val d'Oise |
|---|-------|------------|
| Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans               | 2 621 | 172 314    |
| Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2014 et 2017    | 1,9%  | 2,1%       |
| ② Public allocataire : CAF  | CCSI  | Val d'Oise |
| Nombre de familles allocataires   | 1 847 | 153 637    |
| Evolution du nombre de familles allocataires entre 2014 et 2018             | -1,5% | 3,7%       |
| Part des familles allocataires à bas revenus                                | 15,0% | 36,7%      |
| Nombre de familles allocataires monoparentales                              | 360   | 43 110     |
| Part des familles allocataires monoparentales                               | 20,6% | 28,1%      |
| Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus                 | 36,1% | 50,6%      |
| Nombre de familles nombreuses allocataires                                  | 398   | 44 630     |
| Part des familles nombreuses  | 20,9% | 29,1%      |
| Part des familles nombreuses à bas revenus                                  | 12,2% | 39,1%      |
| Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataires | 31    | 2 787      |
| Taux de séparation parmi les familles allocataires                          | 1,7%  | 1,8%       |
| Nombre de bénéficiaires de l'ASF  | 6     | 1 281      |
| Part des familles monoparentales bénéficiant de l'ASF                       | 1,6%  | 2,9%       |
| Nombre de décès en 2018   | 5     | 676        |
| - Enfants   | ns    | 112        |
| - Parents   | ns    | 464        |
| Ratio de décès parmi les familles allocataires                              | 369   | 267        |

Sources : Insee 2015-2017

### Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

L'Insee dénombre en 2017, 2 621 familles avec des enfant(s) mineur(s) résidant dans la communauté de communes Sausseron - Impressionnistes, soit une évolution de +1,9 % depuis 2014, cette croissance est quasi-identique au niveau départemental (+2,1 %). En revanche, concernant les familles allocataires, cette tendance s'inverse soit -1,5 % entre 2014 et 2018, alors que le nombre de familles allocataires au niveau départemental poursuit une tendance à la hausse (+3,7 %).

Les familles allocataires à bas revenus sont significativement moins représentées dans la communauté de communes (15,6 % contre 36,7 %). De même, l'écart de 39 points entre les deux niveaux territoriaux concernant les familles nombreuses à bas revenus conforte ce constat de moindre précarité sur ce territoire intercommunal. En revanche, concernant les familles monoparentales, même si celles-ci sont moins représentées sur la communauté de communes, l'écart avec l'échelon départemental est moindre, soit environ 7 points.

Par ailleurs, les données relatives aux taux de séparation sont quasi-identiques aux niveaux intercommunal et départemental, soit respectivement 1,7 % et 1,8 %. Cependant, cet écart s'accroît au niveau départemental concernant la part des familles monoparentales bénéficiant de l'allocation de soutien familial recouvrable soit 1,6 % à l'échelle intercommunale contre 2,9 % au niveau du département.

#### Structures existantes :

- . LAEP - Hérouville
- . LAEP - Auvers sur Oise

#### Activités proposées :

- . Action de soutien à la parentalité

#### Enjeu :

- . Une offre de service aux familles adaptée et de qualité



## INSERTION - ACCES AUX DROITS - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

| ① Socio-économique INSEE  | CCS1  | Val d'Oise |
|---|-------|------------|
| Taux d'activité des 15-24 ans   | 40,8% | 39,5%      |
| Dont actifs ayant un emploi   | 76,8% | 72,3%      |
| Taux de chômage des 15-24 ans   | 23,2% | 27,7%      |
| Taux d'activité des 25-64 ans   | 85,5% | 83,6%      |
| Dont actifs ayant un emploi   | 82,0% | 88,2%      |
| Taux de chômage des 25-64 ans   | 7,1%  | 11,8%      |
| Part des cadres   | 19,7% | 13,4%      |
| Part des professions intermédiaires   | 25,0% | 20,7%      |
| Part des employés   | 10,5% | 22,7%      |
| Part des ouvriers   | 8,7%  | 13,1%      |
| Part des artisans et commerçants  | 4,9%  | 3,5%       |
| Part des retraités  | 7,5%  | 6,1%       |
| Autres personnes sans activité professionnelle  | 37,0% | 46,2%      |
| ② Public allocataire : CAF 2018   | CCS1  | Val d'Oise |
| Bénéficiaires du Rsa  | 187   | 33 684     |
| Nombre de personnes couvertes par le Rsa  | 316   | 70 630     |
| Bénéficiaires du Rsa majoré   | 20    | 4 077      |
| Part des familles bénéficiaires du Rsa  | 4,3%  | 12,7%      |
| Bénéficiaires de la prime d'activité  | 388   | 48 670     |
| Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité                                   | 605   | 114 763    |
| Bénéficiaires de la prime d'activité majorée  | 22    | 3 942      |
| Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité                                  | 8,0%  | 16,6%      |
| Part des allocataires dépendants des prestations à 60 % ou plus                         | 11,9% | 22,8%      |
| Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 60 % ou plus | 27,5% | 62,2%      |
| Jeunes de 16-17 ans révois sans activité  | 7     | 1 815      |
| Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révois                                     | 2,1%  | 0,8%       |
| Zone d'influence nombre d'allocataires pour un centre social                            | na    | 3 764      |

Sources : Insee 2016-2017

### Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Selon les données de l'Insee, les taux d'activité<sup>(12)</sup> des 15-24 ans et des 25-64 ans sont très proches lors de l'étude comparative des deux échelons territoriaux ; ces parts se situent respectivement autour de 40 % et 84 %. De même, les taux de chômage de ces tranches d'âge sont moins importants au niveau intercommunal (respectivement 23,2 % contre 27,7 % et 7,1 % contre 11,8 %).

Concernant les catégories socio-professionnelles<sup>(13)</sup>, les cadres (19,7 %), les professions intermédiaires (25,0%), les artisans et commerçants (4,9 %) et les retraités (7,5 %) sont tous surreprésentés au niveau intercommunal, alors qu'à contrario les ouvriers, employés et les inactifs (hors retraités) sont sous-représentés.

Le revenu de solidarité active (Rsa) bénéficie à 4,3 % des familles allocataires, soit 3 fois moins qu'à l'échelle départementale (12,7 %). Ce constat se vérifie aussi au niveau des bénéficiaires de la prime d'activité dont la part est deux fois moins importante que dans l'ensemble du Val-d'Oise (8 % contre 16,6 %). De même, les familles allocataires dépendant des prestations de la Caf à 50 % ou plus sont près de deux fois moins représentées (27,7 % contre 62,2 %), ainsi que les travailleurs pauvres<sup>(14)</sup> allocataires (2,4 % contre 8 % au niveau départemental).

Enfin, aucun centre social ou espace de la vie sociale n'est implanté sur cette communauté de communes, où résident 2 402 allocataires, soit 7 718 personnes couvertes. De même aucun territoire prioritaire dans le cadre de la politique de la ville n'a émergé sur cette circonscription alors que le département compte 41 territoires prioritaires.

### Statistiques existantes :

1

### Activités proposées :

1

### Enjeux :

- La facilitation administrative en privilégiant les téléprocédures
- La prise en compte des publics porteurs de handicap.
- La promotion du mieux vivre ensemble

12 Le taux d'activité inclut les actifs ayant un emploi et ceux en recherche d'emploi.

13 Selon la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles sont distingués : les cadres, les professions intermédiaires, les employés, les ouvriers, les artisans et commerçants, les retraités et les personnes sans activité professionnelle, hors retraités.

14 Selon l'Insee, est considéré comme un travailleur pauvre une personne ayant été exclue du statut de bénéficiaire du Rsa, dont au moins un an en emploi, tout en vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au rest de pauvreté.

Le taux de pauvreté selon les données des Caf s'évalue sur les allocataires à bas revenus : le rest de bas revenus est calculé par l'Insee, à hauteur de 50 % du revenu disponible net par unité de consommation avant impôts de la population enquêtée lors de l'Enquête Revenu Fiscal et Social (ERIS). Ce rest est de 3011 € par unité de consommation au 31 décembre 2018.

## LOGEMENT

| ① Démographie : INSEE  |  | CCSI  | Val d'Oise |
|--|--|-------|------------|
| Nombre total de logements  |  | 8 422 | 491 585    |
| Part de logements vacants  |  | 5,2%  | 5,6%       |
| Nombre de résidences principales                                       |  | /     | /          |
| Part des résidences principales avec un statut propriétaire            |  | 80,6% | 58,6%      |
| Part des résidences principales avec un statut de locataire privé      |  | 12,1% | 16,0%      |
| Part des résidences principales avec un statut de locataire HLM        |  | 4,1%  | 23,4%      |
| ② Socio-économique : CAF   |  | CCSI  | Val d'Oise |
| Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %          |  | 7,0%  | 9,5%       |
| Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement |  | 33    | 6 113      |
| Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement          |  | 6,7%  | 6,1%       |
| ③ Public allocataire : CAF   |  | CCSI  | Val d'Oise |
| Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement             |  | 489   | 100 087    |
| Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement             |  | 20,4% | 43,0%      |
| dont bénéficiant d'APL   |  | 42,3% | 62,2%      |
| dont bénéficiant d'ALF   |  | 27,0% | 21,4%      |
| dont bénéficiant d'ALS   |  | 30,7% | 16,4%      |

Sources : Insee 2015-2017

### Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Sur les 491 585 logements du Val-d'Oise, 8 422 sont situés dans la communauté de communes de Sausseron - Impressionistes (1,7 %) dont 80,6 % sont habités par des propriétaires, soit près de 24 points d'écart avec le Val d'Oise (56,6 %). A fortiori, les locataires dans le parc privé sont moins nombreux (12,1 % contre 16 %). De même, les locataires du parc social sont nettement sous-représentés (4,1 % contre 23,4 %). Enfin, les données de l'Insee (9) permettent d'observer une vacance des logements quasi-identique sur les deux échelons territoriaux (5,2 % et 5,6 %).

La part des allocataires ayant un taux d'effort<sup>(10)</sup> supérieur à 30 % dans la communauté de communes (7,5 %), est inférieure à celle du Val-d'Oise (9,5 %). Cette différence s'amenuise, voire s'inverse, concernant la part d'impayés de loyer parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, soit 6,7 % au niveau intercommunal contre 6,1 % au niveau départemental.

Enfin, 489 ressortissants de la communauté de communes bénéficient d'une aide au logement, soit 20,4 % des allocataires. Cela représente proportionnellement moins de la moitié que la part des bénéficiaires au niveau du Val-d'Oise. Parmi ces allocataires, 42,3 % reçoivent l'aide personnalisée au logement, soit une moindre part qu'au niveau départemental (62,2 %). A fortiori, cet écart est inversement proportionnel concernant les aides au logement à titre familial et social (respectivement 27 % contre 21,4 % et 30,7 % contre 16,4 %).

Structures existantes :

/

Activités proposées :

/

Enjeu :

- L'amélioration du cadre de vie

<sup>10</sup> Sources Insee 2015 - Caf 2018

<sup>10</sup> Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires.



## LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2018

Nombre d'allocataires différents: 2913

|  |                     |
|--|---------------------|
| Montants des prestations Petite Enfance (PAJE et PREPARE)                      | 3 056 804 €         |
| Montants des prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS, AEEH) | 5 180 139 €         |
| Montant des prestations logement (APL, ALF, ALS)                               | 1 348 507 €         |
| Montant des prestations RSA + PPA  | 2 390 757 €         |
| Montants des prestations handicap (AAH)  | 951 825 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 928 032 €</b> |

Financements d'action sociale au titre de l'année 2018

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| <b>Prestations de Service (PS)</b>    |                  |
| Accueil Loisirs Sans Hébergement      | 190 887 €        |
| Etablissement Accueil Jeune Enfant    | 551 141 €        |
| Contrat Local Accompagnement Scolaire | 0 €              |
| Centre social                         | 0 €              |
| avec animation collective famille     | 0 €              |
| Animation locale (EVS - ludothèque)   | 0 €              |
| Foyer Jeunes Travailleurs             | 0 €              |
| Lieu d'Accueil Enfants Parents        | 4 210 €          |
| Médiation Familiale                   | 0 €              |
| Relais Assistants Maternels           | 47 055 €         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>793 273 €</b> |

| Autres financements                   | Fonctionnement  | Investissement |
|---------------------------------------|-----------------|----------------|
| Petite enfance                        | 0 €             | 0 €            |
| Jeunesse                              | 0 €             | 0 €            |
| Animation de la vie sociale           | 0 €             | 0 €            |
| Fonds locaux hors PCPE                | 0 €             | 0 €            |
| Fonds Publics et Territoires Enfance  | 29 000 €        | 0 €            |
| Fonds Publics et Territoires Jeunesse | 3 000 €         | 0 €            |
| Fonds Publics et Territoires Logement | 0 €             | 0 €            |
| Divers                                | 0 €             | 0 €            |
| Espace Rencontre                      | 0 €             | 0 €            |
| Maison d'Assistants Maternels         | 0 €             | 0 €            |
| REAAP                                 | 0 €             | 0 €            |
| Prévention de la radicalisation       | 0 €             | 0 €            |
| Aide au projet (ADS-ADAQ-APFco)       | 0 €             | 0 €            |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>32 000 €</b> | <b>0 €</b>     |

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| <b>Contrat Enfance Jeunesse</b> |                  |
| Volet Enfance                   | 347 032 €        |
| Volet Jeunesse                  | 171 949 €        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>518 981 €</b> |

**TOTAL ACTION SOCIALE 1 344 254 €**



**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales  
Équipements éligibles aux bonus territoire**

Situation au 31/12/2019

| <b>CCSI – AUVERS-SUR-OISE – BUTRY-SUR-OISE</b> |   |
|--|---|
| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                       | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
| <b>EAJE</b>                                    |   |
| Halte-garderie                                 | Pomme de Reinette<br>Allée H.Mataigne 95 430 Auvers-sur-Oise                                      |
| Multi-accueils<br>En délégation LPCR           | Les Tournesols<br>Allée des tournesols 95430 Auvers-sur-Oise                                      |
|  | Les coquelicots.<br>Chemin d'une ruelle à l'autre 95300 Ennery                                    |
| <b>LAEP</b>                                    |   |
| LAEP Hérouville                                | La ronde des jeux<br>La maison du village 95300 Hérouville  |
| LAEP Auvers-sur-Oise                           | Halte-garderie<br>Allée H.Mataigne 95 430 Auvers-sur-Oise   |
| <b>RAM</b>                                     |   |
| Génicourt –Ennery                              | 6 Rue des Sablons 95650 Génicourt   |
| Auvers-sur-Oise                                | 2 Allée des tournesols à Auvers-sur-Oise  |
| <b>ALSH Périscolaire</b>                       |   |
| AOJE – Ennery                                  | L'association des œuvres de jeunesse d'Ennery<br>9 chemin d'une ruelle à l'autre 95300 Ennery     |
| Les petits loups du vexin                      | L'association des petits Loups du Vexin (dans l'école)<br>1 rue de Labbeville 95810 Vallangoujard |
| Les petits loups du vexin                      | L'association des petits Loups du Vexin<br>8 bis grande rue 95690 Labbeville                      |
| Les Mômes du Sausseron                         | L'association Les Mômes du Sausseron,<br>6Boulevard de Verdun 95690 Nesles-la-Vallée              |
| Ville D'Auvers-sur-Oise                        | Périscolaire Vavasseur (école)<br>Rue des Ponceaux 95430 Auvers-sur-Oise                          |
|  | Périscolaire Les Aulnaies (école)<br>Rue H. Mataigne 95430 Auvers-sur-Oise                        |
|  | Périscolaire Chaponval (école)<br>Rue de Pontoise 95430 Auvers-sur-Oise                           |
| Ville de Butry-sur-Oise                        | Périscolaire Raoul Sales (école)<br>6 rue de l'Oise 95430 Butry-sur-Oise                          |
| <b>ALSH Extrascolaire</b>                      |   |
| AOJE – Ennery                                  | L'association des œuvres de jeunesse d'Ennery<br>9 chemin d'une ruelle à l'autre 95300 Ennery     |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Les petits loups du vexin | L'association des petits Loups du Vexin<br>8 bis grande rue 95690 Labbeville          |
| Les Mômes du Sausseron    | L'association Les Mômes du Sausseron,<br>6 Boulevard de Verdun 95690 Nesles-la-Vallée |
| Ville D'Auvers-sur-Oise   | Extrascolaire Vavasseur (école)<br>Rue des Ponceaux 95430 Auvers-sur-Oise             |
|                           | Extrascolaire Les Aulnaies (école)<br>Rue H. Maigne 95430 Auvers-sur-Oise             |
|                           | Espace Jeunes<br>Rue R. Tagliana 95430 Auvers-sur-Oise                                |
| Ville de Butry-sur-Oise   | Extrascolaire Raoul Sales (école)<br>6 rue de l'Oise 95430 Butry-sur-Oise             |

## PLAN D' ACTIONS CTG CCSI –AUVERS SUR OISE – BUTRY SUR OISE 2020-2024

| ACTIONS IDENTIFIEES   | Années | REFERENTS DES ACTIONS  |
|---|--------|--|
| <b>PETITE ENFANCE</b>   |        |  |
| 1-Pérenniser un plan de professionnalisation des assistantes maternelles                                | 2020   | Animatrices des RAM  |
| 2-Poursuivre la promotion du métier d'assistantes maternelles   | 2021   | Animatrices des RAM PMI  |
| 3-Etudier la pertinence d'un LAEP itinérant sur la CCSI   | 2021   | Elus et animatrices du LAEP  |
| 4-Etudier la pertinence d'augmenter l'amplitude de fonctionnement horaire et jours de la halte-garderie | 2021   | Elus, la directrice de la halte + Conseiller technique CAF                     |
| 5-Etudier la possibilité d'agrandir le multi-accueil d'Ennery (40 ou 50 berceaux)                       | 2024   | Elus   |
| 6-Développer le travail partenarial avec l'IME d'Ennery   | 2020   | Elus, animatrice du RAM et IME   |
| 7-Pérenniser et développer le stage baby-sitting  | 2020   | Animatrices des RAM  |
| 8-Pérenniser le forum de l'enfance  | 2020   | Partenaires de la petite enfance, travailleur social Caf, MSA                  |
| 9-Améliorer les taux de facturation et d'occupation de tous les multi-accueils et halte-garderie        | 2021   | Conseiller technique CAF, directrice de la halte-garderie + coordinatrice LPCR |



**PARENTALITE**

|  |      |   |
|--|------|---|
| 10-Créer des soirées thématiques autour de la parentalité sous forme ludique et événementielles (vidéo, pièces de théâtre, conférences...)     | 2022 | Référent CTG + travailleur social Caf + MSA                       |
| 11-Informer les élus et les agents des communes sur des offres de services CAF   | 2021 | Elus + travailleur social CAF<br>Secrétaires de mairie            |
| <b>ENFANCE-JEUNESSE</b>  |      |   |
| 12-Développer les échanges de pratiques entre les services des centres de loisirs en vue de mutualiser leurs actions à l'échelle communautaire | 2022 | Directeurs de centres de loisirs et élus                          |
| 13-Réfléchir à mutualiser les ALSH Associatifs et communaux – Auvers sur Oise et Butry sur Oise  | 2023 | Directeurs de centres de loisirs + coordinateur jeunesse d'Auvers |
| <b>ANIMATION DE LA VIE SOCIALE</b>   |      |   |
| 14-Développer la communication sur les actions existantes et sur les actions à venir   | 2024 | Elus  |
| 15-Créer un espace de vie sociale sur Ennery   | 2020 | Conseiller technique CAF, conseiller départemental Caf et AOJE    |
| 16-Mettre en place un espace de permanences dans les locaux de l'espace de vie sociale (EVS)   | 2021 | AOJE – Travailleurs Sociaux                                       |
| 17-Réaliser un état des lieux sur le handicap et une étude des besoins pour l'ensemble de la population CCSI                                   | 2024 | IME, référent CTG, travailleur social CAF/SSD, MSA, PMI           |
| <b>INSERTION ACCES AUX DROITS</b>  |      |   |
| 18- Identifier et lister un partenariat sur les aides au service numérique et communiquer  | 2023 | Elus et référent CTG  |

| LOGEMENT   |      |                      |
|--|------|----------------------|
| 19-Communiquer en direction des familles sur les aides à la rénovation de l'habitat                          | 2023 | Elus et référent CTG |
| PILOTAGE   |      |                      |
| 20- Faire évoluer le poste de coordinatrice petite enfance vers un poste de chargé de coopération CTG        | 2024 | Elus                 |
| 21- Faire évoluer le poste de coordination jeunesse d'Auvers-sur-Oise vers un poste de chargé de coopération | 2023 | Elus                 |



## ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La gouvernance est assurée conjointement par la Caf du Val d'Oise, la CCSI, la commune d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise conformément à l'article 6 de cette convention.

Deux instances sont créées :

### ➤ Le comité de pilotage stratégique

Il est composé

- Pour la CCSI :

- o Madame la Présidente ou son représentant
- o Les Maires d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise
- o Le chargé de coopération Ctg,
- o Les personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf :

- o Madame la Directrice Générale ou son représentant
- o Madame la Directrice adjointe chargée de l'action sociale ou son représentant
- o Des personnes référentes pour la Ctg,
- o De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Assure le suivi de la Ctg
- Décide du maintien ou de l'évolution des actions
- Valorise les réussites

Le comité de pilotage stratégique se réunit à mi-parcours de la convention ou une fois par an si nécessaire.

### ➤ Le comité technique opérationnel

Il est composé

- Pour la CCSI :

- o 1 à 3 Elus
- o Du chargé de coopération Ctg,
- o Des responsables de service : petite enfance, enfance-jeunesse, ...
- o Des référents des fiches actions établies,
- o De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf

- o Des personnes référentes pour la Ctg,
- o Des référents des fiches actions établies,
- o De personnes ressources en fonction des sujets.



Ses missions :

- Evalue les réalisations
- Partage un point d'étape sur l'avancée du plan d'actions
- Mobilise chaque acteur sur les mises en œuvre à venir
- Propose des solutions sur les freins repérés
- Identifie les points d'arbitrage à soumettre au comité de pilotage

Ce comité technique se réunit une à deux fois par an.

### ➤ Le poste de chargé de coopération Ctg :

Afin d'accompagner les différents acteurs de la Ctg, la Caf, la communauté de communes et les communes s'associent pour formaliser le poste de chargé de coopération Ctg.

Les attentes de ce poste sont détaillées dans la convention d'objectif et de financement pilotage.

En tant que chef de projet, le chargé de coopération est le garant du maillage transversal opérationnel, de l'animation et de la mise en œuvre des actions retenues dans la Ctg.

## ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs de départ
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
  - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
  - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
  
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- o La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?
- o Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent-ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage stratégique.

**ANNEXE 6 –**

**Décision du conseil communautaire de la CCSI en date du 12/12/2020**

**Décision du conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise en date du 19/12/2020**

**Décision du conseil municipal de la commune de Butry-sur-Oise en date du 05/12/2020.**